

Ngarlejy YORONGAR
Député Fédéraliste

TCHAD
LE PROCÈS D'IDRISS DÉBY
Témoignage à charge

L'HARMATTAN
5-7, rue de l'École-Polytechnique
75005 – PARIS

L'HARMATTAN Inc.
55, rue Saint-Jacques
MONTREAL (QC)
CANADA H2Y 1K9

© L'HARMATTAN 2001
ISBN: 2-7475-0800-5

Le témoin à charge Ngarlejy YORONGAR

(photo Yorongar)

«...Idriss Déby tue pour le plaisir, massacre, génocide, se livre à des carnages réguliers des populations civiles, émascule les hommes, fait éventrer les femmes enceintes comme Mannodji à Kaga (30 km de Moundou) pour en extraire des bébés qu'il fait égorger dans le dessein d'offrir à Allah (Dieu), qui n'en demande pas tant, enregistre les suppliques et les cris de ses victimes qu'il écoute une fois à table pour en rire, fait violer les vieillards, les femmes et les gamines, livre le Tchad et les Tchadiens en pâture aux membres de sa famille et de son clan, de même, aux mercenaires venant des pays voisins avec mission d'asseoir, de consolider et de renforcer son pouvoir, pille et fait piller le Tchad et les Tchadiens, bazarder le pétrole tchadien... »

La lèvre inférieure de cette femme d'Abéché (Ouaddaï) est coupée à l'aide d'un couteau par un parent militaire à Idriss Déby parce qu'il la soupçonne d'être une concubine à un opposant.

DANS LA MÊME COLLECTION

1993

Sodinaly Kraton. *Les chefferies chez les Ngama.*
Paul Créac'h. *Se nourrir au Sahel. L'alimentation (1937-1939)*
Jean Malval. *Ma pratique médicale au Tchad (1926-1928).*

1994

Marie-José Tubiana. *Femmes du Sahel, Regards donnés. – Women of the Sahil, Refoulements.* (Photographies, textes bilingues).

1995

Bernard Lanne. *Répertoire de l'administration territoriale du Tchad. (1900-1994)*

1997

Pierre Hugot. *La transhumance des Arabes Missirié et les batailles intertribales d'Oum Hadjer de 1947.*

1998

Pierre Toura Gaba. *Non à Tombalbaye. Fragments autobiographiques.*
Zakaria Fadoul Khidir. *Les moments difficiles. Dans les prisons d'Hissène Habré en 1989.*

2000

Baba Moustapha. *Le souffle de l'harmattan.*
(Prix Albert Bernard de l'Académie des Sciences d'Outre-mer)
Gérard Serre. *Une nomadisation d'hivernage dans l'Ouadi Rimé (Tchad 1956).*

2001

Géraud Magrin. *Le sud du Tchad en mutation : des champs de coton aux sirènes de l'or noir.*
Victor Emmanuel Largeau. *À la naissance du Tchad. 1903-1913*
Claude Durand. *Les anciennes coutumes pénales du Tchad.*
Les grandes enquêtes de 1937 et 1938.

2002

Joël Rim-Assbé Oulatar. *Tchad. Le poison et l'antidote*

Aux Tchadiennes et Tchadiens innocents, qui ont été assassinés par les dictatures du Tchad.

À toutes celles et à tous ceux qui m'ont soutenu dans mon combat pour la liberté et la démocratie.

À mon père, Yorongar Le Moïban¹, et à ma mère, Guégodo Le Rokoulmian Ngwonlaou gue Ngwolaou,

¹ Mon père est arrêté et enfermé dans une case comme ses frères et neveux dont Tatola (le père de Joël Bénéïdon Tatola, ami et promotionnaire d'école des officiers d'Idriss Déby à N'Djaména), Kaoulengar, Ngakoutou etc. par les hommes d'Idriss Déby pour les brûler vifs. Grâce à un militaire auquel mon père a offert de l'eau à boire, il a été extrait de cet enfer. Toutefois, il a eu droit à quelques coups de crosse et ses frères, Tatola, Kaoulengar, Ngakoutou, et neveux ont été consumés par le feu. Ce jour-là, une vingtaine de personnes sont soit brûlées vives soit égorgées à Madana, (sous-préfecture de Doba). Vu son âge très avancé, il n'est jamais remis de ces dures épreuves. Quant à ma mère, elle a eu également, à la hanche, des coups de crosse d'un des tueurs d'Idriss Déby pour avoir tenté de donner de l'eau à boire à un supplicié. Depuis lors elle boîte.

mes frères², sœurs³, filles et fils⁴, nièces, neveux, petits-fils et petites filles, qui ont tant souffert et continuent de souffrir sous les régimes militaires du général Félix Malloum Ngakoutou Beyndi, d'Hissein Habré et d'Idriss Déby.

À la mémoire de :

- tous ces hommes, femmes et enfants, qui sont tués, brûlés vifs, massacrés, génocidés, émasculés, éventrés, violés, mutilés, pillés, volés au Tchad, en Afrique et ailleurs parce qu'ils réclament le minimum vital : l'eau, la nourriture, l'éducation et les soins.
- mes fils, Mbaïdoummaréjé et Nojitonon, âgés respectivement de trois ans et d'un an et demi, pris en otage par le régime militaire du tandem Malloum-Kamougué.
- mon petit frère, Abraham, et ma femme, Jédida Lougnammang Mougna.
- Moïse Béndodji et Daoudingadé Miandoumngar Ngartori, assassinés par le FROLINAT comme tant d'autres Tchadiens.
- mon intrépide Directeur de Cabinet, M. Ngana Béramgoto, et mon fidèle conseiller, M. Guidingar Kamougué, emportés très tôt par la mort.
- « Mékon » Robert Tatoreme assassiné en 1993 par les tueurs à gage d'Idriss Déby à cause de ses activités syndicales.

2. Nodjiri-Rarikingar (ex-Amos), Reoundo-Bémadjingar (ex-Isaac), Djindor-Nodjiamngar (ex-Samuel) et Djimasngar-Ngarmaïm (ex-Job).

3. Rahab Tarhommel et Rachel Nelmem

⁴ Djimila-Némékon, Pidmal-BélaInojiel, Rokoulmian, Nojimajibé et Allahasra-Mékongar...

- mes amis et promotionnaires de l'ENA, tels que Issa Tallaf, arrêté en 1972 et tué dans les prisons de Camille Gourvenec, Directeur de la police politique, le sous-préfet Roger Djonféné «Loui-Loui» arrêté en 1979 et égorgé par le FROLINAT.
- Nadège Mathévet, militante de l'association SURVIE arrachée à fleur de l'âge par la mort...

Pour la paix et la concorde nationale au Tchad.

Remerciements à ceux qui, parents, amis et autres, m'ont soutenu et continuent à me soutenir⁵.

À tous ceux qui m'ont aidé à parfaire cet ouvrage⁶.

5. Notamment les députés français Noël Mamère, Marie-Hélène Aubert, Pierre Brana, Roland Blum, Henri Cuq, Patrick Ollier, etc. ; les députés européens Didier-Claude Rod (France), Wilfried Telkämper (Allemagne), Paul Lannoye et Magda Aelvoet (Belgique), etc. ; M. et Mme Adolphe et Irène Mandeau, M et Mme Glasman, Gaëtan Mootoo (Amnesty International) ; Mme Ingeborg Schwartz (Union interparlementaire) ; Mme Maria Francisca Ize-Charrin, Office des droits de l'Homme (commission des Nations-Unies pour les droits de l'Homme) ; Mme Tsigereda Walelign (conseillère auprès du groupe parlementaire Vert européen) ; M. François-Xavier Verschave et Mme Sharon Courtoux (Survie) ; Mmes Marie-Line Ramackers, Annick Jeantet et Françoise Vanni (Agir ici) ; M. André Barthélemy (Agir ensemble pour les droits de l'Homme) ; M. et Mme Djimadoum Ley-Ngarndigal (ACTUS) ; M. Denis Pryen, directeur des Éditions L'Harmattan, le collectif des avocats tchadiens dirigé par Maître Zassino ; Mme Margo Klute (Pays-Bas) ; Mmes Carmen Bader et Monique Mas, M. Christophe Bouabouvier (RFI) ; le Cédétim, l'ACAT, Human Rights Watch, l'ADELIT, la FIDH, etc.

Je dédie ce livre :

À tous les martyrs tchadiens et d'ailleurs, morts sans savoir pourquoi.

À tous ces martyrs en sursis qui ne verront jamais les fabuleuses richesses de leur pays gérées selon les règles de bonne gouvernance.

À tous ceux qui aspirent à un État de droit.

À Jacques Nadingar, Seid Sibéneng Ngabel pour leur combat héroïque contre la dictature et pour le Tchad et à tous les martyrs de Béboudja, Moundou, Bénoye, Mbainarmar, Doba, Goré, Mbaïbokoum, Laï, Kélo et d'ailleurs tombés sous les balles des militaires de l'AEF

6. Il s'agit, entre autres, de Nzunga Mbadi, Armelle Labadie, Modé Asméngar, Anne Valette, Djasrangar Djimorba, Mathieu Mbaïtoudji Mbaïki, Assoué Bakasse, Étienne Néranéel, Urbain Yondoh Ramtoudjiné Rimasbé, pour leurs observations, Lucas Béaloum pour l'assistance informatique, etc.

en cette année 1960 pour avoir réclamé la démocratie plurielle...

À mes codétenus de tous les bagnes de Béboudja et de N'Djaména.

À Ken Saro Wiwa et ses compagnons, pendus par le régime militaire nigérian, pour avoir défendu les intérêts des peuples nigériens notamment Ogoni et Ijaw .

À mon ami sud-africain et anti-apartheid, Mc Laraen, , qui m'a vivement encouragé dans mon combat actuel.

À tous mes électeurs.

Attachée au dos de sa mère, Irène Rémadji Ngarnaindoro (2ans) a vu son thorax, son abdomen et sa jambe arrachés par les balles tirées à bout portant sur sa mère Augustine Yogueade, par un officier de la garde républicaine (GR) à Walya (quartier sud de N'Djaména). Bien que baignant dans le sang et pleurant de douleur, elle est restée liée à sa mère morte jusqu'à l'enlèvement du corps resté sur place de 05 heures à 18 heures. Détachée, elle est conduite au commissariat central et enfermée au violon, sans soins, avec des bandits de grands chemins.

Avant - propos

Ce livre n'est pas un livre ordinaire. C'est une longue lettre adressée au Président du Tribunal de Grande Instance de Paris que je fais éditer. Il se veut donc un témoignage à charge du plaignant, Idriss Déby, et à décharge des prévenus, MM. François-Xavier Verschave et Laurent Beccaria, qui ont eu pour défenseurs Maîtres William Bourdon, Antoine Comte, Francis G. N'Thépé et Vincent Toledano.

Le plaignant prétend avoir subi un outrage en contestant la véracité des informations et des accusations portées à son encontre par M. François-Xavier Verschave dans son ouvrage *Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique ?*.

Pour ce faire, il a, par sa défense (Maîtres Jacques Vergès, Dior Diagne et Luc Brossollet), attiré l'auteur et son éditeur pour "outrage à chef d'État étranger", devant le Tribunal de Grande Instance de Paris parce qu'il est qualifié de « *criminel invétéré, d'assassin, de tueur, de terroriste, de pilleur, de goulu ayant des pratiques prédatrices, de dictateur, de corrupteur et de corrompu, de chef de clan, de parrain, etc.* »

Le procès s'est déroulé du 28 février au 7 mars 2001 devant la 17^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris. Idriss Déby a finalement été débouté de sa plainte, le 24 avril 2001⁸.

L'outrage prétendument subi par le plaignant a été décrit, à l'époque, par l'article 48-5 de la loi française du 29 juillet 1881 sur la presse. Les dispositions de cet article sont, aujourd'hui, désuètes et contraires à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Bien mieux, l'article 69 de la loi tchadienne de 1960 relative à l'offense au chef d'État tchadien est purement et simplement rapporté par la loi de 1994⁹.

Le jugement rendu par le Tribunal ne concerne que la forme. Au moins, l'un des régimes les plus sanglants et les plus corrompus de l'histoire politique d'Afrique incarné par Idriss Déby a perdu cette bataille-là. De même, au regard des preuves qui ont convaincu le Tribunal de Grande Instance de Paris, je présume qu'il perdra également ce procès qu'il a intenté en appel.

En tant que militant des droits de l'Homme et des libertés, et député à l'Assemblée nationale du Tchad, j'ai été cité par les prévenus pour la manifestation de la vérité. Alors que je venais de perdre, en janvier 2001, l'usage de mes deux jambes à la suite des tortures maintes fois subies le 3 juillet 1996, j'ai, au cas où je ne pourrais pas me présenter à la barre, adressé ce témoignage écrit au Président du Tribunal de Paris. Ce témoignage est écrit sur mon lit de malade à N'Djaména. J'ai tenu, ainsi, à reproduire ici l'intégralité de cette lettre enrichie et

7 François-Xavier Verschave, *Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique ?* Paris, Les arènes, 2000, 598 p. Je tiens à la disposition du Tribunal un CD-ROM prouvant les massacres d'hommes, de femmes et d'enfants innocents au Tchad, une cassette vidéo des victimes d'Idriss Déby, des copies de rapports des associations des droits de l'Homme au Tchad et une copie de la pétition de soutien qu'ont signée en une dizaine de jours 1 995 Tchadiens, sans exclusive (cadres supérieurs, hommes et femmes d'affaires, commerçants, leaders et hommes politiques, personnalités politiques et de la société civile, élèves et étudiants, artistes, artisans et paysans, chauffeurs et mécaniciens, paysans, chômeurs) pour soutenir François-Xavier Verschave et Laurent Beccaria.

8. Le compte-rendu des audiences est paru dans *Noir Procès* (mai 2001, Les arènes).

9. La loi n° 029/PR/94 portant code de la presse a rapporté les dispositions de la loi n° 17-51 relatives à l'offense au chef de l'État.

étayée par des pièces à conviction¹⁰ sur mon lit de l'hôpital Pitié-Salpêtrière où j'ai été admis, grâce à une prise en charge de l'Assemblée nationale française, ce dont je la remercie de tout cœur. Je profite de l'occasion pour remercier le professeur Pierre Bourgeois et son équipe du service de rhumatologie notamment Dr Etchepare chef de la clinique, Dr Rabiah interne des hôpitaux... qui m'ont restitué l'usage de mes deux jambes¹¹.

Les lecteurs découvriront dans ce livre des exemples précis pour étayer mes propos : des dates, des noms des victimes et ceux de leurs bourreaux, des villages dans lesquels ont lieu chaque acte de génocide et chaque massacre. Ils verront défiler, vivront et apprécieront, à partir de ces quelques exemples triés sur le volet, l'ampleur de la terreur d'État traduite par : des personnes précipitées des avions en plein vol (MM. André Goldoum, sous-préfet de Mbaïnarmar ; Dr Mandekor Barck, chirurgien-dentiste ; Djérang Julien, ancien parlementaire ; Djingambaye, sous-préfet de Kélo, etc.), gazées ou obligées de boire de l'acide ; des génocides, maintes fois, répétés, afin de casser toute velléité de résistance (personnes ligotées, mises dans des sacs et jetées dans des fleuves ; égorgées, grillées au feu et données aux chiens, ou aux cochons comme à Moundou en octobre 1997, etc.); des femmes enceintes égorgées, les bébés qu'elles portent dans le ventre extraits et égorgés dans le but de céder aux rites et sacrifices humains (Mme Mannodji à Kaga situé à 35 km de Moundou, etc.) ; du piment, de l'électricité ou du canon de pistolet dans les parties intimes (cas de Mme Daoud, M. Batit, etc.) ; des langues coupées comme à Abéché en 1973, ou des sexes brûlés comme cette épouse d'un rebelle du Guéra; l'emprisonnement des petits enfants (Irène Rémadji Ngarnaïndoro, âgée de deux ans, baignée dans le sang de ses blessures, est enfermée sans soins dans une cellule du commissariat central avec des bandits de grand chemin) ; des viols de vieilles femmes et de gamines (cas de Mlle Soumian à Mbikou) ; des enlèvements des fillettes pour céder aux fantasmes (fillette d'Atchoum par Idriss Déby en personne, etc.) ; des massacres massifs et collectifs dont quelques exemples sont décrits dans cet ouvrage (Kouh-Mouabé, Bodo, Goré, Béboto, Doba, Sarh, Abéché, Goz-Beida, Ati, Bokoro, Bitkine, Mongo, Mangalmé, etc ; des crimes économiques traduits par des détournements et des pillages systématiques des deniers publics et des biens des Tchadiens par le clan et la famille (CotonTchad, STT, Sonasut, Sotera, Sonapa, ONPT, Air-Tchad), etc.

Tout ceci est passé sous silence malgré les dénonciations des ONG des droits de l'Homme et des partis politiques aux représentants de la communauté internationale, notamment la Banque mondiale, l'Union européenne, le PNUD, les ambassadeurs des USA, de France, de Libye, etc.

Quand Idriss Déby renifle l'odeur du pétrole tchadien, tout est permis y compris les actes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, les carnages, les barbaries, les massacres massifs et collectifs, les viols et enlèvements, les crimes économiques.

10. C'est sur le lit de l'hôpital Pitié-Salpêtrière où j'étais hospitalisé pour faire soigner la sciatique qui m'a fait perdre l'usage de mes deux jambes, que j'ai décidé d'enrichir cette lettre et de la publier sous forme de livre.

11. Mes remerciements vont également à Mme Delphine Tarem Ndoubanadji, kinésithérapeute, Dr Djaïbé Ngombaye et Dr Noël Djémadjiodjiel de N'Djaména, Patrice Faure, Mireille Joussemet les équipes médicales du Centre Primo Lévi et de AVRE, le Dr M.-L. Sari-Leret, qui m'ont prodigué gratuitement les premiers soins.

Mon itinéraire et mon combat contre toutes ces dictatures civiles et militaires, pour la démocratie et la paix dans mon pays, ravagé par plus de quarante-et-un ans de guerre fratricide, sont retracés et racontés dans cet ouvrage.

J'en appelle aux plus hautes autorités de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations-unies (ONU) pour une nouvelle lecture de leur coopération économique et politique avec l'Afrique et particulièrement avec mon pays : les conventions internationales, notamment la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et l'accord de Cotonou, leur donnent ce droit. De tout mon cœur, j'en appelle également aux hautes autorités américaines et surtout françaises fortement impliquées en Afrique pour une coopération à visage humain, car le troisième millénaire de la démocratie et des droits de l'Homme, fêté et chanté à grand renfort de publicité, l'exige.

M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations-unies (ONU) et africain de son état, doit amener la communauté internationale à être plus attentive aux cris pathétiques des veuves et des veufs, aux lamentations quotidiennes et assourdissantes des orphelines et des orphelins, aux soupirs, sans cesse répétés des mères et des pères d'innocentes victimes. Il doit faire bannir dans le vocabulaire des Nations-unies l'expression « *deux poids, deux mesures* », quand il s'agit de situations identiques dans le monde. Ceci étant, le président Noriega, bien qu'en exercice, n'a-t-il pas été arrêté dans son pays, transféré aux États-Unis, jugé et condamné pour trafics de drogues, de fausse monnaie et blanchiment d'argent sale, alors qu'Idriss Déby, coupable des mêmes crimes, ne l'est pas ? Pourquoi Milosevic a-t-il été arrêté et transféré à La Haye (Pays-Bas), pourquoi est-il en train d'être jugé par le TPI pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre alors qu'Idriss Déby, coupable des mêmes crimes, continue tranquillement de génocider et de massacrer les Tchadiens ? Pourquoi appliquer les lois et conventions internationales aux uns et pas aux autres ? Autant de questions auxquelles les Africains attendent des réponses de la part des grands de ce monde.

En ce début du troisième millénaire des mutations et des droits de l'Homme, il faut, de toute urgence, une nouvelle lecture des rapports entre les pays du Nord et ceux du Sud. C'est pourquoi, j'ai décidé d'être critique à l'égard des grands de ce monde, en racontant la tragédie tchadienne dans ses détails et révélant crûment des faits dont ils sont coauteurs et/ou complices, afin de leur montrer combien ils font du mal aux Africains, notamment aux Tchadiens.

Pour ce faire, j'invite les chefs d'État du G7 à revoir profondément leurs rapports avec les régimes infréquentables. Car, des peuples épris de paix, de liberté et de la démocratie ne leur demandent qu'une seule chose : les aider à vivre en paix pour leur permettre de lutter contre les grands maux que sont les maladies, la faim et l'analphabétisme. Le moment venu, l'histoire jugera sévèrement tous ceux qui, de loin ou de près, regardent les dictateurs faire, participent directement ou indirectement à ces actes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et/ou cautionnent ces barbaries et crimes économiques.

Les exemples de la tragédie cités dans cet ouvrage ont pour objectif de faire éclater la vérité, d'éclairer le Tribunal et montrer aux lecteurs la réalité des faits rapportés par M. François-Xavier Verschave.

En fait je voudrais, par ces quelques exemples, montrer que l'ampleur de cette tragédie tchadienne est autrement unimaginable et plus grave que ne le pensent les observateurs et/ou les spécialistes de la politique tchadienne dans leurs tours d'ivoire et bureaux vitrés.

J'ose espérer que la lecture de ma lettre dont la teneur suit contribuera à apprécier l'ampleur de cette tragédie.

Voici donc, soumis à votre sagacité, le témoignage écrit que j'ai adressé au Président du Tribunal de Grande Instance de Paris.

La Roue n°000 du 8 septembre 1992

**TRIBUNAL DE PARIS : TEMOIGNAGE A CHARGE,
OU L'AUTOPSIE DU REGIME D'IDRISS DEBY ITNO
LE 6 MARS 2001**

N'Djaména, le 1^{er} mars 2001
Député Fédéraliste Ngarlely YORONGAR,
BP 4197 N'DJAMENA (Tchad)
Tél. (00235) 29 49 71 ou (00235) 29 21 41
Tél/Fax. (00235) 51 91 12
E-Mail : yorongar@voila.fr ; yorongar@intnet.td

À Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris
(à l'attention du Président de la 17^{ème} Chambre correctionnelle)
2/4, boulevard du Palais 75001 PARIS (France)

**Objet: Témoignage à charge du plaignant, Idriss Déby, et à
décharge des prévenus, François-Xavier Verschave et Laurent
Beccaria**

**Référence: Procès Déby contre Verschave et Beccaria pour
« offense à chef d'État étranger ».**

Monsieur le Président,

Paralysé par une sciatique invalidante à la suite des tortures que j'ai subies, sur ordre d'Idriss Déby, lors de mon arrestation du 3 au 16 juillet 1996, tortures exécutées notamment par son conseiller spécial, M. Madjimbang Joseph Le Mbaïtelda¹, le sous-préfet de Béboudja (et non Bébédjia), M. Ngarboudjim Jacob Médeur, des militants du Mouvement Patriotique du Salut (MPS) comme MM. Dabo Pierre, Ndoussou Djingar Dobéhoudou, Loledé Beuré Silas, etc.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, au cas où je ne pourrais pas comparaître physiquement à l'audience publique du 6 mars

1. Joseph Madjimbang Le Mbaïtelda est actuellement ambassadeur du Tchad à Kinshasa (RDC).

2001, ce témoignage écrit par lequel je confirme, point par point, les révélations faites par M. François-Xavier Verschave dans son livre *Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique ?*, édité par Les arènes en 2000, révélations considérées par M. Déby comme étant « *une offense à chef d'État étranger* », alors que ce dernier a abrogé la loi n° 35/INT/DG/60 du 8 janvier 1960 y relative :
« *Sont abrogées toutes les dispositions de la loi n° 35/INT/DG/60 du 8 janvier 1960 portant répression des écrits subversifs, de la loi n° 17-61 de février 1961 sanctionnant les offenses au chef de l'État, de la loi n° 6/PR/67 du 8 mars 1968 portant réglementation de la liberté de la presse, de l'ordonnance n° 7/PR/INFO portant statut des journalistes, et toute autre disposition contraire à la présente loi.* ¹ »

Pour qui, Idriss Déby prend-il le Tribunal de Paris ? Pour des canards boiteux ou sauvages ?

1. MON IDENTITE ET MON ITINERAIRE

Je m'appelle Ngarlely Yorongar². Je suis âgé de 53 ans, marié et père de cinq enfants. J'ai, durant ma carrière administrative et politique, occupé successivement les postes : d'adjoint au chef du service des Dépenses engagées au ministère des Finances à N'Djaména ; d'adjoint au sous-préfet de Moundou ; de sous-préfet de Mbainamar ; d'adjoint au préfet, puis préfet a.i. du Guéra ; de consultant de première catégorie à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à Paris ; de directeur administratif et financier du Bureau africain

1. La loi n° 029/PR/94 portant code de la presse a rapporté les dispositions de la loi n° 17-51 relatives à l'offense au chef de l'État... op. cit.

2. Sur l'acte de naissance, c'est plutôt Ngarlely KOJI-YORONGAR LE MOÏBAN.

des Sciences de l'éducation (BASE) à Kisangani (Zaire)¹ ; plusieurs fois ministre² ; membre du bureau exécutif de l'Union nationale pour l'indépendance et la révolution (UNIR) ; directeur de l'Institut international des assurances de Yaoundé (IIA)³ ; coordinateur exécutif fédéral de FAR/Parti Fédération⁴ ; député fédéraliste à l'Assemblée nationale du Tchad ; président de la Fondation pour le respect des lois et des libertés (FORELLI)⁵ ; directeur des publications *La Roue* et *Le Phare Républicain*⁶, etc.

2. LES RAISONS DE MON COMBAT

Mon combat a commencé dès les années 1960 quand j'étais à l'école de Béboudja (et non Bébédjia). D'abord à cause des répressions de mes parents paysans par les autorités politiques, administratives et militaires pour la culture du coton et le recou-

-
1. Pour avoir dénoncé les méthodes de gestion peu orthodoxes du Directeur général, M. Mungala, j'ai été arrêté à Kinshasa par le Centre national de recherches et d'investigations (CNRI), la terrible police politique zaïroise du temps de Mobutu, avant d'être libéré, mais privé de mon passeport diplomatique et interdit de quitter le territoire comme l'indique l'attestation délivrée le 20 août 1981 par l'administrateur général adjoint du CNRI. Cette attestation remplace mon passeport puisque j'étais interdit de quitter le Zaïre jusqu'à nouvel ordre.
 2. Secrétaire général adjoint du Gouvernement, ministre de la Fonction publique, secrétaire d'État à l'Inspection générale et au Contrôle d'État (IGCE).
 3. Pour avoir fait fonctionner l'IIA avec 150 millions de F CFA sur un budget de 350 millions de F CFA que dépensaient chaque année les administrateurs et mes prédécesseurs, soit une économie de 200 millions de F CFA, qui m'ont permis d'apurer les dettes de l'institution, j'ai eu des ennuis avec ces administrateurs, pour la simple raison que j'ai mis en évidence leur mauvaise gestion (cf. *International News Hebdo* n° 37 du 14 au 20 avril 1989, page 6, et n° 48 du 14 septembre 1989, pages 1 et 4).
 4. Fédération, Action pour la République, en abrégé : FAR/Parti Fédération.
 5. Une ONG tchadienne des droits de l'Homme et de l'environnement
 6. Dont l'impression, par les imprimeries de la place, est interdite par Idriss Déby.

vrement des taxes civiques ; ensuite à cause du décès suspect de Jacques Nadingar, député du Logone, décès intervenu à la veille de la motion de censure qu'il avait déposée, début octobre 1960, contre le gouvernement Tombalbaye. Cette motion était sur le point d'être adoptée par une large majorité des députés composant l'Assemblée nationale. Mais, pour éviter le renversement du gouvernement Tombalbaye, Jacques Nadingar a, selon un journal parisien de l'époque, été empoisonné au cours d'une invitation¹. Naturellement, la motion a été retirée de l'ordre du jour, la plupart des signataires ayant retiré leur signature. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, comme le répète souvent un hebdomadaire français.

Avant d'être emporté par le poison, Jacques Nadingar dit à ses collègues députés, qui roulent pour Tombalbaye : « *Si vous autres Toura, Mangué et Kotoko, vous regardez faire Tombalbaye, un jour, ce sera votre tour...* »²

Cette déclaration prémonitoire, rapportée dans le journal des débats à l'Assemblée législative lors de la présentation de la motion de censure du 4 octobre 1960, s'est vérifiée par la suite. Jules-Pierre Toura Ngaba, ministre des Travaux Publics, est démis de ses fonctions, arrêté et déporté en 1961 dans les grottes du BET (Borkou-Ennedi-Tibesti). De retour d'une mission en Europe, Ahmed Mangué, ministre de l'Éducation nationale, est mort dans un accident d'avion le 9 mai 1961, au-dessus du Sahara espagnol, tandis qu'Ahmed Kotoko, président de l'Assemblée législative, est arrêté, assigné à résidence le 30

1. Tombalbaye a commandité l'empoisonnement de Jacques Nadingar à un proche parent de celui-ci, connu pour sa cupidité et son goût immodéré de pouvoir. Ce dernier a été royalement payé (argent, études en France, postes de responsabilité, etc.).

2. Les propos de Jacques Nadingar sont consignés dans le journal des débats de l'Assemblée législative, et rapportés par Ahmed Kotoko dans son livre : *Le destin de Hamai ou le long chemin vers l'indépendance du Tchad*, L'Harmattan, 1989, 226 pages. Un livre à lire et relire.

octobre 1961 à Faya-Largeau (BET), puis expulsé au Cameroun d'où il est présumé être originaire¹.

Après le décès brutal de Jacques Nadingar, une insurrection a éclaté à Béboudja, son fief, et a gagné tout le sud du pays, notamment le Logone², le Mayo-Kebbi et le Moyen-Chari, dont est originaire le président Tombalbaye.

Les militaires venus de Fort-Lamy (aujourd'hui N'Djaména) du Cameroun et de Bouar (Centrafrique) tirent sur les populations civiles sans défense. Combien y a-t-il eu de morts ? On ne le saura jamais.

En revenant de l'école, nous avons, mon oncle Ndilmbang Ésaïe³ et moi, failli être tués au cours de ces tirs sur le « rebelle » Seid Ngabel Sibeneng et ses hommes pourtant aux mains nues⁴. Il est arrêté et transféré au BET. Sa fille, Bainmbaye, âgée de 14 ans est également arrêtée, violée et emprisonnée à Moundou pendant plusieurs années.

C'est la première fois que j'ai vu des morts par balles joncher les ruelles des quartiers de Béboudja. Quelques mois plus tard, plusieurs compagnons de Jacques Nadingar – les députés du

-
1. Ne se doutant de rien lors de l'adoption de la loi n° 31/60 d'octobre 1960 portant code de la nationalité, Ahmed Kotoko est victime de sa propre loi. C'est sur la base de celle-ci que Tombalbaye l'a expulsé au Cameroun.
 2. À la suite de cette insurrection, le Logone est divisé par l'ordonnance n° 4 du 29 janvier 1962 en trois préfectures : le Logone Oriental, le Logone Occidental et la Tandjilé (JORT, page 138).
 3. Aujourd'hui, Ésaïe Ndilmbang est élu chef de village de Békia, canton Miandoum (sous-préfecture de Béboudja).
 4. Premier chef de Poste administratif à Béboudja, M.Kaïfina a fui pour se cacher à Doba. Il est remplacé par un gendarme nommé Blaise Ngaro.

Logone André Mougnan¹ et Alexis Touri, un militant du PPT-RDA, Charles Abdelkader, et le Révérend Père François Ngahibi – ont été accusés d'avoir incité à la révolte les Ngambaye. Parmi eux, Mme Thérèse Ndilmadji a giflé le président Tombalbaye lors de la levée du corps à la morgue de Fort-Lamy (N'Djaména) pour Miandoum (Béboudja), où il devait être inhumé. Cet affront donne lieu à des arrestations massives à Fort-Lamy notamment : Jean Miantamaré, Luc Nguiratambaou et Nérambaou, qui sont condamnés à trois ans de prison ferme ; Pierre Reoukadji et Daniel Lamngar, à 9 mois ; Marcel Mbaré, Philippe Bembaye, Karteigne, Joseph Ngobelem, Koudja, Joseph Ndoh, etc.

De retour de France en 1962, mon grand frère, Bémadjingar Yorongar, me fait venir auprès de lui à Fort-Lamy en 1963, pour y continuer mes études.

C'est ainsi que, de mars à septembre 1963, j'ai assisté à des vagues d'arrestations de personnalités politiques de premier plan, originaires, pour la plupart, du Nord, de l'Est et de l'Ouest du pays (MM. Abbo Nassour, ministre d'État chargé de la Fonction publique, Djibrine Khérallah, ministre des Affaires étrangères, Jean Baptiste, député, etc.), des cadres politiques, des hauts cadres administratifs, etc.

Mon voisin, M. Nadoum, de la Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT), affecté à la surveillance de ces prisonniers politiques, racontait avec force détails les traitements cruels, humili-

1. Le député André Mougnan est le plus célèbre opposant et prisonnier du Tchad. Arrêté pour la première fois en janvier 1961, il est déporté dans les grottes du BET et libéré en 1965. Arrêté de nouveau le 30 mars 1967, il est libéré en mai 1971. Un an plus tard, il est de nouveau arrêté en 1972, torturé, passé à tabac et battu personnellement par Tombalbaye et les membres du comité d'action jusqu'à ce qu'il sombre dans le coma. Ramené de la cité de l'OCAM (résidence, bureau et laboratoire de tortures de Tombalbaye) jusque dans sa cellule, au domicile du Sultan Tchonko de N'Djaména, il y meurt. Il serait enterré dans la forêt qui jouxte le camp de la compagnie tchadienne de sécurité (CTS) au quartier Moursal.

liants et dégradants que leur infligeaient ses collègues¹. Ces récits ont blessé profondément ma conscience chrétienne.

La même année, grâce à un ami prêtre, le Révérend Père Henri Coudray, j'ai fait la connaissance de Mme Filleton, secrétaire particulière du président Tombalbaye, par ailleurs militante des droits de l'Homme. Il m'a également fait connaître un autre prêtre, qui assistait régulièrement à nos réunions. Ne pouvant supporter les répressions aveugles qui se sont abattues sur le pays, Mme Filleton mit en place une petite cellule de réflexion composée d'hommes et de femmes résolus à lutter contre les violations des droits de l'Homme. C'est ainsi que j'ai appris à militer par et pour la non-violence, dont les promoteurs mondialement connus s'appellent Mahatma Gandhi, Martin Luther King, etc.

Ce groupe se préparait à devenir la section d'Amnesty International au Tchad, n'eût été l'expulsion de Mme Filleton par Tombalbaye quand il s'est rendu compte des activités de cette dernière.

En 1967, j'entre à l'ENA. Diplômé en 1969, je suis affecté comme adjoint au chef de service des dépenses engagées à la direction du Budget du ministère des Finances. Dans l'exercice de ma fonction, je rejette, pour cause de surfacturation, un bon de caisse de plusieurs dizaines de millions de F CFA présenté par l'Intendant du palais, pour l'achat de piment, gombo et autres condiments. Ce rejet, pourtant régulier, me vaut le jour même ma mutation comme adjoint au sous-préfet de Moundou.

À Moundou aussi, je me heurte à M. Nana Thomas, préfet du Logone Occidental, qui rackette les populations, les chefs traditionnels et pille littéralement les crédits et les matériels de l'État mis à sa disposition pour le fonctionnement des services publics de la Préfecture.

1. Pour ses bienfaits, le garde national Antoine Nadoum deviendra le garde du corps de M. Abbo Nassour quand celui-ci, à sa sortie de prison, est nommé président de l'Assemblée nationale et président de la commission d'enquête parlementaire (sur la création et les pouvoirs de cette dernière, cf. les décrets n° 324/PR/SGG du 20 décembre 1972 et n° 31/PR/SGG, ainsi que l'ordonnance n° 10/PR/SGG du 4 juin 1973).

Le sous-préfet de Mbainamar, M. Ahmat Annadif, nommé secrétaire d'État à l'Information, laisse son poste vacant. Le préfet Nana Thomas, qui ne me porte pas sur le cœur, préfère nommer à sa place soit M. André Goldoum, chef du Poste administratif de Krim-Krim, soit M. Jacob Toumar Nayo, son adjoint. Ces deux choix, qui font l'objet d'un rapport tendancieux de sa part, ne sont pas pris en considération. Mieux, le ministre de l'Intérieur, passant outre le rapport du préfet, me nomme sous-préfet a.i. de Mbainamar. Contre toute attente, le préfet est mis en congé d'office et rappelé à N'Djaména.

Deux mois plus tard, je suis muté comme adjoint au sous-préfet du Lac-Tchad parce que j'ai refusé de céder aux injonctions de l'adjoint au préfet de Moundou, M. Jacob Toumar Nayo : il m'avait demandé de jouer au proxénète en mettant une des filles du chef de canton, M. Boykoundou, à la disposition du secrétaire d'État à l'Agriculture en tournée dans ma sous-préfecture. Je ne rejoins pas ce poste, car j'obtiens entre-temps une bourse d'études pour l'Institut de Coopération internationale de l'université d'Ottawa (Canada), grâce à un camarade de l'ENA, M. Djibrine Allahissem, chef du bureau des bourses au ministère de l'Éducation nationale. J'ai donc décidé de quitter le Tchad pour le Canada.

À la fin de mes études à Ottawa, j'entreprends des démarches auprès de la direction de l'Institut international d'administration publique (IIAP) à Paris¹ pour parfaire ma formation. Après examen de mon dossier, cet établissement français accepte ma candidature et intercède auprès du ministère français de la Coopération pour l'obtention d'une bourse. Rassuré par cette bourse, je m'apprête à rentrer en vacances au Tchad. J'apprends cependant de mon hôte, M. Jean Dimanche Béramgoto à Paris, que les étudiants et stagiaires tchadiens en France et au Bénélux (Belgique, Nederland, Luxembourg) occupent les ambassades du Tchad à Paris et à Bruxelles pour réclamer le paiement des arriérés de leurs bourses d'études et de stages. Très vite ces revendications, somme toute corporatistes, tournent en revendi-

1. Sis au 2 avenue de l'Observatoire, à Paris.

cations politiques. En outre, ces étudiants et stagiaires décident de reconnaître le Front de libération nationale du Tchad (Frolinat) qui anime la rébellion armée dans le Nord, l'Est, l'Ouest et le Centre du pays. Ils exigent également le départ du président Tombalbaye du pouvoir.

Piqué au vif à un moment où son pouvoir est aux abois, après de vagues d'arrestations et à cause de l'intensification de la guerre civile, le président Tombalbaye décide le retour au Tchad de tous les étudiants d'Europe. C'est dans ces conditions que j'arrive de Paris à N'Djaména.

Jaloux du fait que je puisse obtenir une bourse française pour poursuivre mes études à l'IIAP de Paris, un condisciple du Canada a rapporté au directeur de l'Intérieur, M. Youssouf Joseph Bitangui, à M. Drapeau Simon, directeur de la Documentation, à Madjimbang Joseph Mbaïtelda, responsable de l'une des multiples polices politiques, et à Camille Gourvenec, directeur du Centre de coordination et d'exploitation des renseignements (CCER), que j'ai contacté M. Gabriel Lisette lors de mon séjour au Canada. Il faut souligner que Lisette, compagnon de Jacques Nadingar et d'André Mougna, est l'ennemi juré de Tombalbaye depuis que celui-ci l'a expulsé du Tchad à la veille de l'indépendance, en août 1960.

Étant moi-même parent de Jacques Nadingar et, de surcroît, gendre de l'opposant André Mougna, le régime me tenait constamment à l'œil. C'est ainsi qu'à notre arrivée à l'aéroport, ma femme et moi sommes minutieusement fouillés, plusieurs heures durant, par la police politique sous l'œil vigilant du directeur de la Sûreté en personne. Tous les documents, cassettes, lettres, passeports, etc. sont arrachés et confisqués par la police.

En plus de mon promotionnaire du Canada, cité ci-dessus, M. Madjimbang Joseph Le Mbaïtelda a été l'un des artisans de mon maintien au Tchad. Arrêté et jeté en prison par le tandem Malloum-Kamougué après le coup d'État de 1975, il me vouera une haine féroce, au point de m'infliger, vingt et un ans plus tard, des tortures qui me paralysent aujourd'hui les deux jambes.

Pour m'empêcher de retourner en France, où réside M. Gabriel Lisette, je suis affecté comme adjoint au préfet du Guéra, à

Mongo. Quelques mois plus tard, le préfet titulaire, M. Mahamat Yakouma, est nommé secrétaire d'État aux Affaires intérieures. Il me charge d'assurer son intérim. Il remplace M. Mahamat Douba Alifa, ministre de l'Intérieur, qui m'avait empêché d'aller parfaire ma formation à l'IIAP en France.

Au Guéra, je mets à profit mon séjour pour concocter, avec deux jeunes lieutenants, un coup d'État militaire contre le régime de Tombalbaye. Il faut préciser que la garnison militaire du Guéra est la plus importante du pays. Voici comment s'est déroulée cette opération.

Tribunal De Tombalbaye

Le Président Tombalbaye Le Ministre Antoine Bangui

Le Ministre Marc Dounia Le Général Félix Malloum

I. DE TOMBALBAYE A HABRE (1960-1990)

Tout commence donc en 1973. Muni d'une bourse de la coopération française et d'un billet d'avion N'Djaména-Paris, comme rapporté plus haut, je tiens à honorer durant mes vacances au Tchad l'engagement que j'ai pris envers mes camarades étudiants et stagiaires restés en Amérique du Nord (USA et Canada) : les représenter et les défendre à la session annuelle de la Commission nationale des bourses, qui devait se tenir à N'Djaména.

Un jour, M. Mahamat Djibert, adjoint au directeur de l'Intérieur, fait irruption dans la salle de réunion de cette Commission, au Palais du gouvernement, pour m'intimer l'ordre de le suivre au bureau de M. Douba Alifa, ministre de l'Intérieur, qui me réclame de toute urgence. Dès lors, la première idée qui me vient à l'esprit est que M. Douba Alifa, connu pour ses méthodes fortes, va me faire arrêter et jeter en prison : dès mon arrivée à N'Djaména, des amis et parents m'avaient fait savoir que j'étais, tous les jours, sous étroite surveillance de la police politique. De plus, la terreur d'État érigée en système d'administration par le ministre de l'Intérieur ne me rassure pas et m'ôte tout espoir. M. Djibert me conduit manu militari au domicile – et non au bureau – de M. Douba Alifa, qui me reçoit aussitôt et me notifie vertement que je suis affecté au Guéra comme adjoint au préfet, avant d'ajouter sans ménagement que l'avion m'attend le lendemain très tôt à 4 heures du matin pour m'emmener à Mongo. J'ai beau tenter de lui expliquer que je suis en vacances au Tchad et que je dois repartir en France pour y poursuivre mes études, rien n'y fait. Il me tend la copie du message par lequel il a annoncé au préfet du Guéra, M. Mahamat Yakouma, ma nomination et mon arrivée par le vol de l'escadrille militaire tchadienne. Puis, il retourne dans sa chambre sans plus de formalité.

M. Djibert, qui me ramène chez moi tente, de me donner quelques conseils avant de m'expliquer les raisons de ma relégation dans une zone comme le Guéra, infestée par la rébellion armée dirigée depuis Alger ou Tripoli par Dr Abba Sidick, Secrétaire général du Front de libération nationale du Tchad (Frolinat).

Le lendemain, à l'heure dite, me voici embarqué à bord d'un avion militaire DC-3 pour Mongo. Sont aussi à bord le chef de bataillon Abdoulaye, dit « Abdoulaye 44 »¹, nouveau commandant du Groupement militaire n° 1, le lieutenant Gouara Lassou, officier des renseignements militaires (B2), et M. Ahmat Dadjji, sous-préfet de Mongo.

Le voyage se passe mal, puisque nous avons failli nous écraser à Bokoro. C'est dans ces conditions que j'arrive à mon poste, et que je vais y être impliqué dans le renversement du président Tombalbaye.

1. POURQUOI RENVERSER TOMBALBAYE ?

J'ai relaté plus haut les massacres collectifs dont j'ai été le témoin en 1960-1961, lors des événements de Béboudja. Des arrestations massives en ont découlé dans la région du Logone, le Mayo-Kebbi et le Moyen-Chari, parmi lesquelles celle de mon beau-père, le député André Mognan – dont l'immunité n'a pas été levée –, celles des parlementaires Jean Nadji et Alexis Touri, du Révérend Père François Ngahibi², de Seid Ngabel Sibéneng, ancien combattant de l'armée française, etc.

Il y a lieu de relever d'autres arrestations, toutes aussi massives, entre mars et septembre 1963 : des personnalités et cadres politiques originaires du Moyen-Chari (le ministre Toura Ngaba, le Dr Outel Bono, etc.), du Mayo-Kebbi (les ministres Paul Djibrine,

1. Le sobriquet Abdoulaye « 44 » vient du fait qu'il porte la peinture 44.

2. « *J'irai à Moundou, dit Tombalbaye dans un discours musclé, j'irai à Moundou. Les coupables seront punis. Impitoyablement punis. Ce n'est pas parce que l'ex-président de la République centrafricaine, Barthélémy Boganda, est un abbé, ce n'est parce que l'actuel président de la République du Congo-Brazzaville, Fulbert Youlou, est un abbé, qu'un Ngahibi prétend aussi être Président. C'est zéro ! C'est zéro ! Les choses sont claires, crie-t-il avec force. Ou Ngahibi François reste abbé et s'occupe de son Dieu, ou Ngahibi fait la politique et on l'arrête comme tout autre citoyen. La Bible sous la main, Ngahibi, au lieu de prêcher l'évangile, prêche la politique. Certaines mauvaises langues disent que j'ai peur d'aller à Moundou, ce n'est pas vrai. Bien au contraire, à Moundou, je me trouve dans mon mirador* », conclut-il.

Robert Delsia Soussia, etc.), du Kanem (les ministres Ali Kosso, Hassan Bagueri, etc.), du Batha (le ministre Djibrine Khérallah et bien d'autres), du Borkou-Ennedi-Tibesti (le ministre Issa Allachimi et tant d'autres), du Ouaddaï (Mahamat Abdelkérîm, président de l'Assemblée, le ministre d'État Abbo Nassour, le ministre Baba Hassan et bien d'autres), du Chari-Baguirmi (l'ancien Premier ministre Ahmed Koulamallah et tant d'autres), du Salamat (le ministre Mahamat Gamar Sileck, etc.).

Je suis bouleversé par toutes ces arrestations ordonnées par le président Tombalbaye. Elles se poursuivent et jalonnent la période de 1965 à 1975. Celles de 1972 ont envoyé en prison M. Antoine Bangui, plusieurs fois ministre de Tombalbaye avant d'être nommé ministre de la Coordination à la présidence de la République (sorte de Premier ministre de fait¹) ; M. Marc Dounia, plusieurs fois ministre, ancien président de l'Assemblée nationale ; de nouveau Ahmed Koulamallah, plusieurs fois ministre, ex-parlementaire et ancien Premier ministre, à qui Tombalbaye a succédé en 1959.

Ces arrestations sont autant de faits insupportables. Tout comme me choquent profondément, m'écoeurent et me renforcent dans mon combat de militant des droits de l'Homme les séances de bastonnade que Tombalbaye en personne fait subir à ces détenus politiques par un comité dit « d'action », composé de courtisans, qui se disputent le zèle ; les pires humiliations infligées à Ahmed Koulamallah dans son village à Massénia², Antoine Bangui chez lui à Doba, Marc Dounia, de nouveau, à Koumra, etc. Tout ceci me transforme en un homme révolté contre les institutions et tous ceux qui les incarnent. D'où l'idée d'un coup d'État militaire.

Pour ce faire, je me remets à dévorer, plusieurs fois, le livre de Curzio Malaparte, de son vrai nom Kurt Enrich Sukert, intitulé *Technique du coup d'État*³. Comme on peut l'imaginer, l'auteur

1. À sa sortie de prison, M. Antoine Bangui a écrit un livre intitulé *Prisonnier de Tombalbaye*, Éditions Hatier, Paris, 1980.

2. Le nom initial est Mass-Yan. Nombre de noms des villes tchadiennes sont déformés.

3. *Les Écrits*, Éditions Bernard Grasset, 1931.

de ce célèbre livre a été persécuté en Europe et envoyé en prison en Italie. Je prête ensuite l'ouvrage aux lieutenants Daoudingadé et à Bénodji, que je connais depuis le collège, pour susciter en eux une révolte et surtout l'intérêt pour les techniques qui y sont décrites.

Un militant des droits de l'Homme est-il autorisé à utiliser la violence pour mettre un terme à un régime dictatorial ?

La réponse est apportée par l'un des célèbres promoteurs de la lutte par la non-violence, Mahatma Gandhi, qui disait en 1945 qu'entre la lâcheté et la violence, il choisirait la violence pour garantir et préserver les droits humains : « *Ma non-violence, dit-il, n'admet pas qu'on fuie le danger en laissant les siens sans aucune protection. Je ne peux que préférer la violence à l'attitude de celui qui s'enfuit par lâcheté. Il est tout aussi impossible de prêcher la non-violence à un lâche que de faire admirer un beau spectacle à un aveugle. La non-violence est le summum du courage* »¹.

*« Je n'hésite pas à dire que, là où existe le choix entre la lâcheté et la violence, il faut décider pour la solution violente. Ainsi, mon fils aîné m'a demandé ce qu'il aurait dû faire s'il avait été témoin de l'attentat qui a failli me coûter la vie en 1908 : faut-il s'enfuir et me laisser assassiner ou recourir à la force physique pour me venir à l'aide ? Je lui réponds qu'il eut été de son devoir de me défendre, au besoin par la violence. Cette explication n'est pas sans rapport avec ma participation à la guerre des Boers puis à ce qu'on a appelé la révolte des Zoulous et enfin à la première guerre mondiale. C'est pour la même raison que je recommande l'entraînement militaire à ceux qui ne croient qu'à la violence. J'aimerais mieux que l'Inde défendit son honneur par la force des armes plutôt que de voir assister lâchement et sans se défendre à sa défaite... »*²

Dès lors, pourquoi pas le renversement du régime de Ngarta Tombalbaye par un coup d'État militaire pour mettre un terme aux violations des droits humains au Tchad ?

1. MM (*The Mind of Mahatma Gandhi*, Oxford Press, Bombay, 1945).

2. THF (*All Men are Brothers*, UNESCO, 1958).

Résumons les faits marquant le passage de la démocratie plurielle à la dictature du parti unique, le PPT-RDA.

La période de démocratie plurielle (1946-1960) :

1945 : création du parti progressiste tchadien (PPT) par Gabriel Lisette.

18 octobre 1946 : création du Rassemblement démocratique africain (RDA) à Bamako. Le Tchad y est représenté par Souleyman Naye, militant du PPT. En adhérant au RDA, le PPT en est devenu la section tchadienne.

1946 : création de l'union démocratique tchadienne (UDT), section tchadienne du Rassemblement du peuple français (RPF) dirigée par Jean Baptiste.

Février 1947 : premier congrès du PPT.

1947 : création du Mouvement socialiste africain (MSA) par Ahmed Koulamallah.

1952 : Jean Baptiste quitte l'UDT pour créer le Parti socialiste indépendant du Tchad (PSIT).

1952 : massacres des populations civiles de Bébalem (Logone Occidental), perpétrés par les autorités coloniales.

1956-1960 : la loi Defferre, dite loi-cadre, institue l'organisation des élections plurielles dans les colonies françaises.

Novembre 1956 : élections municipales.

Mars 1957 : élections territoriales.

1958 : création du Groupement des indépendants et ruraux du Tchad (GIRT).

1958 : référendum constitutionnel en France, instituant la cinquième République.

1958 : proclamation de la République du Tchad.

1958 : Dounia Marc, Mahamat Abba, Ibrahim Abatcha et Adoum Moussa quittent le MSA pour créer l'Union nationale tchadienne (UNT), ancêtre de Froinat.

24 mars 1959 : Tombalbaye est élu Premier ministre par l'Assemblée législative (52 députés) : 42 voix pour, 4 abstentions et 6 bulletins nuls.

31 mars 1959 : élections législatives et épuration des chefs de canton dans les régions du Logone et du Mayo-Kebbi.

16 juin 1959 : Tombalbaye forme son deuxième gouvernement¹.

11 août 1960 : proclamation de l'indépendance.

L'instauration sanglante de la dictature du parti unique PPT-RDA et l'inévitable déclin du régime Tombalbaye (1961-1975) :

24 août 1960 : Gabriel Lisette, en mission en Israël, est interdit de retourner au Tchad par Tombalbaye, dont il est le vice-Premier ministre.

Octobre 1960 : convocation de l'Assemblée législative pour la session budgétaire.

4 octobre 1960 : dépôt de la motion de censure contre le gouvernement Tombalbaye par le député Jacques Nadingar². Celui-ci est empoisonné le jour même.

5 octobre 1960 : la motion de censure est naturellement rejetée. La mort tragique de l'auteur de cette motion sonne le glas et constitue un avertissement pour les députés vivants.

28 novembre 1960 : adoption de la constitution de la première République du Tchad.

1960 : regroupement, au sein du parti national africain (PNA), de l'UNT, le MSA, l'AST³, le GIRT, l'UDIT⁴. Ce regroupement est dirigé par Jean Baptiste.

1. Parmi les ministres de ce gouvernement encore en vie, il y a MM. Adoum Tchéré, ministre de l'Élevage, de la Production animale et de l'Hydraulique pastorale, et Thomas Keiro Abdou, ministre de la Production, de la Coopération rurale, des Eaux, Forêts et de la Mutualité.

2. De la même lignée par Koullél que ma mère, feu Jacques Nadingar est, du côté de son père, originaire de Komé dans le canton Mbikou (sous-préfecture de Béboudja). En conséquence, beaucoup de ressortissants de Komé sont tués. La mère de Jacques Nadingar est de Kaïra, dans le canton Miandoum (sous-préfecture de Béboudja). Il est inhumé à Miandoum, où il a grandi. Le parallèle relevé par la presse locale entre la lutte menée par le député Nadingar et la mienne résulte de ce lien de parenté.

3. Action sociale tchadienne (AST).

4. Union des indépendants du Tchad (UDIT).

11-13 avril 1961 : congrès du PNA à Abéché.

11-13 avril 1961 : congrès du PPT-RDA à Abéché. Le PPT-RDA et le PNA s'accordent pour créer l'Union pour le progrès du Tchad (UPT), qui tient à son tour son premier congrès à Abéché. Puis le gouvernement Tombalbaye annule les listes du PNA aux élections municipales.

3 octobre 1961 : Ahmed Kotoko, président de l'Assemblée nationale est démis de ses fonctions, arrêté, assigné à résidence obligatoire à Faya et expulsé au Cameroun par un arrêté manuscrit sans en-tête, commençant directement par le n° 4327, rédigé par M. Bernard Lanne, directeur de cabinet de Tombalbaye.

20 janvier 1962 : dissolution de l'Assemblée nationale issue des élections du 31 mars 1959.

29 janvier 1962 : Jean Baptiste, chef du Parti socialiste indépendant du Tchad (PSIT), est arrêté, démis de ses fonctions de maire de Fort-Lamy et jeté en prison à Fort-Archambault pour complot. Il y est sommairement exécuté par le préfet Moussa Idriss et le directeur de la police¹. Plusieurs autres personnes sont également arrêtées, jugées et condamnées à de lourdes peines.

4 mars 1962 : élections législatives sur liste unique de PPT-RDA de Tombalbaye. Les autres partis politiques sont exclus de cette consultation, qui consacre ainsi le régime de parti unique.

14 avril 1962 : adoption de la constitution de la deuxième République du Tchad. Cette pâle copie de la constitution de la cinquième République française instaure de fait la dictature.

Mai 1962 : après avoir purgé sa peine pour détournements des deniers publics, Ibrahim Abatcha, qui participe à la conférence panafricaine d'Accra, décide de s'exiler au Ghana puis au Soudan, où il créera en juin 1965 le Front de libération du Tchad (Frolinat).

1. Comme la plupart des enfants des anciens prisonniers et victimes de Tombalbaye, le fils de Jean Baptiste profitera du génocide de 1979 pratiqué par le tandem Habré-Déby pour venger son père en massacrant les hommes, femmes et enfants originaires du sud du Chari qui lui tombent sous la main. D'autres, comme Adjib Koulamallah, profiteront de leurs fonctions pour régler leurs comptes

Juillet 1962 : arrestation et déportation au BET de Jules-Pierre Toura Ngaba. Il est accusé d'avoir voulu empoisonner Tombalbaye avec la complicité de Marc Dounia et de l'imam de la grande Mosquée de N'Djaména, Hassan Attom. Celui-ci est révoqué et remplacé par l'imam Moussa Brahim.

1963 : création du Comité du Nord, présidé par Marc Dounia. Le Français Marcel Lalia est membre fondateur de ce comité.

15-20 janvier 1963 : congrès du PPT-RDA à Doyaba (Fort-Archambault, aujourd'hui Sarh). À l'issue de ce congrès, les Drs Outel Bono et Jacques Baroum, MM. Pierre Djimet, Maurice Adoum Hel-Bongo¹, Georges Diguimbaye, Abdoulaye Lamana, etc. font leur entrée au bureau politique national du PPT-RDA. Seul le ministre des Affaires étrangères Djibrine Khérallah refuse de se rallier².

6 mars 1963 : Tombalbaye remanie son gouvernement – sans Djibrine Khérallah. Abbo Nassour, chantre du parti unique, devient ministre d'État à la Fonction publique.

22 mars 1963 : contestation de la répartition des ministères, ceux accordés aux cadres politiques du PPT-RDA originaires du

1. Ministre de la Santé publique, il s'était laissé éclater devant les congressistes : « *Fort-Archambault, capitale des calmes et sérieux Tchadiens, ville aux mille beautés encore invisibles...* »

2. Il y a lieu ici de rendre hommage à celui qui a refusé très tôt le parti unique, fossoyeur du Tchad. Djibrine Khérallah n'a pas voulu saborder son parti, le PNA, au cours de ce congrès du PPT-RDA. D'où la rancune de Tombalbaye à son égard. Le PNA est quand même dissout, comme les autres partis, le 19 janvier 1963. Courageusement, Djibrine Khérallah continue de le réunir à son domicile, ouvrant les discussions à d'autres leaders (Jean Baptiste, Ahmed Koulamallah, etc.). Un membre de sa famille et du PNA, et non moins taupe comme il en existe partout, vend la mèche au ministre de l'Intérieur, M. Marc Dounia. Celui-ci envoie le gendarme Izzo signifier à Djibrine Khérallah que la réunion est interdite, puisque les partis politiques sont dissous. À peine entré, le gendarme est pris à partie par les militants surexcités et mis à mort. Ces militants armés tirent sur des innocents, qui passent par là. Il y a des tués et des blessés. Le colonel français Saint-Laurent, commandant la Gendarmerie nationale, est sollicité pour ramener l'ordre par le ministre de l'Intérieur. Il exige, pour se couvrir, une réquisition en bonne et due forme. Tombalbaye préfère alors demander au colonel Doumro de faire intervenir l'armée. Ce qui est fait. Plusieurs morts et blessés sont dénombrés parmi les soldats et les insurgés.

Nord étant considérés comme de seconde main. Les participants à une réunion interdite par le ministre de l'Intérieur sont arrêtés : Mahamat Abdelkérime, président de l'Assemblée nationale, Ali Kosso, ministre de la Justice, Issa Allachimi, secrétaire d'État à la présidence de la République, les ministres Hassan Bagueri, Hassan Gogo, les députés Bourma Mahdi, Issa Mbodou, etc.

28 mars 1963 : de retour d'un braconnage, le Dr Outel Bono est interpellé par les agents des Eaux et Forêts. Il refuse aux gendarmes le contrôle du coffre de sa voiture, où se trouvent les gibiers, en faisant valoir comme tant d'autres son appartenance au bureau politique du PPT-RDA. L'un des gendarmes demande des instructions au ministre de l'Intérieur, lequel en réfère à Tombalbaye. Celui-ci ordonne de perquisitionner le domicile du médecin, avec consigne de retrouver les lettres qu'adressent à Outel Bono le président ghanéen Kwamé N'Krumah et l'opposant Ibrahim Abatcha, exilé à Accra. Les gendarmes découvrent naturellement ces courriers, d'ailleurs déjà lus à la poste par le commissaire Békoutou, chargé de la censure. Comme on pouvait s'en douter, ces lettres *« ont mis en évidence la complicité du Dr Outel Bono avec les ennemis intérieurs et extérieurs du pays et constitué de ce fait les preuves d'un vaste complot tendant à l'atteinte à la sûreté de l'État »* – selon le réquisitoire du Parquet devant la Cour criminelle spéciale appelée à en juger. Baba Hassan, ancien ministre-résident à Moundou, et Barka Mahamat Scoa, maire de Fort-Lamy, sont également arrêtés ce 28 mars 1963. Deux ans plus tard, le ministre de l'Intérieur au moment des faits, Marc Dounia, est à son tour arrêté, traîné dans la boue et assigné à résidence à Koumra, son village natal – avant d'être réhabilité par la suite.

7 juin - 24 juillet 1963 : Une Cour criminelle spéciale, présidée par Kodbiri Nagué, juge « les conjurés du 22 mars 1963 ». Le Dr Outel Bono et M. Abbo Nassour sont condamnés à mort, tandis que leurs « complices » écopent de condamnations à temps (5 à 20 ans). Les peines de mort sont commuées en travaux forcés à perpétuité. Reclus à Mbaïbokoum, puis à Doba, Outel Bono est

obligé de piler le mil pour préparer à manger aux prisonniers de droit commun¹. Il recouvrera la liberté par étapes à partir de 1965.

16 septembre 1963 : Djibrine Khérallah est arrêté à son domicile, avec d'autres leaders tels que Jean Baptiste², ancien ministre de la Santé Publique et maire de Fort-Lamy. Ahmed Koulamallah est, quant à lui, arrêté au Cameroun par le sultan de Kousseri, contre un million de F CFA offerts par Tombalbaye.

6 janvier 1964 : une centaine de rebelles investissent la ville d'Amtime. Sont arrêtés à la suite de cet affrontement : Cheik Ali Fadil, Mahamat Zène Ali Fadil, Abdeldjélil Yaya, Hissein Yaya, Abdoulaye Adam, Hassan Yaya, Youssouf Oumar, Adef Adanao, Mahamat Salet Alkhali, Algoni Atambor, etc.

14 mars 1964 : le Comité du Nord de Marc Dounia et Marcel Lalia écrit au général De Gaulle pour critiquer les pratiques répressives du gouvernement tchadien.

Avril 1964 : proclamation au Soudan, par Ibrahim Abatcha, du gouvernement de la République islamique du Tchad en exil.

28 novembre 1964 : Tombalbaye réclame le départ des troupes françaises du Tchad, pour avoir refusé de l'aider à mater la rébellion.

13 décembre 1964 : le Tchad et le Soudan sont sur le pied de guerre.

Décembre 1964 : Tombalbaye dénonce l'accord qui permet aux troupes françaises d'administrer directement le BET. Celles-ci s'en retirent.

Juin 1965 : trois insurrections sont délibérément provoquées à Mangalmé (préfecture du Batha) par le chef de canton, Bachar Gadaïa, qui maltraite et pille la population de deux villages, Kouka-Marnié et Bitchoutchi. Celle-ci décide de se soustraire à l'autorité du chef de canton et refuse de lui payer les impôts. Informé par le chef de Poste administratif, M. Paul Nodjioudou,

1. Mon défunt frère Rimorbé Kodengar, arbitrairement arrêté et jeté en prison à Doba pendant cette période, a rapporté des anecdotes sur les faits et gestes de son codétenu, le Dr Outel Bono.

2. Comme le ministre Jean Baptiste, le ministre Silas Sélingar serait sommairement exécuté aux alentours de Bédaya (Koumra) par le directeur de la police qui, du reste, est un de ses proches parents.

le préfet du Batha, M. Ndoungar Ngarbaroum, se rend sur les lieux. Au moment où il écoute la version des représentants de la population, Bachar Gadaï fait ouvrir le feu, provoquant plusieurs morts et blessés parmi les villageois – qui répliquent. Le préfet prend une flèche à la cuisse. Les militaires qui l'accompagnent tirent à leur tour sur la foule, faisant d'autres morts et blessés.

Le gouvernement réagit. M. Silas Sélingar, ministre des Travaux publics assurant l'intérim du ministre de l'Intérieur, dépêche auprès des protagonistes une délégation menée par son directeur de cabinet, M. François Titinabaye, et le député Moussa Sénoussi. Elle rencontre la population. Mais le chef de canton fait à nouveau ouvrir le feu sur cette dernière par les goumiers de sa garde prétorienne – faisant, cette fois, près d'une trentaine de tués. M. François Titinabaye est l'une des victimes. Créé la même année, le Frolinat se saisira de cette triste affaire pour diaboliser l'administration, qualifiée de « kirdi » (sudiste) – en travestissant les faits¹.

Octobre 1965 : l'OUA adopte la résolution relative « *au principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation* ».

19 novembre 1965 : arrestation des ministres originaires du Mayo-Kebbi : Robert Delsia Soussia, Paul Djibrine, etc.

Décembre 1965 : l'ONU consacre le respect de l'indépendance, la souveraineté et l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des pays membres.

Décembre 1965 : assassinat du militaire Abdoulaye au cours d'un bal. Fuite de Derdei Kichidmi en Libye parce que Rodaï, commandant de poste à Bardaï, lui demande de se décoiffer avant d'entrer dans son bureau². « *Même le général Leclerc, de passage à Bardaï pour la libération de la France, ne m'a pas demandé de me décoiffer...* », dira Derdei avant de quitter Bardaï.

1. Encore de nos jours, certes, les préfets, sous-préfets et autres autorités administratives ou militaires vivent sur le dos des paysans ignorants et sans défense. Toutefois, dans le cas d'espèce, c'est l'autorité du chef de canton Bachar Gadaï qui était remise en cause par une frange de sa population – l'un et l'autre musulmans d'ethnie Moubi.

2. Il faut faire la différence entre un chef traditionnel doté de pouvoirs propres et un chef spirituel comme Derdei, qui n'est qu'un symbole.

Décembre 1965 : Le PPT-RDA a le monopole de présentation des candidatures aux élections. Tombalbaye déclare : « *Tout mouvement contre l'autorité sera réprimé avec une vigueur jusqu'alors inconnue.* »

19-22 juin 1966 : l'UNT, dirigée par Ibrahim Abatcha depuis le Soudan, se transforme en Frolinat au congrès de Nyala. Le Front de libération du Tchad (FLT) d'Ahmed Moussa participe à ce congrès. Il adhère au Frolinat, puis le quitte peu après.

4 septembre 1966 : Tombalbaye à l'hebdomadaire *Jeune Afrique* : « *Certains pays du Moyen Orient, connus pour leur obscurantisme et leur esclavagisme, veulent utiliser la religion pour briser la nation tchadienne, d'abord sur le mot d'ordre de panarabisme et maintenant sur celui du panislamisme.* »

11-15 octobre 1966 : rencontre et réconciliation à Niamey (Niger) entre les présidents tchadien et soudanais Tombalbaye et Nimeiry, sous l'égide du Président nigérien Hamani Diori. Un accord d'extradition est signé entre les deux pays.

Décembre 1966 : arrestation puis assassinat du ministre des Travaux publics Silas Sélingar¹.

Février 1967 : congrès du PPT-RDA à Fort-Lamy. Désormais, la jeunesse, les femmes et les syndicats sont soumis au parti. Le bureau politique compte 7 membres : Outel Bono, Jacques Baroum, Pierre Djimet, Maurice Adoum Hel-Bongo, Georges Diguimbaye, Abdoulaye Lamana et François Tombalbaye.

21 février 1967 : le député Mahamat Kaskanaye, le préfet du Salamat, Kadre Alio, MM. Gamar Sileck, Chérif Djouman, Rakhis Badaye, etc. sont tués à Aldjamanis près de Siref (Salamat) par les rebelles du Frolinat.

Septembre 1967 : réunie à Kinshasa (Zaïre), l'OUA condamne sans équivoque la sécession dans les États membres.

Novembre 1967 : toutes les centrales syndicales sont regroupées dans l'Union nationale des travailleurs du Tchad (Unatrat).

1. Avant de l'arrêter, Tombalbaye envoie des Sara du sérail – tels que Martin Mahamat, Philippe Moustapha et Rarikingar – dire à Sélingar d'accepter un poste d'ambassadeur à l'étranger. Le ministre commençait à porter ombrage à Tombalbaye. Sélingar refuse cette offre. Il est arrêté puis sommairement exécuté aux alentours de Bédaya, par un de ses propres parents chargé de la sécurité.

11 février 1968 : Ibrahim Abatcha est tué à Saraf-Diguine-Det dans le canton Kibet (sous-préfecture d'Amtiman). Sa tête est exposée au public, le 24 février, au Palais des congrès de Fort-Lamy. Il est remplacé à la tête du Frolinat par le Dr Abba Sidick.

Mars 1968 : le Frolinat dénonce les atteintes aux libertés individuelles au Tchad, la division du pays, les arrestations des responsables syndicaux tels que Dombal, Daniel Kaïnodji, etc.

Mars 1968 : création d'une rébellion armée au BET, appelée deuxième armée.

2 mai 1968 : rapport du capitaine Galopin sur la situation politique au Tchad.

29 février 1968 : congrès constitutif de la jeunesse du PPT (JEPPT).

28 août 1968 : Tombalbaye fait appel aux troupes françaises dans le but de combattre la rébellion du BET.

29 août 1968 : le ministre français de la Défense, M. Michel Debré donne une suite favorable à la demande de Tombalbaye.

13 septembre 1968 : des militaires tchadiens sont bloqués dans une grotte par les rebelles Toubou.

24 octobre 1968 : l'ONU consacre la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays par un autre État membre. Quelques semaines plus tard, la *Pravda* de Moscou écrit dans ses colonnes qu'elle est favorable à l'intervention des militaires français au Tchad, qui garantit la stabilité de la jeune République et le renforcement de l'unité nationale.

17 décembre 1968 : accord tchado-soviétique de coopération économique et technique

5 mars 1969 : arrivée au Tchad de Jacques Foccart, conseiller élyséen aux affaires africaines et malgaches, et d'Yvon Bourges, secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

12-16 mars 1969 : arrivée au Tchad des légionnaires français commandés par le général Arnaud. Cette intervention est accompagnée de la Mission pour la réorganisation administrative (MRA), dirigée par Pierre Lami.

13 juin 1969 : nouveau procès du Dr Outel Bono. Avec Michel Ngangbet, il est condamné à 5 ans de travaux forcés pour avoir tenu une conférence-débat sur la culture du coton. Salet Kebzabo et Sabit sont relaxés.

15 juin 1969 : réélection de Tombalbaye, candidat unique, à 93 % des voix.

8 septembre 1968 et 10 octobre 1969 : un permis de prospection pétrolière pour 5 ans, sur une superficie de 463 000 km², est accordé à la société américaine Continental Oil Company (Conoco). Un autre est accordé à la compagnie Abdullahad.

Septembre-octobre 1969 : le général Cortadellas remplace le général Arnaud à la tête des troupes françaises au Tchad.

15 octobre 1969 : le Secrétaire général par intérim du Frolinat est tué à Fodjo, au Salamat.

Octobre-novembre 1969 : le gouvernement français annonce « *l'envoi des contingents militaires français au Tchad pour éviter une autre immixtion étrangère, qui serait à coup sûr beaucoup moins désintéressée...* ». Yvon Bourges, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, qualifie les rebelles tchadiens de bandits.

Décembre 1969 : la Libye offre sa médiation au Tchad et à la rébellion, médiation rejetée par le Tchad.

14 décembre 1969 : élection des 105 députés (dont 56 « musulmans »¹) sur une liste unique présentée par le PPT-RDA (un député pour 40 000 habitants).

20 mai 1970 : Dr Abba Sidick accuse Tombalbaye au journal *AfricAsia* d'être « *le président d'une partie du Tchad et de pratiquer une politique de discrimination vis-à-vis du Nord. Il faut abattre ce régime par la violence, ensuite mettre à sa place un régime populaire, progressiste et laïc...* »²

Juin 1970 : Henri Paillard remplace Pierre Lami à la tête de la MRA.

Octobre 1970 : tentative de négociation entre le gouvernement tchadien et le Derdeï.

Décembre 1970 : la Légion est rapatriée en France.

19 janvier 1971 : mort au combat de Bertrand Cortadellas, fils du général du même nom.

1. Il y a des musulmans tant au Nord qu'au Sud du pays.

2. Une fois le Frolinat au pouvoir, les massacres, génocides, répressions, vols, viols, pillage... sont, sans commune mesure, avec le régime Tombalbaye tant décrié.

Mars-avril 1971 : 7^e congrès du PPT-RDA, dit « congrès de réconciliation nationale », à Fort-Archambault. Quelque 140 prisonniers politiques sont libérés, dont Djibrine Khérallah, Baba Hassan, Ahmed Koulamallah et André Mougnan. Les deux premiers entrent au bureau politique national du PPT-RDA (ainsi qu'un représentant des rebelles) et au gouvernement.

19 avril 1971 : Tombalbaye annonce officiellement la mort de Jean Baptiste et de Silas Sélingar.

Mai-juin 1971 : une épidémie de choléra fait 2 500 morts dans la région du Lac.

Juin 1971 : l'intervention militaire sous le commandement du général Cortadellas, qui devait prendre officiellement fin le 31 août 1971, est prorogée.

27 août 1971 : annonce par Tombalbaye d'une tentative de coup d'État qu'aurait perpétrée un certain Abdallah. Ce dernier est mort dans le bureau du ministre de l'Intérieur, M. Mahamat Douba Alifa. Rupture des relations diplomatiques avec la Libye, supposée avoir financé ce coup d'État.

Septembre 1971 : la Libye reconnaît le Frolinat.

Novembre 1971 : distribution d'armes aux arabes Missérié du Batha, présidée par Tombalbaye en personne.

Novembre 1971 : vaste opération militaire menée conjointement par les parachutistes français et les unités tchadiennes du groupement militaire n° 3 basés au BET.

29 novembre 1971 : violente manifestation des élèves du Lycée aux cris de : « À bas la CTS [Compagnie tchadienne de sécurité], vive l'armée, vive le général Doumro... ». Celui-ci est arrêté, dégradé et assigné à résidence dans son village natal.

13 décembre 1971 : les ambassades du Tchad à Paris et à Bruxelles sont occupées par les étudiants tchadiens résidant en France et au Bénélux.

22-23 décembre 1971 : reconnaissance du Frolinat par le congrès de l'Association des étudiants tchadiens.

2- janvier 1972 : « *Je n'ai pas vu un seul rebelle au Tchad* », déclare le président Georges Pompidou à son retour à Paris...

Janvier-avril 1972 : le président Pompidou est démenti de manière cinglante sur le terrain. Les rebelles abattent un avion

de combat français au bord duquel se trouve le commandant Le Pulloch, fils du général Le Pulloch, qui y trouve la mort.

Février 1972 : le Tchad boude les présidents Félix Houphouët-Boigny de Côte d'Ivoire, Léopold Sédar Senghor du Sénégal et Hamani Diori du Niger en se retirant de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) et de la compagnie multinationale aérienne Air-Afrique. Antoine Bangui, qui a représenté le Tchad au sommet d'Air-Afrique, est accusé de tous les noms par Tombalbaye, démis de ses fonctions de ministre du Plan, arrêté et jeté en prison. En réalité, Tombalbaye lui reproche d'avoir une femme française – ce qui lui est insupportable – et d'avoir acheté la propriété d'une société française (NSKN) à Doba, sa région natale. Antoine Bangui comploterait contre le régime avec le directeur de cette société... Une fois Bangui arrêté, Tombalbaye ordonne la réintégration du Tchad dans l'OCAM et Air-Afrique.

Février 1972 : normalisation des relations tchado-soudanaises grâce à un voyage de Tombalbaye à Khartoum.

Avril 1972 : rétablissement des relations diplomatiques avec la Libye.

5 juin 1972 : arrestation à Milézi (un quartier de Fort-Lamy) de 9 personnes chargées par le Frolinat de plastiquer des points stratégiques. S'en suit une série d'arrestations et d'exécutions sommaires – dont celle de mon promotionnaire de l'ENA, M. Issa Talaf. André Mougnan, Mahamat Térap, Ali Idrisa, Ali Djalal, Taher Tunis et le syndicaliste Mallah Pleven sont eux aussi raflés.

Juillet 1972 : création d'un Comité d'action, présidé par Tombalbaye, chargé d'infliger des sévices corporels aux prisonniers. MM. Daniel Béguy¹ et André Mougnan mourront des suites des bastonnades subies de la part de Tombalbaye en personne et des membres de ce Comité.

1. Daniel Béguy est arrêté pour avoir écrit des lettres, somme toute banales, à M. Jules-Pierre Toura Ngaba en Allemagne. Ce dernier a démissionné de son poste d'ambassadeur du Tchad à Bonn pour « *entrer dans l'opposition active contre le régime Tombalbaye* ». Comme André Mougnan, Daniel Béguy a été tabassé par Tombalbaye jusqu'à ce que mort s'en suive. Bien que menotté, il aurait asséné un coup violent à Tombalbaye, qui aurait effectué un vol plané.

1^{er} septembre 1972 : départ définitif du général Cortadellas après celui des troupes françaises, le 1^{er} juillet 1972.

21 septembre 1972 : suppression de la préfecture du BET. Décriée par les ressortissants, cette mesure est rapportée une semaine plus tard.

2 octobre 1972 : le haut commandement des forces armées tchadiennes est confié au colonel Félix Malloum à la place du général Jacques Doumro. Le colonel Noé Odingar est nommé chef d'État-major de l'armée de terre et le colonel Djogo aide de camp de Tombalbaye. Malloum, Djogo et Odingar sont promus généraux en janvier 1973.

17-21 novembre 1972, pour couper l'herbe sous les pieds de Frolinat, le roi Fayçal d'Arabie Saoudite effectue un voyage officiel au Tchad.

28 novembre 1972 : pour faire plaisir aux pays arabes, Tombalbaye rompt les relations diplomatiques avec l'État d'Israël. Par ailleurs, le Tchad renoue ses relations diplomatiques avec la Chine populaire et rompt avec Taiwan.

7-11 décembre 1972 : voyage officiel au Tchad du général-président nigérian Gowon. Il vient remercier le peuple tchadien de son soutien lors de la guerre de sécession biafraise. Plusieurs centaines de Tchadiens s'étaient engagés aux côtés du gouvernement nigérian.

13-16 décembre 1972 : grève des lycéens et élèves tchadiens pour protester contre la session unique du baccalauréat.

23 décembre 1972 : voyage de Tombalbaye à Tripoli. Il signe avec Kadhafi un accord d'amitié et de coopération économique d'une valeur de 23 milliards de F CFA. Selon les mauvaises langues, cet argent aurait été remis en partie à M. Djily Mbaye, homme d'affaires sénégalais mandaté par Tombalbaye. Rentré de Tripoli à N'Djaména avec l'argent, Djily Mbaye aurait été logé à l'hôtel Novotel. Surpris par le coup d'État militaire du 13 avril 1975, il aurait pu s'enfuir grâce au commissaire Abdoulaye Mallah, vers le Cameroun puis le Sénégal. En ce cas, Djily Mbaye a-t-il ou non rencontré Tombalbaye avant le coup d'État du 13 avril ? Si oui, lui a-t-il ou non remis l'argent ?

Si Tombalbaye s'est rendu à Tripoli en 1973, c'est pour notifier à Kadhafi que l'occupation de la bande d'Aozou par les troupes libyennes avec la complicité de Hissein Habré et Goukouni Oueddeï, du Frolinat, était illégale. Au cours de cette rencontre, Kadhafi demande à Tombalbaye de lui présenter des projets de développement à concurrence de 23 milliards. Ce qui fut fait. Une fois au pouvoir, les militaires, qui cherchent à salir la mémoire de Tombalbaye, l'accusent sans aucune preuve d'avoir vendu la bande d'Aozou à Kadhafi.

19-26 janvier 1973 : Tombalbaye en Égypte et au Liban¹.

6 mars 1973 : arrestation puis exécution en prison, le 24 mars, du Français Marcel Lalia, accusé de complot contre le régime.

9 mars 1973 : arrestation d'Élie Roumba, ministre des Finances, et de M. Bicket, directeur de la Radiodiffusion nationale (RNT), accusés de détournements des deniers publics par une commission d'enquête parlementaire présidée par M. Abbo Nassour, président de l'Assemblée nationale.

15 mars 1973 : 3,2 milliards de F CFA sont collectés au profit de Tombalbaye par un comité de soutien. Cet argent est destiné au retrait de deuil de son grand frère, mort un an plus tôt.

24 mars 1973 : cérémonie de retrait de deuil dudit grand frère à Bessada.

30 mars 1973 : inauguration à Fort-Lamy par Tombalbaye des bureaux de la compagnie pétrolière américaine Conoco, chargée de la prospection du pétrole dans la région de Béboudja.

21 avril 1973 : Tombalbaye en Arabie Saoudite, en Irak, à Abu-Dhabi, au Qatar et au Koweït.

1^{er} juin 1973 : le bureau politique national (BPN) du PPT-RDA supprime les bourses des étudiants et stagiaires tchadiens en

1. De retour du Liban, l'avion de Tombalbaye a été pris en chasse par deux avions israéliens. C'est grâce à l'écoute par le pilote présidentiel des conversations entre les deux pilotes israéliens que le complot a été déjoué. Avant de lancer ses deux pilotes à la poursuite de l'avion présidentiel, Israël a envoyé un message à l'Agence de sécurité et de navigation aérienne (ASECNA), à N'Djaména, signalant la présence d'une bombe dans l'avion de Tombalbaye afin, dit-on, de justifier le coup. M. Douba Alifa, ministre de l'Intérieur, a été informé de la présence de cette bombe par le représentant de l'ASECNA.

Europe, accusés d'avoir occupé les ambassades du Tchad à Paris et à Bruxelles et reconnu le Frolinat. Le BPN les rappelle au Tchad. Pour avoir demandé la clémence en faveur de ces étudiants, plusieurs femmes, dont Mme Kaltouma Nguembang, se retrouvent en prison. Elles sont accusées de s'être rendues coupables de magie noire afin d'éliminer Tombalbaye au profit du général Malloum.

7 juin 1973 : sont arrêtés, torturés et jetés dans la cellule n° 1 de la brigade spéciale d'intervention MM. Ngarondé Djarma, Ramadan Andjou, Souleyman Fadoul, Abdoulaye Acyl, Abakar Abdelkérim, Faki Koko Zagalo, Faki Andéré Issa, Faki Moussa, Bourkou Bichara, Bara Atitala, Minallah Jacques, etc.

24 juin 1973 : Tombalbaye téléphone au général Malloum, commandant en chef des Forces armées nationales tchadiennes, de venir le voir. Dès que ce dernier fait son entrée dans le bureau de Tombalbaye, il est arrêté par les gardes de corps et conduit dans une des cellules aménagées à la cité de l'OCAM où le Président réside. Accusé de vouloir liquider Tombalbaye et les membres de sa famille par la magie noire, via Mme Kaltouma Nguembang, Malloum ne quittera cette cellule que grâce au coup d'État du 13 avril 1975.

3 juin 1973 : retrait définitif du Tchad de l'OCAM, après les brouilles de Tombalbaye avec les présidents ivoirien et nigérien Houphouët-Boigny et Diori, accusés respectivement d'avoir reçu Dr Abba Sidick, secrétaire général du Frolinat, et d'empêcher le Tchad d'accueillir le sommet de l'OCAM.

7 juillet 1973 : marche de protestation contre M. Jacques Foccart et à travers lui la France. Cette manifestation est dirigée par le maire de N'Djaména, M. Mahamat Djarma. Les ministres, les membres du Bureau politique national du PPT-RDA, les membres du comité d'action, les parlementaires, etc. prennent part à cette manifestation.

11 août 1973 : *Le Canard Déchaîné*, journal du PPT-RDA dirigé par M^e Luben (Antillais) et Mabé Ma Gweth (Camerounais) se déchaîne contre les fonctionnaires, les militaires, les opposants, la France, etc.

27-30 août 1973 : congrès du PPT-RDA, transformé en congrès constitutif de Mouvement national pour la révolution culturelle et sociale (MNRCS) afin de se débarrasser de la tutelle du Rassemblement démocratique africain (RDA) dirigé depuis 1945 par Houphouët-Boigny. François Tombalbaye devient Ngarta Tombalbaye. Tous les « compatriotes » tchadiens sont invités à imiter « le Grand compatriote » (nouvelle formule d'appel instituée). Fort-Lamy et Fort-Archambault deviennent respectivement N'Djaména et Sarh, etc.

26 août 1973 : le Dr Outel Bono, qui s'apprêtait à annoncer lors d'une conférence de presse la création de son parti politique, le Mouvement démocratique de la révolution tchadienne (MDRT), est assassiné rue de la Roquette à Paris, non loin de son domicile¹.

4 septembre 1973 : l'Assemblée nationale vote une motion contre MM. Jacques Foccart et Gabriel Lisette.

11 septembre 1973 : des pasteurs étrangers sont expulsés du Tchad pour s'être opposés à la campagne d'initiation au « yondo » déclenchée au Moyen-Chari par Tombalbaye.

24 septembre 1973 : Tombalbaye accuse Jacques Foccart de vouloir perpétrer un coup d'État contre son régime grâce à un contingent militaire français.

1. Selon des renseignements que j'ai recueillis auprès des responsables de la police politique de l'époque, c'est un certain Bocquel, né en Algérie, garde du corps du président centrafricain Bokassa, qui a tué le Dr Outel Bono. Après un différend avec Bokassa, Bocquel est expulsé de la Centrafrique. Arrivé à l'aéroport de N'Djaména, en transit pour Paris, il est approché par Gourvenec. Ce dernier le conduit à Tombalbaye, qui lui propose un marché : liquider physiquement Bokassa. En effet, depuis leur brouille à propos du retrait de la Centrafrique de l'Union des États de l'Afrique centrale (UEAC, composée, à l'origine, du Zaïre, de la Centrafrique et du Tchad), les deux Présidents se haïssent mutuellement au point que chacun d'eux envisage l'élimination physique de l'autre par barbouzes interposés : Gourvenec doit tout mettre en œuvre pour éliminer Bokassa, tandis que Bocquel doit liquider Tombalbaye. Frustré par son expulsion, Bocquel accepte le marché proposé par ce dernier. Il doit préalablement prouver sa bonne foi, sa ténacité et sa détermination en exécutant le Dr Outel Bono. Une importante avance sur le prix lui a été consentie. C'est ainsi que Bocquel serait allé exécuter de sang froid le Dr Outel Bono à Paris.

30 octobre 1973 : Tombalbaye annonce la trêve avec le gouvernement français au moment de la révision des accords de 1960.

Novembre 1973 : le gouvernement menace de destituer de leurs droits civiques et d'assigner à résidence dans leurs villages tous les Tchadiens du Sud du Chari qui refusent d'aller à l'initiation au « yondo ».

13 novembre 1973 : Tombalbaye boycotte le sommet France-Afrique tenu à Paris.

19-26 novembre 1973 : 23 missionnaires protestants américains des églises baptistes sont expulsés du Tchad à cause de leur hostilité au « yondo ».

6 décembre 1973 : le Père Pérez, prêtre catholique, et ses employés sont brûlés vifs par les rebelles du Frolinat entre Mongo et Bitkine (Guéra).

18 décembre 1973 : Tombalbaye inaugure le premier puits de pétrole à Maïnkéri dans le canton de Miandoum (sous-préfecture de Béboudja).

30 décembre 1973 : Jules Toura Ngaba, ambassadeur du Tchad en Allemagne, annonce sa démission « *pour prendre une part active à l'opposition contre le régime de Tombalbaye...* »

La descente aux enfers du régime Tombalbaye (1974-1975) :

22 janvier 1974 : Tombalbaye accuse la France de violer les accords de coopération de 1960 selon lesquels Paris s'interdit de donner l'asile politique à des Tchadiens menant des activités subversives contre leur gouvernement.

14 février 1974 : M. Abbo Nassour, président de l'Assemblée nationale, dénonce les activités de Jules Pierre Toura Ngaba et de ses complices de l'intérieur – dont MM. Gabdou, directeur du Commerce, et Raymond Laguerre, alias Ngrabé Ndoh, directeur de l'Aménagement du territoire. Ceux-ci sont arrêtés et jetés en prison parce qu'ils ont échangé des lettres avec Jules-Pierre Toura Ngaba.

15 février 1974 : Tombalbaye annonce le procès du général Félix Malloum pour complot contre la sûreté de l'État par la magie noire.

5-6 mars 1974 : Kadhafi effectue un voyage officiel au Tchad.

14 avril 1974 : Tombalbaye lance un défi aux militaires en déclarant à l'école des cadres du MNRCS : « *moi vivant, jamais les militaires n'accéderont au pouvoir* »

21 avril 1974 : enlèvement à Bardaï, par Hissein Habré et Goukouni Oueddeï, de Mme Françoise Claustre, en mission archéologique pour le CNRS, M. Combes de la MRA (dirigée par Pierre Claustre, le mari de Françoise) et le Dr Steawan, coopérant allemand. L'épouse de ce dernier, blessée au cours de l'attaque des rebelles, a succombé.

23 avril 1974 : Hissein Habré diffuse le manifeste politique du CCFAN-Frolinat.

4 juin 1974 : la France envoie Robert Puissant à N'Djaména pour négocier avec le gouvernement tchadien des conditions émises pour la libération des otages.

12 juin 1974 : rupture des relations diplomatiques avec la République fédérale allemande. Elle a négocié directement avec les rebelles, obtenant la libération du Dr Steawan contre une rançon de 4 millions de F CFA et la diffusion du manifeste d'Hissein Habré sur les antennes de la Voix de l'Allemagne.

18 juin 1974 : en recevant les lettres de créance du nouvel ambassadeur du Tchad, M. Louis Vertu alias Dagache Tobio, le président Valéry Giscard d'Estaing répond aux différentes déclarations de Tombalbaye à propos de la coopération franco-tchadienne : « *la France n'entend pas imposer une coopération, qui ne serait pas souhaitée...* »

27 août 1974 : signature avec l'Arabie Saoudite d'un contrat de construction de la Mosquée Fayçal à N'Djaména, d'une valeur de 3 milliards de F CFA.

27 août 1974 : libération par Tombalbaye de 106 prisonniers politiques à l'occasion du premier anniversaire du MNRCS. À cette occasion, Tombalbaye exige la production de 750 000 tonnes de coton (contre 150 000 tonnes en 1973-1974).

Octobre 1974 : Jules Pierre Toura Ngaba rend public un document intitulé « Non à Tombalbaye ».

18 octobre 1974 : la Conoco découvre du pétrole au Lac-Tchad (Sédigui).

20-23 novembre 1974 : Tombalbaye est à Paris.

24-26 février 1974 : Tombalbaye annonce le procès de Mme Kaltouma Nguembang.

6-8 mars 1974 : en dépit des voyages au Tchad de M. Jean-François Deniau, secrétaire d'État français aux Affaires étrangères, et de Tombalbaye en France, ce dernier boycotte le sommet France-Afrique de Bangui.

11-15 mars 1974 : Tombalbaye déclare qu'il est déçu par le verdict des juges dans l'affaire du « mouton noir » de Kaltouma Nguembang : « ...*le procès Kaltouma Nguembang est un échec dit-il. Après une telle sentence, il serait inadmissible que le général Malloum soit condamné à une peine supérieure car il n'a été qu'un complice...* » Et Tombalbaye d'accuser M. Georges Ndiguimbaye, alors ministre de la Coopération, d'être le commanditaire de l'assassinat du Dr Outel Bono, à Paris, avec le concours d'un M. Bayonne.

2. L'OPERATION "KORO" (1973-1975)¹

Voici la chronologie et le film, tel qu'il s'est déroulé, du coup d'État militaire qui a renversé Tombalbaye le 13 avril 1975.

"Koro", nom d'un village montagneux situé dans la Tandjilé, fut notre code pour désigner ce coup.

Le déroulement de l'opération

L'idée d'un coup d'État est née de la conjugaison des faits révoltants tels que les violations massives des droits de l'Homme, les traitements cruels, humiliants et dégradants infligés aux hommes politiques en détention² ; de la lecture des livres dans lesquels sont rapportés les vécus des rescapés des déportations et des camps de concentration de la deuxième guerre mondiale, des prisons (camp Boiro) de la Guinée de Sékou Touré, des hôpitaux psychiatriques et des goulags de l'ex-URSS et ses satellites de l'Est ; de la lecture des livres et journaux relatifs aux guerres et maquis d'Amérique latine, du Congo (Zaire), d'Afrique du Sud, de Mozambique, de la Rhodésie, d'Algérie, de la Guinée Bissau ; de la lecture des livres sur le mouvement québécois, etc.

Mais c'est l'importance du Groupement militaire n° 1, à Mongo, et la position des lieutenants Béndodji et Daoudingadé, qui ont été déterminantes et décisives dans « l'opération Koro ».

Ce groupement comprend les préfectures du Guéra, du Salamat et une partie du Chari-Baguirmi (Bokoro) proche de

-
1. "Koro", du nom du chef-lieu de canton du même nom (préfecture de la Tandjilé) situé entre Madana (préfecture du Logone Oriental) et Gama (préfecture de la Tandjilé) n'est pas choisi au hasard : le lieutenant Daoudingadé et moi-même sommes originaires de Koro, tandis que le lieutenant Béndodji est de Gama, à 5 km de là. Mes attaches familiales sont aussi à Madana, dans la sous-préfecture de Doba (Logone Oriental), à Komé et Békia dans la sous-préfecture de Béboudja, à Donia dans la sous-préfecture de Goré (Logone Oriental), à Béladjia dans la sous-préfecture de Bénoye (Logone Occidental). Je suis à cheval sur les trois préfectures (Tandjilé, Logone Oriental et Logone Occidental).
 2. Pour faire la comparaison avec les prisons d'Afrique, j'ai exigé et obtenu la visite guidée de la prison de Fleury-Mérogis (France) quand j'étais en stage auprès du préfet de l'Oise à Beauvais en 1976.

N'Djaména et du Moyen-Chari. Il est, de loin, le mieux doté en moyens humains et matériels. C'est au cours des discussions banales avec ces deux lieutenants que l'idée de renverser le régime de Tombalbaye surgit. La situation politique, économique, militaire et sociale était devenue catastrophique. Les officiers étaient traités de « *bœufs ruminants habillés en uniforme...* », les fonctionnaires insultés à longueur de journée par la Radiodiffusion nationale tchadienne (RNT) devenue, en août 1973, la Voix de la Révolution culturelle et sociale (VRCS). Comment croiser les bras devant une telle dégradation de la situation politique qui avilit tout le pays ? Cette situation provoque une prise de conscience de beaucoup de Tchadiens, y compris chez certains jeunes militaires, mais personne ne peut agir. La police politique sévit.

Une femme peut trahir son mari tout comme un enfant peut dénoncer ses parents. La délation était telle que discuter d'un éventuel renversement du régime est un parcours de combattant. Je tente, un jour, de parler au commandant Abdoulaye « 44 » de cette situation politique du pays sans lui arracher un seul mot¹. La terreur d'État est telle qu'il a peur².

Par contre, les deux jeunes officiers, en l'occurrence les lieutenants Daoudingadé et Bénododji, sont réceptifs voire exaltés et excités à l'idée d'une telle opération pouvant débarrasser le pays d'un tel régime. Nous créons, à plusieurs reprises, des occasions pour parler du projet bien que l'éloignement de Daoudingadé, commandant de la garnison de Sarh, et de Moïse Bénododji, commandant de la compagnie para-commando n° 4 de la Loumia, près de N'Djaména, pose problème. Pour résoudre ce problème, je réussis à faire muter Daoudingadé à Mongo, comme officier

1. Après avoir traversé le désert plusieurs années durant, le commandant Abdoulaye « 44 » venait d'être réhabilité par son affectation à Mongo. Accusé par le régime Tombalbaye de vouloir le renverser, on comprend la méfiance de l'intéressé. D'ailleurs, il sera relevé de Mongo et affecté à N'Djaména.

2. Selon la Radiodiffusion nationale tchadienne, *Le Canard Déchaîné* et Moalbaye, symboles de la délation, « *veillent aux fenêtres et aux portes de chaque Tchadien et de chaque Tchadienne...* »

du Renseignement militaire (B2) et commandant des opérations (COM-OPS) du groupement, en lieu et place du lieutenant Gouara Lassou affecté, lui, à Sarh. Le lieutenant Béndodji est également affecté à Mongo avec sa compagnie para-commando (Compara 4), en remplacement du lieutenant Randjita muté avec sa compagnie à la Loumia. Pour parvenir à ces permutations, il a suffi d'un repas bien arrosé de bon vin offert au commandant Roassengar, chef de bureau à l'État-major, chargé des mouvements et de l'emploi des militaires.

Une fois réunis à Mongo, nous décidons, en 1974, d'envoyer à N'Djaména le lieutenant Béndodji pour des contacts discrets avec d'autres jeunes lieutenants triés sur le volet. Le premier est le lieutenant Galgal, appelé Galiam, que Béndodji et moi avons connu au collège d'enseignement général à Fort-Lamy (N'Djaména). Celui-ci accepte sans hésitation de prendre le risque. Puis il accompagne Béndodji chez le commandant Kamougué Waddal Abdelkader, chef du bureau des opérations (B2-OPS) pour lui faire part du projet et lui demander de coordonner l'opération, compte tenu de sa position stratégique à l'État-major de l'Armée nationale tchadienne. Mais Kamougué décline l'offre avec dédain en prétextant qu'il a des femmes et des enfants à nourrir : « *Je ne mange pas de ce pain-là, dit-il. Fichez-moi le camp ! J'ai une femme et des enfants à nourrir... Est-ce clair... ? Bande d'ambitieux...* »

Qu'à cela ne tienne ! Nous pouvons, de toutes les façons, le faire sans lui. Si nous avons pensé à Kamougué, c'est en sa qualité de chef de B2-OPS. Cette position peut lui permettre de mobiliser, concentrer, déplacer les militaires en vue de les lancer contre des objectifs précis. Avec ou sans lui, l'opération "Koro" prendra corps.

Malheureusement, au cours de l'année 1974, des événements indépendants de notre volonté retardent le putsch. Alors que la date de l'opération "Koro" était fixée, le lancement d'une

vaste session d'initiation au « yondo »¹ est décidé par le président Tombalbaye dans le cadre de la Révolution culturelle. À cela s'ajoute une grande offensive des rebelles dans la zone de Berdoba (Biltine). Tout ceci vient contrarier quelque peu le programme. Car des militaires du groupement n° 1 sont mobilisés pour contenir cette offensive. Aussi décidons-nous de remettre l'opération "Koro" à plus tard.

Le lieutenant Daoudingadé et moi décidons d'aller au village (Koro) pour la session d'initiation au yondo afin de mieux y affiner notre plan en toute quiétude.

Pendant mon absence, le préfet du Guéra, M. Seid Bauche, qui n'apprécie pas mes rapports étroits avec les militaires, dresse contre moi, un rapport accusateur à l'attention de M. Mahamat Yakouma, secrétaire d'État aux Affaires intérieures. Il exige mon départ de Mongo, concluant en ces termes :

*« Je crains que Yorongar n'entraîne dans son sillage un groupe d'officiers dans une opération de déstabilisation du régime. À mon avis, il faut l'éloigner de Mongo, quartier général du Groupement n° 1 qui, de loin, reste le plus important de tous les groupements militaires au Tchad. Je vous aurai prévenu... »*²

Accédant à cette demande, M. Mahamat Yakouma décide de me permuter avec M. René Yo, adjoint au préfet du Batha à Ati³. Mais, dès mon retour du yondo de Koro à N'Djaména, je réussis à faire annuler le décret présidentiel pour pouvoir conserver mon poste à Mongo⁴. Un ministre, fut-il Mahamat Yakouma, ne peut pas refuser une telle demande à un nouvel initié au yondo. Et puis M. Seid Bauche est connu pour ses complexes et ses querelles avec ses adjoints, partout où il passe. Ses arguments n'ont pas pesé lourd devant les miens.

1. "Yondo" : une initiation traditionnelle qui intègre les jeunes, quel que soit leur âge, dans la classe des adultes. Tombalbaye voulait récupérer cette initiation pour un embrigadement politique.

2. Correspondance de 1974 adressée au secrétaire d'État aux Affaires intérieures, M. Mahamat Yakouma.

3. Décret n° 224/PR/74 d'août 1974.

4. Décret n° 0324/PR/74 du 7 décembre 1974.

De plus, bien avant d'aller à l'initiation au yondo à Koro, j'avais fait un long rapport à M. Mahamat Yakouma sur la passation de service entre M. Seid Bauche et moi. J'y relatais les malversations dont se rend coupable M. Seid Bauche.

En effet, l'exercice budgétaire est clos le 31 décembre de chaque année. Par conséquent, tous les crédits sont clos. Or, M. Seid Bauche détourne systématiquement ces crédits grâce à des fausses factures antidatées. Mon rapport est étayé de preuves irréfutables sur de telles opérations – des dépenses ordonnées en janvier 1994 et imputées sur l'exercice 1993. Ainsi, contre l'avis du préfet Seid Bauche, je suis maintenu à Mongo.

La situation politique est des plus dramatiques. De retour de Koro, nous mandats Béndodji pour élargir le contact à d'autres jeunes officiers minutieusement choisis, considérés par nous comme moins ambitieux et moins cupides, afin qu'ils ne soient pas tentés d'échanger l'information contre un poste ou de l'argent. Ce sont les lieutenants Togui, Gouara, Badjé, Djimtoloum et Randjita. Du coup, ils acceptent de prendre le risque avec nous.

Selon les renseignements qui nous parviennent, c'est au tour du commandant Kamougué d'être arrêté – après les généraux Malloum et Djogo, le colonel Djimet et le commandant Kotiga. Lorsqu'il apprend que le lieutenant Béndodji est à N'Djaména, Kamougué se met à sa recherche, le trouve et lui donne son accord. Dès lors, c'est de sa part un véritable harcèlement dont Daoudingadé fait l'objet.

Ces tribulations politico-militaires, ajoutées au raidissement du régime, nous motivent de plus en plus pour l'action à entreprendre. Le raidissement se traduit par la révision du procès de Mme Kaltouma Nguémbang. Présidente des femmes du PPT-RDA, elle avait été mise en prison un an auparavant. Le président Tombalbaye l'accusait d'avoir incité son gendre, le général Malloum, à prendre le pouvoir – grâce à une séance de "magie noire" organisée chez un marabout de Kousseri¹, en compagnie d'autres femmes du parti². Parmi ces femmes, Mme Ketkéré se

1. Kousseri est une ville camerounaise séparée de N'Djaména par les fleuves Logone et Chari.

2. Le PPT-RDA, parti unique du président Tombalbaye.

retrouve sur le banc des accusés. La révision du procès est opérée à la demande expresse du président, parce que Mme Nguémbang n'a pas été condamnée à mort comme il le souhaitait !

Le procès à sensation du général Malloum, annoncé à cor et à cri par le président Tombalbaye lui-même sur les antennes de la Radiodiffusion nationale (RNT) ; les incendies des dépôts d'armes de la Compagnie tchadienne de sécurité (CTS)¹ et de la gendarmerie ; les arrestations successives des officiers supérieurs de l'armée : autant de faits qui, ensemble, dénotaient la pourriture du régime. Et par conséquent en sonnaient le glas.

Avant le départ de Moïse Bédodji pour N'Djaména, nous avons décidé d'arrêter la date du 11 avril 1975 pour le déclenchement de l'opération "Koro". Arrivé à N'Djaména pour informer les lieutenants Galiam et Randjita, le lieutenant Bédodji est kidnappé et conduit à l'initiation au yondo à Gama (Tandjilé). Le 10 avril, l'arrivée imprévue du Président mauritanien, M. Mokhtar Ould Daddah, nous oblige à reporter la date fatidique au 13 avril.

LA CHRONOLOGIE ET LE FILM DE L'OPÉRATION "KORO"

Voici donc l'opération telle qu'elle s'est déroulée du 1^{er} au 13 avril 1975. Pour preuve, je produis les pièces à conviction dont les originaux sont en lieu sûr.

Le 30 mars, les dépôts d'armes de la compagnie tchadienne de sécurité (CTS) de N'Djaména et de Sarh sont incendiés.

Le 2 avril 1975 :

- le tandem Habré-Goukouni menace d'exécuter, le 4 avril, le colonel Galopin qualifié d'agent de la Gestapo (la CCER de Gourvenec) ;
- l'adjudant Gélinot et ses collaborateurs (Levasseur et Rochard) sont victimes d'un attentat perpétré par leur prisonnier Youssouf Togoïmi. Gélinot mourra des suites de ses blessures ;
- le général Négué Djogo, les colonels Djimet Mamari et Kotiga Guérina sont arrêtés.

1. La CTS est l'équivalente de la CRS française.

Les 1^{er} et 2 avril 1975, le lieutenant Daoudingadé effectue un déplacement à Bokoro, Melfi et Amtiman pour annoncer aux lieutenants Djimtoloum, Togui et Badjé l'arrivée de Kamougué à Mongo, le 7 avril, pour les derniers préparatifs.

Le 2 avril 1975, Djibrine Khérallah est à Bardaï pour tenter de négocier avec le couple Habré-Goukouni.

Le 3 avril 1975, diffusion durant plusieurs jours et ce, sans arrêt, des éditoriaux de Moalbaye, planton du ministère du Plan, et du *Canard Déchaîné* traitant les militaires de « *bœufs habillés en uniforme...* ». Il en est de même du discours de Tombalbaye sur le fameux coup d'État militaire imputé aux officiers supérieurs : « *Ce n'est pas parce qu'un coup d'État militaire a réussi dans tel ou tel pays d'Afrique qu'un coup d'État militaire va réussir au Tchad....* »¹

Le même jour, sous prétexte que des rebelles sillonnent la région qui sépare les sous-préfectures de Melfi (Guéra) et de Bokoro (Chari-Baguirmi), j'envoie un message chiffré au sous-préfet de Melfi, pour lui demander de me renseigner, de toute urgence, sur leur présence signalée autour du petit village de Djaména, situé dans sa circonscription aux confins des sous-préfectures de Bitkine, Melfi (Guéra) et Bokoro (Chari-Baguirmi). Ce renseignement me permet de demander à l'État-major général à N'Djaména une intervention militaire sous prétexte de chasser ces rebelles de ladite zone de Djaména, devenue prétendument leur quartier général. Notre stratégie est désormais bâtie autour de cette confusion des noms : N'Djaména, la capitale, et une localité dénommée, comme par hasard, Djaména².

Les 3, 4 et 5 avril 1975, le lieutenant Daoudingadé et moi-même allons à bord d'un avion militaire vérifier personnellement sur place, à Melfi et à Bokoro, la crédibilité de cet alibi apparemment insoupçonnable en dépit de mon message pour lequel j'ai exigé du sous-préfet Bakari Mana une réponse par message radio.

1. L'annonce de l'exécution du colonel Galopin par ses ravisseurs.

2. Il y a plusieurs localités, qui portent le même nom. Entre autres N'Djaména, la capitale, et le village Djaména, dans la sous-préfecture de Melfi (Guéra).

Le 5 avril 1975, le sous-préfet de Melfi, M. Bakari Mana, répond à mon message pour me demander l'envoi immédiat des militaires pour ratisser la zone de Djaména : « *Selon les renseignements obtenus ce matin, j'ai l'honneur de vous signaler que la bande de hors-la-loi prend la direction des villages de Magnam, Goboro-I, Goboro-II et Bodoum. Une autre bande prend la direction de Temki, et Baïkatte. Les villages Baïkatte et Djaména (sous-préfecture de Melfi) sont considérés comme leur PC.* »¹

Le sous-préfet Bakari Mana vient de nous rendre un énorme service par le contenu de son message. Mais, à quel prix, si le coup ne réussit pas soit par dénonciation d'un tiers, soit par indiscrétion d'un d'entre nous. En tout cas, personne ne soupçonne notre projet, sauf le sous-préfet de Bitkine, M. Saïd Youssouf, qui a du flair, et sur qui je reviendrai plus loin.

Le 7 avril 1975, arrivée de Kamougué à Mongo pour une réunion d'État-major mixte, convoquée pour le 9 avril, par mes soins, en l'absence du préfet Seid Bauche en mission à N'Djaména, la capitale. Je convoque à cette réunion tous les sous-préfets du Guéra – ceux de Mongo, Melfi, Bitkine et Mangalmé – afin d'entériner les décisions prises avec le sous-préfet de Melfi pour le ratisage de la zone infectée par la rébellion armée.

Ce même 7 avril, après m'être assuré que Kamougué est bel et bien arrivé à Mongo, je réponds au message du sous-préfet de Melfi en ces termes : « *Vers vous demain 8 courant pour une réunion d'Équipe-Major mixte restreinte. Je serai accompagné du commandant du Groupement n° 1, le chef de bataillon Mandang, du chef de bataillon Kamougué (B2-OPS), et de l'officier des renseignements militaires, le lieutenant Daoudingadé. Je vous demande de vous munir des renseignements détaillés concernant les rebelles de votre circonscription de Djaména en particulier afin que la réunion ait lieu dès notre arrivée à Melfi, car nous devons revenir aussitôt à Mongo* » pour une autre réunion d'État-major mixte prévue pour le 9 avril.²

1. Message chiffré n° 186/SPM/75 du 5 avril 1975 du sous-préfet de Melfi.

2. Mon message n° 146/PG/75 du 7 avril 1975 au sous-préfet de Melfi.

Le 8 avril 1975, à bord d'un petit avion militaire dénommé communément Broussard, les deux chefs de bataillon Kamougué et Madang, le lieutenant Daoudingadé et moi-même avions quitté Mongo pour Melfi, avec escale à Bokoro. Le même jour, avant de quitter Mongo, je rappelle, par message radio aux sous-préfets, autorités militaires et de police membres de cet état-major mixte, l'importance de la réunion du 9 avril 1975 à Mongo en vue de prendre des décisions susceptibles de chasser les rebelles de cette zone de Djaména (sous-préfecture de Melfi). Mais, en fait, c'est pour couvrir l'opération "Koro". En effet, le village de Djaména est au centre de l'opération "Koro". Tous les prétextes sont bons pour regrouper les troupes à Bokoro en vue de les lancer sur N'Djaména, la capitale, afin de renverser le pouvoir du président Tombalbaye. Arrivé à Bokoro, je suis obligé de maintenir, par des malices, le commandant Madang au domicile du lieutenant Djimtoloum, commandant la compagnie para-commando de la place, pour permettre à Daoudingadé, Djimtoloum et Kamougué de mettre la dernière main à l'opération "Koro".

Une fois à Melfi, je préside immédiatement la réunion d'Equipe-major mixte¹ au cours de laquelle sont prises des décisions consistant officiellement à déloger les rebelles de la zone de Djaména (sous-préfecture de Melfi). Le prétexte cache toujours le même objectif, attaquer et renverser le régime. Nous revenons à Mongo le même jour en emmenant avec nous le sous-préfet de Melfi pour la réunion de l'État-major. Entre temps, celui-ci a répondu par écrit à mon message, comme souhaité.

Le même jour, 8 avril 1975, je contacte, par message radio, le préfet Seid Bauche à N'Djaména pour lui renouveler mon évacuation sanitaire restée en souffrance à cause de son refus. Je fais valoir l'ordonnance médicale d'évacuation sanitaire délivrée à sa demande par le médecin militaire français du Groupement n° 1.

1. L'Équipe-major mixte au niveau de chaque sous-préfecture est présidée par le sous-préfet, tandis que l'État-major mixte au niveau de chaque préfecture est présidé par le préfet.

Mais, il s'y oppose encore, me réclamant une autre ordonnance médicale d'évacuation sanitaire qui devra être délivrée, cette fois-ci, par le médecin-chef de l'hôpital civil de Mongo. Dans le télégramme, Seid Bauche dit ceci : « Suite à votre message de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre ordonnance d'évacuation sanitaire doit être délivrée par le médecin-chef de l'hôpital civil de Mongo pour descendre à N'Djaména, ordonnance exigée par le ministre de l'Intérieur. »¹

Je me rends immédiatement chez le médecin-chef, le Dr V. Kobiakov, de nationalité soviétique, qui donne l'ordre à son infirmier major, M. Esrom Nguinabé, de préparer l'ordonnance de mon évacuation sanitaire à N'Djaména et de la lui présenter pour signature. Le Dr Kobiakov avait, à plusieurs reprises, recommandé sans succès mon évacuation sanitaire au préfet, qui refusait de me laisser partir. C'est ainsi que j'obtiens l'ordonnance médicale d'évacuation sanitaire à N'Djaména, comme l'exigeait le Préfet.²

Le 9 avril 1975, je préside, à Mongo, la réunion d'État-major mixte composée de :

- chef de bataillon Kamougué, chef du B2-OPS ;
- chef de bataillon Madang, commandant du Groupement n° 1 ;
- lieutenant Daoudingadé Miandoumngar Ngartori, officier de renseignements militaires du Groupement n° 1 (B2-OPS) ;
- lieutenant Ngomine, commandant de compagnie de la gendarmerie du Guéra ;
- lieutenant Sesnec, commandant de compagnie de la Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT) du Guéra ;
- sous-préfet de Mongo, M. Ngarogna Ndoumana ;
- sous-préfet de Bitkine, M. Youssef Saïd ;
- sous-préfet de Melfi, M. Bakari Mana ;
- sous-préfet de Mangalmé, M. Mahamat Béchir ;
- inspecteur de police, M. Lucas Béledoum, chef de l'antenne de la Direction de la surveillance du territoire (DST).

1. Télégramme du 8 avril 1975 adressé au préfet à N'Djaména.

2. Certificat médical d'évacuation sanitaire n° 101/PSG/75 du 9 avril 1975, délivré par Dr V. Kobiakov de nationalité soviétique.

Conformément aux décisions de Melfi, l'État-major mixte ordonne la concentration à Bokoro des militaires de Mongo, d'Amtiman et de Melfi en vue de ratisser la zone de Djaména comme nous le demandent les autorités civiles et militaires de la place. Toutes les décisions prises au cours de cette réunion sont consignées dans le procès-verbal du 9 avril 1975 dûment établi et signé le même jour par tous ceux qui y ont pris part. Ainsi, nous justifions formellement la concentration de troupes à Bokoro. Les interventions des participants ont, mot à mot, été consignées dans ce procès-verbal pour toutes les fins utiles. C'est le sous-préfet de Bitkine, M. Saïd Youssouf, qui prend le premier la parole, pour donner le ton en disant :

« La région de Bédjir et de Faradjiala échappe complètement à mon autorité. Cette région est aux mains des hors-la-loi (HLL). Il en est de même de la région de Gassara, Abdane, Gondolo, Niérem et Somo qui continue à être parcourue par deux bandes d'Andakam Moussa et de Zakaria Bakaye, qui totalisent respectivement une soixantaine et une vingtaine d'hommes. Après l'incident du mois de mars dernier à Gassara, au cours duquel les hors-la-loi (HLL) se sont emparés du fusil d'un milicien, les bandits se sont repliés vers Magnam, puis vers Cim. Enfin, ils se sont disloqués en petits groupes, qui nomadisent dans la zone de Gondolo et Niergui. Cette région est actuellement sillonnée par les quatrième et vingtième sections d'intervention (SI) de la GNNT qui n'ont pu les accrocher jusqu'ici. Je demande qu'une milice puisse être installée à Djilmi pour contrôler les multiples villages environnants. La présence de cette force éviterait de trop fréquentes nomadisations de la quatrième section d'intervention (SI) dans cette région. Indispensables pour le moment, ces nomadisations ont pour conséquence la fatigue des montures et des personnels qui doivent couvrir de longues distances et se trouvent coupés de leur base, pour plus d'une semaine à chaque fois. Je suggère aussi que des opérations puissent être organisées avec le concours des sections d'intervention (SI) de Djana, de Djaména, de Ngama et de Bokoro, dans la préfecture du Chari-Baguirmi. Une bonne coordination des forces déconcerterait totalement les indicateurs des hors-la-loi (HLL), ces

derniers ne sachant pas où chercher refuge. Je demande l'autorisation de faire nomadiser les milices de Korbo et d'Abtouyouur jusqu'à 30 km de leur poste. Je vous rends compte que j'ai pris contact avec le sous-préfet de Bokoro pour l'installation éventuelle de la troisième section d'intervention (SI) à Aboutchatak, zone tampon entre les départements du Chari-Baguirmi et du Guéra. L'implantation de cette section d'intervention (SI) à cet endroit présente un double avantage : celui de garantir la sécurité de l'axe Bokoro-Bitkine et celui de rayonner de part et d'autre de cette voie, région actuellement mal contrôlée. En outre, je suis partisan de l'installation d'une section d'intervention (SI) dans la région de Magnam, pour contrôler le sud de ma sous-préfecture, ainsi que l'axe Bitkine-Melfi, etc. »¹.

Formidable intervention que celle de M. Saïd Youssouf ! Nous n'en demandons pas tant. Le sous-préfet de Bitkine ajoute, sans le savoir, un atout supplémentaire à notre plan. Avec un large sourire en direction de Daoudingadé, je réponds à l'intervention de M. Youssouf Saïd en interpellant Kamougué en ces termes : « [...] J'approuve totalement l'intervention du sous-préfet de Bitkine et souhaite que le nécessaire soit fait dès votre retour à N'Djaména. Si rien n'est fait d'ici là, vous serez tenu pour responsable de ce qui adviendra dans la Préfecture. J'y veillerai personnellement auprès du ministre de la Défense nationale... »²

Dans les nuages durant son séjour à Mongo, Kamougué se réveille pour demander la parole et dire : « Je félicite le sous-préfet de Bitkine pour ses excellentes initiatives et sa participation aux activités soutenues de sa sous-préfecture qui sont à l'origine du calme qu'on y observe. Je rends hommage à la quatrième section d'intervention (SI) et aux éminents services qu'elle offre dans la sous-préfecture de Bitkine. Je déplore, en revanche, que l'installation d'une milice à Djilmi ne puisse pas être envisagée dans l'immédiat pour soulager la quatrième section d'intervention (SI) d'une partie de ses missions. Quant à

1. Procès-verbal de réunion d'État-major mixte n° 046/PG/75 du 9 avril 1975.

2. Idem.

l'installation de la troisième section à Aboutchatak, je pense que c'est possible, étant donné l'évolution de la situation dans la zone de Bokoro et de Ngama... »¹

Après les interventions des participants à la réunion, je conclus ainsi le débat : « [...] Le problème du contrôle de la sous-préfecture de Melfi reste préoccupant. Il est nécessaire qu'une opération militaire de grande envergure y soit entreprise afin de la libérer de l'emprise trop forte des rebelles. Cette opération placerait, sous les auspices les plus favorables, les espoirs que nous fondons sur la production du coton dans la sous-préfecture de Melfi. Enfin, il faut que la relève des unités de Bitchoutchi et de Kouka-Marnié, dans la sous-préfecture de Mangalmé, se déroule dans les meilleurs délais avec les éléments extérieurs de la GNNT et de la Gendarmerie... »²

Le même jour, 9 avril 1975, muni de la copie dudit procès-verbal signé par tous les participants et paraphé par moi-même, le commandant Kamougué, après un voyage éclair à Amtiman en compagnie du lieutenant Daoudingadé, regagne N'Djaména.

Le 10 avril 1975, le lieutenant Daoudingadé quitte discrètement Mongo la nuit pour Bokoro, à la tête de la cinquième compagnie para-commando n° 4 du lieutenant Béndodji retenu à Gama pour le « yondo ». D'Amtiman, le lieutenant Togui fait mouvement sur Bokoro à la tête de sa compagnie para-commando, en compagnie du lieutenant Badjé, commandant de compagnie de la gendarmerie du Salamat, également à la tête de ses hommes.

En voyant, la nuit venue, tous ces mouvements impressionnants de militaires vers Bokoro, le sous-préfet de Bitkine, M. Youssouf Seid, m'appelle par la phonie de la Garde nationale et nomade (GNNT) pour me faire part de l'attitude suspecte des militaires venant d'Amtiman (Salamat), de Melfi et de Mongo (Guéra) pour Bokoro (Chari-Baguirmi). D'une voix tremblotante, il crie comme un forcené : « *Pour ratisser Djaména, les militaires de Melfi et de Mongo n'ont pas besoin de venir nécessairement à Bokoro. Je suis sûr qu'ils vont à N'Djaména, la capitale, pour y*

1 Procès-verbal de réunion d'État-Major Mixte, ibidem.

2 Procès-verbal n° 046/PG/1975 du 9 avril 1975, ibidem.

perpétrer un coup d'État. Je vous aurai prévenu, conclut-il, si vous ne prenez pas vos responsabilités... »¹

Je tente de le rassurer en lui rappelant qu'il s'agit de l'application des mesures décidées par l'État-major mixte auquel il a participé par des interventions pertinentes, et rien d'autre. D'une voix ferme, je lâche sans détour, compte tenu du fait que les services parallèles et surtout la GNNT du commandant Gourvenec, directeur du CCER, sont branchés sur la fréquence et nous écoutent : « [...] Si tu as des doutes, tu n'as qu'à relire ta propre déclaration consignée dans le procès-verbal de la réunion d'État-major mixte, dont copie t'a été remise en mains propres par mes soins avant ton retour hier à Bitkine. N'est-ce pas toi-même qui as demandé le nettoyage de Djaména, dans la sous-préfecture de Melfi qui jouxte la tienne ? S'il faut ratisser cette région, ne faut-il pas concentrer les militaires à Bokoro ? Si oui, pourquoi cette subite suspicion... ? »²

Je n'ai pas pu le convaincre. Plusieurs fois, il me rappelle pour exprimer les mêmes inquiétudes ; plusieurs fois, je l'appelle grâce à la phonie de la Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT), pour le mettre en garde contre « toute action précipitée et susceptible d'entraver cette opération salutaire pour la quiétude de la préfecture du Guéra et celle de sa propre circonscription ». Pour l'effrayer, je le menace ouvertement : « Ne compte pas sur moi pour te défendre de tes initiatives malheureuses auprès de N'Djaména... »³

Mes intimidations n'ont eu aucun effet sur M. Youssouf Saïd qui, quand même, envoie un message aux services compétents à N'Djaména, notamment la présidence de la République⁴.

1. Conversation radio avec le sous-préfet de Bitkine, le 10 avril 1975.

2. Conversation précitée.

3. Idem.

4. Les autres destinataires sont : le service du commandant Gourvenec, directeur du Centre de coordination et d'études des renseignements (CCER) – la police politique – et commandant de la Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT) ; M. Mahamat Yakouma, secrétaire d'État aux Affaires intérieures ; M. Daba Idabaye Morbaye, ministre de la Défense nationale et non moins neveu du président Tombalbaye, etc.

En l'absence du sous-préfet titulaire, M. Selguet Hassan, l'adjoint au sous-préfet de Bokoro, M. Ngaradembaye, le commandant du Groupement n° 1, le chef le bataillon Madang, et tant d'autres emboîtent le pas à M. Youssouf Saïd en signalant à N'Djaména le déplacement et le regroupement suspects de militaires à Bokoro. Grâce, justement, au procès-verbal d'État-major mixte, le commandant Kamougué justifie à tous ses interlocuteurs le bien-fondé de ce déplacement et de cette concentration des troupes¹. Ce procès-verbal en béton lui permet de réfuter les allégations de tous ces mouchards lorsqu'il est interpellé, à ce propos, par les responsables de la sécurité cités plus haut.

Le 10 avril 1975, l'arrivée inattendue à N'Djaména de M. Mokhtar Ould Dada risque de faire avorter l'opération "Koro". En effet, le président de la République islamique de Mauritanie vient prodiguer des conseils au président Tombalbaye, qui s'est brouillé avec tous ses pairs de la région – et plus particulièrement avec les présidents Bokassa de la République centrafricaine, Hamani Diori du Niger, Houphouët-Boigny de Côte d'Ivoire et surtout Ahidjo du Cameroun.

Le 11 avril 1975, vingt-quatre heures après son arrivée à N'Djaména, le président Mokhtar Ould Dada se rend avec le président Tombalbaye à Garoua (Cameroun) pour le réconcilier avec le président Ahmadou Ahidjo.

Je profite du retard dans notre programme pour confier l'intérim du préfet à M. Ngarogna Ndoumana, sous-préfet de Mongo, avant de quitter la ville pour N'Djaména. Arrivé dans la capitale, je décline poliment l'offre du commandant de bord, qui propose de m'emmener directement à l'hôpital militaire à bord de sa voiture². Je préfère rentrer chez moi. Entre être arrêté chez soi et cueilli à

1. Selon des informations dignes de foi, après les arrestations des généraux Félix Malloum et Djogo, du colonel Djimet Mamari Ngakinar et du commandant Kotiga Guérina, l'arrestation de Kamougué n'est qu'une question d'heures. C'est la raison pour laquelle il a accepté de coordonner les opérations du putsch.

2. Le médecin militaire français et le médecin soviétique, chef de l'hôpital civil de Mongo, ont fait un diagnostic identique de gastrite chronique. Ils n'ont cessé de me la soigner, mais sans succès. J'ai failli en mourir à Paris, entre 1975 et 1976, n'eût été un professeur officiant à l'hôpital Cochin.

l'hôpital pour être envoyé deux mètres sous terre au cas où le coup n'aurait pas réussi, je choisis la première solution.

Le 12 avril, les présidents Ould Daddah et Tombalbaye sont de retour de Garoua, après un séjour de 24 heures avec le président Ahidjo du Cameroun. Le président Ould Daddah rentre chez lui. Je décide de me rendre à la garnison de La Loumia pour y vérifier l'état d'esprit des troupes du lieutenant Randjita.

Le même jour, Gourvenec¹, de retour de Paris, et le ministre Jacques Morbaye Daba-Idabye convoquent Kamougué pour l'interroger sur le bien fondé des messages en provenance de Bitkine, Mongo et Bokoro. Celui-ci leur oppose le même procès-verbal de la réunion d'État-major mixte de Mongo.

Dans la nuit du 12 au 13 avril 1975, au moment où l'opération "Koro" se met en route de Bokoro vers N'Djaména, la capitale, Tombalbaye est entrain de boxer le commandant Kotiga comme un forcené. Tombalbaye tombe de fatigue sur sa victime, qui sombre dans le coma. Il ordonne que Kotiga soit enterré. Celui-ci est conduit aux alentours du pont, mais on constate que les premiers employés commencent à aller au travail. Kotiga est ramené dans sa cellule jusqu'au soir. Entre temps, Tombalbaye prévient le colonel Biani d'arrêter le commandant Kamougué quand il en donnera l'ordre, le moment venu². Puis il ordonne au colonel Biani de mettre la CTS en alerte.

-
1. M. Gourvenec, qui a fui pour se réfugier à l'ambassade de France, refait surface et reprend son poste une fois le coup réussi alors que ses collègues, les Simon Drapeau, Mbaïtelda Joseph Madjimbang, Salet Biani, Samuel Togoto, Gabriel Mamadou, Padanou, etc. sont envoyés en prison. Gourvenec a-t-il conclu un accord avec Kamougué au dernier moment, quand il s'est rendu compte qu'il était trop tard pour arrêter le putsch ?
 2. Il faut relever que, pour donner un salaire à Kamougué père, Tombalbaye l'a nommé chargé de mission, avec résidence à Sarh. Pour mériter davantage encore la confiance du Président, Kamougué père lui a demandé d'initier au « yondo » ses deux fils, Vidal, alias Waddal, et Guidingar Kamougué – comme ses propres fils. En ce cas, selon la tradition, les deux fils Kamougué deviennent des fils de Tombalbaye. Guidingar a ainsi été initié en 1974 avec les fils du Président. Restait à initier Waddal. Mais ce dernier était l'œil et l'oreille de Tombalbaye à l'État-major, en tant que chef du bureau des renseignements et des opérations (B2-OPS). Son

Au même moment, l'opération "Koro" est aux portes de N'Djaména. C'est à quelques kilomètres de Bokoro, en route pour la capitale, que certains officiers présents sont informés de la vraie destination et de l'objectif : « *opération Koro* ».

Le 13 avril 1975 au petit matin, le coup d'État militaire réussit. Je reçois, à mon domicile à Moursal, les lieutenants Daoudingadé et Djimtoloum, qui me rendent compte du déroulement de l'opération "Koro". C'est alors que j'apprends la mort tragique du président Tombalbaye. Nous avons décidé de l'assigner à résidence dans son village de Bessada (Koumra). Il a refusé, paraît-il, de se laisser arrêter – comme il l'avait toujours promis. Il mord le caporal qui tente de l'arrêter. C'est alors qu'un militaire l'abat en tirant à bout portant.

Je suis profondément troublé et choqué par cette mort au point de demander pardon à sa famille¹. J'apprends, en outre, que Kamougué a disparu sous prétexte d'aller chercher du renfort à la gendarmerie. Il ne réapparaît qu'une fois le coup d'État consommé. Les mauvaises langues disent qu'il a traversé les fleuves Logone et Chari pour se cacher à Kousseri – jusqu'à ce que Radio France internationale annonce la réussite du putsch...²

Quelques jours plus tard, le lieutenant Bédodji rentre de « l'initiation au yondo ».

C'est ainsi que l'opération "Koro" a été pilotée jusqu'à son terme.

Elle se solde malheureusement par le déplorable assassinat du président Tombalbaye, de son griot de nationalité malienne et de son grand frère.

initiation a été reportée sine die. Tout comme son arrestation : pour Tombalbaye, arrêter Kamougué, c'était arrêter son propre fils.

1. J'ai, aussitôt, écrit à la famille du président Tombalbaye, à travers son fils Salomon Ngarbaye Tombalbaye, pour m'excuser de la mort tragique de son père. Depuis qu'il a été exhumé à Faya pour être inhumé à Bessada, son village natal, je ne manque jamais, chaque fois que j'y passe, de m'incliner sur sa tombe pour implorer son pardon.
2. Sorti de sa cachette et adulé par la presse internationale, Kamougué se présente, sans aucune preuve, comme le sauveur du Tchad. Il fera de ce coup d'État un fonds de commerce. Pour le besoin de sa cause, il l'a instrumentalisé jusqu'à date.

Sortant de sa geôle, le général Malloum est désigné comme président du Conseil supérieur militaire (CSM) et chef de l'État par un certain « Groupe des officiers des Forces armées tchadiennes (GROFAT) »¹, créé le 15 avril 1975.

Dès les premières heures du règne de Malloum, la pagaille commence. Cette pagaille s'illustre par la mise en place : d'un organe délibératif (le GROFAT), composé d'irresponsables ; d'un exécutif (le CSM), constitué d'amis de Kamougué tout aussi irresponsables ; et d'un gouvernement constitué de "copains de vie facile" de Kamougué.

Dans un tel décor, le général Malloum n'est plus qu'une marionnette aux mains de Kamougué.

Parmi les auteurs et acteurs du coup d'État, seul le lieutenant Gouara fait partie de ces institutions. Les autres sont tenus loin des centres de décision. Nous constatons avec amertume que le champagne, les femmes et l'argent mal acquis, ainsi que le tribalisme outrancier, voire le « villagisme », prennent le pas sur tous les engagements pris. Le "mal tchadien", que nous avons voulu éradiquer en renversant le régime de Tombalbaye, se poursuit allègrement et avec arrogance.

Les membres du GROFAT, du CSM et du gouvernement n'écoutent plus personne.

Le 26 avril 1975, « *l'homme fort du Tchad* », Vidal alias Waddal Abdelkader Kamougué, à la tête d'une vingtaine de gendarmes, fait passer à tabac des heures durant MM. Ousman Nguéalbaye, ancien préfet de la Tandjilé ; Gabriel Mamadou, ancien directeur de la Sûreté nationale ; Marcel Bétolngar, commissaire central ; le commissaire Padanou et Samuel Togoto, commissaire aux renseignements généraux, etc. Ces hommes sont de surcroît torturés à l'électricité. Ousman Nguéalbaye, Samuel Togoto et Marcel Bétolngar mourront des séquelles de ce passage à tabac. Gabriel Mamadou, resté en vie, marche à l'aide de béquilles.

Avant qu'il ne soit trop tard, cette situation insupportable nous amène, Béndodji, Daoudingadé et moi, à préparer un nouveau

1. Nous ne savons d'où et par qui est sorti ce machin.

coup d'État contre le CSM – pour reprendre, nous-mêmes, les choses en main. Malheureusement, l'un de nos complices nous trahit auprès de Waddal Kamougué, en échange d'un strapontin.

Notre groupe est disloqué. Le lieutenant Daoudingadé est renvoyé manu militari à son poste de Mongo ; les lieutenants Béndodji et Djimtoloum sont nommés respectivement commandants de groupement à Faya et à Mongo, tandis que Togui est maintenu à N'Djaména pour assurer la sécurité de Malloum ; les lieutenants Badjé et Randjita, les sous-lieutenants Dillah et Maldom Bada Abbas sont sommés de regagner leurs postes respectifs, notamment à Amtiman, à La Loumia et à Bokoro, etc.

Comme prime de consolation, chacun d'eux est promu au grade supérieur par Malloum. Ainsi, pour les calmer, tous les lieutenants ont reçu le grade de capitaine et les sous-lieutenants, celui de lieutenant au feu. Quant à moi, je suis traîné dans la boue avant d'être renvoyé comme un malpropre à mon poste de Mongo. Puis, quelques semaines plus tard, je suis relégué à Ngouri comme sous-préfet, poste que je ne rejoins pas. Et pour cause : je réussis à regagner Paris pour y reprendre mes études suspendues par M. Mahamat Douba Alifa !

C'est de Paris que je vais suivre les événements du Tchad. Les capitaines Daoudingadé et Béndodji, qui maintenaient un contact permanent avec moi, projettent, quelque temps après, de renverser le régime du Conseil supérieur militaire, pour mener à bon port nos engagements. Mais hélas, ils ne peuvent réaliser leur projet : cela tient à leur éloignement de N'Djaména, et surtout à la prise de la garnison de Faya-Largeau, en 1978, par le Frolinat de Goukouni. Le capitaine Béndodji et certains de ses officiers, faits prisonniers, sont passés par les armes sur ordre des responsables du Frolinat. Comme on l'a vu plus haut, tous ces jeunes officiers vont disparaître un à un : certains seront exécutés sommairement (les capitaines Daoudingadé par les FAN d'Hissein Habré, Béndodji par le Frolinat de Goukouni, Togui, à Éré, par une main qu'ont commanditée ses chefs, etc.) ; d'autres décéderont dans l'indigence ou le dénuement total (les capitaines Djimtoloum, Badjé, le lieutenant Dillah...). Seuls sont

encore en vie, de nos jours, les capitaines Gouara¹ et Maldom, devenus généraux par le fait du prince (Idriss Déby), et le capitaine Randjita devenu colonel dans les conditions analogues. Plus de vingt-six ans après ce fameux coup d'État militaire du 13 avril 1975, force est de constater que, par rapport à ses successeurs (Félix Malloum Ngakoutou Beyndi, Mahamat Lol Choua, Goukouni Weddeye, Hissein Habré et Idriss Déby), le président Tombalbaye est de loin le meilleur des chefs d'État du Tchad. Oui, Tombalbaye n'est pas le pire que l'on ait eu au Tchad !

En effet, après quatre ans du régime CSM de Malloum (1975-1979) ; quatre ans du régime Frolinat du trio Lol-Goukouni-Habré (1979-1982) ; huit ans de pouvoir du Frolinat d'Hissein Habré (1982-1990) ; et 11 ans d'Idriss Déby (1990 à nos jours), le Tchad se porte de plus en plus mal, les Tchadiens sont de plus en plus miséreux et la crise tchadienne n'est toujours pas réglée. Quel gâchis !

1. Contrairement aux affirmations de Pierre Darcourt dans son livre *Tchad, le chemin de la liberté* (Éditions du Chari, 1999), le lieutenant Gouara était à Sarh comme commandant de compagnie au moment du coup d'État. D'ailleurs, il assistait au meeting présidé par le préfet Nana Thomas pour demander la tête des généraux Malloum et Djogo, des colonels Djimet et Kotiga, quand un militaire vient lui annoncer la réussite d'un coup d'État militaire à N'Djaména. Informé à son tour, le préfet Nana Thomas passe le reste de son discours à son adjoint Koibla Djimasta, lui demandant de continuer à le lire. Il rentre chez lui au volant de son véhicule de fonction. Ensuite, au volant d'un grand véhicule, il va à la résidence privée de Tombalbaye pour vider le contenu à son profit.

Quant au préfet de Laiï, M. Ousman Nguéalbaye, informé de la nouvelle du coup d'État, il abandonne la foule qui l'écoutait, quitte la tribune en courant, se rend à la poste pour y reprendre le message qu'il a adressé à Tombalbaye, réclamant la tête de Malloum, Djogo, Djimet et Kotiga. Comme le message est déjà envoyé à N'Djaména, il maudit le ciel au grand dam des usagers et du personnel présents. Notons au passage le caractère infondé et totalement faux de nombre des affirmations du livre de l'ambassadeur de France au Tchad, Monsieur R. Touze, intitulé : *370 jours d'un ambassadeur au Tchad* (Éditions France-Empire, Paris). Cf. les observations pertinentes de Pierre Claustre sur ce livre tendancieux (*L'affaire Claustre*, Éditions Karthala, 1990).

3. TANDEM HABRE-DEBY : COUPABLE DE CRIMES CONTRE L'HUMANITE (1979)

L'irresponsabilité des militaires plongera le pays dans l'abîme. Ce qui devait arriver arriva, le 12 février 1979 : la guerre civile éclate à N'Djaména suite au désaccord concernant le partage du gâteau, entre le Premier ministre Hissein Habré et le chef de l'État, le général Félix Malloum. Des massacres ont lieu, attisés par les proches des deux têtes de l'exécutif. Un pogrom, encouragé par les complicités extérieures, est déclenché par les partisans des deux protagonistes. Les tandems Habré-Goukouni et Malloum-Kamougué mettent le pays à feu et à sang pour assouvir leurs ambitions personnelles. Les militaires français participent directement à cette sale guerre fratricide, aux côtés du tandem Habré-Goukouni !

Les populations originaires du Sud sont chassées de la capitale et renvoyées dans leurs villages respectifs, ceux des Tchadiens du Sud qui refusent de quitter N'Djaména sont massivement et systématiquement massacrés. Ce sont les premiers actes de génocide que le Tchad connaît.

Le tandem Habré-Goukouni et ses alliés contrôlent la capitale, tandis que Kamougué se réfugie au sud avec les Forces armées tchadiennes (FAT). Pendant ce temps, le général Malloum est contraint à l'exil à Lagos (Nigeria).

Les alentours de la résidence d'Hissein Habré – quartier général (QG) des Forces armées du Nord (FAN), commandées par un certain Idriss Déby –, sont jonchés de plusieurs dizaines de milliers de cadavres asséchés par le soleil, des ossements humains dépouillés de la chair par les charognards, les chiens et les cochons de Sabangali. Il en est de même des charniers disséminés le long du fleuve, dans les espaces vides à travers la ville de N'Djaména – notamment à Diguel¹. Les chrétiens du

1. Au moment de la construction du Palais des congrès de Diguel et de l'hôtel libyen, on a découvert des ossements humains de ce pogrom de 1979.

Ces ossements humains (essentiellement chrétiens du Sud) qui jonchent le sol, à vue d'œil, dans les jardins de la villa de Tombalbaye à Sabangali qu'occupe le tandem Habré-Déby, témoignent des massacres collectifs et massifs perpétrés par ce tandem à partir du 12 février 1979. Basés sur l'ethnie (Sara), la religion (chrétienne) et la région (le sud du Chari), ce sont, par définition, des actes de génocide. Idriss Déby s'est rendu ensuite au nord du pays pour y passer systématiquement par les armes toutes les personnes originaires du Sud du fleuve Chari¹. En outre, il transforme l'église d'Abéché en école coranique et en mosquée, convertissant à l'islam l'unique survivant chrétien, qui fait office de pasteur de cette église (photo Abakar).



Charnier découvert en décembre 1980 dans les jardins de la villa de Sabangali qu'occupaient Hisssein Habré et Idris Déby lors des massacres massifs et collectifs en 1979.

1. La réplique de Kamougué au sud du pays est aussi condamnable.

Guéra, au centre du Tchad, sont massivement et collectivement massacrés par les hommes d'Idriss Déby. Le Révérend Pasteur Ratou est arrêté le 19 mars 1980 et atrocement torturé avant d'être passé par les armes parce qu'il refuse de devenir musulman¹.

Face à ce drame, des voix se lèvent pour tenter d'aider les Tchadiens à régler leur problème. Le premier à réagir est le président de la République française, M. Valéry Giscard d'Estaing, qui, de retour d'une tournée en Corse, dit à propos du Tchad² : « [...] *Les conditions sont réunies pour une solution politique, car l'objectif de la politique française, c'est de permettre qu'une solution politique appropriée soit apportée au problème du Tchad. C'est d'abord parce que, du point de vue des ethnies principales, chacun est chez soi. Dans le Tibesti, les habitants sont chez eux ; dans l'Ennedi, ils sont chez eux ; dans le sud, ils sont chez eux.*

La France souhaite que le gouvernement tchadien prenne des initiatives en vue d'une solution politique. Elle est prête à utiliser son influence pour en faciliter l'aboutissement. Elle souhaite que les autres pays de la région intéressés, et notamment les pays riverains du Tchad, exercent de leur côté la même influence en vue d'aboutir à une solution politique tenant compte de la diversité des problèmes particuliers du pays. J'ai d'ailleurs de bonnes raisons de penser que telle est bien l'intention et l'attitude des principaux dirigeants de la région. Le Tchad est un État étendu et fragile, il n'y a pas d'autres solutions que l'entente des Tchadiens entre eux, Tchadiens très divers puisqu'il y a les Tchadiens du Sud, plus nombreux, chrétiens et animistes, et les Tchadiens du Nord auxquels une place suffisante n'a pas été faite jusqu'ici

-
1. Le Révérend Pasteur Ratou est le premier intellectuel aveugle du Tchad.
 2. À propos des bombes posées ici et là, en juin 1978, par les indépendantistes corses, le président Giscard d'Estaing justifie l'usage de la violence là où il n'y a pas de liberté d'expression ni le vote démocratique, en ces termes : « *Chacun comprend, sinon approuve, que la violence apparaisse là où elle est le seul recours, là où n'existe pas la liberté d'expression ni le vote démocratique. Lorsqu'on peut s'exprimer, lorsqu'on peut décider par son vote, quelle est l'utilité de la violence ? Croit-on exercer une pression sur le pouvoir central en comptant sur sa défaillance ? Je préviens que ce genre de pression est sans effet...* » (cf. *Le Monde* du 16 juin 1978).

dans la vie courante de l'État. L'affrontement violent ne règle rien. Il faut rechercher une structure de l'État tchadien [...] sous forme fédérale, pour que chacune de ces communautés puisse assurer la gestion de ses propres affaires et qu'en même temps l'unité de l'État tchadien puisse être préservée... »¹

Cette proposition du président Giscard d'Estaing, pourtant réaliste compte tenu du contexte tchadien, soulève un tollé de protestations, principalement chez les Tchadiens originaires du Sud. J'étais de ceux-là. Je prends donc ma plume pour adresser au président Giscard une vigoureuse protestation, dont les extraits sont publiés par *Jeune Afrique*.

Aujourd'hui, force est de reconnaître que M. Valéry Giscard d'Estaing avait raison de préconiser la fédéralisation du Tchad. C'est en tout état de cause la seule solution à la crise tchadienne qui a fait tant de morts et n'a que trop duré².

On comprend mieux aujourd'hui les raisons de la guerre civile de février 1979 et de la participation française dans ce conflit, fomentée avec l'appui des militaires français au Tchad, aux côtés d'Hissein Habré, pour obliger les sudistes à accepter la solution fédérale³.

Chassé de N'Djaména, Kamougué ordonne à son tour des représailles sur les populations originaires du Nord résidant au Sud. Sur fond de haine et de massacres génocidaires, le Tchad glisse vers l'État fédéral souhaité par le président Giscard d'Estaing. Le trio Habré-Goukouni-Acyl se contente du nord du Chari (N'Djaména, Chari-Baguirmi, Guéra, Salamat, Batha, Ouaddaï, BET, Kanem et Lac-Tchad) tandis que Kamougué se contente des cinq préfectures du Sud (Mayo-Kebbi, Tandjilé, Logone Occidentale, Logone Orientale et Moyen-Chari). Kamougué aurait dû profiter de cette situation fédérale de fait pour faire montre d'une bonne gestion de la chose publique et créer un

1. *Le Monde* n° 10377 des 11 et 12 juin 1978.

2. Ayant vu et vécu la réalité des faits sur le terrain de 1982 à nos jours, je suis devenu adepte de la solution fédérale au Tchad, au point d'animer et de coordonner la direction d'un parti fédéraliste, en l'occurrence le FAR/PARTI FEDERATION (Fédération, Action pour la République).

3. *Ma vérité sur le Tchad* par Issaka Ramat, Éditions Africa, 1984.

embryon d'État fédéré. Mais, hélas, il n'est pas le messie que les Tchadiens attendent ! Pire, il verse, comme d'habitude, dans le gâchis, la vie facile, le pillage des deniers publics, ce qui finira d'ailleurs par lui faire perdre le pouvoir dans son fief de Moundou.

Aux prises avec ses propres troupes qui s'insurgent contre lui, discrédité par son goût immodéré des femmes et du champagne, Kamougué est chassé en septembre 1982 par une coalition composée d'une partie de ses soldats de l'Armée nationale tchadienne (ANT) et des combattants d'Hissein Habré qui viennent de conquérir le pouvoir à N'Djaména. Réfugié à Brazzaville, il sera abandonné par ses compagnons d'infortune. Grâce au président Omar Bongo, il finira par intégrer le régime d'Hissein Habré à N'Djaména.

Face au déchirement du pays entre les seigneurs de guerre et aux massacres d'innocents de part et d'autre, j'ai des remords.

L'unité du Tchad que des mariages mixtes ont construite patiemment a volé en éclats. Dès lors, le Tchad en tant qu'État n'existe plus. État totalement néant !

Alors que faire ?

Mon séjour en 1981 à Moundou

D'un périple qui me conduit de Paris à Bangui, Kinshasa, Brazzaville, Libreville, Douala, Yaoundé, Garoua... je décide de me rendre, en 1980, à Kousseri (ville camerounaise située en face de N'Djaména), pour rechercher ma femme, Mariam Ourdi, prise en otage par le tandem Malloum-Kamougué.

En 1976, mes fils, Mbaïdoummaréjé et Nojtonon, pris en otages avec elle, sont morts l'un après l'autre.

Pendant mon séjour à Garoua, Kamougué, par l'intermédiaire d'un officier tchadien à son service assisté d'un tueur à gage camerounais, décide de me faire liquider physiquement. Mais je suis informé d'un message de la police politique de Kamougué enjoignant le représentant de la CotonTchad de faire surveiller mes activités à Douala, et prends des dispositions pour déjouer la provocation de ce tueur à l'hôtel Relais Saint-Hubert. Je profite du passage à Garoua d'Amos Reoulengar, ministre de

l'Économie de Kamougué, pour l'informer. C'est un parent. Sur le chemin de son retour à Moundou, il décide de m'emmener à Maroua à bord de l'avion de la CotonTchad. Entre-temps, il met vertement en garde l'officier en question de tout ce qui pourrait m'advenir. C'est ainsi que, de Maroua, je puis aller à Kousséri.

En 1981, je prends le risque de me rendre à Moundou. Là également, Kamougué commande mon élimination physique par l'intermédiaire de son aide de camp, entre le Service des grandes endémies et la CotonTchad. L'exécutant devait être un de ses miliciens, agent acheteur de coton à la CotonTchad. Ce milicien me racontera les faits en 1985.

Non sans mal, je réussis à bouleverser le système mis en place dans le Sud. Pour y parvenir, j'utilise les rescapés et autres anciens prisonniers du BET libérés par le Frolinat de Goukouni et les FAN d'Hissein Habré. Ces rescapés se rendent maîtres de tout le Sud en quelques heures. Ceux de l'aéroport se saisissent même de la personne de Kamougué à son retour d'un voyage, mais ce dernier réussit à les corrompre pour regagner son avion et se réfugier à N'Djaména, où il est vice-président du Gouvernement d'Union nationale de transition (GUNT) de M. Goukouni Weddeye. Une fois maîtres du Sud, ces anciens prisonniers versent, comme Kamougué, dans la gabegie et la vie facile. Déçu de ce comportement, je repars en France.

Je ne retournerai au Tchad qu'en juin 1982 pour y rester jusqu'en août 1989, puis fuir N'Djaména lorsque le coup d'État du 1^{er} avril 1989 contre Hissein Habré échoue.

Chassé de N'Djaména en 1980 par la coalition armée des Libyens, de Goukouni, de Kamougué et d'Acyl Ahmat, Hissein Habré prend le pouvoir à N'Djaména en 1982 grâce au président François Mitterrand – dont l'aide concrète se traduit par la mise à disposition des mercenaires de Bob Denard¹, de matériels militaires et d'argent².

1. Cf. *Soldat de fortune* par Thibaut d'Oiron et Patrick Ollivier, Éditions Gérard De Villiers, Paris, 1990.

2. Ces mercenaires ne sont pas avarés de ce qu'ils ont fait et vu au Tchad pendant leur marche victorieuse vers N'Djaména où ils ont installé Hissein Habré au pouvoir.

C'est alors qu'Abba Sany, militant des FAN résidant à Paris, me donne l'occasion, par l'intermédiaire d'Idriss Miskine¹, de mettre à exécution mon projet : débarrasser le Tchad de l'homme et du système Hissein Habré qui causent tant de malheurs et de torts aux populations du nord au sud et de l'est à l'ouest.

4. CHASSER HISSEIN HABRE DU POUVOIR : UNE OBSESSION (1982-1989)

En 1974, préfet a.i du Guéra², je reçois M. Claustre, chef de la Mission pour la réorganisation administrative (MRA), pour une séance de travail avec tous les chefs de services administratifs et militaires de Mongo. À peine la réunion commencée, un garde national entre avec un message urgent destiné au sous-lieutenant Sesnec, commandant du détachement de la Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT) au Guéra. Celui-ci chuchote des mots à l'oreille de M. Claustre. Ce dernier demande la suspension de la réunion, car, dit-il, il est appelé d'urgence à N'Djaména. Je lève la séance. Le sous-lieutenant Sesnec m'annonce plus tard que Mme Claustre vient d'être kidnappée à Bardaï par des rebelles dirigés par Goukouni et Hissein Habré. La nouvelle se répand comme une traînée de poudre. La bouche à oreille est en

1. Abba Sany a suggéré à Idriss Miskine, ministre des Affaires étrangères et adjoint d'Hissein Habré, d'insister auprès de celui-ci pour qu'il m'invite à un entretien avec lui à N'Djaména. Idriss Miskine sera empoisonné, accusé d'être manipulé par les autorités françaises pour le renversement du régime Hissein Habré.

2. Mon premier baptême de feu dans le domaine des violations des droits de l'Homme m'a été offert par Abdoulaye « 44 » quand il a abattu de sang froid un paysan accusé de connivence avec les rebelles. Informé par le compte-rendu du sous-préfet, M. Ahmat Dadjji, j'ai pondu un rapport au ministre de l'Intérieur, provoquant le départ de Mongo d'Abdoulaye « 44 ». Le deuxième baptême de feu m'est offert par le sous-lieutenant Malloum, commandant de compagnie basée à Mangalmé. Ce dernier a brûlé le sexe de l'épouse d'un rebelle. Je fais un rapport au ministre de la Défense nationale, qui ordonne sa dégradation, son arrestation et sa mise à la disposition de la justice militaire. Il sera libéré en 1978 grâce à l'accord entre le président Malloum et Habré.

marche. L'affaire Claustre vient de naître¹. Un certain Hissein Habré, auteur de cette prise d'otage, force mon admiration.

En février 1979, il nous a déçus par son comportement criminel à N'Djaména. Un premier acte de génocide est perpétré au Tchad contre les sudistes : l'un des responsables de son armée, les FAN, un certain Idriss Déby, sème des charniers autour de la capitale.

Juin 1982. Hissein Habré prend donc le pouvoir à N'Djaména. Bien que je ne sois ni son militant ni même son sympathisant, il demande à Ahmed Allami, ambassadeur du Tchad à Paris, de me remettre un billet pour rentrer au Tchad discuter avec lui. Je refuse l'offre, ce qui me permet de faire monter les enchères afin d'obtenir des conditions acceptables si d'aventure je veux rester au pays. C'est ce qui arrive.

J'exige et obtiens d'Habré, avant de regagner le Tchad en juillet 1982, la libération des prisonniers politiques que sont MM. Djidingar Dono Ngardoum Ngarbaroum, Premier ministre ; Amos Reoulengar, ministre des Finances ; Joseph Yodeiman, ministre chargé du Secrétariat général du Gouvernement (SGG) ; Mamadi Ngarkélo, ministre de la Fonction publique et du Travail ; Gaston Tarda, secrétaire général de la Chambre de Commerce ; Kadal Mahamat Amine, fonctionnaire ; Mahamat Alifa, homme d'affaires ; Patrice Ramadan ; Fidèle Ngartoubam, directeur de cabinet du Premier ministre ; Djimé Koukou, etc.

Seul Abbo Nassour n'a pu être libéré comme les autres parce qu'il a été exécuté peu après son arrestation.

De même, pour rester au pays, j'exige et obtiens des conditions de travail correctes : liberté d'action en tant qu'homme politique, mais aussi et surtout comme militant des droits de l'Homme, etc.

Cette liberté déconcerte et rend jaloux plus d'un collègue ministre ou membre du Comité central de l'Union nationale pour l'indépendance et la révolution (UNIR)².

1. À l'issue de cette affaire, Pierre Claustre a écrit un livre : *L'affaire Claustre*, Éditions Karthala, 1990.

2. M. Ali Djalbord Diard, ministre de l'Économie, qui a tenté d'avoir cette liberté d'expression en s'opposant au pillage de la CotonTchad, a pris des claques verbales et l'a payé cher par une longue traversée du désert – un message fort destiné à tous ceux qui oseraient prendre cette liberté.

Je mets à profit mon séjour au Tchad pour tisser des relations au sein des instances civiles et militaires du pouvoir ; je me crée un réseau d'amitiés susceptibles de me fournir des renseignements au sein des institutions, comme l'armée.

J'effectue beaucoup de déplacements à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du pays pour négocier avec les opposants, à titre individuel (Jean Alingué, Fidel Mounkar, Ndeingar Mbaïlemdana, Tobio Ouya, etc.) ou collectif (Conférences de réconciliation à Addis-Abeba, Brazzaville, Paris...).

Contrairement à mes collègues dans les institutions en place, je prends une certaine liberté avec Hissain Habré pour lui parler sans détour. Je dénonce tout ce qui est contraire à mes principes. Je prends des risques et également des responsabilités dans l'exercice de mes fonctions sans son autorisation préalable, quitte à lui en rendre compte par la suite.

Jusqu'à ma démission du gouvernement et de l'UNIR et ma fuite en août 1989 à Paris par le Cameroun, les termes de notre accord sont plus ou moins respectés. Ce contrat étant rompu avec la tentative de coup d'État du 1^{er} avril 1989, je décide de retourner en France où les ennuis commencent dès mon arrivée avec Allami, et ensuite avec le préfet des Yvelines.

L'UNIR : un parti unique ou non ?

Selon ses statuts, l'UNIR n'est pas un parti unique comme on peut le croire. Pour preuve, des dispositions de l'article 16 des statuts font obligation aux Tchadiens désireux d'adhérer à l'UNIR de « *ne pas appartenir à un autre mouvement (ou parti) politique...* »¹. Un membre d'une autre formation politique doit donc en démissionner avant d'adhérer à l'UNIR. De même, un membre de l'UNIR qui désire adhérer à un autre parti politique doit au

1. J'ai participé personnellement, avec MM. Gouara, Mahamat Djibert et Mahamat Nouri, à la rédaction de ces statuts et pesé de toutes mes forces pour que ces dispositions figurent en si bonne place. Les opposants qui se sont précipités avec armes, bagages, militants et partis pour intégrer l'UNIR en échange de postes de responsabilité, portent une lourde responsabilité dans l'instauration de la dictature par le parti unique.

préalable démissionner de l'UNIR. Au lieu d'exploiter ces dispositions pour imposer le multipartisme et la démocratie plurielle, tous les leaders des mouvements et partis politiques qui ont négocié avec le gouvernement d'Hissein Habré et obtenu leur retour « au bercail » se bousculent devant le portillon de l'UNIR pour s'y intégrer corps et âmes – avec armes, bagages et militants –, dans une perspective purement alimentaire.

Aujourd'hui également nous tendons vers le parti unique, avec l'intégration des partis politiques alimentaires au MPS d'Idriss Déby. Comme l'UNIR, lentement mais sûrement, la « mouvance présidentielle », le Front républicain de 1996, la Démocratie consensuelle et participative (DCP), etc. sont autant de tentatives pour faire du MPS un parti unique.

Une fois la rédaction des statuts de l'UNIR terminée, je suis nommé membre du Comité central de l'UNIR. J'exige et obtiens ma nomination au Commissariat aux Armées, pour mettre à exécution mon plan obsessionnel, débarrasser le Tchad du régime d'Hissein Habré. Ce poste va me permettre de renforcer des relations que j'avais tissées au sein de l'armée et d'être mieux informé de ce qui va s'y tramer. Et, c'est ce qui s'est exactement passé !

Hissein Habré, chef de l'État et Idriss Déby, COMCHEF, m'interdisent tout contact avec les garnisons, les théâtres d'opérations militaires, en un mot, tout ce qui touche à l'armée.

L'armée étant l'affaire du cercle d'Aingalaka, il ne faut pas la laisser pénétrer par ceux qui ne sont pas de la famille, du clan ou du premier cercle.

Le commandant Ganembang Zamtato, par exemple, qui est adjoint au COMCHEF Idriss Déby, n'assure jamais l'intérim en l'absence de celui-ci. C'est plutôt M. Kokoye Toké, adjoint au directeur du cabinet militaire d'Hissein Habré, qui en assure la charge. Le commandant Ganembang reste l'adjoint de l'adjoint, en cas d'absence d'Idriss Déby. La même situation frustrante a perduré durant le régime d'Hissein Habré.

Par conséquent, pour pénétrer le système militaire sous Habré, il fallait être du premier ou du moins du deuxième cercle. Cette pratique a toujours cours. Ce sont les premier et deuxième

adjoints du chef d'État-major général qui dirigent. Tous les chefs d'État-major titulaires ne sont que des figurants pour meubler la galerie du pouvoir.

Les cercles du pouvoir Habré

Les vrais détenteurs du pouvoir d'Hissein Habré appartenaient tous au groupe d'Aingalaka. Ce groupe comprend les membres de la famille et du Conseil de commandement des Forces armées du Nord (CCFAN)¹ originaires du BET, qui géraient, contrôlaient et quadrillaient le pays grâce à la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS), aux multiples services de sécurité, à l'armée, aux militants des cellules de base (quartiers, services, ministères, etc.).

Les membres du gouvernement et de l'UNIR qui n'appartiennent pas à ce groupe ne font qu'ornier la galerie. Tout le monde le sait. Même les faire-valoir !

Comme le régime d'Idriss Déby aujourd'hui, le régime d'Habré avait plusieurs cercles de pouvoirs :

Le premier cercle du pouvoir :

Le premier cercle de décision est le groupe d'Aingalaka, du nom d'un village du BET. N'appartiennent à ce groupe que les membres de la famille, les ressortissants du BET triés sur le volet. Toute violation des délibérations, strictement confidentielles, entraîne la mise à mort de son auteur. Ce groupe, qui a sur les Tchadiens le droit de vie et de mort, est seul habilité à prendre les décisions importantes. Les membres de ce groupe sont, de droit, membres de la DDS et de tous les services de sécurité. Ce groupe exploite les renseignements et analyse les faits politiques. Ce sont eux qui décident des nominations aux postes de responsabilité, décident de la mise à mort de tel ou tel opposant (ou personne) jugé dangereux pour le pouvoir.

1. Il faut préciser que Hissein Habré a abandonné lentement mais sûrement au bord de la route du pouvoir les membres du CCFAN qui n'appartenaient pas au groupe Aingalaka ou n'étaient pas de la région du BET. La révolution mange ainsi ses enfants.

Le deuxième cercle :

Le deuxième cercle est constitué de certains membres du Conseil de commandement des Forces armées du Nord (CCFAN) originaires du BET ou de Biltine, également triés sur le volet. Le rôle assigné à ce groupe est de protéger coûte que coûte le pouvoir qui les enrichit et les honore. C'est la toile d'araignée.

Le troisième cercle :

Le troisième cercle du pouvoir est composé de membres du CCFAN originaires des régions voisines du BET. Ce cercle est chargé de semer la terreur d'État. Son travail essentiel est de collecter et centraliser les informations émanant des plus petits villages du Tchad, de piller et de tuer sans discernement, contre les miettes des bénéficiaires du pouvoir qui permettent leur enrichissement sans cause. Ils sont à tous les niveaux de la hiérarchie de la DDS et des services de renseignement.

Le quatrième cercle :

Le quatrième cercle du pouvoir est peuplé des laissés pour compte de l'UNIR et du gouvernement. Ils sont pour la plupart originaires du Ouaddaï, du Guéra, du Chari-Baguirmi, du Salamat, du Sud, etc. C'est le cercle des faire-valoir...

Le Comité central de l'UNIR et son Bureau exécutif sont des coquilles vides dont le rôle est de rassurer l'opinion internationale. Celle-ci ne pourrait douter du régime.

En réalité, un membre de l'UNIR ou du gouvernement appartenant à ce quatrième cercle ne représente absolument rien à côté d'un simple militant ou d'un petit militaire, pour peu que celui-ci soit originaire du BET. Ce n'est pas Gouara Lassou, bombardé Secrétaire exécutif de l'UNIR (théoriquement deuxième personnage du parti) et ministre des Affaires étrangères et de la Coopération (deuxième personnage de l'État) qui me démentirait. Il faut relever cependant que le pouvoir utilise certains militants de base recrutés dans les quartiers, services et établissements publics et privés, entreprises publiques et privées, ministères, etc. pour les renseignements. D'où le pouvoir des femmes et des enfants de nuire à leurs maris et/ou leurs parents.

Si Idriss Déby est aujourd'hui coupable et comptable des actes de génocide et autres massacres collectifs des populations du Tchad entre 1978 et 1985, c'est en sa qualité respectivement de membre du premier cercle, de commandant en chef des Forces armées du Nord (CC/FAN) devenues Forces armées nationales tchadiennes (COMCHEF/FANT), de membre de droit de la DDS et de commissaire à la Documentation et à la Sécurité de l'UNIR – un commissariat qu'il a transformé en une officine de renseignements, de persécutions, de tortures et de répressions.

Bien qu'adjoint au commissaire aux Armées dans le Bureau exécutif de l'UNIR, la seule mission qui m'a été confiée consistait à éduquer les militaires et réaliser des actions sociales – telles que la réfection et la réhabilitation des logements de l'armée en ruine pour caserner tous ces militaires qui squattaient les maisons des particuliers. C'est une œuvre purement sociale qui m'est dévolue. Toutefois, elle me permet de collecter des informations militaires de première main auprès des soldats nécessaires. D'ailleurs, le commissaire aux Armées de l'UNIR, M. Idriss Déby, qui appartient au premier cercle du pouvoir, ne s'est jamais présenté au bureau qui abrite le commissariat !

Les postes de ministre ou de membre du Bureau exécutif de l'UNIR que j'ai occupés pendant cette période m'ont permis, entre autres, de remplir ma mission de militant des droits de l'Homme, mission qui consiste, dans un premier temps, à informer les ONG internationales des droits de l'Homme sur l'état des droits humains au Tchad.

Je suis obsédé par le coup d'État contre ce régime vomi par les Tchadiens dans leur ensemble.

L'utilisation des seconds couteaux d'Hissein Habré (Djamouss et Déby)

Voici comment j'utilisais les seconds couteaux d'Hissein Habré, en l'occurrence Hassan Djamouss, successeur d'Idriss au poste de COMCHEF, et par la suite Idriss Déby lui-même en tant que conseiller présidentiel à la défense et à la sécurité.

Compte tenu de mes rapports tendus avec Déby à propos de "Septembre noir"¹, de son appartenance au premier cercle du pouvoir, de son goût immodéré pour le sang humain, de la haine noire à l'égard des chrétiens et animistes (Hadjéraï du Guéra et des cinq préfectures du Sud), de sa cupidité malade et à fleur de peau, je me refusais à lui parler du projet de renverser le régime Habré. C'est après son départ pour l'École de guerre en France que j'ai osé en parler à son remplaçant, Hassan Djamous, qui accepte immédiatement la proposition.

Avant d'y venir, voyons ce qui s'est passé après le 7 juin 1982, date de la prise de pouvoir d'Hissein Habré.

Comme rapporté plus haut, c'est grâce à M. Abba Sany, anesthésiste dans un hôpital français que je suis invité par M. Habré pour un entretien à N'Djaména. Il me reçoit plusieurs fois en août 1982. Au cours de ces audiences, il ne cesse de me demander de l'aider à ramener la paix au Tchad. Mais, avant d'accepter, je prends l'avis de certains hommes politiques tchadiens à Paris, à Abidjan, à Dakar et sur place à N'Djaména tels que l'ancien Premier ministre Djidingar Dono Ngardoum, les ministres Amos Reoulengar, Joseph Yodeïman, Raymond Nainmbaye Lossimian, etc., les amis de longue date comme M. Valentin Ngarmadji Bidi Néatobeï², le commandant Ganembang Zamtato, le commandant Galiam, le capitaine Mbaïraroua, etc., des officiers en dissidence contre Kamougué, notamment les jeunes lieutenants Léonard Ndoundo, Djimnaï, Alain, etc. Tous me conseillent d'accepter l'offre. Je n'en demande donc pas tant.

1. J'évoquerai plus loin les crimes de sang de Déby en 1984.

2. Le secrétaire d'État à l'Intérieur, M. Jérôme Doubangar, était sur le point d'arrêter M. Valentin Bidi Néatobeï Ngarmadji pour avoir distribué des tracts anti-gouvernementaux à Moundou et à N'Djaména. Informé par un agent des renseignements généraux, M. Mahamat Haïntoin, je suis allé voir Jérôme Doubangar pour l'en dissuader. Bien mieux, à mon retour de Brazzaville, sur le chemin de Paris où je dois négocier avec les opposants Alingué, Moungar et Toby, j'ai proposé à Hissein Habré et obtenu de lui la nomination de Valentin Bidi Néatobeï Ngarmadji comme chargé d'affaires du Tchad à Brazzaville en lieu et place de M. Hassana. Ce qui amène d'ailleurs M. Ahmed Korom, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, à me tenir rigueur de m'être immiscé dans son département ministériel.

Obnubilé par mon propre projet, j'accepte l'offre malgré la situation difficile.

En tout cas, c'est l'occasion de mettre en œuvre ce projet pour débarrasser le Tchad du régime honni.

Mes rapports avec le COMCHEF Hassan Djamouss

En 1985, je démissionne du gouvernement. En décembre 1987, je suis élu Directeur général de l'Institut international d'assurances de Yaoundé (IIA). Enfin, début 1988, je démissionne de l'UNIR.

J'ai toujours eu de rapports cordiaux avec Hassan Djamouss qui est d'un abord facile. En 1987 puis 1988, quand je lui propose, en sa qualité de Commandant en chef des Forces armées tchadiennes (COMCHEF/FANT), le renversement du régime Habré par un coup d'État militaire, il accepte sans hésiter. J'ai profité ainsi de la dégradation de ses rapports avec Hissein Habré. Se sentant menacé d'arrestation, il me confirme son accord en 1989.

C'est à Yaoundé (Cameroun) où je viens d'être élu Directeur général de l'IIA, que ce projet prend forme virtuellement. Sous des prétextes divers, je me rends à plusieurs reprises à N'Djaména pour en discuter avec M. Hassan Djamouss.

Idriss Déby comme un cheveu dans la soupe

Au retour de sa formation à l'École de guerre en France, M. Idriss Déby veut reprendre son poste de COMCHEF/FANT. Une brouille stérile s'ensuit entre M. Djamouss et lui. Pour éviter le pire, j'interviens auprès de M. Djamouss pour l'inviter à régler rapidement ce conflit de nature à gripper notre action future. Grâce à cette intervention, les frères ennemis se réconcilient.

Nous décidons alors de faire tomber le régime d'Hissein Habré le 1^{er} avril 1989, au cours d'une cérémonie consacrée à la jeunesse et au sport qu'il va présider.

Grâce à la pression de M. Reoulengar, ministre de l'Économie et du Commerce, j'obtiens non sans difficultés du ministre des Finances, M. Ndeingar Mbailemdana, l'autorisation de me rendre au Tchad.

Le 30 mars 1989, j'arrive à N'Djaména. Après quelques brefs échanges des points de vue sur le déroulement du putsch, Hassan Djamouss et moi-même décidons qu'Idriss Déby, en tant que conseiller aux Armées et à la Sécurité¹, doit être à la tribune au stade Mahamat Ouya pour faciliter l'assaut du commando qui doit cueillir Hissein Habré. Malheureusement, il brille par son absence à ce moment décisif. Le coup a lamentablement échoué par sa faute. L'absence de Djamouss et d'Idriss Déby à la tribune a été remarquée. Cherchant à savoir le pourquoi après la fin de la cérémonie, Hissein Habré, qui fait surveiller ces deux responsables de l'armée, va apprendre que Djamouss et Déby sont introuvables. Eux et les leurs ont fui en direction du Soudan, dans la nuit du 1^{er} au 2 avril 1989, sans prendre le soin de me prévenir. Qu'à cela ne tienne, tant que l'un d'entre eux n'est pas rattrapé par les hommes d'Hissein Habré ! Le COMCHEF-adjoint, le chef de bataillon Ganembang Zamtato, vient très tôt le matin m'informer de cette fuite. Ami de longue date (1973), il ne me cache rien. Comme nos rapports sont empreints de cordialité et de fraternité, il m'a toujours été très utile.

En fuite en France par le Cameroun : les ennuis...

En août 1989, ce qui devait arriver arriva. Au cours d'un accrochage entre les hommes d'Hissein Habré et les fuyards, Hassan Djamouss est blessé dans des conditions suspectes et capturé. Torturé, il risque de me dénoncer². C'est pourquoi, sous des prétextes de passation de service à l'IIA, je décide à mon tour de quitter N'Djaména, profitant de l'avion du gouverneur de la BEAC³, M. Casimir Oyemba, pour regagner Yaoundé. Le temps de passer le service à mon adjoint, je pars de Yaoundé le

1. À l'issue du congrès organisé en 1988, Idriss Déby s'est vu confier le commissariat à la Documentation et à la Sécurité de l'UNIR. Comme Issaka Hassan, il transforme ce département du parti en une véritable police politique parallèle, qui arrête, torture, tue, etc.

2. Hassan Djamouss est blessé dans des conditions non éclaircies à ce jour. A-t-il été blessé sur commande ? Et par qui ?

3. Casimir Oyemba est devenu, par la suite, Premier ministre du Gabon.

2 janvier 1990 et gagne la France. Le préfet du département des Yvelines me fait les pires ennuis à l'expiration de mon visa. Il m'intime l'ordre de quitter immédiatement le territoire français, sinon je devrais être arrêté et expulsé.

L'objet du séjour des ministres des Affaires étrangères et de la Justice d'Hissein Habré à Paris aggrave mes inquiétudes et m'enlève tout sommeil. Selon les informations dignes de foi qui me parviennent de N'Djaména, je suis en danger de mort : la venue des émissaires d'Habré à Paris serait en rapport avec mon rôle dans le putsch manqué du 1^{er} avril 1989 !

Déby-Elf : le pétrole contre le pouvoir

Avant moi, M. Déby a eu, lui aussi, des ennuis avec la police française à l'aéroport de Roissy. Alors que je l'attendais à Paris, il a été refoulé sur Bonn. C'est à partir de là que le sort d'Habré est définitivement réglé et le destin d'Idriss Déby décidé. À Bonn, Déby est contacté par Elf, qui lui propose un contrat alléchant. Celle-ci lui offre un marché, qui sera conclu aux Pays-Bas : Elf s'engage à fournir à la rébellion des moyens financiers, humains et matériels en vue du renversement du régime d'Hissein Habré et de la prise du pouvoir d'Idriss Déby. Celui-ci, en échange, s'engage à faire entrer Elf dans le consortium pétrolier à hauteur de 30% des actions. De fait, une fois au pouvoir à N'Djaména, Déby éjectera la compagnie US Chevron pour faire place nette à Elf – avec non pas les 30% convenus mais 20%.

Ayant eu vent du passage d'Idriss Déby à Paris pour me rencontrer, Habré envoie deux de ses ministres cités plus haut avec de fermes consignes de me ramener au Tchad mort ou vif.

Informé de cette conspiration, je sollicite l'aide de M. Guy Labertit, Secrétaire général du Parti socialiste unifié (PSU), grâce à Mme Monique Chajmowitz qui m'hébergeait dans son studio. Il s'agit de trouver un lieu d'asile où ma sécurité serait garantie. Car le préfet des Yvelines me somme de quitter immédiatement le territoire français, faute de quoi je serai pris par la police et expulsé. Devant cette situation, M. Guy Labertit intercède auprès du président du Burkina Faso, S.E.M. Blaise Compaoré. Celui-ci

accepte sans hésitation de me placer sous sa protection à Ouagadougou, du 15 octobre au 1^{er} décembre 1990 – date à laquelle Idriss Déby prend le pouvoir.

Le 16 décembre 1990, le ministre burkinabé Salif Diallo m'accompagne au Tchad. Peu avant notre arrivée à N'Djaména, Idriss Déby ordonne un massacre à N'Djaména. Certains membres de la famille Haggar sont massacrés, parmi lesquels des professeurs. Le sang recommence à couler au Tchad. Les jours suivants, Idriss Déby, alias « Septembre noir », reprend son naturel : les massacres massifs et collectifs d'innocents reviennent au galop. Comme les habitudes sont têtues !

Le 20 décembre 1990, je suis arrêté sur ordre express d'Idriss Déby pour avoir refusé le partage du gâteau, estimant qu'il n'a pas respecté les engagements pris de ne plus verser le sang au Tchad. Grâce à l'arrivée à N'Djaména du président Blaise Compaoré ce même jour, je suis libéré et reconduit à Ouagadougou à bord de son avion. Là, déclinant la responsabilité personnelle des autorités burkinabé, je décide de regagner définitivement le Tchad quel qu'en soit le prix. Un billet d'avion m'est remis pour regagner le pays.

Depuis mon retour à N'Djaména, j'ai été, à ce jour, arrêté onze fois, jeté en prison et torturé sur ordre express d'Idriss Déby comme nous le verrons vers la fin de la présente lettre.

Le 20 avril 1991, je suis à nouveau arrêté et jeté en prison pour avoir protesté par écrit au ministre italien des Affaires étrangères contre le prix de la Fondation Umberto Biancamano décerné à Idriss Déby. Je démontre dans cette lettre que le récipiendaire aux mains pleines de sang ne mérite pas d'être couronné d'un tel prix en faveur de la paix et de la promotion de la démocratie. Paradoxalement, c'est grâce aux promoteurs de ce prix que j'ai eu la vie sauve et suis libéré. Aujourd'hui, les faits tels qu'énumérés et décrits dans la présente lettre confirment qu'Idriss Déby est et demeure un « tueur invétéré ».

En dépit de cela, embastillé onze fois et mis en lambeau par plusieurs actes de torture dont je porterai les séquelles toute ma vie, je ne désarme pas en espérant que le Tchad irait mieux un jour. Mais, hélas « *mon pays va mal, très mal, de plus en plus*

mal » comme chante le musicien ivoirien, M. Tiken Jah Fakoly, face à la situation dégradante de son pays. Oui, mon pays, le Tchad, va très mal parce qu'il est dirigé par des génocidaires et des prédateurs comme Idriss Déby.

Voyons ensemble comment le génocidaire, psychopathe, tueur en série et « tueur invétéré », Idriss Déby gouverne le Tchad, depuis onze ans, en se livrant quotidiennement à son sport favori, celui du bain de sang sous la férule d'une armée de tueurs à gage comme rapporté ci-après.

II. « SEPTEMBRE NOIR », ALIAS IDRISSE DEBY ITNO : UN GENOCIDAIRE, PSYCHOPATHE OU « TUEUR INVETERE »... ?

Idriss Déby se plaint de M. François-Xavier Verschave auprès du Président du Tribunal de Paris pour avoir écrit dans son livre *Noir silence*, en page 153 :

« ... n'entretient-il pas soigneusement sa réputation de tueur par des carnages réguliers... ? ».

En décembre 1990, Hissein Habré s'enfuit devant les combattants d'Idriss Déby, appuyés par des mercenaires français d'Elf – comme Goukouni cinq ans plus tôt.

Elève à l'école des officiers à N'Djaména, à l'école militaire de pilotage d'Hazebrouck en France (1978-1979)¹, chef d'État-major des FAN (1979-1984), commandant en chef des Forces armées nationales du Tchad (FANT, 1984-1985), conseiller à la défense et à la sécurité d'Hissein Habré (1988-1989), chef rebelle (1989-1990), Idriss Déby est installé dans le fauteuil de chef de l'État tchadien le 1^{er} décembre 1990.

Durant toute sa vie, Idriss Déby est resté constant : criminel, génocidaire, criminel de guerre, auteur de crimes contre l'humanité, trafiquant de drogues, de fausse monnaie, impliqué dans le blanchiment d'argent sale, etc.

Nous allons démontrer ici que sa contestation des allégations de M. François-Xavier Verschave dans son livre *Noir Silence* est une manœuvre purement dilatoire pour amuser la galerie.

Nous allons devoir éclairer le Tribunal à ce propos.

1. À cette occasion, il a tenté de poignarder un des ses collègues. Ce qui lui a valu son expulsion de France.

1. IDRIS DEBY ITNO : UN TUEUR EN SERIE (SEPTEMBRE 1984)

Revenons à l'avènement d'Hissein Habré en 1982 pour mieux situer la responsabilité personnelle d'Idriss Déby dans la tragédie tchadienne, une litanie de tueries, de massacres, de carnages, de crimes de guerre et contre l'humanité.

Sous le régime d'Hissein Habré

Au retour de missions à l'intérieur du Tchad, comme chef de mission ou sous la direction d'une autre personnalité (Ali Salim, Djimet Togo, etc.), je suis chargé de rédiger les rapports sur les drames quotidiens et les affres que vivent les populations. À chacune de ces occasions, je n'hésite pas à attirer l'attention de Hissein Habré sur les carnages et les massacres massifs et collectifs des populations civiles sans défense. Je lui rappelle souvent qu'en tant que militant des droits de l'Homme, je ne puis en tolérer les violations. Ainsi, en 1984, avec Mme Fatimé Kimto, membre du Bureau politique de l'UNIR, ministre des Affaires sociales et de la Condition féminine, je proteste énergiquement contre une série d'actes de génocide connue sous le nom de "Septembre noir" – une appellation que j'utilise pour qualifier les massacres de ce mois-là, au Sud et ailleurs au Tchad, mais surtout pour désigner Idriss Déby qui en est le responsable. Bien que légitime, notre réaction provoque l'ire des collègues contre Mme Fatimé Kimto et moi-même. Jusqu'à son départ pour l'École de guerre de Paris, Idriss Déby ne m'adresse plus la parole.

Comme relaté précédemment, c'est en tant que COMCHEF des FAN puis des FANT, membre du premier cercle du pouvoir et de la DDS, et/ou en tant que responsable de la Sécurité, qu'Idriss Déby s'est rendu personnellement coupable de d'actes répétés de génocide, de crimes de guerre et contre l'humanité.

Une haine noire et féroce envers les populations du Sud¹

Non sans avoir auparavant organisé des massacres génocidaires chez les Arabes du Batha, du Salamat, et les populations du Chari-Baguirmi, Idriss Déby va procéder au Sud à l'une des purifications ethniques et religieuses les plus féroces de l'histoire trouble du Tchad.

En pèlerinage à La Mecque, Hissein Habré confie théoriquement son intérim de chef de l'État à Gouara Lassou, ministre des Affaires étrangères et Secrétaire exécutif de l'UNIR².

Durant cet intérim, Idriss Déby va, sous la férule de ses combattants, déclencher l'un des terribles épisodes génocidaires de sa politique d'extermination des cadres administratifs et politiques du Sud, de nettoyage ethnique et de terre brûlée. Alors qu'il se trouve à Bardaï, il se fait déposer à Sarh par avion militaire français à la suite d'une tension entre l'armée et les ex-éléments rebelles de M. Tokinon ralliés au gouvernement quelques semaines plus tôt. De Sarh à Moundou, en passant notamment par Danamadji, Maro, Ngalo, Moissala, Koumra, Bédjondo, Goundi, Békamba, Bédaya, Doba, Goré, Béboudja, Mbaïbokoum³, Bessao, et de Moundou à Bongor en passant par Déli, Mbaïnarmar⁴, Krim-Krim, Bénoye, Kélo, Laiï, Donomanga, Gounou-Gaya, Pala, Léré, Fianga, etc., c'est une litanie d'actes de génocide qu'accomplit, en ce mois de septembre 1984, le COMCHEF Idriss Déby contre les populations chrétiennes ou animistes de cette région.

Le Conseil de commandement et de défense de la Force mobile d'intervention (CCD/FMI) des rebelles, dirigé par Tokinon,

-
1. Dans la villa de M. Naïmbaye Lossimian à Moundou transformée en siège de la barbarie, les hommes d'Idriss Déby tels que Horché, commandant de la zone militaire du Logone avec résidence à Moundou, et son adjoint Barkaye, coupent les seins des femmes et les enfoncent dans la bouche des intéressées jusqu'à ce que mort s'en suive. Brahim Itno installe Abakar Tchoukou à Doba et Kindji Ahmat à Laiï. Leur mission consiste à massacrer les « kirdi » pour instaurer la domination clanique à long terme.
 2. Mais c'est le premier cercle qui dirige en réalité. Pour ordonner l'envoi des éléments de la Garde Républicaine à Sarh, Hissein Habré téléphone de la Mecque à M. Orozi Foudeibou, et non à Gouara, son intérimaire désigné.
 3. Mbaïbokoum, nom authentique, et non Baïbokoum, qui est déformé.
 4. Et non Beinamar.

décide de rallier le gouvernement à Sarh, à la suite d'un accord âprement négocié, six mois durant, avec la délégation menée par le ministre d'État Djidingar Dono Ngardoum. Mais Idriss Déby, Brahim Itno et les leurs ne voulaient pas la paix, qui compromettrait leurs perspectives d'avantages financiers et matériels. Ils ont donc systématiquement saboté les accords intervenus entre les rebelles et le gouvernement. Ses parents, ses frères et lui-même se sont partagé et continuent de se partager le Sud¹.

C'est ainsi que les éléments de l'armée, dirigés par son demi-frère Mahamat Brahim Itno, ministre de l'Intérieur, provoquent les hommes de Tokinon, pourtant mis à la disposition du gouvernement pour être intégrés dans l'armée régulière. Vu l'atmosphère, Tokinon et ses hommes se retirent de la ville de Sarh et disparaissent en brousse pour éviter un affrontement aux conséquences incalculables. Aussitôt informé de ce retrait, le COMCHEF Idriss Déby² se fait déposer à Sarh pour y déclencher le tristement célèbre "Septembre noir" (1984). Déby fait de Sarh son QG, il renvoie à N'Djaména son adjoint, le commandant Ganembang Zamtato, afin d'avoir les mains libres pour se débarrasser, sans témoin, de ces cadres Sara, de ces populations chrétiennes et animistes appelées généralement "*kirdi*"³. Ordre est donné de tuer les hommes, des garçons et même des bébés de sexe masculin. C'est ce qui s'est passé à Ndila (Koumra). Une mère avait laissé ses deux enfants, dont un de deux ans, pour aller chercher du bois en brousse, non loin du village : à son retour, elle a retrouvé ses deux enfants égorgés par les hommes d'Idriss Déby

-
1. Son demi-frère Mahamat Brahim Itno, ministre de l'Intérieur, réside à Sarh pour contrôler le territoire à lui confié. Ses parents et non moins alliés Kadjallami Boukar et Hemchi résident à Doba, son oncle Zakaria Berdeï à Moundou, d'autres membres de la famille à Kélo, Laï, Léré, Gounougya, Fianga, Pala, Bongor, etc. pour garantir le pillage des populations de la zone par la terreur.
 2. Idriss Déby s'est fait assister dans sa macabre entreprise par un escadron de la mort composé de tueurs sans pitié, dont M. Mahamat Fadil, ancien chauffeur d'une entreprise publique à N'Djaména, nommé pour le besoin de la cause Directeur général de la Sûreté nationale.
 3. Kirdi veut dire mécréant. Terme péjoratif utilisé par les musulmans du Tchad pour désigner des non-musulmans c'est-à-dire les chrétiens.

qui passaient par-là pour arracher les cabris. Il en est de même à Bourou (canton Béboro), Dorro, Waraï, Bara, etc.

Voici quelques exemples qui témoignent de cette folie meurtrière d'Idriss Déby :

À Sarh : Sur une vingtaine de fonctionnaires, chefs de service, seuls deux échappent à cette folie meurtrière¹. Sont égorgés et leurs suppliques enregistrées sur cassettes audio par Idriss Déby Itno : MM. Tories, Dimanche Ndilyo ; Ngarari Yamassoum, inspecteur principal de la douane et frère aîné de l'actuel Premier ministre Nagoum Yamassoum ; Madjiadoum Meouro, commissaire central ; Raymond Mata, ingénieur des Eaux et Forêts ; Ngartébaye, officier de police ; Jacques Madingar Dopélé, surveillant du CEG ; Ngongoto Philippe, inspecteur de la Jeunesse et des Sports ; Oumar Matho, professeur de mathématiques ; Djasrabaye Bandounam, élève en terminale au lycée Ahmed Mangué à Sarh ; Jacques Nadoum, agent administratif en service à la Préfecture ; Djimet Nadour, inspecteur sanitaire ; Kelly, agent au Centre de sous-ordonnement (CSO) du budget ; le Dr Ndem, médecin-chef, parce qu'il avait osé enterrer son grand frère tué ; Tordebaye, président du Tribunal de première instance de Sarh ; Manade, magistrat ; un agent technique des Télécommunications internationales du Tchad (TIT), Rimastade, agent des TIT ; Madjirangué Tatola (ex-Rémy), journaliste en service à la Société tchadienne des textiles (STT) ; François Nanguerkouma ; Moussa Boukar, commerçant ; Traoré Baba, commerçant ; Abdoulaye Mallah, commissaire de police en service à la STT ; Yaro Rangbana, chef de quartier haoussa ; Tolnan, instituteur en mission à Moissala pour le compte du COMCHEF Idriss Déby lui-même ; Jean Ngueita, instituteur et chef de protocole à la préfecture du Moyen-Chari ; Madalgagué ; Kaga, chef du personnel, Djimadoum Mianro, cadre, et Saria, agronome, tous de la Société nationale sucrière du Tchad (SONASUT) ; Bandigyo, agent à la

1. Il s'agit de MM. Julien Béassemnda, trésorier départemental et Konombaye, inspecteur de l'enseignement. Ce dernier a eu la vie sauve parce qu'il a disparu dans la brousse pour réapparaître en Centrafrique et en Côte d'Ivoire où il a obtenu le statut de réfugié politique.

SOCOPAO ; le commissaire de la ville de Maro ; Gilbert Masrangar ; Pikas, dessinateur ; Adoum Bémam, commis greffier ; Ngabou Ngrengar, inspecteur de l'enseignement ; Rikam Koulo, frigoriste à la STT ; le directeur de l'École normale de Sarh ; Morille, étudiant venu de Dakar, etc.

Pour avoir pleuré parce que son petit frère, M. Ngartébaye, est égorgé, Mme Madjiré Mamadou faillit être égorgée à son tour, n'eût été l'intervention de son beau-frère, le capitaine Béchir Haggar, commandant de la Zone militaire de Sarh. Elle a fui à Garoua au Cameroun pour sauver sa vie.

En une semaine, 80 personnes ont été égorgées sur ordre d'Idriss Déby.

À Moissala : Seront égorgés : Djiraibé Guidja, sous-préfet ; Daisra Tatola, ancien combattant (handicapé physique), égorgé devant son frère Madjirangué Tatola pourtant en mission officielle pour le compte d'Idriss Déby lui-même ; Djimtola, chef de canton ; plusieurs jeunes, dont un infirmier de Seymour, venu soigner et alimenter des enfants, etc.

La plupart des villages de la sous-préfecture de Maro et du canton Bouna sont systématiquement incendiés et les populations massacrées, etc.

À Koumra : Sont notamment égorgés et leurs cris enregistrés : MM. Étienne Rimadjal, commerçant ; Omer Djimadoubaye, instituteur responsable sportif et membre du protocole de la sous-préfecture de Koumra ; M. Israël, gestionnaire de l'hôpital Seymour ; le chef de canton de Goundi ; Émile Djimoko Baba, Moïpart et Ngarogna Ndoumana, chefs de Poste administratif respectivement de Bédjondo, Békamba et Goundi ; Benoît Djimingar, chef de canton de Békamba ; Nandoumabé, cultivateur, et son compagnon, abattus alors qu'ils circulaient tranquillement à bicyclette, etc.

À Doba : Sont égorgés : la plupart des chefs de service et des chefs traditionnels dont Alladoum, maire de la ville ; Gangdongar Ngarnguam, chef du canton (grand frère de Ngarnguam Ngarlem, actuellement directeur-adjoint de cabinet d'Idriss Déby), et toute la garde cantonale ; Samuel Mbaïndodjim, chef de sec-

teur d'élevage ; Gilbert Mouarom, juge coutumier ; Mouaguidbé ; Mme Nassoukoum, une vieille femme impotente, originaire de Dédaye, brûlée vive dans sa case. Les populations de Doba se rappellent encore aujourd'hui des exploits meurtriers et macabres accomplis par Idriss Déby.

À Béboudja : Le COMCHEF Idriss Déby fait rassembler dans le bureau du sous-préfet l'ex-rebelle Célestin Nabasngar et ses "*codos*"¹, ralliés au gouvernement. Puis, sous prétexte de les intégrer dans l'armée régulière, il les massacre.

À Moundou : Sur ordre de Déby, le préfet Joseph Madjimbang rassemble à Déli près de 500 *codos* ralliés au gouvernement sous prétexte de les intégrer dans l'armée, les fait encercler et massacrer. Les sous-préfets et notables invités à cette cérémonie d'intégration sont soit arrêtés et égorgés, soit précipités en plein vol de l'avion à bord duquel Idriss Déby se déplace : André Goldoum, sous-préfet de Mbaïnarmar ; Dr Mandekor Barack, dentiste ; Julien Djérang, ancien député, etc.

D'autres innocents tels René Mbaïbet, sous-préfet de Bénoye ; Gaïngar, agent vulgarisateur agricole et notable de Moundou ; Gaston Ndoldoum, homme d'affaires, etc. sont arrêtés et égorgés, de même que la plupart des chefs de service à l'huilerie de la CotonTchad : Moussa Djadimadji, directeur ; Yamalbaye, chef de piste cotonnière, un agent de service du parc automobile, Nadoum Logongue, garde national (GNNT), Laurent Doumiandjé, Bernard Boudouban, policier, Laoukein Djétanwa, paysan, Gabriel Tandoh, paysan, Manassé Bédoum, chauffeur, Jérôme Békaouel, cuisinier, Naienkhal Natanael, etc.

Un jour, Idriss Déby demande à Hassan Kolingar de recruter ses protégés à la CotonTchad, notamment comme chef de piste cotonnière. M. Kolingar lui répond que tous les postes sont pourvus en ce moment précis et qu'il faut attendre qu'ils se libèrent. Pressé d'obtenir les postes pour les siens, Idriss Déby enlève et exécute certains chefs de service de la CotonTchad, dont celui de la piste cotonnière.

1. Surnom attribué aux commandos rebelles du Sud tchadien.

À Kélo : Idriss Déby veut rééditer le traquenard de Moundou, mais informés de ce qui s'est passé à Béboudja et Déli, les *codos* rassemblés par le sous-préfet Sylvain Djingambaye en vue de leur "intégration" aux FAN disparaissent dans la nuit en forêt. Au petit matin, le COMCHEF accuse le sous-préfet d'avoir vendu la mèche. Celui-ci est torturé, émasculé et égorgé. Il en est de même de Mahamat Beissala et ses compagnons passés par les armes ou l'acide. Comme nous le verrons plus loin, le témoin gênant de ce carnage à Kélo, le Dr Paul Laoukein Mbaïnodjiel Keytoyo, chef d'usine de la CotonTchad, paiera de sa vie ce qu'il a vu et vécu ce jour là à sa résidence¹.

À Laï : Accueilli par le préfet, Idriss Déby tient une réunion sans désenparer de 17 heures à 7 heures du matin avec, outre le préfet, le commandant de brigade, le commandant de la Sécurité présidentielle (SP), le commissaire central, M. Issa Djibrine, le chef de service de la Surveillance du territoire (ST), le commandant de la gendarmerie, le chef de service de la DDS, M. Djoug-Djoug, etc. Une liste de cadres civils et militaires, originaires de la région ou pas, est dressée au cours de cette réunion à la demande d'Idriss Déby, qui ordonne leurs arrestations et massacres à partir de 21 heures. Ainsi vont être, entre autres, égorgés ou enterrés vivants pour économiser les balles² : le maire Jonas Dangle³ et son frère Kaïndi, chef de quartier Taba ; Kéba Yamarké, chef du garage administratif ; Mbang Youssouf, inspecteur de l'enseignement élémentaire ; Djimaldongar, gestionnaire du Fonds de développement et d'action rurale (FDAR) ; Sabour, chef du secteur vétérinaire ; Dounia Nganaïmbala et Djimaldongar Djimong, tous deux agents techniques d'élevage ;

-
1. Dr Laoukein Paul Mbaïnodjiel, chef de service des affaires juridiques à la présidence de la République, est désigné, sur ordre d'Idriss Déby, comme membre de la commission d'enquête chargée de faire la lumière sur l'assassinat d'Abbas Koty perpétré par Déby lui-même. C'est la deuxième fois que Dr Laoukein Paul Mbaïnodjiel est un témoin gênant. A-t-il encore vu ce qu'il ne devait pas voir et entendu ce qu'il ne devait pas entendre ?
 2. Outre Djoug-Djoug, les autres bourreaux sont : Christophe Samafou Gag, Maradas Salomon, Baganguem Alawaye, Batablang, etc.
 3. Caché au milieu des chèvres dans la chambre à leur réservée, le maire Dangle a été dénoncé par un membre de sa famille.

Bétoubana, agent technique d'assainissement ; Maoubé Mendeng, secrétaire principal de police ; Sigwéyé Dono ; Bagaou Chaguen ; un débile mental, etc. Plusieurs autres personnes sont arrêtées, torturées et égorgées au bord du fleuve Logone, juste en face du secteur vétérinaire.

D'autres sont extraits des prisons de la gendarmerie et du commandement de la zone militaire, ligotés, conduits à Ninga, aspergés d'essence et brûlés vifs devant l'église à l'entrée de ce village. Entre autres MM. Kédjé, adjudant en retraite de la Garde nationale et chef de canton de Tchoua ; un adjudant en retraite de la gendarmerie ; le capitaine Djapa ; Ngarnaltam dit Terrerapide ; Michel, un joueur de balafon ; un vulgarisateur à l'OMVSD ; Mme Sara Ngarorbé, vendeuse de bière à domicile, etc.

Quant à MM. Loatikita, directeur technique de l'Office de mise en valeur de Sadégui-Déressia (OMSVD)¹, et Jean Kemkoï, chef de canton de Béré, à Mme Khamissa et plusieurs autres cadres, ils sont conduits à Ninga où ils sont exécutés un à un par Idriss Déby en personne en route pour N'Djaména – à la tête d'un convoi de quinze véhicules avec remorques remplis de riz, de petit mil blanc, de moutons, de cabris, de matériaux de construction qu'il a pillés de Sarh à Laï.

De toutes ces personnes sommairement exécutées, seul Oumar dit Yéyé², tailleur de son état a échappé.

Les chefs des cantons de la sous-préfecture de Bessao arrêtés, jetés en prison à Doba et transférés vers N'Djaména périssent également à Ninga – à l'exception de M. Gaïngar, chef de canton de Komé-Ndolébé (sous-préfecture de Béboudja), sauvé in extremis par un samaritain présent au moment de ces forfaits à Laï. Il en est de même d'André Mougnan Laring³ de la CotonTchad, et de Ngaradji de l'OMVSD.

-
1. Batablang est allé chercher Loatikita dans sa cachette pour le livrer à Djoug-Djoug et ses compagnons.
 2. Il a eu la vie sauve grâce au chauffeur de Djoug-Djoug chargé de l'exécuter. Après un simulacre d'exécution par ce chauffeur, Oumar Yéyé prend ses jambes à son cou sitôt le départ du convoi et s'enfuit au Cameroun.
 3. André Mougnan Laring, chef de canton de Béré, M. Jean Kemkoï, ancien parlementaire, et tant d'autres personnes de Béré sont dénoncés par l'en-

Idriss Déby ordonne à ses tueurs à gage d'incendier ce village avant de continuer son chemin vers N'Djaména par Ba-Illi.

Tout cela se passe après des fouilles générales à Laï, ordonnées par Idriss Déby. La plupart des hommes, femmes et enfants arrêtés sont rassemblés devant la prison centrale. Les musulmans sont ensuite séparés des chrétiens et des animistes : c'est la purification ethnique et religieuse.

Les bourreaux décident de tuer le maximum de "kirdi" (chrétiens et animistes), mais le préfet Abdérahman Kari s'y oppose. Menacé à son tour par Idriss Déby, celui-ci se résigne. Il mourra, plus tard, de chagrin.

Les bras d'Idriss Déby dans ce nettoyage ethnique et religieux s'appellent Djoug-Djoug, Baganguem, Batablang, Christophe Samafou Gag, Maradas Salomon, etc.

PURIFICATION DES « KIRDI » EN 1982

À Moundou :

Idriss Déby a pratiqué une véritable boucherie humaine en cette année 1982 avant d'ordonner l'arrestation de l'avocat Ousman Touadé, ancien conseiller de Malloum, qui depuis lors est porté disparu. Âgé de 29 ans, son fils Christian Jacques Aimé Mouadjoum Touadé était venu du Japon, où il travaillait, pour rendre visite à sa mère à Sarh. Il a disparu, en mars 1984, entre N'Djaména et Sarh. Il aurait été arrêté, torturé et sommairement exécuté.

À Kélo :

Idriss Déby ordonne l'arrestation du lieutenant Déring, ancien ministre, qui est également porté disparu.

Quand j'interviens auprès d'Hissein Habré pour la libération, d'André Goldoum, du Dr Barack Abbo Nassour Mandekor, de Julien Djérang, de Sylvain Djingambaye... il me répond qu'ils n'ont pas été transférés à N'Djaména par Idriss Déby, tandis que

seignat Maradas Salomon dont le frère aîné voulait coûte que coûte être chef de canton à la place de Jean Kemkoi.

Barack Gaingar, vulgarisateur agricole, le sous-préfet René Mbaïbé, le commerçant Gaston Ndoldoum, ancien président de l'Assemblée nationale... sont morts en prison. Seul Michel Ndougaba a été libéré.

À Laiï : mort sur commande des « kirdi », dont le colonel Alafi et consorts

En 1982, Idriss Déby donne pour instruction ferme à K. Ahmet d'enlever le colonel Alafi Maurice Kouladoumngar Ngonmbaye, ancien chef d'État-major de l'armée tchadienne¹. Ce que fait Ahmet, à bord d'une Land Rover de l'hôpital de Laiï. Le colonel Alafi est à table à son domicile en compagnie de son garde du corps. Les deux sont enlevés, conduits au lycée de Laiï, à l'OMVSD et en brousse où ils sont torturés et achevés à coups de gourdins. Idriss Déby interdit formellement leur inhumation. Six mois durant, il oblige les militaires à prendre la garde nuit et jour aux alentours des restes des deux corps pour éviter qu'ils ne soient nuitamment enterrés. Jusqu'en 1983, les ossements du colonel

1. Le colonel Alafi Ngolebaye est accusé de tous les péchés des Toubou de Bardai. Or, il n'était pas en poste à Bardai à l'époque des faits qui lui sont reprochés. C'était plutôt le général Rodaï Batinda. Au cours d'une danse publique, l'adjudant Mouladjé a touché le mouchoir de tête d'une fille qui dansait. Un homme se disant beau-frère de celle-ci sort un long couteau pour l'enfoncer dans le ventre de celui-là. Le soldat Abdoulaye, originaire du Guéra, tente de s'interposer. Il est tué d'un coup par le beau-frère de la fille. S'en est suivie une chasse à l'homme, déclenchée par le chef de poste Rodaï. À la suite de cet incident malheureux, le Derdeï (père de Goukouni) est convoqué au bureau de Rodaï, qui lui demande d'enlever sa coiffure par politesse envers l'autorité qu'il représente. Ne voulant pas obtempérer, le Derdeï s'en est allé en Libye. Alafi Ngolebaye, chef de poste à Zouar, est affecté à Bardai à la place de Rodaï Batinda.

Lorsque le Frolinat est créé, les responsables de cette formation politico-militaire instrumentalisent ce fait banal en accusant, à tort, Alafi Ngolebaye d'avoir arrêté, rasé et humilié le Derdeï. Il mourra en octobre 1982 de cette fausse accusation. Pourtant, au cours d'une réunion regroupant les officiers et présidée par le président Tombalbaye, Alafi Ngolebaye avait exposé à l'assistance ce qui s'était passé en affirmant n'avoir rien fait qui puisse altérer ses rapports avec les Toubou. Comme les mensonges sont têtus, c'est Alafi Ngolebaye (au lieu de Rodaï Batinda), qui reste le coupable aux yeux des Gorane.

Alafi et de son garde du corps jonchent le sol du bas-fond où ils ont été tués, près du fleuve Logone. Quand le chef de bataillon Zamtato Ganembang, adjoint de Déby, et moi-même obtenons d'Habré une inhumation digne d'un officier du rang d'Alafi, il ne reste que le squelette. Les restes d'Alafi et de son garde du corps sont enterrés à Hamakara¹. Après cet acte humanitaire, l'avion ramenant Ganembang à N'Djaména, saboté sans doute à Sarh, manque de le tuer non loin de son village Kim.

Venant de Moundou pour Bongor, où il est attendu pour une réunion avec les éléments de l'Armée nationale tchadienne (ANT) hostiles à Kamougué, le COMCHEF Idriss Déby se livre également à son sport favori à **Gounou-Gaya, Pala, Léré, Fianga et à Bongor au Mayo-Kebbi...** : la purification ethnique et religieuse. Les tables et bancs des écoles et collèges où logent les tueurs de Déby sont transformés en bois de chauffe.

GÉNOCIDES DES POPULATIONS HADJERTAÏ (1983-1985)

À N'Djaména : Des massacres de Hadjertaï originaires du Guéra et des vagues d'arrestations sont opérés dans les milieux des fonctionnaires et cadres des sociétés privées. Ainsi, pour libérer le poste de directeur technique de la Société tchadienne d'eau et d'électricité (STEE) pour un membre du clan, M. Kossi Ngagué est tué en prison. Pour libérer le poste qu'occupe M. Tochem (en réalité Tossem) à la Commission du bassin du Lac-Tchad, celui-ci est envoyé en prison. Heureusement, il réussit à s'évader. Etc.

Le cas de Jeannot Ngadi Nadjioroum, chef de service des Douanes (routes), illustre les pratiques qui ont cours. Il est arrêté parce qu'il est un témoin gênant.

Le directeur des Douanes, Guihini, est accusé d'avoir détourné plus de six milliards de F CFA au détriment du Trésor². En ma qualité de secrétaire d'État à l'Inspection générale et au Contrôle d'État, j'ai demandé et obtenu sa destitution. Mis à ma dispo-

1. Le colonel Alafi Ngolebaye est le père de Mme Agnès Alafi, ministre d'Idriss Déby, dont le mari a été également kidnappé à Maroua au Cameroun, transféré à N'Djaména et égorgé.

2. Quelques mois plus tard, Guihini est nommé directeur de la DDS.

sition pour les enquêtes, Guihini va s'en prendre au témoin n° 1, Jeannot Ngadi Nadjioroum, sur le point de déposer contre lui. J'ai en effet demandé aux services compétents de le convoquer et de l'entendre pour démonter le mécanisme qui a permis le détournement d'une somme aussi importante. Guihini, qui est du premier cercle du pouvoir, voit venir le danger. Il utilise la brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR) de la DDS pour faire arrêter Jeannot Ngadi Nadjioroum et le jeter en prison sous prétexte d'intelligence avec l'ennemi. De son cachot, ce dernier envoie le lieutenant Moïse Nodji Ketté, un des responsables de la BSIR, me demander de le prendre sous ma protection et de le faire entendre rapidement, car il est en danger de mort.

Mais Moïse Ketté n'a pas fait la commission à temps. Au moment où il est en train de me transmettre la demande de Jeannot Ngadi Nadjioroum, la Radiodiffusion nationale tchadienne (RNT) annonce le décès de ce dernier. J'apprendrai plus tard qu'il a été atrocement torturé. Selon Ketté lui-même, Guihini lui a enfoncé dans le ventre une branche de nimier pour lui broyer les intestins. Quand je me plains auprès d'Hissein Habré de cette barbarie, il démet, en plus de Guihini, Moïse Ketté Nodji et Mahamat Bidon¹ de la BSIR. Il convoque son directeur de cabinet, le secrétaire d'État aux Finances, son conseiller économique et financier et moi-même. En notre présence, il ordonne au directeur de la Documentation et de la Sécurité d'arrêter Guihini et de le tenir à ma disposition pour enquête sur les milliards qu'il a empochés. Il lui demande en outre, de mettre des agents à ma disposition pour ma protection. J'ai catégoriquement refusé cette offre.

À la sortie de cette réunion, le directeur de la Sécurité passe me voir au bureau et me dit ceci : « *C'est du bluff. Il ne faut pas croire ces gens-là. Vous avez bien fait de refuser l'offre de protection. Il ne faut jamais prendre les paroles d'Hissein Habré ou du clan pour de la monnaie comptant quand il s'agit des membres du clan ou de la famille...* »

Ceci se vérifie puisque, quelques mois plus tard, Guihini est nommé directeur de la DDS.

1. Mahamat Bidon, qui a enfoncé une branche dans le ventre de Jeannot Ngadi Nadjioroum, est emprisonné.

Comme nous allons le voir dans les pages qui vont suivre, Idriss Déby fait massacrer les populations civiles dans les sous-préfectures de Mongo, Mangalmé, Bitkine et Melfi (Guéra), d'Aboudeia, Haraz-Manguagne et Amtiman (Salamat), d'Ati, Djédah, Oumhadjer (Batha), dans la préfecture du Ouaddaï, du Chari-Baguirmi, etc.

Aucune région du Tchad n'est épargnée par cette folie meurtrière.

Idriss Déby : après les « kirdi » du Sud, à moi les Hadjéraï du Guéra...

Tous les Hadjéraï cités ci-après, à titre d'exemples, ont été tués – dans leurs maisons, leurs champs, dans les rues ou les prisons, etc.

Dans le canton Kenga

À Abtouyou : Saleh Gaba, journaliste ; Hissène Bidjéré, commerçant ; Gamané Kodi, électricien ; Adoum Abakar Gara, élève ; Gatchelemé Dabdaye, cultivateur ; Mankassia Kodbé, cultivateur, etc.

À Mataya : Djimet Tchéré, cadre d'Air Afrique ; Godi Barka, plombier ; Kafine Bada, plombier ; Ratou Dabnanga, employé de la CotonTchad ; Khamis Garboubou, plombier ; Garsouk Yakoub, cultivateur ; Hissein Tchotch, élève ; Danga Ratou, cultivateur ; Godi Kora, cultivateur ; Souk Nangnakigna, maçon ; Garboubou Maki, cultivateur ; Offi Gabyoa, cultivateur ; Bani Gardamlé, cultivateur ; Dodi Tatoumlé, cultivateur ; Adoum Bambourou, cultivateur ; Malloum Assi, cultivateur ; Dodi Kodmaligna, cultivateur ; Dodi Mangnakama, instituteur ; Daboubou Dodi, élève ; Alladjaba Nangyoki, cultivateur ; Tchéré Godi, cultivateur ; Kodo Nangoybini, cultivateur ; Sidjima Bedyélé, chef de terre ; Togui Gara, instituteur ; Datoumoukou Tartoto, maçon ; Abakar Godi, élève ; Garsouk Mangdodigna, élève ; Katché Kora, cultivatrice ; Abbo Tchéré, élève ; Khamis Goungaba, élève ; Ahmat Abba, élève ; Djimé Dabigri, cadre de la CotonTchad ; Saleh Godi, cultivateur ; Khamis Noibini, cultivateur ; Tchéré Kodo, cultivateur, etc.

À Sara-Kenga : Offi Gari, entrepreneur ; Mahamat Kodngargué, élève, etc.

À Barama : Abdoulaye Soudou, ingénieur ; Mahamat Gabréké, instituteur ; Tassi Kafine, instituteur ; Garsouk Godi, infirmier ; Ratou Issa ; étudiant, etc.

À Bidjir : originaire de ce village, Ahmat Dadji, administrateur civil en chef, est arrêté et assassiné à N'Djaména ; de même, Issa Goudja, maître d'hôtel ; Ali Doungous, commerçant ; Khamis Mahamat, élève, etc.

À Banala : Adoum Baïkouma, instituteur ; Amane Mangniguigna, agent technique agricole ; Abdoulaye Moussa, comptable ; Djimé Boundi, instituteur ; Nangoutou Nangmardé, cultivateur, etc.

À Boulong : Koboyo Issa Rakhiss, cultivatrice ; Ahmat Bourkou, cultivateur, etc.

À Djaya : Abdoulaye Adef, élève ; Ahmat Makaïla, chef de village ; Gassedeké Godi, infirmier, etc.

À Djérbé : Daboubou Gatchelémé, maçon ; Dari Tchéré, élève ; Abderamane Tchéré, élève, etc.

À Maoua : Mahamat Zène, élève ; Oumar Abdelkader, cultivateur ; Domki Idilim, cultivateur ; Alladjaba Daba, cultivateur ; Milik Letché, cultivateur ; Ibet Djassi, cultivateur ; Khamis Kafine, cultivateur ; Kafine Banatine, cultivateur ; Abba Zène Dolia, cultivateur ; Issa Abdelkerim, cultivateur, etc.

À Cim : Hissein Nanga Michelin, homme d'affaires ; Djimé Goudja, comptable, gérant de la société Tchami Toyota ; Dangai Hassan, gardien ; Kodsoua Allag, tailleur ; Djimé Gagoloum cultivateur ; Guedi Tarnia, cultivateur ; Badolo Dounia, cultivateur, etc.

À Somo : Dimanche Seli, élève ; Ombi Adoum, cultivateur ; Bakoumi Daoud, cultivateur ; Brahim Abrass, cultivateur, etc.

À Boubou : Khamis Banatine, maçon ; Moctar Dabarama, cultivateur ; Seid Ramadan, cultivateur ; Motobakoulou, manœuvre ; Abba Moussa Togo, restaurateur ; Dagas Mahamat, élève, etc.

À Galla : Khamis Dikati, élève ; Ratou Boundou, cultivateur ; Nangmalingué Assi, cultivateur ; Kafina Tassi, cultivateur, etc.

À Abdane : Ousmane Margaye, cultivateur ; Daye Boubou, cultivateur ; Abakar Dabida, cultivateur ; Badolo Maïara, cultivateur, etc.

À Maligué : Adida Bedi, professeur ; Malloum Daoud, réparateur de moto ; Dogo Nangtoudjou, cultivateur, etc.

À Djécou : Takaye, chef de village ; Abakar Aya, cultivateur ; Guidam Aiboug, cultivateur ; Goi-Goi, cultivateur ; Parkaye Abalagne, cultivateur ; Tardo Payo, cultivateur ; Acheta Garanna, cultivateur ; Awiss Takaye, cultivateur ; Ali Idriss, cultivateur, etc.

À Matgoro : Saley Baty, cultivateur ; Gody Dalotdé, cultivateur ; Abdraman Tchéré, cultivateur, etc.

Dans le canton Djonkor

À Moukoulou I : Nankoussou Dabdoukou, fonctionnaire ; Dodi Banatine ; Dabara Yoa, cuisinier ; Youssef Marty, colporteur ; Souleymane Doungous Gambide, cultivateur ; Abdelkérîm Gaba, infirmier ; Mahamat Kabira Nadji, chef de canton ; Jérémie Daline Naiga, cultivateur ; Gabyoa Réké, cultivateur ; Khamis Doungous Gambide, cultivateur ; Bandjos Abdelkérîm Gaba, mécanicien ; Djidanga Yotoloum, etc.

À Maboryo : Bandjertou Nangoutou, fonctionnaire ; Baliane Ratou Bichara, agent PTT ; Bakoro Goumbaboum, cultivateur ; Gabyoa Djoura, élève ; Aboui Bakoro Gambaboum, élève ; Djadjai Yoa Sagadine, cultivateur ; Gaston Adjamine, élève ; Bakoulou Joa Dété, maçon ; Gonala Atché, cultivateur ; Adoum Kafine Madi, apprenti chauffeur ; Ramadan Kafine Madi, maçon ; Adoum Dia Dabsoua, maçon ; Adoum Djarat, manœuvre ; Doungoussou Mouki, manœuvre ; Babikir Gontcho, élève ; Karim Tangai, cultivateur ; Dogo Seki, ancien combattant ; Hiddein Djarat, ancien combattant ; Mouli Néné, comptable, etc.

Moukoulou II : Namboina Djoumbé, cultivateur ; Dobiabass, cultivateur ; Margai Ringou, cultivateur ; Gabalo Dodi, cultivateur ; Idriss Dounia, cultivateur ; Banatine Baye, cultivateur ; Difane Douguio, cultivateur ; Doma Katir, cultivateur ; Issa Gamirsi, professeur ; Wadji Moto, cultivateur, etc.

À Moukoulou III : Ramadan Bourkouma, mécanicien ; Ahmat Assia, manœuvre ; Difane Djimé, manœuvre ; Service Doungous,

chauffeur ; Magni Seid, cultivateur ; Hatap Doungous, cultivateur, etc.

À Séguine : Chaïbo Gabitouti, instituteur ; Adoum Yowniga, instituteur ; Adoum Idriss, élève ; Djaba Éténé, cultivateur, etc.

À Bokyo : Gamané Ratou, cultivateur ; Batouti Bakoumi, cultivateur ; Doungous Nangossoum, cultivateur ; Bada Gamané, enseignant ; Djimé Godi, cultivateur ; Khamis Noti, cultivateur ; Adida Bady, étudiant, etc.

À Djerkatche : Issa Moussa, fonctionnaire, etc.

À Morgué : Issa Baya, cultivateur, etc.

À Doli : Bamboyo Kodi, fonctionnaire, etc.

À Ambazira : Garanga Nangorga, chef de village ; Djimé, fonctionnaire ; Damkoussigna Gasserké, fonctionnaire ; Djégoutga Bakoumi, fonctionnaire ; Garboubou Togossoum, fonctionnaire ; Mahamat Garanga, cultivateur ; Boumdi Bakoumi, cultivateur ; Gamana Dounia, cultivateur ; Tchoubott Garboa, cultivateur ; Djerguééré Soudou, cultivateur ; Djimé Soudou, cultivateur ; Épé Dogardé, cultivateur ; Youssouf Gamané, cultivateur ; Issaka Gasserké, cultivateur ; Kinar Gardé Doko, cultivateur ; Jean Réké, cultivateur ; Adoum Seid, cultivateur ; Djibrine Bakoulou, cultivateur ; Noudjoum Gamar, ménagère ; Aker Magni, étudiant ; Djoré Sadi, cultivateur ; Deidjé Arabi, cultivateur ; Idriss Ahmat, cultivateur ; Moussa Terap, cultivateur ; Brahim Degoursou, cultivateur ; Adoum Magni, cultivateur ; Moumine Nidjeit, cultivateur ; Déyé Baba, cultivateur ; Daboubou Gota, cultivateur ; Bang Kolio, cultivateur ; Ali Hissein, cultivateur, etc.

Dans le canton Dangaléat

Ousmane Djimé Bichara, étudiant ; Déyé Hamadi ; professeur des collèges ; Moussa Sabre, agent météo ; Kintina Barka, conseiller pédagogique principal ; Allamine Nadjo, étudiant ; Dokhone Akouya, commerçant ; Awada Chado, cultivateur ; Djimé Débara, cultivateur ; Ahmat Mahamat, cultivateur ; Issa Barka, enseignant ; Dabanga Djalla, cultivateur ; Djado Djoukass, cultivateur ; Ardé Tassi, élève ; Nangaloum Kafine, élève ; Mahamat Rayé, Cultivateur ; Godi Nadjaye, élève ; Rakiss Dounia, élève ; Nadjé Hassan, cultivateur ; Brahim

Nanterlé, cultivateur ; Djarma Bissi, étudiant ; Lisette Djarma, cultivateur ; Abatti Garbaye, cultivateur ; Néné Soumaïne, cultivateur ; Daga Taguilo, étudiant ; Soussa Fadjack, étudiant ; Tassi Nadji, cultivateur ; Gamari Sélé, cultivateur ; Gaye Guemon, professeur ; Djimé Hissein, étudiant ; Akouya Hissein, étudiant ; Mahamat Nadjo, étudiant ; Dago Barra, chauffeur ; Datcho Goma, cultivateur, etc.

Dans le canton Arabe Imar

Ibrahim Adam Mahamat, marabout ; Hamit Allakama, commerçant ; Tchegré Adam Abdraman, manœuvre ; Adam Tom, commerçant ; Moussa Hamid, commerçant ; Goni Chiguefait, commerçant, etc.

Dans le canton Djonkor Aboutelfane

À Baro : Moussa Tabac, manœuvre PAM ; Abakar Madallal, instituteur ; Abakar Fotor, Adoum Fotor et Ahmat Adoudou, gardiens ; Hissein Alio, tailleur, etc.

À Mongo : Djimé Ahmat Rahama, élève, etc.

À Bandaro : Djimé Atim, agent eaux et forêts.

À Kadam : Abdeldjelil Barka, cultivateur ; Abdoulaye Togolé, chauffeur, etc.

À Niergui : Mahamat Absine Taisso, agent de la STEE ; Mahamat Abderassoul, cultivateur ; Ousmane Gogar, instituteur ; Ramadan Ousmane, tailleur ; Mahamat Gassi, cultivateur, etc.

À Kafila : Ramadan Amali, médecin.

À Wawa : Andoka Anadif, cultivateur ; Aliqueme Alhadj, cultivateur, etc.

À Tchakor : Ahmat Offi, électricien.

À Kilim : Daoud Damine, technicien supérieur STEE.

À Mondjono : Santi Seil, cultivateur.

À Kolé : Ahamat Mamine, administrateur civil ; Abakar Maguine, cultivateur, etc.

Dans le canton Dadjo-I

Annour Hissein, commerçant ; Absakine Labado, commerçant ; Abakar Barkatallah, commerçant ; Abdraman Idekim, commerçant ; Adoudou Yacoub, commerçant ; Adoudou Bao, infirmier ; Youssouf Hamit, marabout, etc.

Dans le canton Sorki

Idriss Nadoum, cultivateur ; Awad Toudo, cultivateur ; Touda Djamour, cultivateur ; Faki Azibert, cultivateur ; Cheik Azibert, cultivateur ; Seid Kegnel ; cultivateur ; Cheik Tarbou, cultivateur ; Matar Guimtchima, cultivateur ; Abdelkérime Abdallah, cultivateur ; Mariam Ali, ménagère ; Hababa Dalmadjit, ménagère ; Seide Hamdane, ménagère ; Acheik Moussa, cultivateur ; Cheik Yoma, cultivateur ; Haroun Abdelkadir, cultivateur ; Adoum Tacho, cultivateur ; Mayo Allas, cultivateur ; Djibrine Cheik, cultivateur ; Soubour Maguira, cultivateur ; Ahmat Mahamat, cultivateur ; Tchorama Goudja, cultivateur ; Sakaran Moussa, cultivateur ; Mayine Dabara, cultivateur ; Mahamat Hissein, cultivateur ; Brahim Oumar, cultivateur ; Hapsa Adoum, ménagère, etc.

Dans le canton Daguila

À Boulou : Hassan Adef, chef de village.

À Koutoutou : Koussa Abdelbanat, manœuvre.

À Boli : Badjam Kalamtan, manœuvre ; Mahamat Seid Gadrane, manœuvre, etc.

À Ougoum : Djibrine Gamar, manœuvre.

À Zane : Hassan Mahdi, élève ; Amani Oumar, manœuvre ; Ahmat Bichar, élève ; Azibert Mahamat, gardien ; Alladjaba Djadid, cultivateur ; Abdoulaye Aguega, cultivateur, etc.

À Chinguil : Koursi Dalima, cultivateur ; Béchir Sacoac, cultivateur ; Bichara Brahim, cultivateur, etc.

Dans le canton Gogmi

À Gogmi : Mahamat Kré, élève.

À Guerfrène : Adoum Moussa, enseignant, etc.

À Cila : Djibrine Adef, chauffeur ; Hassap Doungoussou, cultivateur ; Seid Éli, cultivateur, etc.

À Likigne : Hissein Brahim, cultivateur.

À Ardeptalfati : Mahamat Ahmat, cultivateur.

Dans le canton Race Baraine

À Gogmi : Issa Adoum, enseignant.

À Djili : Biladjou Mardia, cultivateur ; Beleta Barka, cultivateur, etc.

Dans le canton Mokoffi

Mahamat Saboune, élève ; Hassan Lamana, cultivateur ; Hissein Lamana, cultivateur ; Hassan Boya, cultivateur ; Ousman Abdoul, tailleur, Oudan Ibet, éleveur ; Bichara Fatir éleveur ; Makaye Diab, éleveur, etc.

Dans le canton Djana Mousmare

Adoum Haroun, élève ; Bichara Dorondok, cultivateur, etc.

Dans le canton Melfi

À Baka : Brahim Djimé, cultivateur.

À Dabaka : Bachar Ramadan, cultivateur ; Ramadan Djimé, cultivateur, etc.

À Roukoum : Bekla Hano, cultivateur.

À Melfi : Oumar Abdjali, cultivateur ; Danna Mihimit, cultivateur ; Djimé Mahdi, cultivateur ; Ramadan Dagallah, cultivateur, etc.

À Dahoua : Bourmah Oudah, cultivateur ; Ahamat Djimet, cultivateur, etc.

Dans le canton Dadjo-II, Eref

Abakar Makine, cultivateur ; Ali Dougara, cultivateur ; Abakar Abdoulaye, cultivateur ; Abakar Tamour, cultivateur ; Daoud Tamour, cultivateur ; Daoud Cherfaddine, cultivateur ; Youssouf Ousman, cultivateur ; Abderaman Cherfaddine, cultivateur ; Saad Azarak, cultivateur ; Yaya Mahamat Nour, cultivateur ; Yaya Younous, cultivateur ; Saleh Abdoulaye, cultivateur ; Mahamat Nour, cultivateur ; Daoud Albaine, tailleur ; Abakar Albaine, tailleur ; Ahmat Mahamat, marabout ; Abakar Hamit, marabout ; Ali Maryoud, cultivateur ; Haroun Adoudou, notable, etc.

Dans le canton Moubi

Mme Haoua Mahamat, ménagère ; Djimé Adam, marabout ; Arabi Ali, commerçant ; Hassan Tori ; Izzadine Yaya ; Ahmat Abbo ; Goudja Ousman ; Mahamat Ousman, etc.

2. L'OPPOSITION AUX TUERIES ...

En 1985, une tournée me conduit successivement à Bongor, Laï, Doba, Moundou, Kélo et à Pala. À mon retour, je dresse, à l'attention d'Hissein Habré, un rapport détaillé sur les pratiques de Déby et de ses acolytes placés par ses soins dans le sud du pays. Entre-temps, j'agis concrètement lors de mon passage dans ces villes. Ainsi :

À Bongor : Grâce à M. Joseph Doumbang, en service dans cette ville pour le ministère des Finances, j'ordonne au préfet, sans demander l'autorisation préalable d'Hissein Habré, de libérer tous les prisonniers politiques, dont M. Madjitangar et autres.

À Laï : J'en fais autant.

À Doba : Je suis informé à mon arrivée qu'Idriss Déby, Ibrahim Itno et Oumar Kadjalami Boukar procèdent à l'arrestation de 286 civils, dont M. Dobian, chef de canton de Mbikou¹, Guesdoum Célestin Béamngar, secrétaire à l'inspection primaire, Jean-Claude Salet directeur de l'école de Békia, etc.

Déby, Itno et Kadjalami les entassent dans des cellules de la gendarmerie, font apporter des graines de coton et des branches d'arbres toxiques qu'ils répandent autour des cellules avant d'y mettre le feu, dans le dessein d'étouffer leurs prisonniers par la chaleur et la fumée. Après vérification auprès du préfet Acyl, je mets celui-ci en demeure d'ouvrir les cellules en dépit du refus catégorique d'Oumar Kadjalami Boukar, qui réside à Doba. Une soixantaine d'épaves humaines seulement ont pu être tirées de ce four et libérées.

Rappelons cet épisode à Doba : un jour, totalement ivre d'alcool, Idriss Déby prend son arme, monte dans la caisse à l'arrière de sa Toyota, ordonne au chauffeur de démarrer et de circuler dans la ville, se dresse et tire sur tout ce qui bouge (hommes, femmes, enfants et animaux). Puis, tranquillement, il retourne à la CotonTchad où il réside.

1. Le chef de canton de Mbikou, M. Dobian, est le père de M. Assingar Dobian, actuellement président de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et vice-président de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH).

À Moundou : Quand Zakaria Berdeï, un autre tueur patenté de Moundou¹, oncle d'Idriss Déby, apprend que j'ai fait libérer des prisonniers politiques à Bongor, Laï et à Doba, il nettoie à sa façon ses multiples prisons avant mon arrivée. Il en extrait et liquide tous les prisonniers politiques, et envoie à Hissein Habré un message lui demandant la conduite à tenir à mon sujet..

De retour à N'Djaména, je demande une audience à Hissein Habré qui, pour la première fois, refuse de me répondre.

Toutefois, j'ai dressé à son attention un rapport au vitriol, dans lequel je lui fais savoir clairement que s'il ne prend pas ses responsabilités en ce qui concerne les violations des droits de l'Homme, ma présence est sans objet au Tchad.

Idriss Déby au Comité central de l'UNIR : « *Je continuerai à massacrer, n'en déplaise à Yorongar et Mianbé Romian...* »

Au cours de la session du Comité central de l'UNIR qui se tient au Palais des congrès à Gardolé², M. Mianbé Romian, membre du Comité central, et moi-même décidons de dénoncer publiquement les massacres d'innocents dans le pays, au nord (de N'Djaména au Ouaddaï, en passant par le Guéra, le Salamat et le Batha) et au sud (du Moyen-Chari au Mayo-Kebbi en passant par le Logone Oriental et Occidental et la Tandjilé) – un génocide, connu désormais sous le nom de "*Septembre noir*".

Alors que Hissein Habré lui-même préside la réunion, c'est Idriss Déby qui me répond : « *MM. Yorongar et Romian, je tiens à vous dire une bonne fois pour toutes que quand l'ordre public est menacé ou troublé, je dois le préserver par tous les moyens notamment par des tueries et des massacres que vous dénoncez. Dans tous les cas, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Et puis, rappelez-vous de ce que les militaires sudistes ont fait avec les nôtres au Nord au temps de Tombalbaye, etc.* »³

1. Zakaria Berdeï, oncle maternel du tandem Déby-Itno, est envoyé à Moundou pour garantir l'autorité familiale sur le Logone Occidental par les massacres, la terreur et le pillage.

2. Un des quartiers de N'Djaména.

3. Réponse d'Idriss Déby, commandant en chef des Forces armées nationales, à Yorongar, Fatimé Kimto et Mianbé Romian au cours de la session

Il est appuyé dans sa logique macabre par certains caciques du parti qui finissent par des menaces.

En dépit de ces menaces ouvertes, Mme Kimto, M. Mianbé Romian et moi revenons à la charge en reprenant notre stratégie. Lors du congrès des FAN en 1984, Mme Kimto, ministre et membre du Bureau exécutif de l'UNIR, Mianbé, alors membre du Comité central de l'UNIR, et moi-même poussons la plupart des cellules de l'UNIR à dénoncer ce génocide dans leurs rapports d'activité. Ces rapports accusateurs, pointent du doigt le COMCHEF Idriss Déby : des rapports explosifs, du nord au sud et de l'est à l'ouest, des réquisitoires poignants et des cris d'alarme pathétiques fusent de toutes ces cellules, y compris celles auxquelles on s'attendait le moins. Conséquence logique de cette nouvelle stratégie, le régime, pointé du doigt par ses militants de base, est mis à mal de l'intérieur de son système.

Les masques pour la consommation de l'opinion internationale commencent à tomber un à un.

Entre-temps, comme message adressé aux violeurs des droits de l'Homme, nous avons, par des malices, amené Hisssein Habré à suspendre de ses fonctions – pour excès de pouvoir et emprisonnements massifs et illégaux, fiches de délation, etc. – le commissaire à la Sécurité et à la Documentation du Bureau exécutif de l'UNIR, M. Issaka Hassan, qui confondait le parti avec l'État. C'est bien plus tard qu'il sera réhabilité sur interventions de ses camarades de Wadi-Barid¹.

Sommet de l'OUA à Addis-Abeba (1984)

Encore en 1984, je fais partie de la délégation qui se rend à Addis-Abeba pour le sommet de l'OUA. Quand j'entends les mensonges du chef de la délégation tchadienne à la presse à propos du "Septembre noir", je décide d'abandonner la délégation.

du Comité central de l'UNIR. Aujourd'hui, Mme Fatimé Kimto et M. Mianbé Romian sont entrés dans le gouvernement d'Idriss Déby comme ministres et/ou conseillers.

1. Le village où s'est tenu le congrès de la restructuration des Forces armées du Nord (FAN) peu avant la prise de pouvoir à N'Djaména.

gation à Addis-Abeba pour rentrer à Paris, où elle me rejoint quelques jours plus tard. À Paris également, je refuse catégoriquement de prendre part à la conférence de presse que tient le chef de la délégation.

N'eût été la mission que je me suis assignée, celle de mettre le régime Habré hors d'état de nuire, je serais resté définitivement à Paris, car ce qui se pratique au Tchad, sous l'œil complice de la communauté internationale, est, tout simplement, insupportable.

Cet enchaînement délibéré de crimes de guerre et contre l'humanité confine au génocide !

Le projet diabolique de Brahim Itno et Idriss Déby Itno

En 1985, je décide de contrôler la gestion de la CotonTchad. Je découvre ainsi qu'Idriss Déby et son demi-frère, le ministre de l'Intérieur, Mahamat Brahim Itno, perçoivent mille F CFA par habitant au sud du pays, en plus des mille F CFA d'impôt (taxe civique) que perçoit l'État. Ces mille francs vont naturellement dans leurs poches. Je notifie aux préfets et sous-préfets de la région l'interdiction de cette perception. Par ailleurs, je dénonce ce racket par message daté de Koumra adressé à Hissein Habré et au secrétaire exécutif de l'UNIR. Cette dénonciation a failli me coûter la vie à Koumra, au cours de cette mission, n'eût été M. Émile Ouagadjio, revenu de nuit me prévenir du danger.

J'avais autorisé Émile Ouagadjio à voyager avec moi à bord de l'avion de la CotonTchad. Une fois à Koumra, je demande au pilote Seïd Youssouf de le déposer à Sarh. Émile Ouagadjio est allé rendre ses civilités aux maîtres du coin (Itno et Déby). Croyant qu'il ne comprend pas leur langue, Brahim Itno et Déby Itno se mettent à concocter en sa présence leur plan diabolique de me faire liquider la nuit venue, en faisant endosser cet assassinat par les "codos" qui sillonnent la région. Le bien fait ne se paie pas toujours en monnaie de singe. En entendant Itno et Déby projeter de me liquider, Émile Ouagadjio revient nuitamment me prévenir avant de continuer jusqu'à Moissala, chez lui, pour éviter d'être envoyé deux mètres sous terre si jamais ces assassins le soupçonnaient d'être venu me rendre compte de leur projet.

Je prends soin de faire répandre l'information autour de moi à Koumra pour que les agents de renseignement de la place en soient informés à leur tour. Le lendemain matin, je me fais déposer par le pilote de la CotonTchad à N'Djaména où Habré me reçoit immédiatement pour recevoir un compte-rendu détaillé.

J'en profite pour lui faire savoir que M. Hassan Kolingar, Président-Directeur général de la CotonTchad, est arrêté à Sarh par le tandem Brahim Itno et Idriss Déby Itno.

Idriss Déby tue par plaisir. C'est son sport favori. Il banalise la tuerie, la mort, les tortures, etc.

Libération des détenus politiques sur intervention...

De 1982 à 1984, grâce à mes interventions auprès d'Habré, sont libérés de la DDS MM. Émile Ouagadjio et Philippe Djimtangar, opérateurs économiques (arrêtés pour avoir habité Kousseri, ville camerounaise de l'autre côté des fleuves Logone et Chari en face de N'Djaména) ; Jules Mbaïbikéel Ngar-Ira, arrêté et torturé par Madjimbang Joseph Mbaïtelda, préfet à Moundou, sous des prétextes fabriqués de toutes pièces ; Jacob Mita, chef de canton de Bodo (pour une histoire de chefferie) ; M^e Bétel Ninganadji, directeur de cabinet du PDG de la CotonTchad, actuellement avocat au barreau du Tchad (arrêté pour avoir reçu à son hôtel son cousin Christophe Nadjimbaïdjé exilé à Garoua) ; Abdoulaye Djonouma, homme d'affaires ; Guéline, directeur financier de la CotonTchad ; Hassan Kolingar, PDG de la CotonTchad ; Joseph Begremian, élève ; Moustapha Hissein, homme d'affaires (accusé d'avoir rendu visite à M. Lamana Abdoulaye réfugié à Maroua) ; Victor Moussa Kaddam, Guélé arrêté au retour de son village ; Mme Béndodji, commerçante ; Joseph Ablaye, chef d'usine de la CotonTchad, etc.

Par ailleurs, j'intercède directement auprès d'Hissein Habré ou auprès des responsables de la police pour empêcher les arrestations latentes d'innocents, que j'apprends par les intéressés eux-mêmes ou par des agents des polices parallèles retournés par mes soins, pour mon information. Parmi ces personnes, on peut citer MM. Bétombaïzé Keitoto, directeur général de la Coopérative des transporteurs tchadiens (CTT) ; Jacques Mbaïgotto et

Jean Nédigui, tous deux cadres de la Banque centrale (BEAC), pour avoir pris une chambre d'hôtel à Kousseri (Cameroun) et fait des navettes entre cette ville frontalière et N'Djaména dans le cadre de leur travail ; Moussa Victor Kaddam¹, ancien directeur de cabinet de feu Idriss Miskine, accusé d'intelligence avec les ennemis que sont Maldom Bada Abbas² et Haroun Godi ; Valentin Bidi Néatobeï, de la justice, et Salomon Mara, de l'ONDR, accusés d'avoir diffusé des tracts à Moundou ; Dokalyo Mbaïrounga de l'ONPT, dénoncé à tort par un de ses neveux, M. Ngardoum Ndiwa ; Georges Diguimbaye, ancien ministre ; Énoch Nonga Ndoasngar, menacé d'arrestation par son oncle paternel Joseph Madjimbang, préfet à Moundou ; Ngarlem Ngarnguinam, pour avoir refusé le poste de directeur général de l'Inspection générale et du Contrôle d'État (IGCE) que voulait lui imposer Brahim Itno, secrétaire d'État à l'IGCE ; le général Mbaïkoua, opposant centrafricain (ce qui lui permit de fuir au Bénin) ; Martine Togui, femme d'affaires ; Miangar Doubré alors préfet de la Tandjilé³, beau-père de Mianbé Romian, et ses

-
1. Aussitôt après la mort d'Idriss Miskine et remercié de son poste, je l'ai, pour lui épargner le pire, proposé à Hissein Habré comme directeur général du ministère de la Fonction Publique, puis comme ministre.
 2. Compagnon d'Hissein Habré et d'Idriss Déby, nommé préfet du Guéra dès leur entrée victorieuse à N'Djaména, le 7 juin 1982, Maldom Bada Abbas est arrêté et jeté en prison par Mahamat Ibrahim Itno, ministre de l'Intérieur, au motif de détournement des vivres offerts par les donateurs – sur la base d'un rapport de l'Inspection générale de l'administration commandé par le ministre. Il s'agissait d'empêcher Maldom de retourner en rébellion après la mort d'Idriss Miskine.
 3. M. Doubré Miangar, parent d'Alafi, est préfet à Laï au moment des faits. Le commissaire Issa Djibrine projette de liquider ce témoin gênant, mais il est en mission à N'Djaména. Informé par Nadjibé, maire de Laï, il est resté définitivement dans la capitale. Le ministre des Finances, M. Élie Roumba, porte plainte contre lui pour détournement des deniers publics. Informé par l'intéressé, je suis allé vérifier les faits auprès de mon promotionnaire de l'ENA, M. Pierre Pabouni Jouhinet, directeur général du ministère des Finances. Celui-ci me fait savoir que c'est un règlement de comptes de son ministre. C'est ainsi que je suis allé voir Élie Roumba pour le dissuader de son action en justice, qui ne reposait sur rien. Depuis lors, Doubré ne me quitte pas d'une semelle de N'Djaména à Pala en passant par Bongor, Laï,

compagnons d'infortune ; Mmes Hawaï et Félicité Kamougué ; le même préfet de Moundou Joseph Madjimbang (devenu mon tortionnaire en 1996)¹, pour avoir manqué de respect à son ministre, M. Ibrahim Itno, etc.

D'autre part, certains amis et moi-même réussissons à faire suspendre par Hissein Habré le culte de la personnalité que dirigeait un Zaïrois, M. Moméné, avant que les caciques du pouvoir d'État ne réussissent à le faire rétablir : un Chef, affirment-ils, a toujours besoin d'être loué, vénéré, glorifié, chanté et dansé.

Le dernier Comité de réflexion

Le dernier "comité de réflexion" auquel je participe, composé de Guinassou, Mahamat Soumaïla, Reoulengar Amos, Adoum Moussa Seif, dépose sur le bureau d'Hissein Habré un réquisitoire remarquable sur les violations des droits de l'Homme. Ce rapport contient des propositions concrètes et conséquentes. Mais Hissein Habré y fait obstruction. Dans la foulée, je donne ma démission du gouvernement et ensuite de l'UNIR.

Doba, Moundou, Kélo (tournée au cours de laquelle j'ai libéré les détenus politiques cités plus haut), jusqu'à ce que je demande et obtienne auprès d'Hissein Habré sa nomination comme préfet du Logone Occidental à la place de M. Madjimbang. Cela n'empêchera pas M. Doubré de pondre, en tant que préfet de Moundou, un rapport à Hissein Habré où il m'accusera d'avoir mené des activités antigouvernementales lors du contrôle de la CotonTchad.

1. En 1989-1990, informé de l'éventuelle arrestation de Gali Gata Ngothé, Amnesty International rend public un communiqué tendant à dissuader Hissein Habré. Gali, directeur administratif de la CotonTchad, dément avec arrogance ledit communiqué en qualifiant cette institution humanitaire de tous les noms. Quelque temps plus tard, le même Gali est accusé, avec Joseph Madjimbang Mbaitelda, Laoukein Bardet Frisson, Édouard Saily, etc., d'avoir ourdi un complot contre le régime d'Hissein Habré. Tous sont arrêtés et jetés en prison. En exil en France, je me suis battu pour alerter l'opinion et des personnalités comme M. Jean-Louis Triaud, du Parti socialiste (PS), Mmes Carmen Bader et Monique Mas, de RFI. Cela a permis leur transfert des geôles de la DDS à la Gendarmerie, où ils ont été libérés le 1^{er} décembre 1990. En dépit des propos désobligeants de Gali, Amnesty International a mené une action décisive en faveur de ce dernier et de ses compagnons.

Hissein Habré va quand même se débarrasser provisoirement d'Idriss Déby en l'envoyant à l'École de Guerre à Paris. Il va également rappeler à N'Djaména Ibrahim Itno de son QG de Sarh, Zakaria Berdeï et Ahmed Dari de Moundou, Oumar Kadjalami Boukar de son QG de Doba, etc.¹

Après le départ d'Idriss Déby pour Paris, je développe et renforce mes relations déjà solides avec son successeur, Hassan Djamoouss. C'est à partir de là que je lui fais admettre l'idée d'un coup d'État contre Hissein Habré – celui du 1^{er} avril 1989, qui échouera par la faute d'Idriss Déby. J'en ai rapporté les circonstances au chapitre précédent.

Dans les pages suivantes, on peut lire quelques exemples de trafics dont Idriss Déby se rend coupable.



La Roue n° 000 du 8 septembre 1992
par ordre chronologique

III. IDRISS DEBY : UN PILLARD TRAFIQUANT A LA TETE DE L'ÉTAT TCHADIEN

1. LES CONFIDENCES D'HASSAN FADOUK KITTIR,

Dans sa plainte au Tribunal de Paris, M. Déby cite cette vérité crue de François-Xavier Verschave (page 154) :

« ... l'irrésistible attirance de Déby et des chefs de son groupe tribal, les Zaghawa, vers le pillage de l'État, la mise à sac des populations "adverses" (celles du Sud) et leur terrorisation ».

Pour preuves :

Idriss Déby s'est déjà illustré sous Hissein Habré par des trafics de toutes sortes. Et depuis son avènement au pouvoir, le pillage des deniers publics ou des particuliers, le racket des populations civiles, les détournements des aides extérieures etc. occupent une bonne part de son "programme d'action". Pour y parvenir, il met en place une véritable toile d'araignée familiale pour drainer l'argent à son profit comme en témoigne le réquisitoire au vitriol qu'a dressé M. Hassan Fadoul Kittir, son ami, compagnon et confident de toujours, pris en flagrant délit de trafic de faux monnayage pour le compte d'icelui. Qui d'autre qu'Hassan Fadoul Kittir, ami, compagnon et confident d'Idriss Déby, peut faire de telles révélations lorsqu'il m'a rendu visite sur mon lit de malade à Bagneux (France) ? Il promet de faire publier ces révélations dans un bref délai. C'est ce qu'il fait partiellement :

« La plaque tournante de terrorisme est parrainée par Idriss Déby lui-même. Elle est constituée de deux secteurs [dont] :

[...] Le premier secteur est dirigé par « le docteur » Hassan Hissein Abakar, qui s'occupe du Golfe (Abu-Dhabi, Dubaï, Sharjah, Ras al Khaimah, tous en Émirats Arabes Unis).

Déby a toujours considéré les sudistes chrétiens comme des sous-hommes, des demi-Tchadiens, bref des « kirdi » qui n'ont pas droit à l'existence comme des êtres humains. Déby n'a besoin d'eux que pour les élections. Sur 22 ambassadeurs, deux seulement sont des sudistes. Déby confond être chef de famille et

président de la République. Il gère le Tchad comme son patrimoine personnel.

Exemples :

Président de la République, Idriss Déby Itno ; chef d'État-major général des armées, Abderahim Barh Itno ; Directeur de cabinet militaire est un Itno ; ANS, Sûreté nationale, Gendarmerie nationale, Forces d'intervention rapide (FIR), Garde de la sécurité présidentielle (GSP), Banque de développement du Tchad (BDT), Banque commerciale du Chari (BCC), Société générale de banques (SGB), toutes dirigées par les Itno ; Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT), ambassadeur du Tchad au Soudan tous des Itno ; ministre des Finances, son beau-frère ; Directeur général du pétrole, son frère Itno ; ambassadeur du Tchad en France, son beau-frère, la liste des Itno qui dirigent ce Tchad...

Pour avoir reçu un chèque de dix millions de F CFA seulement, il nomme M. Oumar Zidane, un Libanais de père et de mère (je vous promets copie du chèque de 100 000 FF libellé en son nom) comme représentant permanent du Tchad à l'Unesco...

[...] Une fois qu'il a reçu cinq milliards de F CFA d'un Président africain, Idriss Déby lui demande, en plus, un milliard de F CFA en échange des armes. Mais il n'a jamais livré les armes à leur acquéreur¹...

[...] Déby a marchandé le renversement du roi de Qatar pour un montant de vingt millions de dollars US (soit 14 milliards de F CFA). Il a perçu une avance de 14 000 000 de dollars US, soit neuf milliards huit cents millions de F CFA du père de l'actuel roi de Qatar. Mais Déby n'a pas honoré ses engagements. Sur cet argent, il a remis 50 000 000 F CFA à notre ancien ambassadeur du Tchad à Tripoli. Ce marché a été conclu avec le père de l'actuel roi à Nice (France)...

1. C'est vrai que les armes n'ont jamais été livrées en échange des 5 milliards de F CFA. Idriss Déby a plutôt payé, en nature, par l'envoi de mercenaires tchadiens pour soutenir le régime de son pair, qui a versé cet argent. Le journal *La Roue*, n° 000 du 8 septembre 1992, a publié à la page 11 le fac-similé d'un des chèques d'un montant d'un milliard de F CFA (cf. également *Le Tchad, 15 ans après : Hissein Habré, la Libye et le pétrole*, Pierre Darcourt, Éditions Grancher, Paris, 2001, page 53).

[...] Où sont passés les 20 000 000 de dollars US, soit quatorze milliards de F CFA, qu'a envoyés Kabila père par son aide de camp, M. Segue, à bord d'un avion spécial [...] ?

[...] Où sont passés les 300 000 000 F CFA par mois que donne le Guide de la Grande Révolution Libyenne pour éponger les dettes du Tchad vis-à-vis de l'OUA et de l'OACI ? Où est passé le butin de guerre versé par la Libye [...] ?¹

C'est M. Hassan Fadoul Kittir, le confident d'Idriss Déby, qui a livré ainsi un pan de la cupidité de ce dernier.

2. LE DETOURNEMENT DES AIDES TAIWANAISE ET ALLEMANDE

L'aide taïwanaise

Le 30 septembre 1998, le Comité technique dirigé par le directeur général du ministère des Travaux Publics, du Transport, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MTPTHU), M. Mahamat Nour Mallaye, se réunit pour procéder au dépouillement des onze plis relatifs à l'appel d'offres international afférent à la construction du pont à deux voies sur le Chari. On note dans le document relatif à cet appel d'offres qu'à l'issue du dépouillement, une sous-commission technique d'évaluation des offres devait être mise sur pied, composée des services des départements concernés.

Mais, sur injonction d'Idriss Déby, une lettre du 16 octobre 1998 signée du Premier ministre, M. Guélendouksia, accorde contre toute attente le marché à l'entreprise Afcorp-Tchad, immatriculée le 22 juin 1998 au registre de commerce sous le n° 066/B/98 c'est-à-dire trois mois avant le dépouillement. C'est une SARL au capital social de 10 000 000 F CFA, spécialisée dans la construction de bâtiments, de routes, dans le génie civil, les transports aériens, maritimes et routiers. Le Premier ministre fait donc fi des conclusions de la sous-commission qui sont, pourtant, fatales à l'Afcorp-Tchad, qui n'a pas les références techniques exigées.

Dans son procès-verbal du 5 octobre 1998, le Comité technique mentionne déjà, en ce qui concerne cette entreprise, qu'il

1. Les confidences de M. Hassan Fadoul Kittir en avril 2001.

a « attiré l'attention de son représentant présent dans la salle sur le fait que les documents ne sont pas reliés. » Le 9 novembre 1998, le bureau d'études allemand RRI, suite à une correspondance¹, envoie un complément au rapport d'évaluation des offres du 13 octobre 1998. Nous retenons de ce document ce qui suit :

« Une première évaluation des références techniques des soumissionnaires a été faite pour apprécier la qualification des entreprises en vue de la réalisation du présent projet. Cette évaluation a relevé que tous offrent les capacités techniques nécessaires, à l'exception des soumissionnaires (5) et (8). Leurs références ne mentionnent aucun projet de construction de pont. Considérant que la construction du pont est la tâche la plus importante et la plus difficile du projet, les offres (5) Afcorp-Tchad et (8) Desroches-Tchad sont donc éliminées de l'analyse ultérieure des documents d'appel d'offres. »².

Le même document relève qu'Afcorp-Tchad présente un faux : le capital social annoncé est 20 000 000 de F CFA, alors que l'acte officiel joint à la soumission l'établit à 10 000 000 de F CFA.

L'évaluation technique relève qu'Afcorp-Tchad n'a pas de matériels propres en dehors de ceux de la société SEFI, pour lesquels il manque également toute information (type, marque, puissance, lieux où se trouvent lesdits matériels) permettant d'apprécier le temps nécessaire à leur mobilisation. Pour ce qui est du personnel technique, huit dossiers sont étudiés, dont un sans curriculum vitæ. Sur les sept retenus, il y a 3 Français, 3 Soudanais et un Philippin, qui ont pour spécialité la construction de ponts.

Pour sa part, le consultant conclut sans appel « qu'Afcorp-Tchad, fondée en juin 1998, n'a pas de références dans le domaine de la construction de ponts, et partant, qu'elle ne peut être capable d'exécuter un marché de plus d'une dizaine de milliards ; que le personnel cadre proposé pour l'exécution semble ne pas être en mesure de mener à bien ledit projet ; que les chiffres d'affaires du sous-traitant Concorp-International de

1. Lettre n° 984/DR/317/DTN/98 du 3 novembre 1998

2. Chapitre 7.1 du rapport du 13 octobre 1998.

Kampala/Ouganda, indiqués par Afcorp-Tchad comme siens, sont également insuffisants pour réaliser un tel projet... ». Le consultant dit ne « pas comprendre le désir de l'administration tchadienne d'attribuer le marché du pont à double voie sur le Chari à l'entreprise Afcorp-Tchad qui n'a ni la capacité technique requise, ni le personnel qualifié ni les moyens au regard de son capital... ». Et d'ajouter « que s'il y avait eu une présélection, cette entreprise n'aurait jamais pu soumissionner... ».

Ainsi, va le Tchad d'Idriss Déby. Comme toutes les sociétés soudanaises qui opèrent au Tchad, *Afcorp-Tchad* hâtivement créée pour le besoin de la cause cache mal les intérêts que ce dernier et sa famille y possèdent. Qui d'Idriss Déby et/ou du gouvernement taiwanais sera-t-il tenu pour responsable et/ou coupable des dégâts que causera ce pont dangereux pour les usagers.

Le détournement de l'aide allemande pour la construction du tronçon Guélandeng-Kélo

Une entreprise de référence internationale gagne le marché international lancé pour la construction de la route Guélandeng-Kélo. D'autorité, le marché lui est arraché pour être confié à une entreprise italienne. Celle-ci ne réalise les travaux que grâce aux avenants, à la diminution de l'épaisseur de goudron, de la largeur de la route... puisqu'elle a dégagé la contre-valeur qu'elle distribue comme dessous de table.

Les régies financières aux mains de la «bourreaucratie» :

Ne sont nommés à la tête des régies financières que les membres de la famille ou du clan. Le soir venu, ceux-ci se présentent à la présidence avec les recettes de la journée. Ces recettes sont confisquées par Idriss Déby et remplacées par de faux billets de F CFA pour la consommation de la Banque Mondiale et du FMI. Quand je dénonce, devant témoin, ces détournements au directeur général du ministère allemand de développement lors de mon séjour à Bonn, celui-ci me dit de go que des détournements des deniers publics en Afrique sont légion et normaux. Ce sont les mêmes propos que m'a répétés à Paris l'un des conseillers du premier ministre M. Jospin.

3. LE PILLAGE DE LA SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TCHAD (COTONTCHAD)¹

Les entreprises publiques ou privatisées sont saignées à blanc par Idriss Déby et son clan. Ils les obligent à payer leurs impôts plusieurs années à l'avance pour renflouer le Trésor public, à la veille de chaque visite de la délégation de la Banque mondiale et du FMI, afin de prouver l'effort fourni par le gouvernement en matière de recettes. Plusieurs dizaines de milliards de F CFA ont été ainsi piochés à la veille de l'une des arrivées en inspection à N'Djaména de la BM et du FMI, dont 3,5 milliards dans les coffres de la Banque de développement du Tchad (BDT).

Aujourd'hui, la plupart de ces entreprises publiques, privatisées ou non, sont à genoux ou en faillite : la compagnie aérienne Air-Tchad a été liquidée après faillite, la Société cotonnière du Tchad (CotonTchad) est en faillite, la Société nationale sucrière du Tchad (Sonasut) a été reprise à vil prix par des multinationales, la Société tchadienne d'eau et d'électricité (STEE) est presque en faillite, la Banque tchadienne de crédit et de dépôt (BTCD) est à genoux, la Banque de développement du Tchad (BDT) a été achetée à vil prix par un repreneur camerounais, la Société tchadienne d'assurance et de réassurance (Star Nationale) a été achetée par les membres du clan avec de l'argent sale, tout comme l'abattoir de Farcha (AF), l'Office national des postes et télécommunications (ONPT) est en faillite, la Société des télécommunications du Tchad est à genoux, la Société nationale de production animale (Sonapa) est liquidée, l'Office national pour la mise en valeur de Satégui-Dressia (OMVSD) est liquidé, l'huilerie de la CotonTchad a été achetée à vil prix par le clan soudanais, etc.

Idriss Déby transforme la CotonTchad en un trésor privé en dépit des injonctions de la Banque mondiale. Il y pioche quand il veut et comme il veut. Et quand les experts de la Banque, après la découverte de malversations, détournements, etc., lui rappellent ses engagements, M. Diawara et Madame Mary Barton-Dock,

1. Idriss Déby a pioché dans la caisse de la CotonTchad plus d'une dizaine de milliards de F CFA sur 19.

représentants du Programme des Nations-unies pour le Développement (PNUD) et de la Banque mondiale, sont là pour atténuer la colère de leurs collègues des institutions de Bretton Woods.

Un audit effectué par les experts de la Banque au sein de la CotonTchad met en évidence un trou de plus de treize milliards de F CFA, ponctionnés par Idriss Déby. Sommé de s'expliquer, il s'engage à rembourser. Les experts se sont laissé convaincre par les artifices dont Idriss Déby détient le secret.

Finalement, ce sont les cotonculteurs qui en supportent les conséquences et les frais. Idriss Déby se tourne vers ces vaches à lait pour les obliger à payer ce trou à sa place : ils sont rémunérés à raison de 170 F CFA le kg de coton graine, au lieu de 194 F CFA fixés par arrêté du ministre de l'Économie, soit une différence de 24 F CFA (0,24 FF) par kg en 1999-2001. Cette ponction perçue par la CotonTchad au détriment des cotonculteurs rapporte plus de 7 milliards de F CFA à la fin de chaque campagne cotonnière.

À ce "bonus" pris dans la poche des cotonculteurs, s'en ajoute un autre de plus de 5 milliards de F CFA représentant les redevances que CotonTchad concède chaque année aux cotonculteurs au début de la campagne cotonnière. Soit au total plus de 12 milliards de F CFA. Les employés de cette société mettent la main à la poche pour rembourser le reste.

Ne pouvant pas admettre ce racket, les cotonculteurs décident de ne pas vendre leur coton. Du coup, Idriss Déby mobilise sa garde prétorienne, exclusivement composée de gens de son clan, pour déferler dans les villages afin de les obliger à vendre leur production.

Voici la lettre circulaire que j'ai adressée, à cet effet, aux cotonculteurs :

« Moundou, le 19 novembre 1999

Chers Frères et Sœurs Cotonculteurs, Chères Associations Villageoises de la zone de production de coton, Cher Syndicat des Ruraux du Tchad, Chers Employés de la CotonTchad,

C'est en 1922 que la culture du coton a été introduite au sud du Tchad. Nos grands-parents, nos parents et nous-mêmes avons et continuons de cultiver ce produit industriel qui fait le

bonheur des dirigeants et de leur clan sans que nos conditions de vie ne changent. Personne d'entre nous ne s'est enrichi depuis l'introduction de cette culture. Bien au contraire, nous-mêmes et le sol de nos ancêtres sommes de plus en plus pauvres.

En dépit du lourd combat que je mène pour l'exploitation du pétrole dans l'intérêt de tous les Tchadiens sans exclusive, j'ai décidé d'être à vos côtés en cette période de dures épreuves.

En effet, la baisse encore cette année du prix du kilogramme de coton graine au producteur est inacceptable. Elle est d'autant plus inadmissible que cette baisse doit permettre de compenser le pillage de la CotonTchad par Idriss Déby, son clan et sa famille. Ses oncles, ses gendres, ses cousins, ses neveux, etc. et les membres de son clan sont nommés à la CotonTchad pour le besoin de l'enrichissement illicite. Avant la mise à mort de la CotonTchad, ce sont, pêle-mêle, la STEE, Air-Tchad, OMVSD, Sonasut, SIT, Sonapa, le Trésor tchadien, l'Abattoir Frigorifique de Farcha, etc., qui ont été mis à sac, toutes choses réalisées avec vos impôts.

La CotonTchad, fleuron de l'économie tchadienne, réalisée avec votre sueur et votre sang, est mise en faillite. En effet, depuis bientôt vingt ans, la CotonTchad ne cesse de réaliser d'énormes bénéfices chiffrés à plusieurs dizaines de milliards de francs CFA. Ces bénéfices, qui devraient compenser votre sueur et votre sang, ont été purement et simplement pillés, purement et simplement détournés comme ont été détournés vos impôts.

Aujourd'hui, Déby vous demande de rembourser ce pillage en baissant le prix de votre dur labeur. L'évolution du prix du coton graine entre 1990 et 1999 prouve à suffisance l'exploitation et le racket dont vous faites l'objet de la part du gouvernement de Déby. Le prix du kilogramme de coton graine ne cesse de baisser pour compenser les pertes sèches occasionnées par le pillage de la CotonTchad : -10 % pour la campagne 1989-90, -11 % pour la campagne 1992-93, -12,37 % pour la campagne 1998-99.

Pour la campagne 1997-98, le prix du kilo du coton graine est fixé à 194 francs CFA. Mais la CotonTchad n'achète le kilo qu'à 170 francs CFA. Toutefois, il faut rappeler qu'à la fin de ladite

campagne, la CotonTchad a versé aux associations villageoises (AV) de la zone cotonnière 6 milliards de F CFA à titre de régularisation de ce manque à gagner¹.

1) Pour la campagne 1998-99, le prix du coton graine semble être maintenu à 194 francs CFA sans qu'aucun arrêté n'ait été pris pour la campagne. Sur cette base de 194 francs CFA, la CotonTchad n'achète le kilo du coton au producteur qu'à 170 francs CFA, comme ce fut le cas lors de la campagne 1997-98, sans verser, jusqu'à cette date, la différence des 24 francs/kg retenus.

2) Pour la campagne 1999-2000, le prix du coton graine est ramené à 170 francs soit une diminution de 24 francs CFA². Aucune justification n'a été donnée à cette baisse.

3) Quatre mois plus tard, Déby décide de revoir à la baisse de 194 à 150 francs le prix au kilo de coton graine, soit une diminution de 44 F CFA, soit environ 23%. Où sont passés les dizaines de milliards générés ces dernières années par la CotonTchad, avant et surtout après la dévaluation du F CFA ?

Alors que vous n'êtes pour rien dans la mise à sac de la CotonTchad par le gouvernement et dans le pillage par les membres du clan au pouvoir, Déby et son gouvernement veulent vous faire payer ce pillage et cette faillite programmée.

En conséquence de tout ce qui précède : pas de vente de coton jusqu'à ce que vous obteniez de Déby et de son gouvernement :

- l'abrogation pure et simple de toutes leurs mesures, notamment la baisse du prix du coton au producteur ;*
- la poursuite judiciaire de tous ceux qui ont pillé et mis à sac la CotonTchad ;*

1. Arrêté n° 009/MDICA/DG/97 du 4 juin 1997 déterminant le mécanisme de fixation du prix d'achat aux producteurs de coton-graine pour la campagne 1997-1998, et communiqué officiel du 19 juin 1997 de la direction générale de la CotonTchad, de la sous-direction de l'ONDR de la zone soudanienne.

2. Arrêté n° 013/MDICA/DG/99 du 5 juillet 1999 fixant le prix d'achat au producteur de coton graine pour la campagne 1999-2000.

- *la légitime cession gratuite des 75% de parts de l'État dans la CotonTchad pour vous permettre de gérer vous-mêmes ce patrimoine qui vous appartient de droit ;*
- *l'augmentation (200-300 F CFA) du prix du kilo de coton pour cette campagne 1999-2000 ;*
- *le reversement immédiat des 24 francs/kilo de coton retenus par la CotonTchad au cours de la campagne cotonnière 1998-99 pour rembourser les ponctions effectuées par le chef de l'État et les détournements des deniers de cette société par les responsables de la société ; le reversement immédiat des ristournes confisquées jusqu'à cette date par la CotonTchad;*
- *le versement sur place au centre d'achat, par la CotonTchad, de la contre-valeur de votre coton (ancien système) ;*
- *la révision de la charte des marchés autogérés dans toutes les formes ;*
- *la restitution gratuite des tourteaux par la CotonTchad, produits de votre sueur et de votre sang, pour vous permettre de nourrir vos bœufs d'attelage, vos animaux, de les répandre dans vos champs ;*
- *l'application stricte de la loi n° 4 de 1959 relative à la réglementation du nomadisme au Tchad. Tous les éleveurs nomades appelés communément "Mbororo" doivent, aux termes des dispositions de cette loi, quitter la zone de production du coton dès l'approche de la saison des pluies et y revenir une fois les récoltes terminées.*

Depuis, l'avènement du Frolinat au pouvoir, aidés et armés par les autorités administratives et militaires, les éleveurs font paître leur bétail dans les champs de coton et de cultures vivrières en violation de cette loi. Or, tel n'est pas le cas au nord du Chari.

Dans le Nord du pays, et plus précisément au Kanem, la vente et/ou location des pâturages aux éleveurs du bétail est une règle établie, qui régleme ces conflits, etc.

Quant à vous, les salariés de la CotonTchad, vous devez également exiger par des actions concrètes la suppression pure et simple de la baisse et des retenues sur vos salaires.

Chers frères et sœurs cotonculteurs et employés de la CotonTchad,

Mes Chers Frères et Sœurs, les cours mondiaux ne sont que des prétextes pour vous spolier et piller. Ne vous laissez pas non plus abuser par le slogan de « déficit », car il s'agit, en réalité, de vous obliger à rembourser des détournements purs et simples des ressources de la CotonTchad opérés par le clan et les membres de la famille qui y sont nommés pour le besoin de la cause.

Chers frères et sœurs cotonculteurs et employés de la CotonTchad, en quoi êtes-vous responsables des baisses des cours mondiaux et du pillage de la CotonTchad par le clan et les membres de la famille ? Pourquoi devez-vous, par le fait du prince, rembourser ce pillage en lieu et place de ces auteurs bien connus ?

Trop, c'est trop ! C'est pourquoi il faut en finir avec l'exploitation des cotonculteurs par le clan et les membres de la famille de ceux qui nous gouvernent.

Voici, chers cotonculteurs et employés de la CotonTchad, comment Déby voulait vous faire payer à sa place le pillage de la CotonTchad par lui-même et par les siens : Déby a vidé complètement la caisse de la CotonTchad qu'il a mise en faillite; Déby fait piocher dans la caisse de la CotonTchad des milliards pour abuser de la confiance de la Banque mondiale en lui présentant ces détournements comme étant les recettes réalisées par le Trésor ; Déby fait vendre plus de 3 700 tonnes de coton, équivalant à plus ou moins 15 milliards de F CFA, en dehors du circuit régulier, pour s'en mettre plein les poches ; Déby s'oppose au remboursement de la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) concernant les fibres exportées, d'un montant de plus de 13 milliards de F CFA, au détriment de la CotonTchad ; Déby a pioché tous les bénéfices réalisés par la CotonTchad (plusieurs dizaines de milliards de F CFA) ; les membres du clan et de la famille de

Déby, nommés à la CotonTchad pour leur enrichissement illicite, ont pillé cette société au point de la mettre à genoux, etc.

Lorsque les bailleurs de fonds ont découvert ce gâchis, comme ils ont trouvé d'autres gâchis dans d'autres entreprises publiques notamment à Air-Tchad, ils ont réclamé des explications à Déby qui se résout à vous demander de rembourser purement et simplement à sa place et à la place des siens. La Banque mondiale, leader de ces bailleurs de fonds, ne peut et ne doit pas être la complice de Déby pour vous saigner injustement. Je viens d'écrire à vos députés pour leur demander de vous soutenir au sein du comité parlementaire de soutien. J'ose espérer qu'ils répondront favorablement à cette exigence.

Veillez agréer, Messieurs les cotonculteurs et employés de la CotonTchad, l'assurance de mon indéfectible soutien et de mes fraternelles salutations¹ ».

M. Déby a toujours nargué les Tchadiens et les bailleurs de fonds, principalement la Banque mondiale. N'a-t-il pas proclamé :

« [...] Avec moi, Idriss Déby, le chien aboie, mais la caravane passe. L'utilisation du bonus relève du ressort du gouvernement. Personne, ni la Banque mondiale, ni un autre ne doit imposer un quelconque diktat pour l'utilisation du bonus. Si demain je voulais quoi que ce soit pour garantir la sécurité, je le ferais [...] »² », avant de préciser :

« [...] J'entends des fonctionnaires du FMI et de la Banque mondiale dire que le Tchad a commis une faute. Mais cela veut dire quoi ? On dit à un pays souverain qu'il a commis une faute comme s'il était un élève. Il ne faut pas prêter le flanc à ceux-là. [...] »³ Et de conclure : « Si c'était à refaire, je le referais. [...] »⁴

1. Ma lettre circulaire adressée aux cotonculteurs et aux employés de la CotonTchad. Je les ai invités à la grève pour exiger le respect de leurs droits et intérêts par M. Déby et son gouvernement. Une grève des cotonculteurs sur l'ensemble du territoire national a duré deux mois.

2. *Le Progrès* du 18 décembre 2000.

3. *L'Observateur* n° 121 du 20 décembre 2000.

4. *N'Djaména-Hebdo* n° 480 du 22 décembre 2000 au 9 janvier 2001.

4. LE TRAFIC INTERNATIONAL DE FAUSSE MONNAIE

« Par pure coïncidence, l'incontournable ami de Déby..., Pierre Aïm, serait en relations d'affaires avec Idriss Outman, directeur général de la Banque de développement, suspecté de couvrir des trafics en tous genres. Le petit frère d'Idriss Outman, Abakar, travaillerait pour Aïm à Monaco. »¹

« Le faux monnayage a droit de cité en Françafrique, grâce notamment au régime du Président tchadien et de feu le nigérien Maïnassara. »²

À l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle (Paris), Hassan Fadoul Kittir, conseiller spécial d'Idriss Déby, Lazare Pédro, homme d'affaires et Idriss Outman, directeur général de la Banque de Développement du Tchad (BDT), sont arrêtés avec un sac contenant des faux billets de Bahreïn équivalant à 2 milliards de FF. Inculpés par la justice française, ils seront libérés et renvoyés au Tchad.

Revenu en France, Hassan Fadoul est de nouveau arrêté et libéré sous caution. Sortant de l'audience de la 17^e chambre correctionnelle de Paris, qui juge MM. Verschave et Beccaria, le 6 mars 2001, Hassan Fadoul Kittir, témoin à charge contre Idriss Déby, se confie au journal électronique *Alwihda*. On lira avec grand intérêt cette interview³ riche en enseignements, prouvant la complicité du chef de l'État tchadien, Idriss Déby, dans ce crime de faux monnayage.

« L'été 1998 a plus fortement illustré encore la décomposition criminelle de ce pouvoir installé par la DGSE. Une énorme affaire de faux monnayage a émergé par des proches du président Déby... »⁴ affirme Verschave dans son livre.

En 1992, j'ai dénoncé l'implication du chef de l'État dans les trafics de fausses monnaies. J'ai comme codétenu un faussaire de nationalité nigériane, qui me raconte comment il fabrique des faux billets pour Idriss Déby.

1. *Noir silence...*, op.cit., p.169.

2. *Noir silence...*, op.cit., p.162.

3. Interview de Hassan Fadoul Kittir au journal électronique *Alwihda*, www.maxpages.com/tchad

4. *Noir silence...*, op.cit., p.161.

J'ai encore dénoncé le faux monnayage dans mes campagnes électorales de 1996 et 1997.

En 1998-1999, j'ai comme codétenu M. Armand Grah. Cet homme d'affaires ivoirien est un ami personnel d'Idriss Déby, de Hassan Fadoul Kittir, conseiller spécial du chef de l'État, d'Idriss Outman, directeur général de la Banque de développement du Tchad (BDT), et de Lazare Pedro, homme d'affaires.

Lors de ma venue à Paris comme témoin à charge au procès intenté par Idriss Déby contre MM. François-Xavier Verschave et Laurent Beccaria, M. Hassan Fadoul Kittir me remet, à l'appui de ses arguments, photocopie du chèque libellé au bénéfice d'Idriss Déby, qui l'a encaissé en contrepartie de cette transaction de faux-monnayage. Comme indiqué sur le dos dudit chèque, Idriss Déby l'a endossé à la Banque de développement du Tchad (BDT)¹.

M. Armand Grah est chargé par eux de faire fabriquer, à titre d'essai, des faux billets. Sept milliards de faux, imprimés en Europe, sont stockés à Abidjan. Sous prétexte d'une évacuation sanitaire du Gong (sultan) de Léré à Abidjan, par l'avion présidentiel, l'aéronef devait, en réalité, rapatrier les faux billets à N'Djaména. Mais, affirme M. Grah, il n'y a pas eu entente avec les faussaires français sur les modalités de leur rémunération. Du coup, ces faux billets n'ont pas été amenés à N'Djaména pour y être écoulés, ils ont été débarqués et stockés à Lomé à l'abri des yeux et oreilles indiscrets.

Une fois à N'Djaména, M. Armand Grah manifeste ouvertement son mécontentement. Il est arrêté pour éviter qu'il ne parle. Sa confession et le pathétique SOS qu'il a adressés au chargé d'affaires de l'ambassade de France au Tchad, M. Luc Furhmann², sont on ne peut plus explicites.

L'autre filière est celle qui a entraîné l'arrestation de M. Hassan Fadoul Kittir et ses compagnons en juillet 1998 à Paris. Deux

1. Un chèque de la Barclays Bank (Royaume-Uni) de 4,5 millions de dollars, émis le 22 juin 1998,

2. Lettre datée de la Maison d'Arrêt de N'Djaména, le 23 septembre 1998, et mémorandum adressés à M. Luc Furhmann, premier conseiller à l'ambassade de France au Tchad par Privat K. Armand Grah.

milliards de FF en monnaie de l'émirat de Bahreïn, transportés par MM. Hassan Fadoul Kittir et Idriss Outman, nommés à cet effet respectivement conseiller spécial du chef de l'État et directeur général de la Banque de développement du Tchad (BDT), sont interceptés par la police française. En plus de la filière franco-africaine, Armand Grah, soupçonné de l'avoir dénoncé à la police française, est arrêté sur ordre supérieur.

Selon le quotidien français *Le Monde* du 23 mai 1999, plus de 7,9 tonnes de ces faux billets sont stockées sous bonne garde à la présidence de la République, à N'Djaména. En fait, peut-être trois fois plus, selon Hassan Fadoul Kittir !¹

Le 23 mai 2000 le général Youssouf Boy, commandant de la Garde présidentielle et de surcroît beau-frère d'Idriss Déby (mari de sa sœur cadette), est intercepté avec de volumineux sacs contenant des faux billets de banque par le premier adjoint au commandant de brigade de la gendarmerie de Kousseri, ville camerounaise située en face de N'Djaména. Tout le microcosme policier, militaire, économique et politique tchadien prend d'assaut Kousseri pour sortir le général du pétrin.

À 17 heures, la brigade territoriale de Kousseri ouvre la porte de la cellule après un coup de téléphone d'Idriss Déby à son homologue camerounais, Paul Biya. Le général beau-frère Boy est libéré. Celui-ci n'en est pas à ses débuts : il est bien connu de la police camerounaise, comme tant d'autres.

Les 2 milliards de FF de faux dinars saisis en juillet 1998 sur Hassan Fadoul Kittir et l'arrestation du député Hamadaye dans la capitale de l'émirat de Bahreïn ne perturbent pas le sommeil de Déby. Il continue dans la contrefaçon, par personne interposée. Les faux billets entrent par le Cameroun sous escorte de la Garde présidentielle du Tchad, puis inondent N'Djaména et le reste du pays.

Pour blanchir cet argent sale, les hommes de paille de Déby l'échangent contre la paie des fonctionnaires de province. Il y a un an, la France, inondée massivement de faux billets de F CFA et de FF, refuse d'échanger le CFA et le FF en provenance du Tchad.

1. Interview de Hassan Fadoul Kittir..., op.cit.

5. LE TRAFIC INTERNATIONAL DE DROGUE

Chaque fois que les douanes, l'armée, la gendarmerie ou la police saisissent de la drogue, la présidence de la République envoie chercher "la pièce à conviction" pour l'offrir à ses militaires afin de les doper avant de les lancer contre les rebellions armées ou vendre à l'extérieur notamment en Europe.

La direction de la Police judiciaire a un jour arrêté un trafiquant de drogues avec plus de 130 kilogrammes. M. Kabo, le directeur de la PJ d'alors, enquête sur l'affaire. La garde d'Idriss Déby fait irruption dans son bureau alors qu'il est absent, et s'empare de la mallette contenant la drogue. À son retour, M. Kabo ne peut qu'en prendre acte. Le rouleau compresseur va quand même le broyer. D'abord, il est évincé de sa fonction de directeur de la police judiciaire (PJ), puis jeté en prison. Sorti de là et au chômage, il va continuer de payer ses indiscretions à propos de la drogue. Au mariage de sa fille avec un homme venu de Kousseri, M. Kabo, en présence de ses convives, reçoit un coup de téléphone de la présidence de la République où il est convoqué d'urgence. Il en informe les convives avant de répondre à la convocation. Une fois à son domicile, il est foudroyé par un malaise. Transporté à l'hôpital, il s'éteint en chemin.

Autre symptôme : la panique qui s'empare de l'ambassadrice du Tchad en Allemagne, Mme Bintou Malloum, quand son fils adoptif, M. Djamal Aganaye, est arrêté pour trafic de drogue. M. Adoum Aganaye, père de Djamal et mari de l'ambassadrice, fut lui-même le premier ambassadeur du Tchad en Allemagne. Djamal Aganaye et son épouse allemande habitent la résidence de la belle-maman ambassadrice. Les formalités du transport de la drogue sont assurées depuis N'Djaména avec des documents officiels de la présidence de la République tchadienne tels que passeport diplomatique, pouvoirs du chef de l'État pour lui permettre d'agir en son nom, etc.

M. Ali Abdérahman Hagggar, Secrétaire général de la présidence de la République, se rend sur place pour négocier avec les

autorités allemandes que les noms de Déby et d'autres autorités tchadiennes n'apparaissent pas dans l'affaire. Tout porte à croire que la valise chargée de 130 kg de drogue que transporte Djamel Aganaye est partie de N'Djaména à bord du même avion présidentiel qui a emmené Idriss Déby à Rabat pour y rencontrer le roi Hassan II. De Rabat, la valise aurait été embarquée sur un vol régulier transitant par Madrid, vers Düsseldorf où elle est interceptée, et Djamel arrêté.

6. LE TRAFIC INTERNATIONAL DE MERCENAIRES

Ce n'est un secret pour personne que des mercenaires tchadiens ont été envoyés par Idriss Déby au Togo pour lutter contre les opposants au régime en place ; au Zaïre de Mobutu dans la guerre contre Kabila, puis en République démocratique du Congo (RDC) pour soutenir Kabila contre les "mobutistes" en échange de pierres précieuses et d'argent frais ; au Congo-Brazzaville, en Centrafrique, etc.

Là encore, le trafic des mercenaires se paie fort cher. Trafics des pierres précieuses au Zaïre de Mobutu, en RDC de Kabila et en Centrafrique, pillage des biens de particuliers de ces pays, etc.

Tous ces trafics viennent grossir la cagnotte présidentielle aux dépens des vies de Tchadiens et des pauvres populations de ces pays où Idriss Déby fait intervenir ses mercenaires.

Selon les soldats venus de la RDC, au départ de certains avions pour N'Djaména bourrés des biens pillés, des militaires curieux sont tenus à distance pour qu'ils ne voient pas ce qui est transporté. Toutefois, c'est un secret de polichinelle. Tout le monde sait que ces avions transportent les biens volés aux Congolais et au Congo notamment des pierres précieuses, etc.

Idriss Déby a accepté l'argent d'un joaillier français en échange de ces pierres précieuses congolaises. Mais, toujours égal à lui-même, il n'a pas livré la marchandise au joaillier. Quand l'infortuné se rend compte qu'Idriss Déby l'a arnaqué, pour ne pas dire escroqué, il fait appel à l'ambassadeur de France au Tchad, M. de Boispéan, pour lui demander d'intercéder en sa faveur auprès de Déby. M. de Boispéan croit bien

faire en transmettant ladite lettre à l'illustre destinataire. Pour toute réponse, Idriss Déby fait humilier M. de Boispéan à l'Assemblée nationale en lui interdisant l'accès, avant de le déclarer *persona non grata*¹.

L'intervention des mercenaires tchadiens en faveur de Kabila a coûté la vie à plus de six cents d'entre eux et fait autant de prisonniers, dont plusieurs centaines aux mains de Jean-Pierre Bemba. Jusqu'à aujourd'hui, Idriss Déby refuse de négocier leur libération.

Aux termes des dispositions de l'accord intervenu dans ce domaine entre Kabila et Déby, pour un soldat décédé en RDC soit d'une maladie ou d'une balle, sa famille reçoit dix millions de F CFA à titre de dommages et intérêt. Pour un sous-officier, la famille touche quinze millions, et vingt millions pour un officier (sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel, colonel ou général)². Déby a comptabilisé comme morts les prisonniers pour lui permettre d'avoir la contre-valeur en monnaie sonnante et trébuchante. Mais les familles éplorées n'ont rien reçu. Il a suffi que plusieurs dizaines de ces familles viennent se plaindre à moi pour qu'Idriss Déby remette un million de F CFA à certaines d'entre elles. Interdiction leur est faite de revenir me voir, sinon...

Idriss Déby a ainsi profité d'une dizaine de milliards de F CFA, le prix du sang de ces pauvres mercenaires envoyés à la mort certaine. Sans aucun remords.

Ainsi, les veuves et orphelins, les pères et mères de ces militaires sont abandonnés à leur triste sort. Pourtant, le compagnon et non moins confident de toujours d'Idriss Déby a avancé le chiffre de 14 milliards de F CFA que feu Kabila aurait fait envoyer

1. Combien de commerçants, hommes d'affaires et fournisseurs tchadiens sont-ils roulés dans la farine par Idriss Déby ? Certains d'entre eux sont morts de soucis.

2. Protocole d'accord militaire entre le gouvernement de la République du Tchad et celui de la République démocratique du Congo, signé pour le Tchad par Oumar Kadjalami Boukar, ministre de la Défense nationale, et pour le Congo par Muméné Faustin, vice-ministre de l'Intérieur.

à Idriss Déby sous la bonne garde de son aide de camp, M. Segué. Cet argent a pris la direction de ses poches sans fond.

S'agissant des mercenaires étrangers auxquels Idriss Déby fait appel pour lui permettre de faire face aux rebellions armées, il ne les paie pas régulièrement à tel point que les intéressés font grève de temps en temps pour rentrer dans leurs droits¹.

Les mercenaires tchadiens en RCA :

Les combattants tchadiens mis à la disposition de la mission des Nations-unies pour la République centrafricaine (MINURCA) ne sont pas non plus payés en dépit de la lettre du ministre de la Défense nationale et de la réinsertion rappelée par celle du directeur général du ministère des Affaires étrangères qui fixe les taux mensuels comme suit : pour un officier d'État-major, les Nations-unies versent 400 000 F CFA par mois ; pour un officier de corps de troupe, 325 000 F CFA par mois ; pour un sous-officier, 220 000 F CFA par mois ; et pour un soldat, 160 000 F CFA par mois².

7. LE TRAFIC D'ESCLAVES

Déportation de citoyens comme esclaves vers le Nord (Borkou-Ennedi-Tibesti)

Les personnes arrêtées le 8 août 1995 et détenues dans des prisons de Moundou ont été transférées successivement à Moussoro, le 12 septembre ; à Kouba-Olanga, le 1^{er} novembre ; à Faya-Largeau, etc.

1. Outre la ration alimentaire payée en devises aux deux membres de l'équipe de MI-24, le reliquat de salaire est de 15 000 dollars, soit 10,5 millions de FCFA pour les mois de juin et juillet 2001 (cf. lettre du 18 juillet 2001 adressée par le chef d'État-major de l'armée de l'air au ministre de la Défense nationale et de la Réinsertion).

2. Lettre n° 296/MAEC/DG/98 du 28 juillet 1998 du directeur général du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération faisant suite à celle du ministre de la Défense nationale et de la réinsertion n° 798/MDNR/EMP/98.

Ces malheureuses personnes sont réparties entre les gens des villages environnants pour les travaux domestiques. Il s'agit de Séraphin Dingamy, Fidèle Mbaïndogonodji, Richard Mbaïré, Valentin Nédoumdingam, Élie Mbaïnaïsem, Valentin Djélasssem, Étienne Tamlar, Benoît Djaboguem, Odon Kodjita, Alain Nadjiam, Jacob Mbaïgangnon, Jude Mbaïgolem, Moïse Noudjimadji, Horé Fadoul, Mathieu Ndoumbaye, Théodore Mbaïthonéel, Abdéramane Koré. Certains ont disparu, évadés ou exécutés par leur maître : Brahim Abdelkérime, Youssouf Hassan, Mahamat Zène, Jérémie Guelmbaye, Gédéon Mbaïnaïsem, Barthélémy Dormbaye, Célestin Ndoubabé. Florent Daoutouloum et Samuel Dingambaye Dorey se sont évadés le 2 avril 1997. Le second est rentré à Moundou le 30 mai 1997. Mahamat Dary a été assassiné, Mahamat Sougou est mort. Au total vingt-huit personnes ont été transférées de Moundou au BET pour y être réduites à l'esclavage par la famille, le clan, les courtisans, etc.

S'y ajoutent ceux qui ont disparu dans les palmeraies : Abdérahman Horé Fadoul, pris également à Moundou, et dix-sept Peuls arrêtés à Goré, vers la frontière centrafricaine, avec des bœufs d'attelage volés ; lesdits bœufs ont disparu dans la nature tandis que les voleurs ont été expédiés au BET pour que la justice ne s'en mêle pas. Là, ils ont été purement transformés en esclaves et distribués aux propriétaires des palmeraies pour les servitudes.

Plusieurs centaines de militaires au BET – tels que Simadji Sitan Charles, Toingar Raphaël Ndimangar, Kadeau Ndilgoto, Ngarta François Ngarabé et Komaye Justin –, bien que démobilisés de l'armée, ont été maintenus dans les palmeraies pour garder les chameaux de leurs chefs militaires ou ceux de la population, moyennant rétribution à ces chefs.

La « disparition » d'une partie des 28 personnes arrêtées et transférées de Moundou au BET est peut-être due à l'interpellation du gouvernement tchadien par Amnesty International à la veille du voyage de Déby en France : pour éviter qu'on y parle d'esclaves, 17 déportés se sont soit « évadés », soit assassinés ou incorporés dans l'armée.

Interpellation du Premier ministre à propos des citoyens tchadiens réduits en esclaves par les membres du clan et de la famille d'Idriss Déby (23 février 2001)¹.

Voici le texte intégral de mon interpellation à propos des militaires transformés en esclaves, interpellation demeurée sans réponse jusqu'à ce jour :

« Monsieur le Premier ministre, à N'Djaména.

Objet : Interpellation à propos des esclaves du « général » Mahamat Salet Brahim, commandant de la Garde Nationale et Nomade du Tchad (GNNT) et de l'enlèvement des prisonniers au sud du pays pour la guerre du BET.

Monsieur,

En plein troisième millénaire, le Général Mahamat Salet Brahim, commandant de la GNNT et oncle de M. Idriss Déby, réduit des compatriotes en esclavage à Matadjana.

En effet, selon des informations dignes de foi, cet homme a réduit en esclavage des enfants tchadiens et nigériens arrachés à leurs mères et déportés à Matadjana. L'esclavagiste chef de ce village n'est autre que le beau-père du Général Mahamat Salet Brahim et d'Idriss Déby.

Exemple d'un gamin Ngambaye arraché à sa mère à Moundou par le « général » Mahamat Salet Brahim. Pour se donner bonne conscience, celui-ci se fait délivrer un acte d'adoption par l'un des sous-préfets de Moussoro dont je tais le nom. Cet acte d'adoption lui a permis de donner à ce gamin ses propres noms Mahamat Salet Brahim auxquels il ajoute le prénom d'Ousman. Il l'a emmené à N'Djaména. Et j'ai failli le rencontrer discrètement lors de son dernier séjour, malheureusement le « général » l'a ramené plutôt que prévu à Moussoro. Il faut relever que le « général » l'a fait incorporer dans la GNNT en 1995. Depuis son incorporation, c'est la femme du « général », sœur de l'épouse du chef de l'État, qui touche le salaire d'« Ousman », lequel ne

1. J'interpelle le Premier ministre, le 12 février 2001, à propos des violations des droits de l'Homme à Tapol, Béboudja et sur l'ensemble du territoire national.

parle plus la langue ngambaye. Aux dernières nouvelles, « Ousman » convoie depuis quelque temps, sous la direction du frère du « général » nommé Fadoul Salet Brahim, les troupeaux de chameaux, bœufs et moutons de celui-ci au Soudan pour les mettre à l'abri pour toute éventualité. La guerre avec le MDJT oblige.

Un autre enfant nommé Baï arraché à ses parents est réduit en esclavage par le « général » Mahamat Salet Brahim et relégué pour son service et celui de la population de Matadjana, dont le chef n'est autre que le beau-père de Déby et de son oncle, Mahamat Salet Brahim.

Un enfant arraché à sa mère au Guéra, rendu sourd par les traitements cruels et inhumains qu'il a subis, est l'esclave du chef de canton de Matadjana, M. Abdérahman, beau-père du chef de l'État, M. Idriss Déby.

Un enfant nigérien arraché à ses parents, déporté à Matadjana et surnommé « Niger » est, quant à lui, au service d'un certain Abakar Abdérahman, fils aîné du chef de canton de Matadjana et frère aîné de l'une des épouses du chef de l'État, M. Idriss Déby. « Niger » est chargé de puiser de l'eau pour la population de Matadjana. Une fois, il s'est évadé de Matadjana en prenant la direction de son pays, le Niger. Mais, il a été rattrapé par la population du village voisin et ramené à son "propriétaire" à Matadjana, etc.

Un enfant nommé Issa, arraché à sa mère au sud du pays et relégué à Dagdagou, est la "propriété" du colonel Abakar Choua, commandant du Centre d'instruction militaire de Moussoro ; il doit s'occuper des troupeaux de chameaux de ce dernier.

Tous ces gamins esclaves ont pour rôle de garder les troupeaux de chameaux, de bœufs et de moutons, de puiser l'eau, piler le mil, etc. Tous sont incorporés dans la GNNT. Naturellement leurs salaires sont perçus à la fin du mois par les femmes de leur maître.

Plusieurs dizaines de personnes originaires du Kanem, Chari-Baguirmi, Lac, Batha, etc. dont les troupeaux de chameaux et le bétail ont été pillés par le « général », sont arrêtées, reléguées dans la prison privée de ce dernier à Matadjana et réduites en

esclavage, voire réduites à l'état de bête de somme, pour servir celui-ci et les populations de ce village. Parmi elles, quarante-huit, dont je détiens une liste nominative, ont réussi à prendre la fuite. On peut citer par exemple Hacky Mahamat Hissein, Mahamat Youssouf, Chidi Choua Abakar, Issa Hassan Moussa, Mahamat Alhadi Eliza, Moussa Mahamat Nour, Mahamat Saleh War, Abdérahman Adoum Ali, Mahamat Hacki Saleh, Mahamat Saleh Hassa, Abakar Hassan Oumar, Abdérahman Moussa, Abdérahman Mahamat Issa, Adoum Djibrine Mbodou, Moussa Issa Mahamat, Adoum Hassa Taher, Brahim Taher Abdérahman, Kella Akouna Adoum, Béchir Djosbo Abderaman, Galmai Draya Barka, Youssouf Hardne Hassan, Minai Mahamat Souleyman, Alhadi Youssouf, Moussa Adoum, Moussa Saleh Dasse, Abderaman Youssouf Hamit, Saleh Taher Allatcha, Youssouf Adoum Aoukoun, Hassan Mahamat Abdoulaye, Moussa Mahamat, Hassan Haggat, Adoum Mahamat Armine, Youssouf Dary Koromi, Mahamat Nour, Mahamat Zène, Haky Tchai Djibrine, Bokor Tchai Djibrine, Issa Tchai Djibrine, Hassan Abdallah Issa, Mahamat Zoundi Kérima, Mahamat Nour Souleyman, Mahamat Ali Koussoumi, Youssouf Bara Brahim, Toura Abdoulaye, Souleyman Soumaïne, etc.

Comme vous le savez, Monsieur le Premier ministre, depuis l'entrée des forces du Frolinat (FAN, MPS, etc.) au centre et au sud du pays, beaucoup d'enfants ont été arrachés à leurs mères et déportés le plus souvent au BET, Biltine, et dans une moindre mesure au Ouaddaï, Kanem, Batha et au Lac. Devenus adultes, la plupart d'entre ceux qui sont au BET et dans Biltine ont les tendons coupés par leurs maîtres pour éviter qu'ils ne s'évadent. Dès que l'on entend le bruit d'un véhicule, on les éloigne du village. Leur travail est de puiser l'eau des puits.

Je tiens, par ailleurs, à vous rappeler qu'à ce propos, j'ai saisi à plusieurs reprises les ministres de la Défense nationale et de l'Intérieur de cas analogues. Il vous souvient de l'affaire d'un bébé arraché à sa mère dans un village de la sous-préfecture de Lai, au sujet duquel j'ai interpellé ces deux ministres avec copies pour votre information. Ces interpellations comme tant d'autres sont et demeurent sans suite de votre part et des autres destinataires notamment, le chef de l'État. Oui, comme vous et vos deux minis-

tres, le chef de l'État est parfaitement au courant de ces pratiques maintes fois dénoncées par moi.

Je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre pour faire libérer ces esclaves d'un autre âge avant que leurs maîtres ne les fassent disparaître sans laisser de traces.

Par ailleurs, je vous informe qu'en plus de ce trafic d'esclaves, plusieurs véhicules militaires de la présidence de la République ont sillonné les prisons du sud du pays dans le dessein de sélectionner les jeunes prisonniers comme chair à canon à défaut des rafles des jeunes enfants des écoles primaires et secondaires. C'est ainsi, que, le 21 février 2001, plusieurs dizaines d'enfants ont été arrachés nuitamment de leurs cellules à Sarh, Koumra, Doba, Moundou, Kélo, Laï, Bongor, etc., et déportés à Tanoua au BET comme esclaves ou chair à canon suivant le cas... »¹

8. LES TRAFICS ET RAPTS DE GAMINES

À force de se livrer aux trafics en tous genres, Idriss Déby, verse dans les trafics et les rapt de gamines. Il procède à des enlèvements des fillettes pour ses fantasmes.

Voici un exemple parmi tant d'autres constitué par la lettre que je lui ai personnellement adressée, le 16 juillet 2000, à propos d'une fille qu'il a enlevée pour la cacher chez sa mère :

*« Monsieur Idriss Déby,
chef de l'État, à N'Djaména
Objet : Enlèvement des gamines.*

Monsieur,

Plusieurs familles m'ont saisi à l'effet de vous demander de leur rendre leurs fillettes mineures âgées généralement de 13 à 14 ans, que vous auriez enlevées en violation de nos lois et règlements, notamment le code pénal et les textes subséquents. En effet,

1. J'interpelle le Premier ministre, le 28 février 2001, à propos des esclaves des parents d'Idriss Déby capturés sur l'ensemble du territoire national et gardés dans leurs villages au nord du pays. Pour les servitudes dignes des captifs.

comme mentionné dans la requête, Monsieur Wachoum Térap, capitaine retraité qui produit sa carte d'identité nationale ainsi que copie d'acte de naissance de sa fille, vous accuse d'avoir enlevé et séquestré sa fille avec la complicité de son ex-femme, Mme Idjé Goma, mère de sa fille dénommée Hababa Wachoum. Selon son acte de naissance, elle est née le 14 mars 1986 à Abéché. La copie de son acte de naissance en fait foi.¹ Monsieur Wachoum Térap et la plupart des parents qui m'ont saisi pour cette affaire prétendent que vous enlevez ces filles, soit pour votre plaisir personnel, soit pour le maraboutage, etc. Comme vous pouvez le constater vous-même, le récit de M. Wachoum à ce propos est on ne peut plus émouvant. C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir rendre la fille à son père, Monsieur Wachoum Térap, pour éviter que l'affaire ne vienne noircir votre image et celle du Tchad déjà largement entamées auprès de nos compatriotes par moult affaires scabreuses pour ne pas dire mafieuses.

Je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour le règlement rapide de cette affaire qui, du reste, relève de la justice. »

En possession de cette lettre, Idriss Déby a désigné MM. Maldom Bada Abbas, premier vice-président de l'Assemblée nationale, Issaka Malloua, député, et Mahamat Salet Adoum, son conseiller spécial, pour approcher M. Wachoum Térap en vue d'un règlement à l'amiable du "contentieux". Plusieurs réunions ont eu lieu, sans que satisfaction soit donnée à ce père qui veut qu'on lui restitue purement et simplement sa fille. Aux dernières nouvelles, lassé et menacé, M. Wachoum s'est tu.

De même, Idriss Déby n'épargne pas les gamines de ses plus proches collaborateurs. L'un d'eux est obligé de se taire pour conserver son fauteuil et sauver sa vie alors qu'Idriss Déby a enlevé sa fillette de 14 ans.

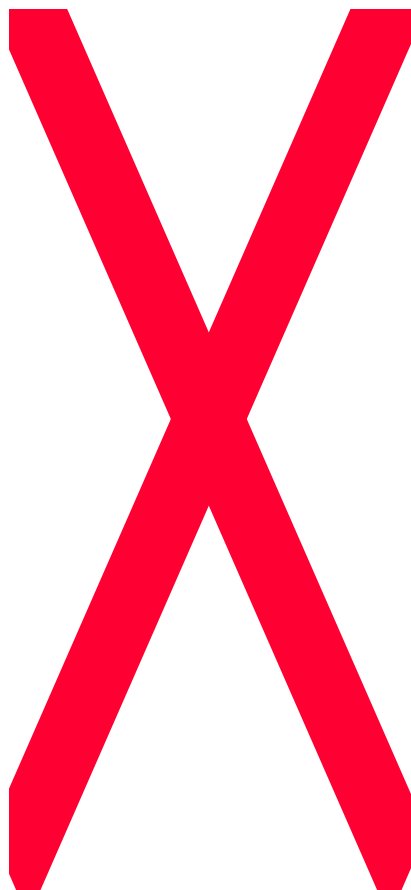
1. L'intéressé a produit l'extrait d'acte de naissance de sa fille pour prouver qu'il est bel et bien le père légitime. Idriss Déby fera établir lui aussi un autre acte de naissance de celle-ci alors qu'elle a 16 ans en se décrétant son père et en l'envoyant à l'école française Montaigne, à N'Djaména.

À Ati (Batha), un conflit de même nature oppose Idriss Déby à un de ses conseillers. Aujourd'hui ce dernier est en exil pour ne pas être livré au lion d'Hissein Habré précieusement gardé et entretenu à Farcha (un des quartiers de la ville de N'Djaména). Un autre collaborateur a appris à ses dépens qu'il ne fallait pas contrarier Idriss Déby sur ce terrain de prédilection, les femmes. Aperçu non loin du domicile d'une des conquêtes présidentielles, il a vu sa villa réduite en poussière et a été obligé de s'exiler pour avoir la vie sauve.

L'exploitation du pétrole, source d'enrichissement illicite est une occasion rêvée pour Idriss Déby de se livrer à son sport favori, celui des crimes génocidaires et contre l'humanité sous l'œil complice de la communauté internationale. Le conflit Tchad-Centrafrrique, créé de toutes pièces pour les besoins de la cause pétrolière, ne démentira pas cette inquiétude.

Le long chapitre qui suit en donne les détails déconcertants.

Tchad : « Cimetière National Idriss Déby »



La Roue n° 000 du 8 septembre 1992

IV. LE PETROLE¹, LA BANQUE MONDIALE ET L'INSTRUMENTALISATION DU GENOCIDE

L'idée d'enrichir les membres de sa famille et du clan donne la fièvre à Idriss Déby. Ainsi, sous l'œil complice de la communauté internationale, il se livre à des pratiques génocidaires qui n'émeuvent personne. Les cris pathétiques des Tchadiens se perdent dans les barils du pétrole de Doba ou sont étouffés dans les barils du sang des populations tchadiennes².

Oui, pour un baril de pétrole tchadien, un baril du sang tchadien.

Des individualités ont élevé la voix pour protester contre ce projet qui fait tant de malheurs au Tchad.

Telle Mme Ethel Kennedy :

« Le projet pétrolier d'oléoduc au Tchad et au Cameroun exacerbe les ravages écologiques, les déséquilibres sociaux et les violations des droits humains. La débâcle du pays Ogoni au Nigeria voisin est un rappel traumatisant de ce qui arrive quand les droits des peuples et de leur environnement sont méprisés. Les nations africaines, qui luttent pour sauvegarder leur patrimoine, donnent une voix à Robert Kennedy qui croyait que "ceux qui ont le courage de lutter pour la moralité trouveront des compagnons à tous les coins du monde". »³

Et le Révérend archevêque Desmond Tutu de lui emboîter le pas en déclarant, à propos du pétrole tchadien :

« L'Afrique n'a pas les moyens de subir la destruction écologique d'un tel projet. Nous avons besoin d'aide pour construire, pas pour détruire. Aidez-nous ».

1. Notes d'information de la FORELLI des 2 janvier et 28 février 1998.

2. Assemblée nationale française, *Pétrole et éthique : une conciliation possible ?* Tome 1, Rapport de Marie-Hélène Aubert, Pierre Brana et Roland Blum, députés.

3. *The Chad Cameroon oil and pipeline project : putting people and the environment at risk* by ATPDH and Centre pour l'Environnement et le Développement, Cameroon Environment Defense Fund, USA, 09/1999.

1. UN PROJET PETROLIER RENDU OPAQUE PAR LES COURTISANS ET EXTREMEMENT JUTEUX POUR LA FAMILLE ET LE CLAN D'IDRISS DEBY ITNO¹

Pétrole et escroqueries

Le président du groupe de la Banque mondiale, M. James D. Wolfensohn, qui ferme pourtant les yeux sur bien des crimes, a déclaré le 21 janvier 1999 : « *Rechercher l'équité quand le gouvernement est rongé par la corruption et a des membres inefficaces et incompétents est un objectif qui ne pourra jamais être atteint* »

En attendant, voici la position du génocidaire Idriss Déby et la nôtre concernant la gestion pétrolière.

Le pétrole tchadien est accaparé par le clan d'Idriss Déby de la façon suivante : une fois au pouvoir à N'Djaména, dans les conditions décrites plus haut, M. Déby éjecte la société Chevron du consortium pour faire place à Elf – avec non pas 30 % des actions mais 20 %, Exxon s'étant opposé à davantage. Forte du soutien de Déby, c'est Elf qui règne au sein du consortium.

La compagnie française Elf (devenue en 2000 TotalFinaElf) était à la fois actionnaire du consortium pétrolier tchadien et conseillère d'Idriss Déby ; elle usait de son influence pour obtenir de ce dernier des avantages substantiels injustifiables. Le cas des concessions consenties par l'«avenant n° 2» montre comment le recours à la corruption a permis de faire aboutir le pipeline à Kribi au lieu de Limbé (Cameroun), et ce au détriment du Tchad.

Voyons cela de plus près. Mathieu Mbaïtoudji Mbaïki, directeur général du ministère des Mines et Pétrole, écrit ceci dans un document élaboré à l'attention de ses élèves :

1. Le journal *Manager's* de juin-septembre 1993 classe comme suit les potentiels pétroliers des pays africains : le Tchad, premier producteur avec 200 millions de tonnes, suivi du Nigeria, avec 100 millions de tonnes et de la Libye (71 millions de tonnes) ; viennent ensuite l'Égypte, 48 millions de tonnes, l'Algérie, 38 millions, l'Angola, 24 millions, le Gabon, 10 millions, le Cameroun et le Congo-Brazzaville, 8 millions de tonnes chacun, etc.

« Le premier permis de recherche a été attribué à Saphyr Petroleum et Petropar. Ce permis intervient après les travaux effectués de 1952 à 1955 par le Bureau des recherches pétrolières (BRP), par Shell en 1955 et par ExxonMobil en 1959. En 1959, Conoco débute la recherche systématique des bassins pétroliers de type rift dans le territoire de la République du Tchad. Pendant la période d'exploitation pétrolière au Tchad, entre 1969 et 1986, des données sismiques ont été enregistrées... et 28 puits d'exploitation ont été forés. Ces travaux ont conduit à 11 découvertes dans les bassins de Doba, Doséo et du Lac-Tchad. Entre 1989 et 1992, une autre campagne sismique portant sur 4 800 km² a été effectuée et 5 autres puits d'exploitation ont été forés. En 1993 et 1994, dix forages de délinéation ont permis d'évaluer de manière plus précise les champs de Komé, Miandoum, et de Bolobo dans le bassin de Doba... »

Interpellée sur ses recherches pétrolières au Tchad par feu Tombalbaye, alors premier président de la République, le Bureau de recherches pétrolières (BRP), ancêtre d'Elf, avait affirmé par la voie autorisée qu'il n'y avait que du sable et des cailloux au Tchad, pas une seule goutte de pétrole !

Outré et sceptique – le Tchad est une cuvette entourée de voisins producteurs de pétrole, le Nigeria, la Libye, le Cameroun, le Soudan, etc. –, le président Tombalbaye fait appel en 1969 à une société nord-américaine, CONOCO, pour des prospections et des recherches pétrolières.

En 1974, CONOCO rend public le résultat de ses travaux. Le quotidien *France-Soir* en est tout ému : non seulement le sous-sol tchadien est une nappe de pétrole du nord au sud et de l'ouest à l'est, mais « LE TCHAD EST UN ELDORADO AFRICAÏN ». Et de publier une longue liste de minerais précieux. En outre, CONOCO aurait fait savoir aux autorités tchadiennes que ce pays dispose d'une nappe souterraine d'eau potable en quantité inestimable.

Ulcéré par les mensonges d'Elf et ses prédécesseurs, le président Tombalbaye rompt tout contact avec la compagnie française. Une brouille s'ensuit entre la France et le Tchad. Le tout-puissant conseiller aux Affaires africaines, Jacques Foccart, est insulté à longueur de journée sur les ondes de la Radiodiffusion

nationale tchadienne et dans la presse écrite¹. Un journal est spécialement créé au Tchad pour les besoins de la cause : *Le Canard Déchaîné*.

Un an après la publication des résultats des recherches de CONOCO, Tombalbaye est tué au cours d'un putsch militaire, le 13 avril 1975. Ses successeurs – Félix Malloum Ngakoutou Beyndi, Lol Mahamat Choua, Goukouni Weddeï et Hissein Habré – ne font pas pour autant place nette à Elf dans le consortium. D'où l'instabilité chronique au Tchad.

Mais, avec l'avènement d'Idriss Déby, tout va changer...

Jamais dans l'histoire du pétrole, on n'a autant accordé d'avantages à des multinationales que ne l'a fait Déby. À tel point qu'au bout des trente premières années (durée d'exploitation prévisionnelle du pétrole dit de Doba), le Tchad se retrouvera avec pas grand chose en caisse !

Et avant même l'exploitation de leur pétrole, les Tchadiens vivant sur les sites pétroliers sont saignés à blanc !

Idriss Déby amorce une vaste escroquerie, organisée par lui-même et son clan au préjudice des paysans affectés par le tracé des pipelines. L'indemnisation est montée de toutes pièces comme une mécanique vouée à les spolier. La procédure de déguerpissement viole impunément les lois relatives à la propriété foncière. Le ministre des Finances, M. Bichara Chérif Daoussa, signe le 14 décembre 1998 un arrêté portant ouverture d'une période d'enquête et de publicité de deux mois relative à l'occupation des terres pour les besoins de l'oléoduc Tchad-Cameroun² alors que l'indemnisation a déjà commencé : le 11 décembre, Esso a délivré à M. Gabriel Ndodjingar une attestation de compensation en espèces de 1985 F CFA (19,85 FF)³. Comment les victimes

1. Jacques Foccart étant chauve, il est assimilé à « *Dopélé* », le charognard, "au dos pelé".

2. Arrêté n° 4310/MFE/DEDTCCFC/98.

3. Attestation de paiement de compensation en espèces du 11 décembre 1998 signée par le représentant de TOTCO (la compagnie chargée de la construction de l'oléoduc), l'agent financier Luc Dumas, et le représentant d'Esso-Tchad, M. Sénoussi Abdoulaye ; contresignée sous les menaces des militaires par le propriétaire des biens détruits, M. Gabriel Ndodjingar, le chef de village de Maïnani, le chef de canton et le sous-préfet.

vont-elles faire valoir leurs observations et contestations, selon les procédures imposées en pareil cas par les lois de la République ?

Biens publics et privés

Selon des textes de 1967¹, « *les biens vacants et sans maîtres font partie du domaine privé de l'État sauf s'il est disposé autrement par la loi* ».

Donc l'État n'a pas de terres. Il ne s'octroie que des terres sans maîtres, c'est-à-dire sans propriétaires, et comme il n'y a pas de terres sans maîtres au Tchad, il procède par expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant indemnisation, chaque fois qu'il veut se donner des terres. Cette législation est valable tant pour l'État, les collectivités publiques que pour les entreprises privées comme ESSO.

Au Tchad, et surtout dans la zone pétrolière, toutes les terres appartiennent de génération en génération à des familles bien précises, avec des limites bien tracées. Aussi ces familles ont-elles sur ces terres un droit coutumier exclusif reconnu par la loi. Les familles répartissent les terres entre leurs membres, le reste étant loué à des tiers aux fins d'exploitation. Au Kanem, par exemple, le Sultan loue son pâturage aux éleveurs de bétail.

Au Sud, sous la férule de l'administration civile et militaire composée exclusivement des éléments issus de la même ethnie et/ou de la même religion qu'Idriss Déby, les propriétaires des terres sont obligés *manu militari* de céder gratuitement leurs champs, leurs villages, leur pâturage au bétail qui appartient, le plus souvent, aux préfets, sous-préfets, chefs de Poste administratif (PA), commandants de région militaire, de compagnie, de brigade, etc. La volonté de domination et d'asservissement au sommet de l'État est ici encouragée par les autorités administratives, militaires et politiques.

À titre d'exemple, El Hadji Abdoulaye, éleveur de bétail de son état à Gadjibian, a droit à une protection militaire d'une cinquantaine d'hommes de l'armée tchadienne depuis plus de

1. Loi n° 23 du 22 juillet 1967 portant statuts des biens domaniaux et son décret d'application n° 188/PR du 1^{er} août 1967.

vingt ans. Mieux, il vient d'être nommé chef de canton sans territoire fixe par Idriss Déby en violation de la loi foncière. Le traitement spécial dont bénéficie ce berger de type particulier illustre le mépris que le régime actuel a envers les populations autochtones du Sud. Le détachement militaire mis à sa disposition par le gouvernement lui permet de semer la terreur dans la région, de piller et rançonner les habitants des villages de Gadjibian et alentours, d'y violer les gamines et les vieilles femmes, d'y faire paître son bétail dans les champs des autochtones, etc.¹

Ces exemples sont légion. Ainsi, le village Dobémé, un quartier de Béboudja, est déguerpi par les autorités administratives, militaires et politiques au profit de ces bergers, qui se sédentarisent de plus en plus. Sous les menaces d'armes, les autochtones sont chassés de leurs maisons pour les laisser habiter par les bergers. Leurs champs, arbres, étangs etc. deviennent les propriétés de ces derniers. À Goré et à Koutou-Kagbéti (quartiers de Béboudja), les bergers se rendent maîtres des lieux grâce à l'armée de Déby. Ils interdisent l'accès des terres cultivables aux autochtones. À Mbikou (sous-préfecture de Béboudja), un berger nommé Adoum cherche, en corrompant les autorités administratives et militaires, à être chef de canton de la localité en lieu et place de Dobian, etc.

Régime foncier et droits coutumiers

« *Les droits coutumiers (ne) sont prescrits (que) dans un délai de 10 ans si la terre n'est pas exploitée* »². Or il n'y a jamais eu de jachères de plus de 5 ans...

Il est à noter que l'immatriculation du domaine privé est facultative³ contrairement aux affirmations du gouvernement.

1. Il vient d'être nommé par arrêté ministériel « *chef de canton sans territoire* », en violation de la loi n° 004 du 31 octobre 1959 portant réglementation du nomadisme sur le territoire du Tchad.

2. Article 16 de la loi n° 24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers.

3. Article 6 de cette même loi.

Limitation et indemnisation des droits fonciers

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 25 du 22 juillet 1967¹, l'expropriation n'est employée que pour cause d'utilité publique moyennant indemnisation.

L'expropriation doit être précédée d'une enquête (article 2) d'un délai situé entre 1 et 4 mois avec publicité (article 4). Ce qui n'a pas été fait dans le cas du projet pétrolier. Plus grave, l'indemnisation des expropriés a commencé le 11 décembre 1998 alors que l'arrêté de publicité n'a été rendu public que vers le 20 du même mois. Cet arrêté n'est parvenu dans les préfectures et sous-préfectures concernées que plusieurs mois après. Quant aux expropriés, ils n'ont pas, jusqu'à aujourd'hui, eu accès à cet arrêté dit de publicité.

En violation flagrante de la loi, un décret d'expropriation a été pris sans qu'il soit porté à la connaissance des victimes et du public. De même, la loi d'expropriation de 1967 est foulée aux pieds et violée sans vergogne sous l'œil complice du représentant local de la Banque mondiale.

Quelques exemples de la vaste escroquerie dont les populations ont été victimes lors du tracé du pipeline

Par une attestation de paiement de compensations en espèces, le 11 décembre 1998, M. Gabriel Ndodjinga du canton de Komé cité plus haut reçoit, en tout et pour tout, 1 985 F CFA (19,85 FF) en échange de ses maisons, champs et arbres à détruire pour laisser la place à la pose du pipeline ! Le 18 mai 1999, j'oppose cette preuve au cours d'une vidéoconférence avec toute l'équipe de la Banque mondiale à Washington². L'un des directeurs de la Banque, M. Serge Michailof, me fait répondre en de termes qui frisent l'insulte par une note du 21 mai :

1. Portant limitation des droits fonciers. Décret d'application n° 187/PR du 1^{er} août 1967.

2. Cette vidéo-conférence a été organisée au siège de la représentation de la Banque mondiale à Paris, à l'initiative de l'un des vice-présidents de cette institution. J'y ai présenté les preuves irréfutables de l'escroquerie de l'indemnisation à sept directeurs et chefs de service de la Banque – dont M. Serge Michailof, directeur des Opérations.

« La personne citée (Ndodjingar) était éligible à une indemnisation totale de 90 985 F CFA. Elle a choisi une indemnisation en nature sous forme d'une bicyclette. Le prix de cette bicyclette est de 89 000 F CFA. La différence (90 985 - 89 000) est égale au montant d'indemnisation en liquide lui étant due : 1 985 F CFA. Il lui a été remis un certificat d'indemnisation en nature pour un montant de F CFA 89 000 au moment de la livraison de sa bicyclette. Ce document témoigne du paiement en nature... »

Comme tant d'autres victimes de l'exploitation du pétrole tchadien, M. Gabriel Ndodjingar est payé en monnaie de singe ! Qu'est-ce qui prouve que la fameuse bicyclette ne lui a pas été remise après le débat précité ? Qu'est-ce qui prouve que les certificats de réception ne sont pas antidatés, d'autant que la fiche récapitulative des biens éligibles à la compensation, citée dans l'attestation d'indemnisation, n'a jamais été remise à l'intéressé ? Toutes proportions gardées, MM. Wolfensohn, président de la Banque mondiale, Serge Michailof, directeur des Opérations, et l'assistant de ce dernier, M. Philippe Benoît, accepteraient-ils une bicyclette de 89 000 F CFA (890 FF) et la somme de 1 985 F CFA (19,85 FF) en échange de leurs appartements, fermes ou domaines ?

À Bédia (canton Timbéri, sous-préfecture de Goré), M. Moussa Tananguem voit ses 900 bananiers détruits par le tracé du pipeline. Le gouvernement et le consortium lui versent 600 000 F CFA, au lieu de 16 200 000 F CFA, à raison de 18 000 F CFA le pied (27 euros), aux termes des dispositions de l'"avenant n° 2" adopté par tous les députés (moins un seul, moi-même).

Toujours à Bédia, M. Jean Nodjimbang reçoit 15 000 F CFA pour ses deux ruches (environ 11 euros chacune).

Les arbres fruitiers sont payés 30 000 F CFA au lieu de 520 000 F CFA, etc.

N'est-ce pas là une vaste escroquerie, organisée par le gouvernement et le consortium au détriment des populations sans défense ?

L'indemnisation des victimes des tracés des pipelines (du Tchad au Cameroun et des 300 puits de pétrole vers les trois stations de pompage) n'était pas satisfaisante. Afin de rassurer

les Tchadiens, j'ai engagé un combat pour une gestion rigoureuse des revenus pétroliers, pour des indemnités justes et équitables, pour une gestion saine des ressources actuelles du pays, pour que la mini-raffinerie de Sédigui ne serve pas d'officine de blanchiment de l'argent sale, etc.

Pour conclure, je relève que le Tchad qui n'aura que 50 milliards de F CFA de revenus pétroliers par an à partir seulement de la quinzième année d'exploitation de son pétrole sera obligé de rembourser, pendant 27 ans sur les 30 ans d'exploitation au lieu de 15 ans admis par les partenaires au projet, la somme de 1.368,4 milliards de F CFA de dettes soit plus de la moitié (55,85%) des 3,5 milliards de dollars (2.450 milliards de F CFA) de l'investissement, dettes composées de : 612,5 milliards de F CFA de pots-de-vin distribués aux autorités du Tchad, des pays concernés et/ou intéressés ; 702 milliards de F CFA exigés par la société américaine CONOCO qui a vendu ses études au consortium actuel ; 20,3 milliards de F CFA d'avance consentie sur les royalties à Idriss Déby par le consortium (cest d'ailleurs la seule partie visible de cet iceberg); 33,6 milliards représentant le montant de la surfacturation du coût du projet des installations du site de Sédigui (Lac-Tchad) et de la mini-raffinerie de Farcha (N'Djaména) lors de la conclusion du contrat signé entre le gouvernement représenté par M. Hassan Bakit et les sociétés IGET international et Technip.

De ce qui précède, ce projet de lutte contre la pauvreté est-il devenu un projet d'appauvrissement du Tchad ?

On comprend mieux l'agitation fébrile de la «bourreaucratie» incarnée par Idriss Déby, de sa famille et de son clan autour du pétrole tchadien. La braderie de ce pétrole grâce à la complicité des fonctionnaires de la Banque mondiale – tels que MM. Cissé, ancien représentant de la Banque au Tchad et ex-Premier ministre du Niger, Serge Michailof, directeur des Opérations, Philippe Benoît, en charge du pétrole tchadien, Layec chargé de l'environnement etc. –, trouve ici son explication quand on découvre qu'un journal scientifique comme *Manager's* a, en 1993, classé le Tchad en tête du peloton des producteurs africains d'or noir avec 200 millions de tonnes – devant le Nigeria, la Libye, etc.

Ci-dessous, les échantillons du scandale géologique tchadien, qui font rêver la «bourreaucratie».

2. LE TCHAD : UN ELDORADO AFRICAÏN

« De nombreux sites, gîtes et indices d'autres minéraux sont connus à travers le territoire national notamment :

Pétrole au Kanem-1 dans le Kanem-Lac ; à Komé-II et Doba-I dans le Logone Oriental ; à Mangara et à Bongor dans le Mayo-Kebbi ; à Miandoum, Komé, Bolobo (Logone Oriental) et Bélanga (Logone Occidental) ; à Sédigui et à Koumia dans le Kanem-Lac, à Kyabé (Moyen-Chari), au Salamat, etc. ;

Fer à Gagat ; à Goueigoudoum ; à Kaïo ; à Lamesaï ; à Hadjer Hadid ; à Hadjer ; à Salamata ; à Tilenougar ; à Ochena, etc. ;

Titane à Bédanga ; au Guéra ; à Guéréda, etc. ;

Chrome à Goz-Beida ; à Gourgoundji ; à Léré, etc. ;

Cuivre à Baoukaré ; à Bardagué ; à Gonoa ; à Gourgoundji ; à Ofouni ; à Yedri, etc. ;

Plomb-Zinc à Lérina ; à Ofouini ; à Yédri ; à Gamboké, etc. ;

Aluminium à Koro ; à Nianga-Kebir ; à Hadjer-Chekoyi, etc. ;

Nickel à Gron Djalingo ; à Mourbamé, etc. ;

Cobalt à Léré, etc. ;

Étain à Adré ; à Am-Zoer ; à Aozou ; à Guéréda ; à Gourgoundji ; à Eréni-Mécher ; à Ehi-Galami ; à Ehi-Yébigué ; à Djibranding ; à Enéri-Yébigué ; à Iriba ; au Ténéré ; à Yédri ; à Léré, etc. ;

Wolfram à structure annulaire au Km-9 ; au Ténéré ; à Sekkin ; à Yédri ; à Gonoa ; à Enéri-Misky ; Enéri-Mecher ; à Am-Zoer ; à Guéréda ; à Djibranding ; à Gougoundji ; à Iriba, etc. ;

Or à Am-Zoer ; à Binder-Foulbé ; à Gamboké ; à Guégou-Léré ; à Mayo-Binder ; à Beida ; à Doloko ; à Hadjer ; à Orda-Oudengui (NF-33-117), etc. ;

Argent à Ofouni, etc. ;

Platine à Mourbamé, etc. ;

Uranium à Bali ; Enéri-Mysky ; au Puits Ito ; au Km-9 ; au Ténéré ; à Oued-Bakou ; à Léré, etc. ;

Thorium à Barlo au Guéra ; à Koro dans la Tandjilé ; à Chinguil ; à Guéréda, etc. ;

Graphite à Bora ; à Gabil ; à Orda-Ouengui ; à Enéri-Misky, etc. ;

Magnésite à Goueigoudoum, etc. ;
Diatomite à Bar El Ghazal au Kanem ; à Faya, etc. ;
Soufre à Soborom, etc. ;
Kaolin à Kélo dans la Tandjilé ; à Aboudeia, etc. ;
Asbeste à Hassi-Ahaba, etc. ;
Calcaire à Boaré ; à Tagabo-Foulbé ; à Teoubara ; à Adré ; à Goz-Beida, etc. ;
Natron et sel au Borkou-Ennedi-Tibesti et au Kanem-Lac ;
Diamant un peu partout, notamment à Mbaïbokoum dans le Logone Oriental, etc. »¹

D'autre part, selon l'auteur de l'étude ci-dessus – M. Mathieu Mbaïtoudji Mbaïki, ancien directeur général du ministère des Mines et du Pétrole (1997-2000) –, le Tchad serait une sorte de champs de minerais, une mer de richesses naturelles, en un mot **un véritable eldorado**. « [...] Le vaste territoire du Tchad offre une grande variété de formations géologiques dont le potentiel minier est un considérable scandale, mais encore mal connu. Les seules ressources qui font l'objet d'une extraction et d'une commercialisation sont :

L'or dans la sous-préfecture de Pala (Mayo-Kebbi) ;
Le natron dans les dépressions interdunaires au Nord du Lac-Tchad et dans les natronières du Borkou et de l'Ennedi (BET) ;
Le sel gemme des évaporites du bassin des Erdi (BET) ;
Les matériaux concassés nécessaires aux travaux de génie civil, de construction de routes et bétonnage notamment à Manille, Fianga, etc. ;

Du point de vue économique, on peut distinguer les ressources suivantes : les matières industrielles qui peuvent présenter un intérêt pour le marché local telles que :

Les marbres du Sud du Ouaddaï (Zafaye et Modo) et du Nord-Ouest du Guéra (Dolko) ;
Les calcaires et marnes crétacés de Pala (Mayo-Kebbi) ;
Le kaolin dans le Continental terminal à Aboudeia et dans le Sud du pays ;

1. Mbaïtoudji Mathieu Mbaïki, publication occasionnelle, CIPEG 1984/1.

Les diatomites dans les formations quaternaires entre Mao (Kanem) et Faya (BET) ;
Les évaporites récentes (**sel et natron**) au Nord du Lac-Tchad ainsi que dans le Borkou (BET)... »¹.

Oui, tel que présenté, le Tchad est une mer de richesses, du nord au sud et de l'est à l'ouest. À cette liste de minerais s'ajoute la découverte d'une nappe souterraine importante d'eau douce.

On comprend pourquoi, les sociétés pétrolières et la Banque mondiale se battent pour construire 1 100 km d'un coûteux pipeline. Depuis un certain temps la vérité éclate au grand jour : au lieu de 300 puits de pétrole, on parle de 1 800 à 2 000. Au lieu de 220 000 barils par jour, c'est plutôt 1 500 000, etc.

Abdérachman Dadi, chargé par Idriss Déby du dossier pétrole, a dit en juillet 1997 que le Tchad doit rembourser au consortium 351 milliards de F CFA représentant les frais d'exploration du pétrole engagés par CONOCO. En effet, cette société a vendu au consortium les résultats de ses recherches pour 351 milliards de F CFA (us\$ 750 millions). Comme la vente a eu lieu avant la dévaluation, le coût de cette transaction se monte aujourd'hui à 702 milliards de F CFA (plus d'un milliard d'euros). Étant donné que l'exploitation du pétrole de Béboudja ne rapporte que 50 milliards de F CFA par an, il faudra 15 ans de recettes du pétrole pour rembourser cette "dette" injuste. Si tel est le cas, le pétrole appartient, n'est-ce pas, au Tchad et non au consortium, qui l'exploite à sa guise en vertu de l'"avenant n° 2".

À ce remboursement des "frais" de CONOCO s'ajoutent des "avances sur recettes" (royalties) dénommées pompeusement "bonus", consenties par le consortium aux régimes Habré et Déby. Il faudra 15 à 20 ans aux Tchadiens pour rembourser ces avances. Les recettes pétrolières des trente ans d'exploitation prévue ne sont-elles pas déjà consommées ?

Pour Idriss Déby, la lutte contre la pauvreté au Tchad grâce au pétrole passe par la surfacturation de la construction d'une mini-raffinerie à Sédigui (Kanem-Lac) : du simple au double (de 80 à 160 millions de dollars) ! Via deux filiales d'Elf, TECHNIP et

1. Mathieu Mbaïtoudji Mbaïki, op.cit.

IGET International... Le plan de financement de cette mini-raffinerie, incluse dans le projet pétrolier, échappe volontairement cependant au contrôle de la Banque mondiale. À l'article 10 de la convention signée le 11 mars 1995 entre Idriss Déby et les filiales d'Elf, on lit :

« Le prix global et forfaitaire pour la fourniture clés en main du projet, en conformité avec les documents référés à l'article 3 ci-dessus, est de 753,6 millions de francs français. Il se décompose de la façon suivante : le pipeline et les installations de Sédigui : 245,4 millions de FF ; la raffinerie : 324,1 millions de FF ; la centrale : 184,1 millions de FF. Les prix ci-dessus sont fermes et non révisables et exempts de toutes taxes ou droits de douanes éventuellement redevables à la République du Tchad... »¹

En plus de la surfacturation (80 millions de dollars), le trésor est privé de ses impôts, droits et taxes : près de 64 milliards de F CFA indûment inclus dans la convention prennent le chemin de comptes privés numérotés, ouverts dans des banques suisses ou dans des paradis fiscaux. Sans oublier les prêts consentis par le gouvernement de Taiwan, pour la construction de cette mini-raffinerie...

Conséquence logique, les carburants produits coûteront deux à trois fois plus chers que ceux importés du Nigeria ou du Cameroun voisins. Voilà comment la Banque mondiale Déby et le consortium disent vouloir lutter contre la pauvreté au Tchad !

En 1997, la Banque mondiale demande à Déby de « ... *tout mettre en œuvre pour ramener la paix et la sécurité dans la région de production...* », avant qu'elle n'accorde son feu vert aux travaux.

Quand il apprend en juin dernier que la Banque mondiale donne son accord à ce projet inique, Idriss Déby est sorti de son palais pour tirer, dans sa joie, plusieurs coups de fusil sur la Place de l'Indépendance.

1. Convention entre le gouvernement du Tchad et les sociétés TECHNIP et IGET international du 11 mars 1995.

3. L'OR NOIR ET LA CORRUPTION ...

Pétrole et corruption... *Jeune Afrique Économie* du 19 mai 1997 rapporte : « Lors de la négociation de la construction d'une nouvelle plate-forme pétrolière à Kribi, Titus Edzoa trouve un accord avec une entreprise française agissant pour le compte d'un consortium de plusieurs sociétés de raffinage pétrolier. Cette dernière a versé 9 milliards de F CFA. Inquiet d'une opération dont il n'a pas été informé, le Président [du Cameroun] dessaisit le Secrétaire général de la Présidence, annule l'opération et fait procéder au remboursement des sommes encaissées. Le projet sera finalement confié à la société américaine Exxon. Les vagues créées par Titus Edzoa lui valent d'être écarté de son poste à la présidence lorsque Paul Biya procède à un remaniement ministériel... »¹

M. Loïk Le Floch-Prigent décrivait quelques mois plus tôt dans *L'Express* (12 décembre 1996) la stratégie régionale d'Elf, dont il a été le PDG : « Les tâches diplomatiques qui me sont confiées, outre faire la paix en Afrique avec les réseaux gaullistes – ce qui est fait – sont, dans ce continent, de m'intéresser à la présence française au Cameroun et au Tchad. C'est la raison pour laquelle Elf entre dans le consortium pétrolier tchadien aux côtés d'Exxon, à la place de Chevron, consortium qui doit trouver une route pour le pipeline à travers le Cameroun, et mon rôle est de persuader les Américains, discrètement, de traverser la partie francophone du Cameroun... »²

1. *Jeune Afrique Économie* n° 241 du 19 mai 1997.

2. Dans son livre *Affaire Elf, affaire d'État*, Éditions Le cherche midi, 2001, M. Loïk Le Floch-Prigent évoque « ... 2,5 % du montant de l'opération elle-même, c'est-à-dire la moyenne des commissions sur les opérations pétrolières traitées ces vingt dernières années... » – pour corrompre les hautes autorités des pays pétroliers. L'investissement relatif au projet pétrolier tchadien étant de 3,5 milliards de dollars, au moins 87,5 millions de dollars – soit 612,5 milliards de F CFA – ont été rendus disponibles pour corrompre les "décideurs" tchadiens. André Tarallo, le Monsieur Afrique d'Elf, a confirmé cette pratique au cours d'une interview à RFI.

La Lettre du Continent du 20 mai 1999 rappelle la demande de liquidités d'Idriss Déby à Kadhafi, le placement de ses fidèles à la tête des sociétés à trésorerie (Ali Abdérahman Haggar à la Sonasut, Moussa Faki au cabinet civil à la Présidence ; Haroun Kabadi à la place de Brahim Malloum, etc.); le **périodique** ajoute : « ...Mais, la vraie caisse est dans une banque américaine où un ministre tchadien a mis au frais les 48 millions de dollars de l'aide au projet pour le fonds routier... » Ce ministre tchadien s'appelle Bichara Chérif Daoussa Haggar.

Les fausses factures camouflent le détournement du bonus pétrolier (16 milliards de F CFA)

Alors que le "bonus" n'est pas budgétisé, un marché public engagé sur le budget national est conclu entre une société du Burkina dénommée SOPAM, dirigée par M. Sogli Panguera, et le ministère tchadien des Mines, de l'Énergie et du Pétrole pour la livraison d'une centrale électrique composée de trois groupes électrogènes¹. Le "bénéficiaire" est la STEE (la société publique d'électricité) et le montant total de 122 291 010 FF (12,229 milliards de F CFA). Ce marché est conclu en un seul jour, le 7 août 2000, comme l'attestent les signatures du fournisseur, du ministre des Mines, du secrétaire d'État chargé des marchés publics, du ministre des Finances, et d'Idriss Déby lui-même. Ce marché est accordé de gré à gré et assorti d'une exonération de droits et taxes pour un montant total de 4 210 473.290 F CFA, comme le prouve la lettre du directeur de la Commission de suivi du mécanisme de fiscalisation des marchés publics financés de l'étranger, lettre intervenue a posteriori pour régulariser une situation de fait².

M. Loïk Le Floch-Prigent est aujourd'hui conseiller d'Idriss Déby en matière de pétrole. Il serait payé dix millions de F CFA (100 000 FF) chaque mois par le Trésor tchadien, pour quelques séjours de 24 heures

1. Marché public n° 004/MEEP/00 sans date, approuvé le 7 août 2000, conclu avec la société SOPAM (BP 9205 Ouagadougou 06, Burkina Faso).

2. La lettre n° 297 du 19 septembre 2000 chiffre le marché à 16.349.574.290 F CFA.

L'avance consentie par l'État tchadien à M. Sogli Panguera provient d'une autre source et non du "bonus". Les termes de ce contrat se passent de commentaires. La centrale n'est toujours pas livrée et M. Sogli est aux abonnés absents.

Des factures du réseau routier comme justification du détournement du "bonus" pétrolier

La Caisse autonome d'entretien routier (CAER) est créée pour l'entretien du réseau tchadien. Actuellement, aucun tronçon de route n'est entretenu, ni sur le budget de l'État, ni sur le "bonus". C'est avec le reliquat 1999-2000 (environ 491 millions de F CFA) d'un fonds de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole) géré par le groupe de la Banque mondiale que les tronçons de route Massakory-Massaguet, Massaguet-Ngama, Ngama-Bokoro, Bokoro-Mongo, Mongo-Oumhadjer ont été réhabilités.

L'affectation de ce reliquat de 491 millions de F CFA se passe de commentaires : 270 millions pour la SNER, une "société-écran" du clan Déby ; 200 millions pour la société ETTP ; 200 millions de F CFA pour « la variation du dollar ». Ainsi va le Tchad de Déby.

L'utilisation du "bonus" pétrolier pour acheter armes, munitions, mines, véhicules de combat Toyota, etc., est certifiée par la lettre du 24 septembre 2000, émanant du Dr Vladimir Popov, et les deux "end use certificate" du ministre de la Défense nationale, en date du 20 avril 2000, destinés à la société IDEVIDO Ltd. Ces achats sont intervenus avant même que le "bonus" ne soit accordé par le consortium sur instruction de la Banque mondiale !

Les certificats d'engagement d'usage final accompagnent la lettre du Dr Vladimir Popov. Selon cette lettre, le représentant du ministre tchadien de la Défense dans ces achats d'armes interdits par la Banque mondiale s'appelle Jean-François Clarisse.

Alors que la communauté des bailleurs de fonds injecte au Tchad des millions de dollars pour le déminage du grand Nord, Idriss Déby, non seulement réutilise les mines ainsi récupérées, mais en achète d'autres grâce aux pétrodollars. C'est un défi à la Banque mondiale, qui ferme les yeux en se rendant complice.!

Selon le journal Le Monde, « le régime [d'Idriss Déby] s'apprête à signer un contrat de près d'un million de dollars avec une société d'armement asiatique. Le contrat porte sur la fourniture de 10 chars modernes, de mines, de pièces de rechange, de transports de troupes blindés, d'armes légères, de munitions et d'artillerie lourde. Le règlement de 75 % de la facture sera payé en pétrole après juin 2004 avec un taux d'intérêt de 22 %, tandis que la Libye s'est engagée à régler 15 % de la facture et Kabila 10 %, soit 100 000 dollars. »

Depuis plusieurs années, comme citoyen et député tchadien, je m'évertue à attirer l'attention de la Banque mondiale sur la mégestion des fonds provenant des aides étrangères, du budget national, du pétrole de Doba et Sédigui. J'ai dit à la Banque mondiale que l'alibi de « la lutte contre la pauvreté », avancé pour justifier l'exploitation du pétrole tchadien, n'est qu'un subterfuge de Déby, qui songe plutôt au financement des guerres qu'il fait au pays et ailleurs à travers le monde, à l'enrichissement illicite de sa famille, de son clan et de sa clique.

Faisant fi du lourd tribut payé par les Tchadiens qui dénoncent ces pratiques mafieuses, la Banque mondiale passe outre pour donner son accord. Aidé d'experts en surfacturation, Déby, qui a géré personnellement ce "bonus" pétrolier, produit le 10 octobre 2000 des documents falsifiés pour justifier l'utilisation de ce fonds.

Prouvant qu'il n'a que faire des directives de la Banque, Idriss Déby affirme avoir utilisé une bonne partie des 19 milliards de F CFA pour acheter 4 hélicoptères blindés MI, 350 Toyota de combat, plusieurs dizaines de véhicules de transport de troupes, des armes, des munitions, des mines, etc. afin de régler son compte à Moïse Ketté Nodji, le rebelle du MRAD, massacrer les populations civiles du Sud – plus particulièrement celles résidant sur les sites pétroliers de Doba –, empoisonner les puits d'eau, miner, massacrer des civils dans le Nord, notamment au BET, sous prétexte de la rébellion du MDJT de Youssouf Togoïmi, etc.

La Banque mondiale n'y trouve rien à redire !

L'entretien du réseau routier n'existe que dans l'imagination de Déby et de ses complices. C'est par les mêmes subterfuges

que des fonds alloués au Tchad à des titres divers sont justifiés. Idriss Déby répond à la Banque mondiale, en novembre 2000 à Genève, qu'il ne peut y avoir développement « *sans sécurité* ».

En déniait l'application de la loi sur les revenus pétroliers, taillée sur mesure avec la complicité des fonctionnaires de la Banque mondiale, Déby étale au grand jour sa mauvaise foi. Alors que le "bonus" s'est volatilisé, le Premier ministre est allé le 22 décembre 2000 à Abu-Dhabi à la recherche d'argent frais, afin de reconstituer le prétendu reliquat du "bonus", qui n'existe que dans l'imagination fertile d'Idriss Déby et de ses complices.

4. LES REVENUS PETROLIERS SERVIRONT A LA CRIMINALISATION

Idriss Déby soutient que les revenus pétroliers vont servir à développer le pays et à réduire la pauvreté. Mais, au regard des détournements systématiques des maigres ressources du pays, beaucoup de voix s'élèvent – sauf celle de la Banque mondiale et de la communauté internationale – pour dire que les revenus pétroliers ne profiteront ni au peuple tchadien, ni au Tchad, mais uniquement à Idriss Déby, à sa famille, à son clan et, dans une moindre mesure, à ses courtisans.

Pour leur part, les populations des zones d'exploitation estiment que non seulement elles ne vont pas profiter des retombées pétrolières, mais que, plus grave, elles vont être déguerpies à cause de la dégradation de leur environnement.

Il est admis aujourd'hui que le consortium et le gouvernement ne respectent pas les conditionnalités de la Banque mondiale, notamment celles relatives au respect de la nature, à une bonne gouvernance, à un État de droit, aux droits de l'Homme, à la bonne gestion des revenus, etc. Bien plus grave, la Banque mondiale foule aux pieds ses propres conditionnalités.

Si l'exploitation du bassin de Doba est, certes, une nécessité économique que tous les partenaires, les Tchadiens et moi-même, en appelons de tous nos vœux, les problèmes soulevés par les populations des trois champs pétrolifères restent entiers.

En tant que député de la zone des 300 puits de pétrole du Tchad, mes inquiétudes sont tout à fait fondées et légitimes.

L'opacité de la gestion pétrolière

Le manque de transparence dans la gestion est souligné par l'absence de débat démocratique sur le projet. Idriss Déby dénie à toute voix, fut-elle autorisée, le droit de l'interpeller ou d'interpeller le gouvernement sur le dérapage constaté dans la réalisation du projet. Mes arrestations et tortures, les insultes qui en ont découlé ("*Iblis*"¹, "*mangeur de rats*"², "*Sudiste ignoble*", "*traître à la cause nationale donc à l'exploitation du pétrole*", etc.) prouvent que notre travail d'information, sur des faits avérés de corruption et sur la mégestion familiale et clanique du projet, a porté des fruits. Haineux, Idriss Déby prononce à mon endroit, dans son village, ce discours raciste et plein d'injures, en arabe – langue que la population du Sud du pays ne parle et comprend pas.

Les populations des zones d'exploitation en particulier, et les Tchadiens en général, sont laissés sans information. Leur non-implication délibérée fait partie de cette gestion criminelle.

Dans les sous-préfectures de Béboudja, de Doba, de Goré, de Mbaïbokoum, de Bessao, de Laramanaye dans le Logone Oriental; de Moundou, de Bénoye, de Mbaïnarmar, de Krim-Krim dans le Logone Occidental ; de Kélo, de Laiï, de Donomanga dans la Tandjilé ; de Gagat et Pala dans le Mayo-Kebbi ; de Koumra et de Moïssala dans le Moyen-Chari ; de Mao, de Moussoro, de Ngouri et Nokou dans le Kanem; de la région du Lac-Tchad... les populations, bien que concernées au premier plan, sont mises à l'écart. Au contraire, les démarches de l'administration et du consortium auraient dû consister à associer au débat les représentants de ces populations (députés, société civile, associations villageoises), à les informer directement, dans chaque zone, sur le processus de l'exploitation du pétrole – une exploitation qui ne peut qu'affecter durablement leur environne-

1. Satan.

2. Certaines populations du Tchad dont les Ngambaye mangent des rats sauvages comme les Zakawa mangent les ânes.

ment. Cette manière de faire aurait pu assurer, sinon provoquer l'adhésion, du moins la compréhension de ces populations affectées.

D'autres questions sont restées sans réponse.

Par exemple, les questions relatives aux nuisances de la multitude de tuyauteries et de mini-pipelines pour collecter le pétrole des trois cents puits (on parle aujourd'hui de deux mille), qui vont traverser villages, champs, brousse, pistes, routes, pour collecter le brut de Miandoum, Komé, Bolobo, etc., à acheminer vers Kribi, au Cameroun. Cette opération rendra inhabitable toute la zone de production. Or, la Banque mondiale, le gouvernement et le consortium "bloquent" toute information en faisant croire que les populations n'auront pas à déguerpir des sites.

Par ailleurs, personne ne sait où se trouve le site "d'accueil" des populations concernées, qui vont être forcément déplacées, et on s'interroge sur la garantie qui leur sera accordée.

Conséquences logiques de l'exploitation du pétrole, la pression démographique sur les terres restantes, la destruction de l'environnement, la pollution des eaux de surface comme des nappes phréatiques, les problèmes de nourriture causés par la cherté de la vie, les problèmes de santé accrus par la pandémie de sida et autres maladies sexuellement transmissibles, des épidémies de toux et de conjonctivite, la promiscuité soudaine de populations nouvelles consécutive à l'afflux de demandeurs d'emploi et de prostituées de différents pays d'Afrique... tout cela aurait dû faire l'objet de discussions avec les populations concernées et leurs représentants pour, au moins, les rassurer. Cela n'a pas été le cas.

L'indemnisation est dérisoire

Le projet ayant pour alibi la lutte contre la pauvreté, les populations de la zone affectée par la production du pétrole sont sacrifiées. Que se passe-t-il ? Initialement, les arbres fruitiers – manguiers, goyaviers, citronniers, pamplemoussiers etc. – et certaines essences d'origine locale étaient indemnisés à 3 000 F CFA, soit 30 FF (alors que la mangue peut coûter en France

plus de 30 FF la pièce). Ce tarif ridicule, qui frise la provocation, est, semble-t-il, porté à près de 530 000 F CFA (5 300 FF), sans que la loi entérinant l'avenant n° 2 – qui fixe l'indemnisation au propriétaire du manguiier à 30 FF – ne soit modifiée. Ainsi, en dépit de cette hausse "formelle", les victimes sont en fait toujours indemnisées à 30 000 F CFA soit à 300 FF ! Notons que le manguiier vit plus de cent ans, et donc ne nourrit pas seulement son propriétaire et sa progéniture de génération en génération, mais il peut rapporter sur une vie quelque 20 000 000 F CFA, soit 200 000 FF. Faites le compte de l'escroquerie !

La gestion des revenus et son impact sur le développement n'est qu'un leurre, un bluff.

Du 21 au 22 mars 1999, s'est tenue à Genève la quatrième Conférence, dite Genève IV, pour mobiliser en faveur du Tchad les ressources internationales. Comme par hasard, les montants des prêts consentis au Tchad à Genève IV par les bailleurs de fonds équivalent à peu près au montant des revenus pétroliers pour les 30 années d'exploitation. Chantés à cor et à cri, ces revenus pétroliers ne serviront en fait qu'à payer les prêts consentis pour son exploitation ! Où est donc la "lutte contre la pauvreté" dans cette affaire ?

Après l'épuisement théorique du pétrole, dans trente ans, où les Tchadiens trouveront-ils l'argent pour payer respectivement Genève I, II et III, le reste des 678 milliards de Genève IV, les autres prêts accordés par différents bailleurs de fonds, dont la Banque mondiale, etc. ?

Les modalités de gestion des recettes pétrolières, édictées et votées à l'Assemblée nationale par tous les députés sauf un seul – comme se complaît à le répéter la Banque mondiale, qui soutient ce projet les yeux fermés –, n'offrent aucune garantie. La gestion criminelle de nos maigres ressources nationales et des aides extérieures par l'État-Déby n'incitent pas à l'optimisme.

La zone d'exploitation, qui va de Mbaïbokoum au nord du Salamat, en passant par le Logone Occidental et le Logone Oriental, le Mayo-Kebbi, la Tandjilé, le Moyen-Chari, n'a droit, quant à elle, qu'à 5 % des redevances. Il n'est un secret pour

personne que ces redevances seront données en garantie de la mini-raffinerie de N'Djaména. Autrement dit, la zone d'exploitation elle-même n'obtiendra rien !

Ces fameux 5 % pour la région pétrolière (servant de garantie à la mini-raffinerie) représentent en valeur absolue 75 milliards de F CFA (pour une recette totale de 1 500 milliards de F CFA en 30 ans d'exploitation – si on maintient à 17 us \$ le prix du baril). Dans le cas où le taux actuel passerait sous la barre de 10 us \$, on n'aurait que 35 milliards de F CFA. Dans la zone de production, qui compte plus de 3 500 000 âmes, cela représenterait 10 000 F CFA par habitant (100 FF). Est-ce là la "lutte contre la pauvreté" ? Est-ce là la lutte contre la dégradation de la nature ?

Bien qu'étant en prison, j'ai dépêché du 28 janvier au 4 février 1999 une mission d'enquête dans la zone : j'avais appris que le consortium, appuyé par le gouvernement, était en train d'indemniser les victimes du tracé du pipeline et de ses installations annexes. Le rapport de cette mission d'enquête a établi la vaste escroquerie dont il a été question plus haut, organisée par le gouvernement et le consortium contre les populations victimes.

Pour qu'un projet d'exploitation pétrolière comme celui de Doba soit un projet de développement du pays entier, il aurait fallu au départ un programme de développement intégré. Les secteurs-clés pouvant aider à l'emploi traiteraient de la réalisation du pipeline et du gros œuvre (cimenterie de Pala, exploitation des chutes Gauthiot pour produire de l'électricité en association avec la production d'énergie, à partir d'une mini-raffinerie à installer sur un site de longue durée, etc.). Les revenus pétroliers serviraient à financer les secteurs prioritaires tels que l'éducation, la santé, la protection de l'environnement, les infrastructures de communication, etc.

Or le projet pétrolier, hâtivement mis en place au détriment des intérêts du Tchad et des Tchadiens, n'est assorti d'aucun plan de développement. Un projet pétrolier conçu dans l'intérêt de notre pays aurait pris en compte nos propositions formulées en 1997. Celles-ci, il est vrai, ont été reprises en bonne partie par la

Banque mondiale sous forme de conditionnalités. Mais le non respect de ces conditionnalités par la Banque, le gouvernement et le consortium fait partie de la duperie généralisée.

Fidèle à sa logique de privilégier les siens et d'exclure tous les autres, Idriss Déby n'envoie en formation dans le domaine pétrolier que des parents ou des personnes du clan : en Algérie (dix-huit), en France, aux États-Unis, au Canada, en Irak, en Iran, en Arabie Saoudite, au Bahreïn, dans la plupart des pays du Golfe. Ce sont : ses oncles maternels Hissein et Tom Erdémi (ce dernier représente le Tchad auprès d'Exxon à Houston, États-Unis) ; ses cousins Abakar Adoum Haggar (cousin germain, pilote du projet pétrolier à la présidence de la République), Adoum Hassan Bakit Haggar, Chérif Bichara Daoussa Haggar ; son grand frère Déby Daoussa ; Abdérahman Dadi et Orozi Foudeibou, membres du clan de la région Borkou-Ennedi-Tibesti, etc.

Pour avoir dénoncé ce népotisme et les prévarications qui en résultent, je suis jeté en prison pendant 246 jours en 1998-99. Pourtant, il n'y a rien de faux dans mes accusations : M. Idriss Déby reconnaît en août 1997, devant le Haut Conseil de la Communication, avoir envoyé ses parents se former dans le domaine pétrolier, notamment dix-huit en Algérie. M. Adoum Hassan Bakit Haggar, comme nous l'avons mentionné plus haut, fait surfacturer en le doublant le coût de construction de la mini-raffinerie par les sociétés TECHNIP et IGET International. M. Abdérahman Koulamallah, président d'un parti allié au MPS d'Idriss Déby, dont il est un fidèle entre les fidèles, reconnaît devant témoins avoir reçu de celui-ci la somme de 550 000 000 F CFA, qu'il a transférée en 1996 à l'étranger, sur le compte de M. Kamougué Waddal Abdelkader. En juin 1998, M. Koulamallah reconnaît ces faits devant témoins et en ma présence (en prison). En outre, il reconnaît également avoir, sur ordre de Déby, arrosé abondamment toute la classe politique, en espèces ou en nature, lors des élections présidentielle et législative de 1996-1997.

Koulamallah se retrouve arrêté sous un chapelet de chefs d'accusation, et condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis après d'âpres négociations avec la présidence de la République. Libéré, il tente de fuir le Tchad par le Cameroun.

Mais il est rattrapé par la police politique tchadienne et ramené à N'Djaména. Où donc Déby a-t-il trouvé ces 550 millions, et à quel titre les a-t-il fait remettre à Kamougué par Koulamallah interposé ? Je répète que ce dernier a reconnu lui-même ces faits, devant mes visiteurs, dont le docteur Grace Kodindo, et mes codétenus, Mme Koumbo Singa Gali et M. Togomissi, dans la salle qui tient lieu de parloir à la maison d'arrêt de N'Djaména ! D'ailleurs, n'ayant pas reçu la totalité de cet argent, Kamougué porte plainte contre Koulamallah !

De luxueuses voitures (Peugeot, Laguna, Safrane, 4x4 japonaises, Pajero etc.) sont livrées par Elf au gouvernement tchadien et à la famille de M. Idriss Déby. À quel titre ? M. Tidjani Thiam, conseiller en pétrole de M. Idriss Déby et de tant d'autres chefs d'Etat africains, n'a-t-il pas été limogé pour avoir, sans l'avis de ce dernier, fait transiter par le Trésor 7 milliards de F CFA accordés par Elf ? Alors qu'il se trouve à l'aéroport pour une mission officielle, son passeport diplomatique lui est arraché et confisqué par un responsable de la police politique venu de la présidence de la République.

Sait-on pourquoi le directeur général adjoint d'Exxon-Tchad (Esso), leader du consortium, a-t-il démissionné ? N'est-ce pas pour protester contre Elf, qui arrose l'État tchadien, le clan et la famille de Déby ? Sait-on pourquoi son remplaçant a été tué dans un accident de circulation ? À qui appartient ce taxi ? Ce taxi n'était-il pas conduit par un militaire, membre du clan ? Sait-on pourquoi l'auteur de l'accident n'a jamais été inquiété ?

Autant de questions qui resteront, sans doute, sans réponse.

5. PÉTROLE : SILENCE, IDRIS DÉBY ITNO TUE...

Idriss Déby est traité, à juste titre, par M. François-Xavier Verschave dans son livre, en pages 166, d'« *assassin invétéré (depuis le Lycée)...* ».

Selon le dictionnaire Robert, le génocide est défini comme étant « *une destruction méthodique d'un groupe ethnique. L'extermination des Juifs par les Nazis est un génocide...* » N'est-ce pas le présent cas ?

Sous le régime d'Hissein Habré (1978-1989), le « *tueur invétéré* », Idriss Déby, a fait des carnages son sport favori comme nous l'avons vu dans les pages précédentes.

Et sous le sien propre, il est devenu un psychopathe, un tueur en série (1990-1998) comme nous allons le voir dans les pages qui suivent.

Sont le lot quotidien des populations du Tchad les actes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, crimes de tortures, massacres massifs et collectifs, barbaries, viols, détentions arbitraires, assassinats, menaces de mort, chantages, traitements cruels, inhumains et dégradants, exécutions sommaires, pillages... par Idriss Déby – confirmés d'ailleurs par le rapport officiel du Conseil supérieur de transition, parlement provisoire mis en place en 1993 par la Conférence nationale souveraine.

RECAPITULONS LES HORREURS AU QUOTIDIEN :

1979-1980 : génocide des populations originaires du Sud résidant à N'Djaména ;

1982-1998 : "Septembre Noir" permanent au sud du pays ;

1990-1998 : crimes de guerre dans le Logone, le Moyen-Chari, la Tandjilé et le Mayo-Kebbi ;

1990-1998 : tueries massives dans la préfecture du Ouaddaï ;

1991-1998 : massacres dans le Chari-Baguirmi, le Kanem, le Lac-Tchad, le Batha, le Guéra, le Salamat, Biltine, etc.¹

Alors qu'en marge de la Conférence nationale souveraine (CNS) Idriss Déby et Goukouni sont en train de brûler symboliquement les armes devant des témoins venus de l'intérieur comme de l'extérieur, pour inaugurer une nouvelle ère de paix au Tchad, Idriss Déby n'a cessé et ne cesse d'ordonner des

1. À consulter avec intérêt : les rapports de FORELLI des 14 mars et 10 avril 1998 ; le rapport d'enquête des associations de défense des droits de l'Homme (ADH) LTDH et ATPDH du 19 au 28 avril 1993 relatif aux carnages dans le Logone ; le rapport du collectif des ADH (AFJT, ATJ, LTDH, ATPDH et TNV) du 21 février au 2 mars 1994 relatif aux massacres d'Abéché ; le rapport de l'ATPDH du 5 juin 1997 relatif à la situation qui prévaut à Ngouri ; le rapport d'enquête dressé par l'ATPDH, la LTDH et TNV du 10 décembre 1996 sur les massacres à Bousso.

purifications ethniques, religieuses, politiques, des massacres massifs et collectifs, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, comme l'indiquent les quelques exemples qui suivent.

Les opposants arrêtés au Nigeria et déportés à N'Djaména (1991-1992)

Entre octobre et novembre 1991, les opposants arrêtés au Nigeria, déportés au Tchad par la police politique (l'ANS), sont pour la plupart, massacrés¹. Il s'agit de : Ahmat Allatchi, Mbodou Mohamat, Okor Kodi, Djibrine Fadoul, Assane Tchitchaou, Djimi Dadi, Barkadeï Mollî, Hamchi Birza, Toyin Barkaye, Dachou Drya, Brahim Hassan, Moussa Béchir, Ali Awi, Djimi Kideir, Sougin Chidi, Nquili Moussa, Moussa Nouri, Mohamat Souguindi, Issa Toko, Hassan Annaf, Alafuza Issa, Mohamat Tchoui, Houma Issa, Koreimi Kaoussa, Goukouni Kamai, Bokor Kbrahim, Mahamat Kalikorel, Bougindi Brahim, Yahya Gourbal, Djossoubou Nori, Yahya Tchadjouwo, Mahamat Nouri, Adoum Allanga, Chérif Goro, Moussa Quihimi, Adigueye Alafuza, Hissein Chidi, Hassan Hissein, Djidi Hissein, Salah Chidi, Hassan Maïde, Idriss Galmaï, Goukouni Goudja, Goukouni Saleh, Togou Djéhil, Brahim Djimi, Hamit Wordougou Mouhouma, Wordougou Mohamat, Ingaï Kolan, Hamit Wordougou Bidi, Haggar Tchoui, Mahamat Issaka, Mahamat Ali Hemchi, Ousmane Mall, Moussa Saleh, Youssouf Adoum, Djimi Mahamat, Rozi Tchou, Souleiman Ahmat, Ali Ousmane, Amhadi Sougin Mahamat Zène Mahamat, Salah Bachar, Mahamat Zène Nahar, Abakar Goukouni, Mahamat Nour Hisseini, Moussa Mahamat, Abakar Ahmat, Hassan Abakar, Djibrine Mahamat, Ali Mahamat, Mahamat, Lori Mahamat Chidi, Wordougou Ali Issa Guinassou, Alafuza Nima, Adoum Yahya, Tchozi Bokor, Hissein Sougou, Mide Nartama Kosso Chaha, Mahamat Asbala Yahar Koréma, Abakar Idriss, Maïde Mahamat, Youssouf Daha, Annar Hadjar Youssouf Adoum, Hamid Djokoya, Brahim Mahadi, Mahamat Tchar Zéni, Hissein Moussa, Mahamat Yeskou, Abakar Hassan Salah Hilli, Ahmat Ali, Barkaï Fouzari, Barkaï Kibir, Dannai Yacoub Abakar Saleh, Tahar Tchou,

1. Rapport de la LTDH sur les violations des droits de l'Homme (1992-1993).

Mahamat Hamid Nokour, Saleh Ousmane Djonkoya, Moussa Tahar, Hassan Hamid, Hassan Mahamat, Darahim Asbala, Youssouf Arabi, Ousmane Mahamat, Saleh Asbala, Mahamat Abdramane, Abakar Choukou, Idriss Hissein, Issa Brahim, Issaka Senoussi, Adoum Saleh, Mahamat Mustapha Orozi, Mahamat Hakouma Ali, Mahadjar Zéni Ali Youssouf, Alhi Soumaïla, Moussa Anjami, Moussa Mohamed, Abdoukaram Mohammed, Hamid Zanda, Amoudu Alhadji, Issah Mohammed, Mohammed Saleh, Issah, Mohammed, Tahir Ali, Moussa Mustapha, Adoum Mohammed, Mohammed Tinaï, Ourarou Ahmed Ousman, Ali Kabashi, Mohammed Hadja, Hadizah Sitoum, Tijari Ibrahim, Alhaji Sherrif Bishara, Sehrrif Youssouf, Adoum Moussa, Issah Moussa, Célestine Merci, Annadif, Hassan Kokoï, Jimi Darri, Abdullahi Darri, Mohammed Gnassou, Goukini Guet, Ibrahim Mohammed, Ahmed Gwari, Issah Daddi, Gouda Diria, Moussa Ali, Mahamat Saleh, Issah Mohammed, Oumar Koshalami, Mohammed Bidoum, Ahmat Haddad, Nokour Soughi, Oumar Tahir, Ahmat Haddao, Mohammed Adoum Saleh, Ousmana Abaï, Houssa Moustapha, Abdoulaye Mahamat, Issa Mahamat, Mahamat Saleh Issa, Hahamat Tchir, Mahamat Issa, Idriss Youssouf, Mustapha Mahamat, Ali Mahamat, Alhadji Ali Mahamat, Adoum Mahamat, Ahdérahman Mahamat, Mahamat Prechi, Hassan Idriss, Adamonou Mahamat, El Hadji Soumaïla Adam, Tchami Kallé, Adoum Abdoulaye, Abéka Soni, Moussa Ant Chami, Oumar Kachalani, Brouhan, Amid, Oumar Tahar, Mahamat Sakher Bidon, Oumar Ahmat Ousman, Issa Prigdon, Raja Mahamat, Aboubaka Hassan, Ali Ousmane, Salet Abakar Mahamat Zine, Bougoudi Ibrahim, Igani Kolon, Djozobou Ojroubou, Abakar Saleh, Ramadan Adoum, Ouadougou Ali, Adédji Ismaïla, Alhaji Ismaïla, Aboubakar Mahamat Abdoulaye Sadik, Alhadji Issa, Yousou Abba, Oumar Ousmane, Hassan Solomon, Mustapha Francis, Louca Garda, Youssouf Alimahadjiu, Mohammed Abdoulaye, Ahmed Allafouza, Mahamat Moustapha, Aboubakar Koni, Ibrahim Mohamed, Sadick Ajibril, Oumar Kadjalami Boukar¹, etc.

1. Actuellement ministre dans le gouvernement d'Idriss Déby Itno. Il a eu la

D'autres personnes sont arrêtées au Nigeria du 6 au 11 mars 1992 et déportées à N'Djaména. La plupart d'entre elles subissent le même sort que les précédentes. Il s'agit notamment de Yallaj Bichara, Mahamat Nourali, Adoum Ali Haggei, Prochi Souleyman Mahamat, Ali Mahamat, Abdrahaman, Oumar Tahir Yaïdé, Mahamat Bouhari Abdelbagui, Hassan Guidjédjé, etc.¹

Idriss Déby ne lésine pas sur les moyens pour conserver son pouvoir.

Les massacres dans le Guéra en 1992 par la Garde républicaine d'Idriss Déby

À titre d'exemple, 201 élèves, 5 bébés, 133 paysans, 5 femmes :

Le 27 janvier 1992 :

À Gondolo : 14 élèves, 6 paysans ;

À Gala : 23 élèves, 15 paysans ;

À Somo : 37 élèves, 32 paysans ;

À Djilmi : 27 élèves, 7 paysans ;

À Kougara : 36 élèves, 56 paysans, etc.

Le 29 janvier 1992 :

À Towelé : 14 élèves ;

À Bilima : 11 élèves, 1 bébé, 11 paysans, 1 femme ;

À Gossadoum : 8 élèves, 4 bébés, 6 paysans, 4 femmes ;

Le 30 janvier 1992 à Melfi, 31 élèves, etc.

En 20 jours (du 25 avril au 14 mai 1992), une centaine d'agressions de la Garde républicaine à N'Djaména

9 cas de blessures par des grenades, 3 par baïonnette, 76 par des haches, 2 par coups de crosse, 2 par des cordelettes, 7 par de barres de fer, etc.

vie sauve avec trois autres prisonniers grâce au paiement par leurs parents de plusieurs dizaines de millions aux tueurs pour les laisser fuir au Niger.

1. Rapport de la LTDH sur les violations des droits de l'Homme (1992-1993), op. cit.

Les massacres dans le Logone Oriental en 1992 par les commandos de tueurs d'Idriss Déby

Le 17 août 1992, les hommes de la Garde républicaine massacrent plus de 100 personnes (hommes, femmes et enfants) dont les élèves Yonder Masbangal, Bomontengar Boguingar Simon, Nanemadji Daniel, Bémadji Sylvain, Bétoudji François Firmin, Mahamat Bourma, Lokisngar Yotoloum et Moussa Yaya ; Gotingar Bétingar ; Madiromngar Jacob ; Bangaral ; Nodjitoné Nestor ; Yrimta Rachel ; Djimassal Bonas ; Bémingar ; Jacob Ngahati ; Banganal Émile ; Nodjitoné Tamtangar ; Rata Abdoulaye ; onze corps dans la rivière, dont deux petits enfants, etc.

Plusieurs personnes sont blessées notamment Ndossinda Albert ; Ndouguebeye Ngarsindoh, élève ; Kirimguidja Bernadette ; Dounia Mathias ; Mingué Ouadaye, âgée de 6 ans, et sa grand-mère, abattue ; Ndouguebeye Édouard, élève ; Djimadoum Laurent, élève ; Ngarmahim, élève ; Dounia Merci, évacuée à Koumra ; Djimadoum Ngaro, évacué à Moundou ; Mme Yoguerna Dandé Pauline et son fils, etc.

Les vieilles femmes, femmes, filles, fillettes, gamines violées

À Nyan : Mlles Djénadji ; Tamalta, etc.

À Koutoutou : Mme Nela Rachel, en grossesse (son enfant de un an et demi est projeté contre un mur par les combattants d'Idriss Déby) ; Mme Ndogoumta Suzanne ; Doubyo, etc.

À Benganga : Mmes Ombaye Agnès ; Mounalta, etc.

À Doba : Mmes Naïmbaye et Nomta Élisabeth, âgée de 65 ans ; Martine Djimadoum, jetée dans un puits rempli d'eau, etc.

Les principaux responsables de ces massacres, pillages et viols dans le Logone Oriental sont identifiés. Il s'agit du procureur de la République de Doba, M. Ousmane Souleymane, des brigadiers de paix Abssakine et Kouffa, du chef magasinier de l'Office national des céréales (ONC), etc.

Les personnes pillées par les sbires d'Idriss Déby

Il s'agit de : Ngarneldji Ngartambaye (sous-préfet adjoint) ; Djimtoloum Oumarou ; Poradoumngar Nassangar, élève ;

Hongassoum Germaine ; Ngarsindoh Djingar ; Madjingar Wori ; Mamas Mbaïyadoumnang ; Ngarmahim Golndei Alifa ; Bébam Delphin, élève ; Moussanadji Mbaïta ; Berdjé Kyada ; Nelengar Ndodoumdjé ; Amadou Joseph Okelé, Nigérian, etc.

Les massacres dans les quartiers sud de N'Djaména : Walya, Boudouloum, Nguéli, etc.

Plusieurs dizaines de personnes sont abattues par les combattants d'Idriss Déby, dont ma belle-sœur, Mme Yogueade Augustine ; M. Issa Hassan ; M. Djimé Mahamat, etc..

Le cas de Mme Yogueade mérite d'être raconté. En effet, cette dernière venait de Guidari (sous-préfecture de Lai) pour rendre visite à sa sœur à N'Djaména à bord d'un véhicule commercial. Une fois le véhicule à Walya, un quartier situé au sud de N'Djaména, les militaires interceptent le véhicule et obligent les passagers à descendre. Une fois à terre, Mme Yogueade est abattue à bout portant par le responsable de cette unité militaire.

Les balles qui la tuent blessent grièvement sa fille, Irène Rémadji Nganaïndoro Misngaal, alors âgée d'à peine trois ans. Attachée au dos de sa mère à l'aide d'un pagne, Irène Rémadji a le thorax et la cuisse droite arrachés et perforés par les balles, tirées à bout portant, qui ont tué sa mère. Aux cris de douleur de l'enfant, Mme Sarah Nontokem tente, telle le « bon samaritain », de la détacher de sa mère inerte. Elle est mise en joue par le même officier, qui la menace de mort. M. Ngarsandjé Moréta, beau-frère de Yogueade, equisse le même geste : il échappe de justesse à la mort. Ainsi, la fillette reste attachée à sa mère inanimée de 5 h à 17 h 30. C'est seulement au moment de l'enlèvement du corps de sa mère qu'elle sera séparée du cadavre par les policiers chargés de cette sale besogne. Sans aucun soin, la petite Irène Rémadji est conduite au Commissariat central où elle est enfermée au violon avec des bandits de grand chemin. Grâce à Mme Irène Mandeau, d'Amnesty Inter-

national Allemagne, elle sera prise en charge pour un séjour médical à Dakar¹.

70 morts sur place, 38 repêchés dans le fleuve, 7 corps retrouvés dans la brousse, etc. Toutes ces personnes sont massacrées soit au couteau, soit à la hache, pour économiser les balles, et ce sans que l'on sache pourquoi. Idriss Déby tue ou fait tuer par plaisir ! ...

Parmi les tués : Issa Hassane, Djimet Mahamat, Kelkoussidy (jardinier), Batchoun Kréo Kidassala, Messadoumngar², Amadou, Ngolo, Mme Kaltouma Alphonsine, Atchénénou, Brigoulou³...

Parmi les blessés : Nodjibaye Évariste, Ahmat Haroun, Hamit Bilal, Djibrine Kan-Fout, Tidjani Ibrahim, Fatimé Goukouni, le lieutenant Tampi, Kéré Kingdandi...

Ont été exécutés ou sont portés disparus : Béoua Lévy, Akonso Jean, Beindé, Kynigolo, Raphaël Masseur, Gonroum Gabriel, etc.⁴

Des centaines de personnes sont arrêtées et jetées en prison, dont Goudougou, garde municipal ; Laissou ; le lieutenant Djibrine Gédéon ; le sergent-chef Nguel-Mbi Djibrine ; Djimaldé Augustin, étudiant ; Amine, gendarme ; Ngarangué Belang ; Koïbé Moïse, vérificateur des douanes ; Doubre Valentin, douanier ; les capitaines Mbaïrem Joachim et Miarem David ; Ngarsendji Mabibé, responsable SECADEV ; Kangreng, policier, etc.

Les exactions dans le Chari-Baguirmi (1993)

Le 17 avril 1993, Hissein Mahamat (handicapé physique à 90 %) est roué de coups par un douanier à l'entrée du pont de

-
1. Je profite de l'occasion pour remercier particulièrement Amnesty International Allemagne et Mme Irène Mandeau, qui ont sauvé la vie de ma nièce. Je remercie également M. Moustapha Niasse pour avoir offert à Irène une valise d'habits quand il a appris son séjour à Dakar.
 2. Il est pourtant planton à la présidence de la République. Il se rendait au travail.
 3. Deux pêcheurs arrachés de leurs pirogues sont assassinés au camp Cabrini à Abéna, sur la route de Nyan.
 4. Rapport de la LTDH sur les violations des droits de l'Homme (1992-1993), op.cit.

Chagoua pour être en possession de 8 bidons de pétrole lampant pour sa consommation.

Au village Djoukou (canton Mani, sous-préfecture rurale de N'Djaména), le 7 mai 1993, Hadji Youssouf et deux gendarmes démolissent 18 cases, un champ de manioc de 3 hectares et une église avec un bulldozer.

Le 9 décembre 1993, Bodéné Mbailoh André (19 ans), est battu et brûlé vif par les éléments de la Garde républicaine détachés à Mani.

Assassinats et exactions dans le Lac-Tchad (1992-1993)¹

En 1992 à N'Djaména, M. Mamadou Bisso, directeur général de la STEE, originaire du Lac-Tchad, est assassiné dans son lit par des agents de la police dirigés par le ministre de l'Intérieur, M. Assaballah Soubiane. D'où son sobriquet de « Bavure », attribué par les journaux de la place.

À Bol, des sévices corporels sont infligés à M. Abakar Kalli par Adoum Djamouss, des renseignements militaires.

Le 29 septembre 1992, le douanier Nelnguera Sorro est bastonné par son chef de brigade Bichara Djamouss.

À Baga-Sola, le 6 décembre 1992, Mamadou Moustapha est enlevé par le commandant de zone Bakit et Nassour. Il est porté disparu depuis lors.

Le 23 mai 1993, arrestation d'Abakar Maï et Mahamat Kédi, responsables du parti politique RDP (Rassemblement pour la démocratie et le progrès).

Le 29 janvier 1993, Kinaye Doguini, Mbodou Log, Mbodou Biri sont abattus au village Nguikiya, ainsi que Mme Bintou Tchouloum, âgée de 60 ans, etc.

1. La Lettre de la LTDH n° 001 du 30 mars 1992 ; La Lettre de la LTDH n° 002 du 30 juin 1992.

Les massacres de Ouaddaiens (1993)¹

À Gninguilim : **le 7 août 1993**, massacre de 82 personnes, dont 5 femmes, 1 enfant et un bébé de 2 mois.

À Habilé : 3 personnes ;

À Kadjala : 3 personnes ;

À Bidine : 1 personne ;

À Koutinging : 1 personne ;

À Nguemer : 2 personnes ;

À Arak Tignari : 1 personne ;

À Mourguine : 4 personnes ;

À Taradona : 4 personnes ;

105 personnes sont blessées par les militaires, notamment Hamza Sidick, Abderaman Ahamat, Ousman Djabre, Dahab, Abdou, Abdaram Fachir, Ibrahim Yacoub, etc.

Les tueurs à gage d'Idriss Déby, qui tuent sans discernement les habitants des villages énumérés ci-après, sont les suivants : Daoussa Tom et Ibrahim Fadoul, membres du MPS, Mahamat Youssouf, Sibero, chef du poste militaire d'Am-Layouma, Abou, ex-sous-préfet à Adré, etc.

Ces derniers ont égorgé :

À Am-Marga : 22 personnes dont l'imam de la mosquée pendant la prière ;

À Féné : 7 personnes ;

À Am-Chalab : 4 personnes ;

À Fauché, 2 personnes ;

À Hidjer Labéné : 3 personnes,

À Mazambang : 1 personne ;

À Guindiguine : 1 personne ;

À Goungouronne : 1 personne ;

À Toutoula : 1 personne ;

À Am-Rat : 2 personnes ;

À Gnétamba : 4 personnes ;

À Byas : 1 personne ;

1. Rapport d'activité de la LTDH sur les violations des droits de l'Homme (période allant de fin juin 1992 à 1993). La Lettre de la LTDH n° 001 du 30 mars 1992.

À Kiweké : 1 personne ;
À Bambin, 1 personne ;
À Nguémer : 2 personnes ;
À Arak Tignari : 1 personne ;
À Mourguine : 4 personnes ;
À Taradona : 4 personnes, etc.

Assassinats et arrestations de Ouaddaïens dans la ville de N'Djaména par la Garde républicaine d'Idriss Déby (1993)

Les 8 août 1992 et 10 octobre 1993, après des cérémonies de prière à la mémoire des morts de N'Djaména et d'Abéché, des Ouaddaïens de N'Djaména décident des marches pacifiques pour protester contre les massacres sans cesse, répétés au Ouaddaï et ailleurs. C'est une occasion rêvée par Idriss Déby pour tuer. Ainsi :

– **dans la nuit du 10 au 11 octobre 1993**, à 1h05, Djibrine Younous est assassiné à son domicile.

– **le 23 octobre 1993** à 16 heures, Abbas Koty est assassiné sur ordre d'Idriss Déby. Puis neuf de ses proches sont arrêtés (dont un considéré comme « disparu ») : Issaka Koty, Mahamat Koché, Bichara Diguï¹, Brahim Koché, Hissein Kouka, commerçant et de surcroît mari de la grande sœur d'Abbas Koty, Nour Ahmat, neveu d'Abbas Koty, Al-Hadj Ahmat Guéou, Mahamat Cossu, etc.

Les meurtres d'Arabes du Batha (1993)

Le 4 février 1993, Ali Awad et Abdoulaye Yaya sont exécutés par les éléments de la GR.

À Assartini (sous-préfecture d'Oum-Hadjer) : 3 personnes sont égorgées.

À Ladobe : 1 femme est égorgée ;

À Barka : 2 personnes sont égorgées ainsi que Mlle Mariam Abssakine, 9 ans, etc.

Les massacres dans la préfecture de Biltine (1993)

À Kadoye : Yaya Abdelaziz et plus de huit personnes sont tuées dans les villages de Sergou et de Trame ; 40 chameaux sont enlevés.

À Guéréda : 30 personnes sont assassinées, 200 bœufs sont enlevés, 9 personnes sont blessées, etc.

Massacre et exactions dans le Moyen-Chari (1993)

À Sarh : le 2 août 1993, un groupe de personnes munis d'armes blanches se rendent au commissariat de police. Résultat : 28 morts, dont Masbaye Marcel, Mordjal Christine, Béri Tongue Alfred, Sénébaye Richard (10 ans), Taméko Justin, Awikingar Béyana, Ahmat Ali, Ndénon Pierre, Nadjidoumngar Djaina, Mahamat Saleh, Almadine Abdoulaye, Ibrahim Issaka, Ali Helou, Mayangar Martin, Nassar Otambaye, Djibrine Abakar, Kemsolbaye, Ralta Alphonse, Mahamat Ali, etc.

À Koumra : le 11 mars 1993 à 9 heures, les occupants de deux véhicules militaires (T10 1431 et T10 1433) détruisent des biens et produits des magasins de MM. Neldjita Djidingar et Mbaïla ; ils arrêtent Djikoï, chef de village de Bessao

À Moïssala : le 19 mai 1993 à 17h30, Gahanta Nandjim, élève, est dépouillé de 1 500 francs par des hommes d'Idriss Déby ; Bello, éleveur dans un village près de Békamba, trouve la mort après le passage de 8 combattants bien armés.²

Les massacres dans les sous-préfectures de Bodo, Béboto, Goré et Doba (1993)

1. Libéré sous la pression des associations des droits de l'Homme dont Amnesty International, il sera poursuivi par les tueurs aux ordres de Déby et exécuté non loin de chez lui.

2. La Lettre de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme n° 001 du mars 1992 et n° 002 du juin 1992.

Le 17 janvier 1993 :

À Dougandi : plusieurs personnes sont massacrées dont Nandingar Damla, Mme Dénétoloum, Tomande Ngoudandjé, Soye Doguem, les frères Jules et Nguira Ngomyo, Radjim Léonard, Mbaïpordoum, etc.

À Banmadji : plusieurs personnes sont tuées dont Nodjinan Gaston.

À Dobiti : plusieurs personnes sont massacrées dont Taoyal Nadjita, frère du ministre Ngoro Nadjita, Tordé Patrice, Tommita, Nadjibé Julien, Maïbé Ousman, Ndoubadé André, Ndoroum Joseph, Ngardouba Yétingar, Ndaba Sandoro.

À Endayé : plusieurs personnes sont massacrées dont Koumkouman et Mbaïkaïbé, Secrétaire général du MPS d'Idriss Déby.

À Bébanassa : plusieurs personnes sont massacrées à Bengueli, Koumoudoti et Kouh-Koumeti, etc.

À Danamadja : plusieurs personnes sont tuées, deux greniers de vivres incendiés ; 224 sacs de sorgho, pénicillaires, arachides, sésames, 300 sacs de céréales et 523 sacs de mil sont pillés.

À Békodo-II : 530 sacs de céréales sont pillés, etc.

Le village de Bényama est brûlé, 30 sacs d'arachides, 30 sacs de mil, 12 sacs de haricots sont pillés, etc.

Sont incendiés et pillés dans les sous-préfectures de Béboto, Bodo et Goré, les villages de Béhondo, Djagdjayé, Tamani, Bétédjé, Békan, Kaba-Rouanga, Békoninga, Yanbodo, Siagon, Bémadja, Bémoro, Bétel, Beido, Baké, Bakassa, Béboto, Béteï, Danamadja, Dom-Sandana, Kou-Mouabé, Kobiteï, Békol, Béti, Bodo, Boro, Kossian, Dodoum, Danamadja, Mboh-Ndokolo, Ndaïbewan, Béhongo, Béti-II, Mbaïganda, Djangbéti-II, la ville de Goré, etc.

À Meou : plusieurs personnes sont tuées, dont Pascal Ngartélem, Gilbert Békismal, Évariste Bétoubam, Firmin Mbaoubé, Nodjigoto Justin (un enfant de 9 ans), etc.

À Ngara : Nodjirombati et Komé-1, etc., des personnes sont égorgées.

Le 21 janvier 1993 :

Sont massacrés à Goré par la Garde républicaine : Mathieu Ndotoloum, pasteur de l'église protestante ; Mbaitoloum Gabriel ; Dingamhoutou, handicapé physique, etc.

Février 1993 :

À Goré, sont assassinés Jacques Diédjé, pasteur de l'église protestante ; Ndooyo Alphonse ; Antoine ; Mara, etc.

À Béboto, sont abattus Ngardedjim Nguénatam Djimta Salomon, Bandikim, etc.

Le 7 mars 1993 :

À Bodo : plusieurs personnes sont massacrées dont Élie Mbaïtoloum, Mbaïdoumba Nestor, Doboïe Alexis, Dodingar Gilbert, Mbaïlelo Sébastien, Nadjal Tokaï, Djingamadji, Rémadji Mbaïgnebé, Bani Yaï Bandoumal, etc.

À Tamani : plusieurs personnes tuées.

À Bétédjé également.

À Békan : plusieurs personnes sont assassinées, dont Simon Djénadé, Joél Djéradé, Boyon Paul, Mme Koyo Pauline.

À Goré : plusieurs personnes sont assassinées notamment Ndoïo Alphonse, Toubaro, Antoine (fils de l'infirmier du dispensaire de la ville), Mara, le chef de terre, etc.

À Doumdogo : plusieurs femmes sont enfermées dans une case et brûlées vives par les tueurs à gage.

À Yamodo : une vingtaine de personnes sont tuées.

À Siagon, Bémadja, Béhoré et Bétel, plusieurs personnes sont assassinées.

À Beïdo : plusieurs personnes sont massacrées dont Moalbaye et sa femme, Bourédjé, Bétordjé Denis, Nadjalingar Clément, Ngartoloum Joseph, Ndoguimbaye, Mme Naltam Jeanne, Nodjiram, etc.

À Baké : une vingtaine de personnes massacrées dont Naïssédé, Émile, Poiré Gaston, Nodjimti, Banaye, Mbaïdouba, Mme Lucia, Mendjipi, Ningada, Dingamtoum Crépin, Siba, Élie, etc.

À Bakassa : une vingtaine de personnes sont tuées dont Naingoro Alfred, Bawena, Kodmian Gabriel, Kodhombaye, Mbaïradji Bernard, Mbaïkaoudjé, les Révérends pasteurs Dadoum

David et Bouayom, Mbaïaloum Polycard, Béangar Séraphin, Mme Bradji Mélanie, Nadjidoum, Ongnaï, Ngarndigal, etc.

À Béboto : une vingtaine de personnes sont tuées dont Djimassal, Ngardedjim, Djimta Loko, Yotoloum Boulous, Koulngar Paul, Nelngar Gaston, Mme Kodnaïmou Koutou, Mme Koutou Madeleine, Memtodji Doumro, Sokadi, Mme Dénodji Ngaram, Soye Djogoua, Mathieu Mbaïssandjé, Nodjiasnan Dognan, Bétoubam Doumro, Ngadoumba, etc.

À Danamadja : plusieurs personnes sont assassinées dont le chef de village Montolngar, Nrabé, un enfant de 12 ans brûlé vif.

À Kouh-Mouabé : des centaines de personnes sont, une à une, égorgées et interdites d'être inhumées. Il s'agit, entre autres, de : Mbaïndolédjam Bruno, Mouanodji Ramy, Djarabaye, Moïnan Djarabaye, Nadoummadji Jules, Nadjinagar, Djimrangar Dobian, Mbaïaoutédjé Robert, Mounédé Richel, Mbaïrodjé Toye, Ngaryéyé Justin, Dingammadji Justin, Bénelngar Mbaïrodedjé, Djimnaya Boniface, Djasnan Djikoye, Nangassoum Naïnan, Onggato Tomngar, Mbaïlobo Tolé, Tedjim André, Ngartoina Eugène, Nadjingar, Nguéademmadji, Ngaradoum Ruben, Mouéromba Ngaradoum, Mbaïtoudji Albert, Dinganan Lazare, Nodjikadé Raymond, les frères Haroun et Masnan Sékingar, Ngarasdé Mbaïndo, Mbaïhortomada Raymond, Mbaramaye Noé, Djimasngar Luc, Mbaïlobo Tolé, Tédjim André, Ngarsokoum Mbaïpor, Nadjingar Eugène, Yaré, Sandjiman Bangar, Tolngar Eustache, Ngaryenan Gaston, Tolnan Jules, Ngaknaï Albert, Kagnaye Justin, Danan Sylvestre, Minguéra Bernard, Kosadem Kâh, Téadem, Babogué Rachel Fernand, Minguénan, Ngarnaye Martin, Tomnaya Jacques, Motingar, Bolkoumbaye Paul, Djimrabé Dam, Ngaswaye, Mbaïgonan Thomté, Yongar Maurice, Omra Ngardoudjim, Maradoum Albert, Barambaye Ogtabé, Mbaïradé Philémon, Topar Jean, Kosta Omer, Sandjingar et une cinquantaine de personnes portées disparues ; Mbairadjé Mbidil, Mbairbdjé, Ngarsoukoum Mbaidessé, Raymond Brouda, Jacques Mbailowo, Madjisse Eugène, Bolkoumbaye Mbaïberdé, Philippe Toingar, François Mbairoual, Torwoul, Mbado, Jacques Melnan, Pasteur Martin Mbaignebé, Tona Gadjitoudji, Bourtoloum, Ongoto André, Nguéa Doumadji, Gaston Ndinguel, Justin Ngaryai, Boyo,

Mouanoudji, Djarabeye, Massina Sylvestre Bambawa, Jean Dolein Lazare Djimodel, Ngarndodjim, Naissindé, Toiro, Nodjiati, Naigoré, etc.

À Kobiteye : plusieurs personnes sont assassinées dont Yotoloum Bernard, chef de village, ses deux enfants et un visiteur venant de Kouh-Mouabé, etc.

À Békolo : plusieurs personnes sont égorgées dont le Révérend pasteur Mbayabé Martin, Sangar Anatole, Nestor Morta, Jean Dotein, Djimademngar, etc. ; la mère de Sangar obligée par les militaires à boire le sang de son fils en est morte.

À Bodo : plusieurs personnes sont tuées, dont Ousman Saleh.

Dans le canton Béti : plusieurs personnes sont mortes à Boro dont Yongo François, Portoloum Michel, Mbaïdo, Mbaïlemdana, Didjengar, etc.

À Kossian : plusieurs personnes tuées dont Béninga Bosco, Kagbol Paul, etc.

À Dodoum : plusieurs personnes sont assassinées dont Ngonlaou et sa femme, Ngarmbatnan, Sekingar Poinbaye, Natangar Japhet, etc.

À Danamadji : plusieurs personnes sont massacrées dont Mourba Bassa, Nguinangar et son fils, Benoît Michel, Boukar Moné, Poïtoloum André, etc.

À Bokolo : plusieurs personnes sont massacrées dont Sangar Simon.

À Dayenbenan : plusieurs personnes sont massacrées dont Nanotongar.

À Béhongo : plusieurs personnes sont égorgées dont Miangar Dadhandji.

À Béti-2 : plusieurs personnes sont assassinées dont Djangdé Rirané.

À Djianbéti : plusieurs personnes sont massacrées dont deux personnes liées entre elles, etc.

Le 24 mars 1993 :

Sont exécutés Mbaindouba Victor, Mbailelo Sébastien, Banate Bandoumal, Mbaitoloum Élie, Ndoubadingar Gilbert, Doboïe Yoguorna, Mme Koylem, Nadjal Tokoi, etc.

Plusieurs personnes sont blessées, dont Mme Déteï Ruphine ; Ngaradoum Élysée ; Bongtoudji Ngaradoum ; Mme Ndoumngang Monique ; Mme Lembeye Ngaryo ; Siguibeye Norbert ; Welngar ; Tomnelde Patricia, etc.

D'autres sont torturés : MM. Mbaïarobo Robert, chef de village ; Mbaindogdé Alphonse ; Yotolngar René, catéchiste ; Bassaoul ; Bandoumal Mathias ; Topar Paul ; Mme Moine, etc.

À Meou : Mme Yohokoutoum Rachel est violée et tuée ; Nadjihoroum Thomas a une jambe fracturée ; Mbaïro Ferdinand est tué, etc.

À Ngara, des personnes sont exécutées : Ngartelem Pascal ; Békissal Gilbert ; Bétoubam Évariste ; Mbaïaoubé Firmin à Mayongo ; un enfant âgé d'un an à Moyassem, etc.

Avril 1993 :

À Bébotto : près d'une dizaine de personnes sont exécutées, dont Koulingar, Boulous, Nelngar, etc.

À Doungadi : des personnes sont tuées, notamment Toninindi Bourdadje, Soï, etc.

À Béboungaye : des personnes sont exécutées, notamment Ngarnde Alphonse, Mme Signar, Jogdéné, Seungar Albert, Moydoty Raymond, Ngarndigal Jérôme, Mmes Solkem Martine, Ngoulaou ; Mme Yodéné Agnès est grièvement blessée, etc.

Les massacres dans la ville de Moundou

En juin 1993, la mise à sac de la cellule de la LTDH pour le Logone occidental est orchestrée par des bandes de fanatiques religieux de MPS.

En effet, **le 21 juin**, les intégristes attaquent aux cris de « Allah Akbar » les églises, la mairie de Moundou, les cabines téléphoniques, les bars, les débits de boissons, la boulangerie Moll, l'Inspection préfectorale du travail, les domiciles des coopérateurs expropriés, l'hôtel des Chasses, etc.

Les principaux meneurs sont Faki Adoum (précepteur coranique sexagénaire bien connu de la ville), Abakar Malla Bougoudi (contrôleur des Affaires financières à l'Inspection préfectorale), Mahamat Saboun (ex-responsable de la DDS reconverti à l'extrémisme religieux), Hassan Abbo, Mahamat Madani, Atteib, etc.

Idriss Déby hué par la population de Moundou (1994)

Après la tournée du chef de l'État au Sud en avril 1994, notamment à Moundou, le ministre de l'Intérieur, M. Abdérahman Izzo Miskine, tient la FORELLI et moi-même pour responsables des quolibets adressés par la population de cette ville à Idriss Déby. Il demande à toutes les autorités civiles et militaires du Tchad (préfets, maires, sous-préfets, chefs de postes administratifs, juges, unités de police, de la gendarmerie, de l'armée...), à l'exception de N'Djaména, de se saisir de ma personne et lui en rendre compte. Comme conséquence de cette décision, la FORELLI fut dissoute¹ avant d'être réhabilitée, le 30 janvier 1995, par décision de la Cour d'Appel de N'Djaména. Je suis assigné à résidence à N'Djaména. Cette mesure n'a, jusqu'ici, jamais été formellement rapportée. Je n'ai jamais respecté cet interdit.

Lors de cette tournée d'Idriss Déby, je fais organiser la population de la ville afin qu'elle lui adresse un message fort par des quolibets. Ainsi, à son arrivée à l'aéroport de Moundou, les ciseaux qui doivent lui permettre de couper le ruban disparaissent. Il a été obligé de couper le ruban avec un couteau commando. Les petites filles qui étaient chargées de lui remettre le pot de fleurs se sont mises à pleurer lorsqu'il veut les embrasser. Mieux, elles ont laissé tomber lesdits pots de fleurs dans lesquels étaient dissimulées les photos de Maître Joseph Béhidi et Michel Mianbé Mbaïlaou, assassinés dans des condi-

1. Décision n° 011/MIS/DG/DI/BA/SA/94 du 13 mai 1994, portant annulation de l'autorisation de fonctionner accordée à la FORELLI

tions décrites dans ce livre¹. Et de l'aéroport à la résidence du préfet, M. Ahmet Annadif, le cortège a été accueilli aux cris de : « *Déby, génocidaire ! Déby, assassin ! Déby, tueur ! Déby, buveur de sang ! Déby voleur !* », etc.²

Idriss Déby et ses hommes à l'assaut des populations civiles du Ouaddaï (janvier 1994)

Comme on va le voir, les tueurs à gage d'Idriss Déby, coauteurs des exécutions sommaires et des pillages des populations du Ouaddaï sont, en janvier 1994, formellement reconnus et identifiés. Il s'agit de : Sébi Aguid, commandant de la Garde républicaine (GR), dépêché spécialement de N'Djamena par Idriss Déby pour superviser les crimes contre l'humanité, Ahmat Tchou, commandant de peloton de gendarmerie, son chauffeur, Abdel-Hak Sibeirou, et Hamid Derdemi, commandant en second de la région militaire n° 2 (RM2), etc.

Voici les hauts faits de ces criminels contre l'humanité et de leur commanditaire :

Les massacres dans la sous-préfecture d'Abéché

Le 23 janvier 1994 ont déferlé sur Abéché les exécutions sommaires, les sévices corporels, inhumains et dégradants, les cas de viols, les pillages de la population civile. Des témoins et victimes ont raconté leur calvaire.

Ainsi, M. Abbo Annour, chef de village de Kabartou : « [...] *Les militaires et les gendarmes se sont mis à fouiller les maisons. Ils*

1. Maître Joseph Béhidi, vice-président de la LTDH, a été assassiné en 1992 par des sbires d'Idriss Déby pour avoir hébergé son ami Hissein Lamine, présumé cerveau du faux coup d'État de Maldom Bada Abbas. Grâce à son exfiltration par un bon samaritain français, M. Lamine a eu, in extremis, la vie sauve. Quant à Mbaïlaou Michel Mianbé, Secrétaire permanent à la démobilisation des militaires, témoin gênant d'un vol dans son bureau, il a été assassiné à 7 heures à une station d'essence par les hommes de main d'Idriss Déby : il avait, quelques jours auparavant, accordé une interview à la radio qui risquait de mettre la police sur les traces des voleurs.

2. Tous les responsables de la sécurité, à commencer par le préfet Ahmet Annadif sont, le lendemain, relevés de leurs fonctions.

sont arrivés et ont pénétré chez moi, ils étaient nombreux. L'un d'eux m'a demandé si je n'avais pas hébergé les éléments du FNT, pendant que les autres fouillaient à l'intérieur de la maison. En désignant mes deux fils qui étaient à mes côtés, ils m'ont demandé qui étaient-ils ? N'est-ce pas ceux que nous recherchons, que tu as cachés ici ? Je leur ai répondu que les deux jeunes garçons étaient mes fils. Pendant qu'on discutait encore, l'autre chargea son arme et la vida sur mes deux enfants, les tuant sur le coup. C'était plus fort que moi. »¹

Les deux fils de M. Abbo Nassour s'appelaient respectivement Mahamat Salet Adoum, élève au Lycée franco-arabe d'Abéché, et Mahamat Abbo.

M. Abbo Annour continue son récit en ces termes : « [...] *Moi-même, je l'ai échappé belle, ils ont vidé deux chargeurs de kalachnikov sur moi. Dieu merci, je suis encore en vie. C'est alors que l'un d'eux m'a asséné un violent coup de crosse de son arme dans mon dos. [...] »²*

M. Mahamat Bahar Guichemi raconte les sévices qu'il a subis de la part de ces tueurs à gage d'Idriss Déby : « [...] *Ils sont arrivés pendant que j'étais dans ma maison. Ils m'ont fait sortir et m'ont dit que j'étais également un élément du FNT qui cherche refuge dans la maison. Ils m'ont jeté par terre et l'un d'eux a tenté de me trancher la gorge avec la baïonnette de son arme. Dieu merci, je m'en suis sorti seulement avec des blessures que vous voyez. [...] »³*

Mme Ayacha Salah, âgée de 50 ans, gravement blessée, ne s'est pas présentée à l'hôpital de peur d'y être ramassée et exécutée. Bon nombre de femmes sont violées par les militaires de Déby au quartier Haryam-Matar.

1. Rapport de mission d'enquête Abéché 21 février-02 mars 1994, dressé conjointement par l'Association des femmes juristes du Tchad, (AFJ), l'Association tchadienne des juristes (ATJ), l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et Tchad non-violence (TNV).

2. Ibidem.

3. Ibidem.

À Taradona, un village situé sur la route de Goz-Beida, six vendeurs d'oignons, venus écouler leurs produits au marché d'Abéché, sont froidement abattus par les militaires d'Idriss Déby. Leur corps sont exposés au soleil avec interdiction d'être inhumés. Des menaces de mort sont proférées contre toute personne qui tenterait de les enterrer.

Un habitant, qui a peur de décliner son identité, déclare : « *C'était pénible... Nous ne pouvons pas raconter ce qui est arrivé. C'était indescriptible. Qu'allez-vous faire si nous vous racontons tout ? Vous n'avez pas les moyens de nous protéger. Ils sont méchants. Ils reviendront nous tuer tous...* »¹

Des faits et des sentiments qui illustrent la violence, l'atrocité, la barbarie et la bestialité des militaires envoyés par Idriss Déby pour tuer, massacrer et assassiner sans discernement :

89 corps non identifiés sont enterrés les 23 et 24 janvier 1994 dans une fosse commune sur la route de Biltine, 61 autres dans une fosse commune sur la route de Goz-Beida, le 23 janvier, 28 corps dans une fosse commune sur la route de Biltine, etc.

Plusieurs dizaines de personnes sont massacrées au quartier de Karbartou : Ouaddi Adam, vendeur de pain, Brahim Abderahim, Zakaria Abderahim, Issaka Djarma, Ahmat Mahamat, Mahamat Saleh Absakine, Zara Absakine (11ans), Youssouf Abdelwahid, Ibrahim Adam Yacoub Adjabani, Abdou Issa, Mahamat Ahmat, Ahmat Al Bardjou, Mahamat Bakhit, Mahamat Abdallah, etc.

Selon les sources de l'hôpital d'Abéché, on relève parmi les personnes massacrées au quartier Taradona : Hassan Youssouf, Mirere Adam Nassour, Moussa Béchir, né à Djamar-Nguéri, Mahamat Adam, Annour Ali, Ali Mahamoudi, né à Douguin-Nguéri, Yaya Abdoulaye, chef de village de Tiré, un inconnu venu de Goz-Gagna, Mirere Djalbo, Brahim Saleh, Ahmat, Abdoulaye Issaka Ali, du village de Goz-Gagna, arrêtés à la barrière d'Abéché ; Djiddo Mahamat, Ousman Bakhit, Abdoulaye Hassan Brahim, Adam Abdoulaye, Mahamat Hassan, Ousman Moursal, Abdoulaye Barka, etc.

Des personnes sont blessées : Abderaman Naradoumbaye brûlé au visage par les projectiles ; Bakari Ali Hissein, qui a reçu

1. Ibidem.

une balle aux testicules et une fracture au pied droit ; Seid Djimet blessé à l'omoplate ; Hissein Abdoulaye blessé à l'omoplate et au bras gauche ; Youssouf Koromboro blessé aux fesses et au pénis ; Mahamat Fadile blessé aux fesses, à la jambe gauche et à la main gauche ; Deye blessé à la cuisse gauche ; Adeye a une fracture ouverte à la rotule et une blessure aux testicules ; Mahamat Saleh a une fracture de la jambe gauche ; Ali Ahmat Adoudou, une blessure à la cuisse gauche ; Amir Seid Aroko, une blessure à l'abdomen ; Ibrahim Abdallah, une blessure à la jambe droite ; Ahmat Ali, une blessure aux fesses, au pénis, et une fracture au bassin ; Mahamat Saleh Bilal a une fracture à l'épaule droite ; Mariam Ibet, une fracture de la jambe.

Quelques personnes ont été pillées : Yacoub Adjabani a été dépossédé de ses 200 000 F CFA ; Youssouf Abdel Wahid, de 175 000 F CFA ; Atom Abdoulaye, de 7 cartouches de cigarettes et une d'allumettes ; Abderahim Dahab, d'une bâche, un tapis, 6 boucles d'oreilles et 4 pièces d'or ; Amine Oumar, d'un poste de radio ; Abdoulaye Youssouf, de 200 litres d'huile, 75 000 F CFA et 22 pièces d'or ; Zanaba Nadif, de 18 pièces d'or et 69 000 F CFA ; Mahamat Bar Zandji et Abakar Hassan, commerçants, de 200 000 et 350 000 F CFA.

Sont égorgés à leur domicile Adélkérime Ahmat, Hassan Hamid, Brahim Assilem, Guirita Clémentine et son mari, Mahamat Ali, Nassour Absakine, etc.

Des personnes sont massacrées à : Takhacha, Bitéha, Am-Bourouch, Chechang, Marfa, Abéchim, Ngnala, Chokoyan, Aouyane, Khaoudé, Ardjine, Sarfadjitate, Hillé-Atteib, Khirère et Kouchaguine, etc.

La peur s'est installée un peu partout. Au moindre ronflement de moteur d'un véhicule, les habitants de ces villages fuient, et même des animaux.

L'exemple le plus marquant est celui d'une fillette âgée d'environ sept ans du village Khirère : portant son petit frère au dos, elle préfère l'abandonner pour fuir vers la brousse quand elle entend le bruit de moteur de voiture. Cette population est restée traumatisée après les massacres, les tortures et les pillages qu'a connus la région.

À Kouchaguine, plusieurs dizaines de personnes sont arrêtées et exécutées : MM. Youssouf Moustapha, 40 ans, Mahamat Sabir, 45 ans, Abdoulaye Hassan, 35 ans, Hassan Ahmat, 30 ans, Yakoub du village de Djéné, un inconnu, etc.

Un vieux, resté au village parce qu'il n'a pas la force de fuir comme les autres, raconte : « [...] *Je vois que vous êtes très courageux, parce que vous êtes venus jusqu'ici après tout ce qui s'est passé. Il n'y a plus personne ici, ils sont tous partis, certains sont en brousse, d'autres sont partis très loin dans une autre région et je ne pense pas qu'ils reviendront un jour... Où voulez-vous que j'aille ? Que je parte où que je reste c'est la même chose. Toute la région n'est pas vivable, je préfère mourir chez moi...* » M. Haroun Bouguine, ému par les propos du vieillard, éclate en sanglots, pose les deux mains sur la tête et dit : « *Je ne sais quoi vous dire, j'ai perdu l'espoir de vivre depuis que les militaires ont tué mes deux enfants âgés tous d'une trentaine d'années, ce pays est vraiment maudit.* »¹

Dans le village de Bitéha, des personnes sont sommairement exécutées.

Les villages de Khouzi-Wahit, Ngueri, Madourma, Nakhal et Aboundouroua (canton de Bourtail) ont subi des massacres massifs et collectifs.

Quelques rares femmes rencontrées dans le village racontent : « *...Il n'y a plus d'hommes dans ces villages, ils sont tués par les militaires, d'autres se sont réfugiés très loin d'ici.* »²

Dans le village de Khouzi-Wahit, une dizaine de personnes sont tuées parmi lesquelles : Saleh Charfadine et Annour Abdallah, âgés de 30 ans, Yacoub Mahamat, âgé 37 ans, Mahamat Abdoulaye, âgé de 38 ans, Abou Ismaël, âgé de 45 ans, etc.

Dans le village de Ngueri, quelques personnes sont abattues, dont Ali Adam.

Dans le village de Aroum Bouguine, une dizaine de personnes sont tuées, dont Abdoulaye Nouradine (40 ans), Kaïdar Abdoulaye

1. Rapport de mission d'enquête à Abéché, 21 février-02 mars 1994, dressé AFJ, ATJ, ATPDH, LTDH et TNV, op. cit.

2. Ibidem.

(30 ans), Adam Ousmane (30 ans), Ahmat Souleymane (28 ans), Addam Hassan (27 ans), etc.

Dans le village de Madourma, on dénombre quelques victimes, notamment Ahamat Mahamat et Saboun Hassan, âgés de 30 ans. Des personnes sont molestées, parmi lesquelles Ali Abdoulaye âgé de 28 ans, Moctar Adam, âgé de 70 ans, etc.

Dans le village Nakhal, un jeune de 21 ans, nommé Adam Hissein, est abattu. Des personnes sont molestées : Yaya Annour ; Nouar Hassan ; Mahalim Hassan ; Abdelhaziz Mahamoud ; Hassan Abdelfathah ; Ali Hassan Adam, né à Mandarfock, 21 ans ; Yaya Dahab Abdelkher, 24 ans ; Adam Ahmat Abdallah, 24 ans ; Brahim Moussa Ahmat, né à Dar-Mubi, 2 femmes et 4 enfants ; Brahim Abdoulaye Yaya, né à Kandjanga, 24 ans ; Mahamat Charfadine Ahmat, 28 ans, père de 4 enfants ; Mahamat Annour Anadif, né à Taziré ; Abdoulaye Ibédallah Abdou, né à Kemga, marié et père de deux enfants ; Hassan Ali Ahmat, né à Armimalik, 30 ans, père de trois enfants ; Ismaël Ahmat Tamaye, 25 ans, né à Oum-Hadjer ; Atady youssouf Taha, 45 ans ; Haky Youssouf Dagache, né à Ngoua de Moussoro, 32 ans ; Yacoub Mahamat Abdallah, né à Am-Zoer, 22 ans ; Mahamat Brahim Mahamat, né à Bourtaïl, 28 ans ; Habib Hissein Annour, 27 ans ; Ousman Yacoub Adoum, né à Mandjobo, 33 ans, marié et père de 3 enfants, etc.

Dans le village de Aboundouroua, deux personnes inconnues sont tuées.

Dans le canton Mandjobok, village Mourra, une dizaine de personnes sont tuées, parmi lesquelles Malick Hassan Abdelkérime et Daoud Izadine. Des personnes sont molestées : Ibrahim Ismaël, blessé à la tête ; Adam Souleymane, Issaka Daoud ; Issaka Mahamat, enlevé, maltraité et libéré deux jours après ; Adam Mahamat, Adam Abakar, Annour Abdoulaye, Ahamat Attor ; Mme Attor, née Djallabié, enceinte ; la vieille Cybily, âgée de 70 ans ; Abderamane Abdoulaye, Annour Mamoudi, Mahamat Adam, Ahmet Abdelbanate, Ali Abderahim, Mahamat Hassan, Hassan Saleh, Younous, Mahamat Ahmat, Abakar Adoum, Hassan Abdoulaye, Souleymane Ali, Moussa Nassour, Abdel Haziz Ati, Ousmane Barka, Saboun Cheik, Ibrahim Ahmat ; Mahamoud Attim, âgé de

6 ans ; Abdoulaye Hissein, âgé de 8 ans ; Halimé Abdadi, âgé de 60 ans ; Haway Abdoulaye et Hanno Mahamat, âgés de 70 ans.

Des matériels et de l'argent sont pillés au préjudice de Mahamat Mougadam, dépossédé d'une montre et d'un turban ; Abakar Boukary, de 40 000 F CFA et quelques marchandises ; Ahmat Taher, de 43 000 F CFA ; About Abdoulaye de 20 000 F CFA ; About Hireché et Ali Abderahim, dépossédés de leur montre ; Ousmane Acheck, de 5 000 F CFA ; Ibrahim Boukary, de 4 000 F CFA ; Souleymane Ali, de 8 600 F CFA ; Moussa Nassar, de 4 500 F CFA ; Ousmane Barka, de 500 F CFA, etc.

Dans le village de Fochi, des personnes sont massacrées ou molestées parmi lesquelles Mme Achta Issaka, âgée de 98 ans ; Dahab Abdelmaoula ; Annour Ousmane, un œil perdu ; Sadick Abdelmadjit, blessé à la tête ; Ahamat lbedallah, une jambe cassée ; Attor Abdelkérime ; Izedine Ibrahim, un œil crevé ; Adoum Mahamat (ligoté) ; Haroun Abdelkhourane ; Tabiga ; Mme Fatimé Abdewani, âgée de 60 ans ; Bahr Abdoulaye ; Mme Holomma Abakar, etc.

Sont dépossédés, entre autres, Abakar Abdallah de 65 000 F CFA ; Mahamat Abdallah, de cartons de sucre, deux sachets de bonbons et 1 250 F CFA ; Mahamat Ibrahim, de 2 000 F CFA ; Abdoulaye Adam, de 250 000 F CFA ; Hassan Adam, de 13 000 F CFA ; Ibrahim Mahamat, de 1 000 F CFA et de savons ; Mariam Mahamat, de 1 000 F CFA, etc.

Dans les villages Aboukoundai et Askanide, plusieurs dizaines de personnes sont molestées et pillées.

Dans le village Wéré, des personnes sont tuées dont Adoum Souleymane (60 ans) et Dahab Walda (70 ans). Des personnes sont molestées y compris Hissein Deffallah, l'imam de la mosquée ; Hissein Mahamat et Adoum Houchar ont un bras cassé, etc. Sans compter le pillage matériel et financier.

Sont également tués : Abderahim Issac Adam, âgé de 26 ans ; Oumar Adam Matar, né à Korokoro, âgé de 45 ans, marié et père de 4 enfants ; Youssouf Yacoub Adam ; Issaka Mahamat Abdel Kourane, né à Ardéba ; Ousman Dogoum Abakar, né à Kalinga, 30 ans, marié à deux femmes, père de trois enfants ; Mahamat

Ibet Abdoulaye, âgé de 25 ans, veuf et père de 2 enfants ; Mahamat Hassan Mokhtar, 33 ans, marié à deux femmes, etc.¹

LES CARNAGES DANS LE LOGONE OCCIDENTAL ET LE LOGONE ORIENTAL (1995-1996)

Le Tchadien est exposé – on l’a vu – à toutes sortes de tyrannies et d’oppressions par le régime actuel. Guerre, violence politique, haine, intolérance entre les diverses communautés tchadiennes – dans tout le pays en général, dans l’ex-Logone et la Tandjilé en particulier. Tout cela est le fait d’Idriss Déby.

Les tortures, les traitements cruels, inhumains et dégradants (bastonnades, sévices corporels de tous genres), ont lieu dans toutes les sous-préfectures, cantons et villages du Tchad.

Les massacres dans les sous-préfectures de Mbainarmar, Moundou, Krim-Krim et Bénoye (Logone Occidental) en 1995

Le 13 janvier 1995 à Moundou, M. Boulo Ngaba, agent de police en service au marché, est poignardé par un commerçant.

Le 29 janvier, à Moundou encore, Kossadoubaye Labé, 22 ans, élève au Lycée Adoum Dallah, est assassiné par M. Ali Ousman.

Le 28 mars 1995, à Moundou, sur instruction de Baal Zarh Papy, chargé de la sécurité d’Idriss Déby, la gendarmerie arrête à son domicile, à 2 heures du matin, M. Edmond Mbaïhornom, employé à la CotonTchad. Il est torturé par le lieutenant Issaka et le capitaine Togoï. Depuis, il a perdu l’usage de la parole.

Le 29 mars 1995, M. Jérémie Néradinam, planton à la sous-direction de l’ONDR de la zone soudanienne, est arrêté et torturé avant d’être relâché.

Le 29 mars 1995, M. Manguet Brahim est arrêté au “Bar Grand Village”, à Moundou. Le lendemain, c’est au tour de M. Charles Yotoloum, cadre à la CotonTchad.

1. Ibidem.

Le 4 avril 1995 à 12 heures, sont arrêtés une série de cadres de sociétés de la place : MM. Médard Laoukein Kourayo¹, Laoundoye, Dyan Mogombaye, Békoutou Lasseem, Ndergué, Toynan, etc. Les cinq derniers sont relâchés par la justice, faute de charges retenues contre eux.

Le 9 avril 1995 au quartier Doyon (Moundou), M. Dobian Assingar, président de la Fédération LTDH de Logone-Tandjilé, est menacé de mort, plusieurs fois, par M. Baal Zarh Papy, chargé de la sécurité d'Idriss Déby. À 21h, au même quartier Doyon, trois éléments en civil enturbannés et en armes, dans une Peugeot 504 berline TLO 3790 A, tentent d'enlever le vice-président de la cellule de Moundou de la LTDH, feu Guedgongar Martin Ley Gatou, sur ordre du même M. Baal Zaar Papy.

Le 17 avril 1995 au quartier Mbombaya, M. Samantchouna Dongo Mboulou, 48 ans, vétérinaire, est froidement abattu par deux militaires à moto dont l'un, bien identifié, est chargé de la protection du commandant de la Région militaire n° 8.

Le 25 avril 1995 à 17h, dans le canton Ngondong (Moundou Rural), MM. Antoine Bangui, ancien haut fonctionnaire de l'UNESCO à la retraite, actuellement chef du parti MORENAT (Mouvement pour le Redressement national du Tchad), son fils, François Bangui, son cousin Nadjialngar Banyo, responsable local du parti, ainsi que leur guide, sont, sur instruction, sévèrement passés à tabac par les éléments de la Garde républicaine, avec à leur tête le commandant du détachement de Tapol (sous-préfecture de Mbainamar).

Le 26 avril 1995 à 22 heures, M. Ambroise Ndoyo, chauffeur à la Banque Méridien BIAO de Moundou, père de huit enfants, est assassiné par des gendarmes en patrouille urbaine.

Le 30 avril 1995 à Moundou, M. Silas Mbainadjé, cultivateur, est abattu par un gendarme bien identifié. M. David Rocanati, un scout français âgé de 23 ans venu pour le Jamboree, ne peut supporter ce dont il est témoin. Il ose faire des critiques publiques du régime tchadien. Il est écrasé par un adjudant de la gendarmerie.

1. M. Médard Laoukein Kourayo sera nommé maire de la ville de Moundou en 1998, après un passage à la rébellion l'année précédente aux côtés de feu Laoukein Bardé Frisson.

Le 2 mai 1995, M. Laoumian et le fils de 5 ans de M. Makabdjé Kourmbaye sont blessés par balles.

Le 3 mai 1995, M. Jean-Charlot Dimanche, chef du canton de Bah (Moundou Rural), est arrêté pour permettre sa révocation et son remplacement par M. Djékorembéti Philémon, militant autoproclamé du MPS. Il mourra des suites de tortures.

Le 5 mai 1995 à Maïmane (canton Gadjibian), MM. Gaston Mbaïlaoudjé, cultivateur, Daniel Djetedé et Mme Lelemel sont blessés par balles.

Le 7 mai 1995 à 2 heures, M. Bolyena est arrêté au quartier Dombao à Moundou. Dans la nuit du 7 au 8 mai 1995, au quartier Doyon, trois gendarmes font le guet-apens devant la porte de M. Nérem Le Mbaïrigol, objet de menaces du gendarme Raymond Ngarassi. Le 11 mai, c'est au tour de M. Mathias Dingamnodji Banda d'être arrêté à son domicile au quartier Djarabé – sans mandat d'arrêt.

Le 10 mai 1995 à 16 heures, au rond point de l'Alimentation de Moundou, M. Nodjiadoum, de l'Office national des Postes et Télécommunications (ONPT), est menacé de mort par un officier de la gendarmerie, auteur de l'accident de circulation. Lequel accident met ce dernier aux prises avec l'hôte de Nodjiadoum, M. Djékoulamadji, receveur à l'ONPT de Léré.

Le 12 mai 1995 à 21 heures, des tirs nourris tirés à Ngara, derrière le fleuve Logone et en face de Moundou, sont relayés par des fusillades à Tabah, non loin de l'église Saint-Pierre. Ils sèment mort et désolation parmi les villageois. À la même date, le village Myéde, dans le canton Mbaïkoro, est entièrement brûlé par les forces de l'ordre.

Le 13 mai 1995, des militaires se déploient sur l'axe Moundou-Tilo. Il s'en suit fouilles et bastonnades tout le long des villages.

Le 13 mai 1995, dans le canton de Beissa (sous-préfecture de Mbaïnarmar), MM. Daniel Reounoudji Émile et une personne non identifiée sont molestés par les forces de l'ordre.

Le 17 mai 1995, dans le même canton, M. Augustin Nodjimbaye, 24 ans, est bastonné par les forces de l'ordre.

Le 14 mai 1995, l'élève Fernand Diongoto est arrêté sur le pont de Moundou.

Le 16 mai 1995, MM. Christophe Dingamgoto, cultivateur, et Ésaïe Yoganguem, élève, sont arrêtés. Le lendemain, c'est au tour de M. Jérémie Koumdé, sentinelle à la sous-direction de l'ONDR, et Camille, conducteur de taxi-moto appelé communément « clando ».

Le 17 mai 1995, l'axe Moundou-Bao est bloqué par les militaires pillant sur leur passage tout engin à deux roues (moyennes et bicyclettes) et obligeant la population à fuir en brousse.

Le 19 mai 1995, M. Ndoasngar Gaingar Nonga, sous-directeur de l'ONDR de la zone soudanienne, est arrêté par des éléments de la gendarmerie au moment où il procède à une passation de service avec son remplaçant. Il lui est reproché d'être proche parent du chef rebelle Laoukein Bardé Frisson. Un élève du Lycée Adoum Dallah, M. Nestor Djrambaye, est également arrêté.

Le 22 mai 1995, à Bédogo (Moundou Rural), M. Gabriel Mbaïlasse est arrêté et porté disparu.

Le 23 mai, M. Jacob Djikolmbaye, 28 ans, est menacé de mort par des éléments de la gendarmerie.

Le 29 mai 1995, M. Nérambaye Ngaotar, 25 ans, père de six enfants, est arrêté.

Le 2 juin 1995 à minuit, au quartier Guelbé, M. Adoum Éloi Djomian, 60 ans, secrétaire général du CLTT, est enlevé par des gendarmes.

Le 17 juin 1995, à Bédjaman (canton de Goré, sous-préfecture de Bénoué), MM. Gaston Ndebédjé, Grégoire Béaloum, Georges Nadjibé, etc. sont arrêtés et portés disparus.

Le 19 juillet 1995, sont arrêtés dans le Moundou Rural MM. Namardé, chef du canton de Mékab, Beubenang, chef de village, Timothée Mbaïresse Djétobé, directeur de l'école de Békigui, Jaïrus Dionon, adjoint du chef de village de Lolo, Joël Djékornondé et Timothée Boy.

Le 20 juillet 1995, sont arrêtés dans le village de Makéné MM. Isaac Diontar, chef de village, Guetigal Mbaïmoel, Joseph Kagdimbaye, Mbaïrahou Zareth, Albert Keitomadji, Frédéric Tarndiguemel Djikoldingam, Gaston Ngabodjé, Ambroise Dingamram, Jean Bétoloum, Paul Bédounga, Robin Djérayom,

Michel Koumdé, Philémon Ngon-Aoudoum, Édouard Mbaitoudjim, Boniface Mbaïhogoum et Anatole Ngondingamgoto, etc.

Le 21 juillet 1995, sont arrêtés dans le village Koutou-Kouma MM. André Madjinome, Salomon Ndigmémbaye, Mathias Golmem, Christophe Dogombaye et Anaclet Mbaïam, etc.

Le 24 juillet 1995, les militaires infligent des tortures, traitements cruels, inhumains et dégradants à MM. Étienne Mianmbilim, Aaron Djékaousse, Zacharie Djétoura, Jairus Bélem, Mathias Boumbian, Émile Baougoto et Jonas Naïmbang.

Le 28 juillet 1995 à Bidanda, MM. Mbaïtelsem, marié, père de cinq enfants, Zachée Mbaïtoubam, marié, père d'un enfant, et Énoch Ngontoglem, marié, père de deux enfants, sont victimes de tortures et traitements cruels.

Ce même 28 juillet 1995 à Lolo, les habitants sont rassemblés à 15h par les forces de l'ordre, tabassés, et plusieurs d'entre eux massacrés. À Koubaou-Kol (canton Dodinda), deux paysans sont atrocement torturés et tués par des militaires et gendarmes en patrouille : M. Ngondilem (un clou enfoncé dans la tête), M. Séraphin (cinq balles dans le corps).

Ce 28 juillet encore à Lao 1 (Moundou Rural), M. Élysée, infirmier à Douala-Paysanat, est blessé par balles.

Le 31 juillet 1995 à Mbayam (Moundou Rural, canton Mballa), Fidèle Bétoudji, 35 ans, cultivateur, et un élève du CEG – parent de M. Marcel Belmian, transfuge du Conseil de sursaut national pour la paix et la démocratie (CSNPD) – sont torturés par des éléments de la GR.

Ce même 31 juillet, au village Lolo, M. Élysée Mbaïlasssem est arrêté par les forces de l'ordre. Sa femme n'échappe au viol qu'en prenant ses jambes à son cou.

Le 2 août 1995 à 11 heures, M. Ngonkan Service est arrêté à Moundou.

Le 4 août 1995 l'armée se déchaîne dans la sous-préfecture de Bénoye. Elle inflige des tortures et sévices corporels de tout genre à MM. Mbaïndoul Malon, pasteur de l'Église protestante, à Doher ; Laoukoura Beindé, 26 ans, à Saar-Goyen ; André Maïngade, chef de quartier, Éloi Gangnon, Édouard Ndoukolbé, Aaron Ndingatoloum, Nestor Ngar, David Toha, Jean Mbaïmbo,

Barthélémy Godéyo (aveugle), Benoît Digyo et Isaac Djédouboum, à Moussousmi ; etc.

Le 6 août 1995, M. Mbaïmoel Nguétigal, extrait de prison, est tué de quatre clous dans la tête par les militaires et gendarmes en patrouille. Le même sort est réservé à Mbaïtarem Nasson.

Le 10 août 1995 à Gouri (canton de Bah), les forces de l'ordre torturent M. Fidèle Mbaïpandouyo, 28 ans, chef de village.

Le 11 août 1995, M. Marcel Mbaïssandjim, libéré par le ministre de la Justice après une loi d'amnistie générale, est enlevé et exécuté sommairement entre Gouri et Tabila (canton Dodinda).

Ce 11 août, M. Grégoire Bénoudji est arrêté au quartier Djarabé.

Le 12 août 1995 à Tabila, M. François Deouhoundayoel est abattu par des militaires.

Le 18 août 1995, dans le canton de Laoukassy (sous-préfecture de Mbaïnarmar), MM. Alphonse Ndeikoundam et Daniel Doumaye, cultivateur à Bahili sont victimes de sévices corporels – qui ont causé à ce dernier une incapacité permanente.

Le 19 août 1995 à 17h, à Mbaïnarmar, le douanier Marc Ndangmbaye Ngonmian est torturé par la GR. Ce même jour, dans le canton Beissa (sous-préfecture de Mbaïnarmar), des éléments de la GR abattent Grégoire Détoimbaye, 30 ans, et Simon Motar. M. Barthélémy Djimayel est blessé par balles.

Le lendemain 20 août, dans le même canton, MM. Gabriel Mbayam, cultivateur, et Eugène Nabodem sont passés à tabac par les forces de l'ordre. Les militaires abattent comme des chiens MM. Étienne Djébayom, père de dix enfants, Gabriel Djékounyom, père de deux enfants, Sébastien Madjiadoum, père d'un enfant, et Élysée Dianko. Sont abattus de même, à Ber Laoukassy, MM. Sylvain Wari, 18 ans, élève, Djékoubatar, 20 ans, cultivateur, et Gédéon Ngonnembaye.

Le 21 août 1995 à Nian-II, toujours dans le même canton, Joachim Djékouassem est sommairement exécuté.

Ce 21 août, dans le canton de Goré (sous-préfecture de Bénoye), MM. Ngarsara et Mbaïlatal Djidengar sont victimes de tortures dans le village de Nama ; M. Pierre Mbaïreubeu, commerçant à Mbalkabra, et deux jeunes de Mékab sont arrêtés par

le lieutenant Souleymane à cause de leurs bicyclettes et passés à tabac.

Le 23 août 1995, entre Békosmian et Ber Laoukassy, une dizaine de personnes sont sommairement exécutées. Un militaire qui tente de faciliter la fuite de quatre personnes illégalement arrêtées est abattu par ses compagnons d'armes.

Ce 23 août à Djam-I et II (sous-préfecture de Mbaïnarmar), l'armée inflige des sévices corporels à MM. Michel Mbaïtoudjibé, père de 8 enfants, et Thomas Dakouambaye, chef de village. Elle fait de même à Maïnani (même sous-préfecture) envers MM. Djérandoua, président de l'association villageoise, André Douladé, Morbé, Sylvain Douyo, Étienne Ndouko, Reoubel, André Moyoel, Paul Djetossedé, Salomon Bureau, Gabriel Yotoloumnda, Jacques Béti, Djétoudé et Marc Laoubad, etc.

Le 23 août 1995 à Békosmian, MM. Emmanuel Mbaïndedjim, Djédanem Romian, Gabriel Nékounda, Célestin Mbaïougam, etc. sont enlevés par l'armée régulière.

Le 24 août 1995, dans le village Bahdjim, M. Jérémie Béassoum est torturé par les éléments de la GR.

Ce 24 août 23 h, M. Julien Nangyo est arrêté au quartier Dombao.

Le 3 septembre 1995 est arrêté M. Djérandé Laoumaye, cultivateur, 39 ans, père de huit enfants.

Le 5 septembre 1995, les commerçants Elhadji Mahamat Youssouf, Elhadji Hassan Seyine, Elhadji Mahamat Nour, Ibrahim, Elhadji Youssouf Mahamat, Elhadji Abdéramane Seyine, Elhadji Hissein Saleh ; MM. Saleh Dari, Ali Oumar, Mahamat Hassan et Mahamat Nour ; MM. Doungous et Mbodou Abacha, chauffeurs, sont arrêtés puis transférés à N'Djaména sous escorte de quatre gendarmes et deux agents de l'ANS (police politique).

Le 8 septembre 1995, M. Albert Nadji, catéchiste de l'église catholique de Donangra, marié, père de plusieurs enfants, est tué à l'église devant ses fidèles par des militaires.

Le 13 septembre 1995, un commerçant de Moundou, Mahamat Zène, est enlevé de la maison d'arrêt à 19 heures par le commandant de la brigade de gendarmerie et celui de la brigade territoriale. Il est délesté d'une somme de 7 030 000 F CFA et tué.

Dans le Poste administratif de Krim-Krim, M. Moussa Saleh, représentant du Sultan du Kanem à Maïdougouri, en visite familiale à Moundou, est arrêté par les éléments de la GR.

Le 16 septembre 1995, à Nama (canton de Goré, dans la sous-préfecture de Bénoye), M. Thomas Mbaïherem est torturé par les forces gouvernementales, ses habits et ceux de son épouse sont arrachés, ainsi qu'une somme de 20 000 F CFA.

Le 20 septembre 1995, M. Gabriel Mbermbaye, pasteur de l'église de Kaïra (sous-préfecture de Bénoye), est victime de traitements cruels du fait de la Garde républicaine.

Le 21 septembre 1995, MM. Samuel Djérandouba et Djasna sont abattus à Nama (Bénoye) par des militaires.

Le 22 septembre 1995, M. Malachie est passé à tabac par des éléments de la GR. Aux alentours de Moundou, le corps d'un inconnu, lié à un sac de 60 kg de cailloux, est repêché dans le fleuve Logone.

Le 23 septembre 1995, Mme Béatrice Bétar, MM. Olivier Maoualé et Ernest Mbo-Oundayo sont arrêtés à Moundou (quartier Mbomian).

Le 1^{er} octobre 1995, M. Bertin Tordjigain, chauffeur de l'ONPT de Moundou, est tabassé et blessé par les éléments de la garde du commandant de la Région militaire n° 8, Issa Barkaye.

Le 2 octobre 1995 à Moundou, M. Tiglaou Mbayky, membre du Conseil national de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), est poursuivi par les agents de l'ANS (police politique).

Le 3 octobre 1995 à 22 heures, à Moundou, M. Abel Ndobi, 40 ans, cultivateur, meurt sous la torture.

Le 7 octobre 1995, Mbaïramadji Tessera, âgé de 17 ans, est blessé par des gendarmes de faction alors qu'il assistait M. Victor Djimadoum, admis à l'hôpital central de Moundou.

Le 8 octobre 1995 à 12h30, au marché central de Moundou, M. Gédéon Mbaïlassem Largué, âgé de 25 ans, est arrêté sans mandat et transféré le 12 octobre 1995 à N'Djaména.

Le 30 octobre 1995, François, fils de Nonyo, 16 ans, élève de CM2, est torturé. Ses tortionnaires venus de Bessao l'obligent à boire le sang humain.

Les viols de femmes, de filles, de fillettes et de gamines

Le 20 août 1995 dans le canton Beissa, Mme Rosalie Massyoel, 30 ans, est violée par des militaires.

Le 21 août 1995, à Nian-II (sous-préfecture de Mbaïnarmar), sont violées par les éléments de la GR, Agnès Dénémbaye, 55 ans, mère de dix enfants ; Martine Makouayonodji, 27 ans, en grossesse ; Béatrice Népidimbaye, 14 ans ; Gouadjé, 12 ans, etc.

Le 2 septembre 1995 à 22h35 à Lara (canton Mballa), Jeanne Néloumboye, née le 28 octobre 1981 à Mbayam, et Henriette Larnaïbeye, née vers 1979 à Maïnkag, sont violées par trois éléments de la Garde républicaine (GR).

Le 20 août 1995 au Poste administratif de Krim-Krim (canton Karkoung), des éléments de la GR violent Mme Toïdom, âgée de 40 ans.

Le 4 août 1995 à Moussoum (canton Saar-Goyen), pour avoir protesté contre le viol de sa femme Marcelline Ndongone, M. Justin Lotar est exécuté par des militaires.

Et toujours le pillage...

Le 23 mai 1995, au commissariat du 1^{er} arrondissement (CA1), les officiers de la Région militaire habitant à côté du Centre catholique de Dombao détournent M. Félix Béyaloum d'une somme de 2 500 F CFA, d'une paire de chaussures avec chaussettes, d'une ceinture et d'un mouchoir de poche.

Le 28 juillet 1995 à Bitanda, M. François Mbaïleyo est dépouillé de 2 500 F par les éléments de la Garde républicaine ; à Bah (sous-préfecture de Moundou Rural), des éléments des forces de l'ordre spolient M. Alain Dionaiel de 20 000 F CFA, et M. Ladoum.

Le 21 août 1995, des éléments de la GR basés à Mbalkabra font une descente musclée chez le grand frère de l'abbé Séraphin Yohorbengrem pour lui arracher son vélo. Menacé de mort, il se réfugie à Moundou avec toute sa famille.

Le 4 septembre 1995 à 23h30, Laoumaye Djédowa de Mbalndoh est dépouillé d'une somme de 17 000 F CFA par des éléments de la GR. De même, 5 cabris sont arrachés à Mouldog et 5 moutons à Laounodji Namardé. À Bédjom-II, ce sont 14 cabris et 1 mouton appartenant à M. Mbaïlaou.

Le 5 septembre 1995 à minuit, à Toul (Mbalkabra), des éléments de la GR basés à Mbalkabra arrachent de force 15 chèvres et 2 moutons.

Le 10 septembre 1995 à Bara-Bérin (canton Mballa), M. Malachie Dingamndoh est passé à tabac par des éléments de l'armée qui lui prennent 10 chambres à air, 5 roues, 2 moyeux, 4 paquets de sucre, 15 chemises, 14 culottes, 20 boules de savon, 1 drap et une somme de 12 000 F CFA. M. Daniel Djékouamgoto s'est vu arracher une paire de souliers, une chemise et une somme de 3 000 F CFA. M. Marcel Baoubé est dépossédé de 5 paquets de sucre, 3 sachets de thé, 10 boules de savon et une somme de 3 000 F CFA par les mêmes militaires.

Le 17 septembre 1995 à 14 heures, à Mballa, 40 chèvres sont arrachées par les mêmes militaires.

Le 18 septembre 1995 à 3 heures, à Moundou, M. Clément Mbaïgoto, battu par un élément de l'armée nommé Léon Djidingar, s'est vu subtiliser ses habits et une somme de 6.500 F CFA.

Le 20 septembre 1995 à Doumbeur-I (Moundou), le chef de quartier, sa femme et ses enfants, menacés de mort dans leur champ par 26 éléments de l'armée régulière, ont la vie sauve grâce à une rançon de 1 500 F CFA.

Les massacres dans les sous-préfectures de Doba, Béboudja, Goré, Bessao et Mbaïbokoum dans le Logone Oriental en 1995

Le 28 avril 1995, à la tête de plusieurs véhicules militaires qui sillonnent les villages, les commandants Masrané Gali et Djibrine massacrent hommes, femmes et enfants à Mbikou, Mbaïkoro, Boro, Miladi-Karoua, Miladi-Kobo, Bédara, Kaba-Mékab et Bessao.

Le 30 avril 1995, à Boloro (canton Panzengué, Mbaïbokoum), quatre civils sont exécutés sommairement par des militaires. À Maïmane (canton Gadjibian) MM. Christophe Dingamgoto et Ésaïe Yanguem sont arrêtés.

Ce 30 avril à Békiri-Koymas (canton de Boybessao, sous-préfecture de Mbaïbokoum), M. Djéberénda, président du groupement villageois, est blessé par balles.

Le 2 mai 1995, à Boybessao, MM. Makabdjé Kourambaye et Gondjé sont sommairement exécutés par des militaires dans

leurs champs. M. Édouard Mbaïtoudji et le pasteur de l'église, Barnabas, sont arrêtés. MM. Laurent Boudedjé, Sébastien Ndombaye et Diondemaye sont arrêtés par la Garde républicaine et portés disparus.

Le 5 mai 1995, à Békakoun (Logone Oriental), MM. Jérémie Gondjé, Éloi Dingamndei et Diondei Motalaoel sont abattus par des militaires. À Mbikou (sous-préfecture de Béboudja), Deubnodji, Soumian et Ernestine sont violées par une colonne de militaires de la Garde républicaine ; Mlle Mbaïndodjoun est violée par dix éléments de la GR.

Ce 5 mai, MM. Sandjim et Jean Bosco sont arrêtés par la GR et portés disparus.

Le 9 mai 1995, dans le canton Mbaïkoro, 12 véhicules bourrés de militaires arrivent dans le village et tirent sur tout ce qui bouge. À Bémboura, M. Arthur Dionkoré et trois jeunes hommes de Bégeureu sont égorgés par des militaires.

Le 12 mai 1995, MM. Timothée Nadjiwadé, Paul Djékomé, Moïse Mianbé, Amon Mbaïtelby, Jean Ngarmbété, Jean Békaoudjé, Jean et Julien Mbangaossem, etc. sont arrêtés à Komé-Ndolébet.

Le 13 mai 1995, à Boro, MM. Gustave Alyo, Dingamyo et Martin Mbaïnaïsem sont abattus.

Le 16 mai 1995, au canton de Boro, M. Simon Djérabé, 36 ans, père de douze enfants, est arrêté par la GR et porté disparu.

Le 21 mai 1995, à Milan, M. Claude Métis, 29 ans, commerçant, est exécuté par un militaire du nom d'Abdelkérime Ahmat.

Le 25 mai 1995, à Mbaïbokoum, l'adjudant Mbaïkoubou est exécuté par son chef hiérarchique pour avoir protesté contre la barbarie de ce dernier.

Le 15 juin 1995, dans le village Béndiman (canton Timbéri), le militaire Nabia de la garnison de Donia, déguisé en coupeur de route (Codo¹) pour rançonner les villageois, est capturé par la population. Il est libéré par ses chefs hiérarchiques, qui l'ont d'ailleurs commandité. MM. Charles Moromngarti et Georges Mbaïtoudji sont arrêtés.

1. Abréviation de commando, devenue le nom par lequel on désigne les rebelles du Sud.

Le 23 juin 1995, à Mbikou, M. André Doubro, cultivateur, 27 ans, est tué par les militaires.

Le 23 juillet 1995, dans ce même village, Babette Laourwoye (38 ans), Mbaïtel Mbaïnda (25 ans), MM. Dérambeté, Bangar Aslé, etc. sont arrêtés et portés disparus.

Le 1^{er} août 1995, M. Abel Djédouboum est arrêté dans le village Boungakoïel. MM. Urbain Rimasngar, Gaston Bessané et Dieudonné Dandinga sont arrêtés à Béboudja.

Le 15 août 1995, MM. Salomon Mbaïnam (33 ans) et Nestor Mbaïhadjim sont arrêtés à Miandoum. De même M. Bernard Djékounyom, cultivateur, et 3 autres civils. Ces quatre derniers sont emmenés à Mbikou et exécutés par les militaires.

Le 18 août 1995 à Rohbabé (canton Béboni, sous-préfecture de Béboudja), M. Jacob Ngartoloum, 25 ans, est exécuté par des militaires. Sa femme est blessée par balles, ainsi qu'un instituteur à Békia.

Le 8 septembre 1995, à Donangra (Béboudja), MM. Alphonse Djénadé, 60 ans, chef de village, et David Ednang, 50 ans, marié et père de plusieurs enfants, sont arrêtés par la GR et portés disparus.

Le 15 septembre 1995, à Bendé (canton Boybessao), Mme Gondjé David est violée en présence de son mari par les éléments de la GR d'Idriss Déby après avoir reçu aux cuisses plusieurs coups de bâton et de baïonnette. À 19h, M. Dillah, de Békôr (Poste administratif de Bessao), est arrêté à son retour des champs et passé à tabac par les forces de l'ordre.

Le lendemain, à Bessao, un major de la brigade de gendarmerie et sa fille sont tabassés par les éléments de la GR. Mme Joséphine Laoumaye, née Houndoyogue, est menacée de mort par les éléments de la GR basés à Bessao.

Le 22 septembre 1995, à Doranti (sous-préfecture rurale de Doba), Mme Odette Tolnan, née Belkem, est extraite de son lieu de détention par l'adjoint au commandant de brigade et trois autres éléments des forces de l'ordre, ligotée, torturée et violée en présence du chef de village, sa tête plongée dans un fût d'eau jusqu'à ce que mort s'ensuive. Sa fille Valentine Maoudéné, âgée de 13 ans, est violée par l'un des tueurs à gage.

Le 23 septembre 1995, à Kou-Doholo (canton Mbaïkoro), M. François Goubé est abattu par des militaires.

Racket et pillage...

Le 30 avril 1995, à Bédane (canton Békan), MM. Philéas Ndotar et Dominique Laoumaye sont pillés par les sbires d'Idriss Déby ; à Pan (sous-préfecture de Mbaïbokoum), MM. Eurtoutou Makada et Kourangoyo sont victimes de rackets du fait de l'armée.

Le 1^{er} mai 1995, à Maimane (canton Gadjibian), sont victimes de menaces, rackets et pillages par les forces de l'ordre MM. Mbaïdjamaye (20 000 F), Élysée Laoutaye, 20 ans (un vélo et 5 sacs de mil), Désiré Djabdjé, 18 ans (3 costumes complets et 3 000 F), Michel Mbaïwabédjé, 45 ans, père de douze enfants.

Le 15 mai 1995, toujours à Maïmane, des éléments de la Garde républicaine pillent la population civile : Alexis Djékoundanti (233 000 F) ; Joseph Mbaïkouabé (paire de souliers et 4 000 F) ; Jean Yobortambaye (3 000 F CFA et un poste radio d'une valeur de 30 000 F CFA) ; Paul Mbaïhodjim (4 000 F CFA) ; Hubert Guelnodji (15 000 F CFA) ; Ngaouteindjé Guirdeoudjé (paire de souliers et documents scolaires) ; Jeannette Tabadjé (3 pagnes) ; le pasteur Clément Gatadjé (un costume complet, un trousseau de clés à vélo) ; Samson Boubagoto (un complet) ; Samson Ndoutaryo (un complet et 3 pagnes), etc.

Le 16 mai 1995, Bernard Gondjé, 55 ans, est dépossédé de son arme de chasse à canons superposés, marque Baïkal, calibre 12.

Le même jour sont rackettés à Bébelem (Ngadjibian) : Paul Nodjihoudou (100 000 F CFA, une caisse pharmaceutique d'une valeur de 50 000 F CFA, un carton de sucre et 12 sacs de mil) ; André Dillah (25 sacs de mil) ; Henri Gangom (50 sacs de mil, 3 sacs de sésame, 2 sacs d'arachide décortiquée) ; Jacob Doumiandjé, trésorier de l'Association villageoise (500 000 F CFA, 17 sacs de pénicillaires, 8 sacs de sorgho, 1 sac d'arachide décortiquée, 5 sacs de courge) ; Justin Dillah (13 000 F CFA) ; Philippe Lahonbé (3 sacs de mil et une paire de bœufs d'atte-

lage) ; Théophile Nékoï (3 bœufs d'attelage) ; André Djékilagan (7 sacs d'arachides et 10 sacs de mil) ; Joseph Laoukoura (3 costumes), etc.

Le 23 mai 1995, à Kagpal, M. Paul Gangdongar est totalement pillé par les forces de l'ordre ; le 4 juin 1995, il est l'objet d'une tentative d'assassinat par des militaires.

Le 30 mai 1995, dans le village Sawa, M. Adolphe est détroussé d'une somme de 30 000 F par les militaires.

Le 30 mai encore, cinquante fonctionnaires exerçant dans la sous-préfecture de Mbaïbokoum sont dépouillés et menacés de mort.

Le 5 août 1995, deux élèves de Oulibangra (Mbaïbokoum) âgés de 14 et 16 ans, venus passer les épreuves du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE), sont arrêtés, passés à tabac et dépouillés de leurs biens par des militaires de Bessao.

Le 30 septembre 1995, à Mini, dans la sous-préfecture de Mbaïbokoum, MM. Victor Mbaïlaou et son compagnon Marcel sont dépouillés de tous leurs biens par des militaires.

Le 7 octobre 1995, des éléments de l'Armée nationale (ANT) basés à Bessao arrachent les bicyclettes à leurs propriétaires.

Les violations des droits des enfants

La gendarmerie, formée à coup de milliards par la France, n'agit pas mieux que l'ANT. Elle recrute et drogoue des mineurs de 12 à 13 ans, pour les utiliser comme indicateurs, guides, voire tortionnaires.

Et pourtant, tout comme la France, le Tchad a signé la convention du 28 juillet 1990 (ratifiée en 1992), dont l'article 38 alinéa 2 stipule : « *Les États prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités* » !

Les occupations de lieux de culte

Le 18 août 1995, dans le canton Mballa Banyo (Moundou Rural), la GR occupe les chapelles de Mballa-Kaira, Mballa,

Koutou, Madana, ainsi que celle de Goré (sous-préfecture de Bénoye).

Du 24 au 27 août 1995, l'ANT occupe les chapelles de Manang et de Bengamber, dans le canton Ngadjibian (sous-préfecture de Mbaïbokoum), etc.

De janvier 1994 à décembre 1995, les populations tchadiennes sont, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, soumises à ce genre de carnages sans répit. Alors, que faut-il faire ? Faut-il croiser les bras ?

6. LA FORELLI¹ : PLUSIEURS FOIS PARTIE CIVILE

Le programme du parti FAR/Parti Fédération (Fédération, Action pour la République), créé en janvier 1990, dont j'assume la coordination provisoirement, exige la poursuite devant les tribunaux de tous les coupables de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, etc.

Dans le premier message adressé à Idriss Déby depuis mon exil de Ouagadougou, en décembre 1990, lui rappelant les engagements que nous avons pris pour justifier le renversement du régime d'Hissein Habré, je lui avais dit qu'il était temps de poursuivre tous ceux qui, au Tchad, sont coupables de crimes de sang et/ou de crimes économiques, à commencer par Hissein Habré. Puis, je lui rappelais sa propre promesse d'organiser des élections libres et démocratiques, sur la base de la réhabilitation de la Constitution de 1960 adoptée par l'Assemblée nationale, alors réellement pluraliste, pour rassurer les Tchadiens qui n'aspirent qu'à la paix et à la démocratie.

Depuis ma sortie de prison, en février 1999, je parcours l'Europe pour sensibiliser l'opinion internationale sur le drame tchadien et solliciter le concours des ONG des droits de l'Homme et de l'environnement, des hommes politiques et des personnalités de la société civile, notamment en France, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suisse pour poursuivre les auteurs de ces crimes

1. Fondation pour le respect des lois et libertés (FORELLI). Une ONG des droits de l'Homme et de l'environnement.

contre l'humanité. Lors de mes interventions devant les ONG qui participent à l'assemblée générale de la Commission des Nations-unies pour les droits de l'Homme à Genève, je réclame la traduction devant les tribunaux compétents de tous les auteurs des violations des droits de l'Homme, notamment Hissein Habré et Idriss Déby pour ce qui concerne le Tchad, car dans notre pays les actions judiciaires ne prospèrent pas, comme on va le voir ci-après.

J'adresse, en son temps, à la session de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'Homme un message sur le génocide, les massacres, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes économiques au Tchad¹.

En outre, j'adresse le même message aux députés Verts au Parlement européen. Je suis auditionné sur le projet pétrolier tchadien par la mission d'information parlementaire dirigée par la députée Verte Marie-Hélène Aubert, etc.

À travers la FORELLI, je travaille à la défense des droits des populations. Ainsi :

Le 24 janvier 1992 : une plainte en justice est déposée auprès du Procureur général de la Cour d'Appel de N'Djaména, par la FORELLI, contre les auteurs de l'arrestation et la détention arbitraires de M. Maldom Bada Abbas², vice-président du Mouvement patriotique du Salut (MPS), ministre d'État, ministre de l'Intérieur d'alors, et de plusieurs dizaines d'autres personnes arrêtées le 13 octobre 1995 au mépris des lois en vigueur. Sans aucune réaction du Procureur général. Or, selon les articles 221 et suivants du Code de procédure pénale, la garde à vue ne doit pas excéder 48 heures. M. Maldom et ses codétenus sont libérés un an plus tard, grâce aux actions conjuguées de la FORELLI et des orga-

1. Intervention faite par M. Yorongar devant la 55ème session de la Commission des Nations-unies pour les droits de l'Homme (défenseurs des droits de l'Homme), du 20-21 avril 1999.

2. Libéré de la geôle sise au sous-sol de la Présidence de la République, il est nommé premier vice-président de l'Assemblée nationale.

nisations internationales des droits de l'Homme, dont Amnesty International¹.

Le 21 décembre 1993 : une action judiciaire est engagée auprès du procureur de la République de N'Djaména contre les auteurs de la séquestration par la police de dix étudiants de l'Université de N'Djaména, sans aucun mandat d'arrêt. En effet, dans la journée du 18 décembre 1993, la police avait convoqué dix responsables de l'association des étudiants, le président de l'association des élèves, et le proviseur du Lycée Félix Éboué, pour ensuite les mettre en prison sous divers prétextes. Cette plainte ne prospère pas plus que les autres plaintes.

Le 15 février 1994 : est déposée une plainte de la FORELLI auprès du procureur de la République de N'Djaména contre le commandant de la Garde présidentielle pour massacre, assassinat (dont celui de feu Mme Augustine Yogueade), et blessures par balle sur la personne d'Irène Rémadji Ngarnaïndoro (3 ans), fille d'Augustine Yogueade. Une deuxième plainte est aussi déposée auprès du même procureur de la République de N'Djaména contre le directeur de la Sûreté nationale pour détention arbitraire au commissariat de N'Djaména et non-assistance à personne en danger (la petite Irène Rémadji), le 21 février 1992, etc. Transmises pour enquête, le 4 mars 1994, par le Procureur de la République au commandant du Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de N'Djaména (PSIG), ces plaintes pour assassinat, acte de barbarie, non-assistance à personne en danger, séquestration,

1. À la libération de Maldom Bada Abbas, Idriss Déby décide de faire tomber quelques têtes des Hadjérai à titre d'avertissement. Il ordonne aux cadres politiques de son parti, le MPS, originaires du Guéra, d'aller dans la région prêcher la réconciliation. Nombre de rebelles Hadjérai sortent de leurs cachettes pour se jeter dans la gueule des loups. Mahamat Abacha est extirpé de la voiture du préfet, Adoum Acyl, et exécuté en présence de Moussa Khadam, ancien ministre ; Mahamat Bachar Gadaïa, ancien président du CST, etc. Le trésorier payeur de Melfi, M. Abdoulaye Bachar Gadaïa, est arrêté et exécuté en présence de son frère, Mahamat Bachar Gadaïa, chef de la délégation. Les lieutenants Bani Lagamour et Doungous sont assassinés de la même manière.

etc. sont restées, comme bien d'autres, dans le tiroir dudit commandant et/ou dans celui du procureur.

Le 8 mars 1994 : la FORELLI porte plainte contre le commissaire Ngaidet Ngartorangal, directeur des Renseignements généraux (RG), et ses complices, pour m'avoir enlevé, séquestré et privé de nourriture, etc. Cette plainte avec constitution de partie civile contre ce commissaire est adressée au doyen des juges d'instruction du Palais de Justice de N'Djaména. Le 3 mars 1994 à 10h30, sur ordre d'Idriss Déby, deux commissaires des Renseignements généraux, MM. Daïkréo et Krayo, un officier de police et des policiers en armes m'avaient enlevé à mon domicile, sans aucun mandat. Après des navettes dans la plupart des services de police à la recherche de la légalité de cette arrestation, je suis finalement mis à la disposition de la direction de la police judiciaire et du procureur de la République. Ce dernier me relâche pour poursuite "inopportune" après cinq jours de privation de liberté et de nourriture. Les chefs d'accusation contre le commissaire Ngaidet Ngartorangal et ses complices, commanditaires de cet acte illégal sont : enlèvement sous menace d'armes de guerre, séquestration, privation de nourriture. L'action publique contre les auteurs de ces forfaits est bloquée dans le tiroir du Procureur de la République d'alors, M. Adjib Koulamallah.

Le 15 avril 1994 : une plainte de la FORELLI est déposée auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Doba contre des militaires bien connus et identifiés qui ont assassiné gratuitement Ndoahasngar Beindé à Béboudja. Ils appartiennent à la protection de l'un des chefs militaires de la place. Selon les informations, ces assassins avaient commis le même forfait à Bodo, raison pour laquelle, ils ont été déplacés à Béboudja. Cette plainte n'a jamais prospéré.

Le 6 juin 1994 : la FORELLI et moi portons plainte contre le commissaire Ngartorangal et les officiers de police Maïkambo Saleh, Mahamat Bourma et consorts, pour m'avoir enlevé, le 20 avril 1991 à minuit, et séquestré dans les cellules de la direction des Renseignements généraux. Le 18 avril, réagissant à ma correspondance adressée au ministre italien des Affaires

étrangères pour protester contre la remise du prix de la Fondation Umberto Biancamano à M. Idriss Déby aux mains pleines de sang, des policiers en armes, en l'occurrence les commissaires Saleh Maïkambo et Mahamat Bourma, avaient fait irruption à mon domicile à minuit pour m'enlever, me piller¹ et me séquestrer dans les cellules des Renseignements généraux sur ordre d'Idriss Déby. Après ma libération exigée par les promoteurs dudit prix, nous portons plainte pour vol à main armée, enlèvement à l'aide d'arme de guerre et séquestration, mais cette plainte n'a jamais prospéré jusqu'à aujourd'hui. Bien qu'enrôlée, la requête ne prospère pas. Elle est bloquée dans le tiroir du Procureur de la République, M. Adjib Koulamallah.

Le 20 juillet 1994 : une plainte de la FORELLI est déposée auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Doba contre X pour tentative d'assassinat, coups et blessures volontaires par balles avec préméditation sur la personne de M. André Mbaïndoloum, catéchiste d'une église catholique à Goré (Logone Oriental). Le 4 juillet 1994, celui-ci a eu la visite de deux militaires de la GR basés dans cette ville. Entendant du bruit dans la cour, il sort pour voir ce qui se passe et est accueilli par des rafales tirées à bout portant par les deux militaires : deux balles dans la poitrine et le bras droit sectionné net par balles au niveau de l'épaule. Transporté à l'hôpital de Moundou pour les soins, il finira par mourir. Les auteurs sont connus des autorités locales. Cette plainte est bloquée elle aussi.

Le 20 novembre 1994 : une plainte de la FORELLI est adressée au Procureur de la République de Moundou contre le sous-lieutenant Charbo Bok Ahmat (12^e bataillon de Krim-Krim), le chef de bataillon Egreye Mahamat (1^{er} régiment de Moundou) et leurs complices et donneurs d'ordre, pour génocide, assassinats, massacres et meurtres des populations civiles inoffensives, vols à mains armées, coups et blessures volontaires, blessures par balles, incendie volontaire de maisons, etc.

1. Ma femme, dont le premier mari est mort dans les prisons de la DDS, a avorté d'un enfant sous le choc provoqué par mon arrestation.

En effet, **du 12 au 16 août 1994**, des éléments de l'ANT, basés à Krim-Krim et à Moundou, placés sous le commandement de leurs chefs précités, se sont livrés aux massacres massifs et collectifs des populations Ngambaye des cantons du Logone Occidental, notamment à Mbalkabra, Kaga, Mballa, etc.

Plus de dix personnes ont été assassinées à Mbalkabra. À Mballa, trois sont tuées et trois autres blessées ; trois chevaux et six bœufs d'attelage enlevés... À Kaga, situé à 30 km au nord de Moundou, dix-huit personnes sont tuées, 187 maisons incendiées, une moto volée, les biens de la population dont ceux du chef de canton pillés...

Comme rapporté plus haut, de passage dans ce village pour rejoindre son foyer à Mbalkabra, Mme Mannodji¹, enceinte, est arrêtée puis égorgée avant d'être éventrée. L'enfant qu'elle porte est extrait et également égorgé à son tour en guise de sacrifice humain. Sont également égorgés, entre autres, MM. Laoumaye Mbaïbelel, commerçant ; Laoukoura Djétobian ; Saïngo Kané ; Dilamreoude ; Béade ; Laoundoh ; Dionkoua et son fils aîné ; Alphonse Bélam et toute sa famille (femmes et enfants) ; Bénam ; Emmanuel Mbaïamnodji ; Mbaïlaou Nédjiyodé ; Mbaïkoubou ; Laoumaye ; Dionmayel ; Laougossou ; Laoukounda Bélelem ; Dillah ; Philippe Mbaïssaï ; Jean Nambaïdjé ; Maurice Namardé ; Justin Yelkom ; Raymond Djékoudjawa ; Gaston Djéragossou ; Gaston Mankaïndion ; Joachim Maïndo ; Eugène Mbayom ; Djérakeï ; Djédouboum ; Alain Dionang ; Mbaïkorem Bidi ; Clément Djékoye ; Mbaïbé Laoumaye... M. Djékoubam Golbé, chef du canton de Kaga, ses goumiers et chefs de villages, sont passés à tabac avant d'être jetés en prison à Moundou puis à N'Djaména. M. Golbé est mort par manque de soins suite à ce traitement inhumain et cruel.

Le 20 novembre 1994 : des éléments de l'ANT, partis de Moundou, sont arrivés à Mbikou et à Bemboura (sous-préfecture de Béboudja) pour y perpétrer des forfaits analogues. Ainsi,

1. Mmes Mannodji, Yogueade Augustine et la petite Irène Rémadji dont le thorax et sa cuisse droite sont arrachés et perforés par les balles qui ont tué sa mère (Yogueade Augustine) sont les symboles de la barbarie d'Idriss Déby au Tchad.

M. Pierre Djimnaïbeï, venu de Garoua (Cameroun) pour rendre visite à ses parents frappés par un deuil, a l'œil gauche arraché. Sont arrêtés et déportés à Béboudja, Doba et Moundou : MM. Dambé, Bangreou, Naïnbane, Bangtar et les enfants de Bodomian. Sont blessés : Mme Oumangone, Michel Guemdjé.

La plainte déposée n'a jamais prospéré.

Le 16 janvier 1995 : une plainte est adressée au Procureur général près la Cour d'Appel de N'Djaména contre Monsieur Abderahman Izzo, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, pour violation du siège de la FORELLI, séquestration de son président (Ngarlejy Yorongar), violation du cahier des charges de la CNS (Conférence nationale souveraine). En août 1994, au cours d'une émission de *Télé-Tchad* "Face à Face" à laquelle je prenais part, M. Moussa Doumngor, directeur de la station et animateur de l'émission, avait déclaré : « *Il n'y a plus de censure au Tchad* ». Le prenant au mot, j'avais décidé d'organiser au siège de la FORELLI une conférence de presse pour le mardi 9 août 1994 à 10h, portant sur l'actualité, notamment sur les sujets débattus au cours de cette émission – tels que les violations des droits de l'Homme, la démocratie, le bilinguisme. Le siège de la FORELLI reçoit la veille, le 8 août, la visite d'un commissaire du 6^e arrondissement de police qui me notifie l'interdiction de la réunion de presse et me somme de téléphoner aux journalistes invités pour la décommander. Devant mon refus, le même commissaire, accompagné d'un autre, fait encercler le siège de la FORELLI par des combattants armés, le 9 août 1994 très tôt le matin, avant de rappeler l'interdiction de cette conférence de presse. Pendant ce temps, des journalistes attendent au siège : Mme Maïmouna Djarari et ses techniciens (*Télé-Tchad*), M. Djéndoroum et son photographe-reporter (*N'Djaména-Hebdo*), Mme Sy Koumbo Singa Gali et son photographe-reporter (*Contact*), un journaliste de *Radio Présence*, etc.

Avant que les journalistes ne quittent le siège de la FORELLI, je leur distribue copie de ma lettre du 28 juillet 1994 par laquelle j'informe le ministre Abdérahman Izzo de la tenue de la conférence, lettre sur laquelle il avait, le 5 août 1994, porté des annotations qui ne souffrent d'aucune équivoque : « *Il est formellement*

interdit à cet individu sous quelques raisons que ce soit de tenir une réunion où que ce soit. La sûreté doit prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour exécuter le présent ordre. »

Cette plainte, comme les autres, n'a jamais prospéré.

Le 18 janvier 1995 : une plainte de la FORELLI est déposée contre le ministre des Travaux publics et des Transports, M. Ésaïe Tchadna Deh, membre dirigeant de VIVA-RNDP, et/ou ses complices, pour avoir personnellement roué de coups et coupé l'oreille de M. Djimadoum. Cette requête est également bloquée par le Procureur de la République, etc¹.

Plusieurs dizaines de plaintes sont déposées auprès des différents parquets d'instance et du Parquet général contre les auteurs de ces horreurs au quotidien, sans qu'elles aboutissent. D'où mon pressant appel à Genève des 20 et 21 avril 1999 lors de la 55^{ème} session de la commission des droits de l'Homme des Nations-unies pour traduire devant les tribunaux à compétence universelle les auteurs de violations des droits de l'Homme comme Idriss Déby,.

7. LES ESCADRONS DE LA MORT (1996-1997)

Les cruautés, il y en a et il y en aura... (Moundou, 1997)

Ici, les horreurs au quotidien et la barbarie du régime d'Idriss Déby atteignent leur paroxysme, à en juger par ces quelques exemples de cruauté dirigée personnellement par Idriss Déby et menée sur le terrain par le chef d'État-Major de l'armée de terre qui n'est autre que son petit frère : des personnes sont soit abattues, soit arrêtées, ligotées, mises dans des sacs et jetées dans le fleuve Logone ou grillées au feu et offertes aux chiens et aux cochons.

Cinquante huit personnes sont abattues ou égorgées et enterrées dans une des multiples fosses communes près de l'hôpital

1. À l'époque des faits, M. Kassiré Delwa Coumakoye est Premier ministre en poste. Ceci explique cela.

de Moundou. Parmi les victimes, on peut citer Laoukoura Béré, Royo Sébastien, Tamaye Antoine, Mbaïnaissem, Boguel, etc.

Sont abattus ou égorgés à leur domicile, entre autres, Laoukolé Nguirayo agent des PTT et son frère ; Nguirayo Timothée ; Mbaïlalkoual Mbaïragoss (17 ans) ; Miangar Élysée ; Nanglar, octogénaire, abattu et jeté dans le fleuve Logone ; Éloge Togbédel, ligoté et jeté dans le fleuve Logone ; un malade mental ; une fille de 14 ans de l'École catholique associée, froidement abattue ; Mbaïnaiwala Philippe (25 ans), blessé par balle à son domicile, transporté à l'hôpital et extrait de cet hôpital pour être sommairement exécuté ; Mbaïhilakassel Bémbaïragoss, qui succombe des suites de ses blessures par balles à son domicile.

Plusieurs centaines de personnes sont égorgées avant d'être entassées dans des fosses communes qui entourent la ville ; plusieurs centaines de personnes tuées et non identifiées sont retrouvées au quartier 15 ans ; plusieurs centaines d'enfants, abattus ou égorgés au quartier Dombao, sont interdits d'inhumation pendant trois jours, mesure levée, grâce à l'intervention du Révérend Pasteur Célestin Bako. Baltimore Alain est abattu en revenant de l'endroit où ses parents se recueillent à la suite du décès de sa mère, etc.

On a dénombré 97 personnes ligotées, mises dans des sacs et jetées dans le fleuve Logone.

Sont, entre autres, blessés par balles : Mbaïlané, Sounina Nénégué, Mlle Madjinoudji Adèle, Halizarh sous-préfet de Sarh, Issaka Béchir, Hassan Thom, Mme Pélagué, Ismail Yaya, Abba Gada, Sandjingar, Adoum Abba, Mme Nguirayo, Hamza Bichara.

Sont, entre outre, arrêtés, torturés, molestés et pillés : Mgr Ngartéri, évêque de Moundou (l'évêché est entièrement pillé), un prêtre de nationalité nigériane, le Révérend Père Gabriel Reoutard, Marc Nédanang, directeur adjoint de l'huilerie et savonnerie de la CotonTchad, François Déwa, agent comptable à World Vision, Nainmbayel Robert, chef d'usine de la CotonTchad, Ngaba Marc employé à l'ONDR et vice-président de l'Association tchadienne pour la non-violence (ATNV), le docteur Merci Danyo, médecin en service à l'ONG catholique BELACD (ligoté et jeté dans le

fleuve)¹, Monodjingar, Békoutou, Tourdjoum, Anasthasie, Rednodji, Modobé, etc.

Les trois filles de M. Julien Beassemnda, président de l'ATNV, Berthe Nodjikoura, (18 ans), Denise Allahramadji (17 ans) et Nénodjilembaye (16 ans), sont arrêtées et enfermées pendant trois jours dans une chambre où sont entassés des cadavres en décomposition avancée. Il a encore fallu l'intervention du Révérend Pasteur Bako pour obtenir leur libération de cet enfer. Les agents de World Vision sont pris en otage dans leur bureau et leurs matériels de travail pillés. Le domicile de Mme Geneviève Pilet, de nationalité suisse, en service pour le compte d'Oxfam à Moundou, est pillé. Etc.

Voilà comment se comporte Idriss Déby au Tchad !

LES CRUAUTES DANS LE CHARI-BAGUIRMI ET LE KANEM EN 1996-1997

Sous-préfecture de Ngouri (Kanem) : Le 25 mars 1997, la ville de Ngouri est investie par les militaires pour la fouille : M. Sambo Tobio, professeur du collège d'enseignement général, est agressé, 180 sacs de sucre pillés, 84 caisses de thé et 12 fûts d'essence volés, etc.

Nguéli (Chari-Baguirmi) : Des femmes et enfants sont passés à tabac. Des engins sont arrachés sous la menace d'armes de guerre. Le 30 mai 1997, Ali Faris Abdallah, âgé de 24 ans, est abattu. Le 6 juin, Mme Nodjitoloum Hongroise est abattue, Brahim et Kallah sont bastonnés ; El Hadji Moussa Binty et sa femme du village de Tourba sont passés à tabac et pillés. Il en est de même de Mbodou Djibrine.

1. C'est par miracle que Dr Merci Danyo a eu la vie sauve. Selon nos informations, le militaire qui est chargé de lier ses mains au dos avant de le mettre dans le sac lui aurait dit qu'il peut se délier une fois dans le fleuve, car il n'a pas attaché les bouts de la corde. Il en est de même du bout du sac qui le contenait. C'est ainsi que, grâce à un pêcheur qui se cachait dans le coin pour aider ceux qui pouvaient encore être sauvés des eaux, il a pu échapper à la mort et trouver refuge au Cameroun.

Plusieurs centaines de personnes présumées voleuses sont abattues à Gaoui et sur l'ensemble du pays, sur instruction personnelle d'Idriss Déby.¹

Bouso : Du 17 au 18 novembre 1996, les militaires procèdent aux massacres des populations civiles. Il s'agit notamment de Mahamat Taher, Ngarmadjim, etc. Sont blessés, entre autres, Mamadjingar Maurice (un œil arraché), Koulamadji, Sandjiman Ngarsigam, Dog-Soné Marcel, Ngartoïdom.

Mme Samuel est pillée (espèces, 7 pantalons, un complet veston, 8 chemises, un poste de radio, un matelas, etc.) ; Mlles Ménodji, Binon et Démadji sont détroussées (un matelas, 2 draps, 4 paires de chaussures, 9 jupes, un sac de voyage, un sac d'écolier, 4 robes, etc.) ; Tatolnan, Rombeye et Djékadjim sont dépossédés de 3 sacs d'écoliers, 27 pantalons, 2 matelas, 2 tapis, 4 paires de chaussures, 30 chemises, 2 tables, 3 draps 3 sacs de voyages, 150 cahiers d'école, etc. ; 600 000 F CFA et divers biens sont arrachés à Ndouba ; Mme Dortéa Agnès est dépouillée de tous ses biens ; il en est de même de Mmes Adama, Madjilar Hélène, etc.

Comme on peut le constater, les massacres de 1996 ne sont pas de même ampleur que ceux des années antérieures. Ceci s'explique par le fait que, demandant les suffrages des Tchadiens lors des présidentielles et des législatives, Idriss Déby observe une trêve curieuses et tient en laisse ses tueurs à gage. D'ailleurs, aussitôt après les présidentielles de 1996 et les législatives de 1997, il s'est livré de nouveau à son sport favori, comme démontré dans les pages précédentes et celles qui suivent.

8. LES TUEURS A GAGE D'IDRISS DEBY ITNO : MASSACRES MASSIFS ET COLLECTIFS (1998)

Idriss Déby sème la terreur d'État pour lui permettre de piller et soumettre les populations à son diktat. Pour y parvenir, il ne

1. Message n° 304/2T/DGGN/96 du 10/11/96 du Directeur général de la Gendarmerie à toutes les unités de ce corps militaire sur instruction d'Idriss Déby, chef de l'État.

lésine pas sur les moyens. En plus des milliers de combattants déjà stationnés dans la région, la seule préfecture du Logone Occidental est, à titre d'exemple, prise en otage et quadrillée comme suit par un corps expéditionnaire dépêché de N'Djaména par Idriss Déby¹ :

- 400 nouveaux éléments à Mbalkabra, à 30 km de Moundou ;
- 200 à Badei, à 40 km de Moundou ;
- 200 à Ngondong, à 45 km de Moundou ;
- 400 à Tapol, à 53 km de Moundou ;
- 200 à Dodinda, à 35km de Moundou ;
- 400 à Mballa, à 30 km de Moundou ;
- 200 à Krim-Krim, à 65km de Moundou ;
- 200 à Déli, à 30 km de Moundou ;
- 400 à Béladjia, à 45 km de Moundou ;
- 400 à Bénoye, à 53 km de Moundou, etc.

Nonobstant d'important déploiement de ces tueurs à gage dans les Logone Oriental, Moyen-Chari, Tandjilé et Mayo-Kebbi, la concentration des forces dans un rayon aussi réduit obéit à un objectif précis, celui de la politique de la terre brûlée que nous allons observer dans ce qui suit.

DANS LE LOGONE OCCIDENTAL ET LE MAYO-KEBBI

Sous-préfectures de Moundou, Mbaïnarmar et de Krim-Krim (Logone Occidental), Gagal, Pala et Léré (Mayo-Kebbi)

Le 20 janvier 1998, pour capturer Laoukein Bardé qui, après un affrontement sanglant avec les combattants d'Idriss Déby à Moundou, se retire, de nouveau, en brousse, plus de vingt véhicules font des rotations pour débarquer des militaires de la Garde républicaine (GR) à Bâh, Tapol, Mbaïnarmar, etc.

Voulant trouver un prétexte pour procéder au carnage, les militaires de Moundou trouvent une idée géniale.

Ainsi, **le 25 février 1998**, ils quittent Moundou pour s'installer à Makéné où ils vont mettre à exécution leur projet diabolique. Ils tentent d'intercepter le véhicule conduit par un cadre d'une société

1. Rapport des députés du Logone Occidental en 1998.

de la place venant de Doba pour Moundou. Ayant vu le danger, ce cadre feint d'obéir avant de filer, tombeau ouvert, vers Moundou.

Le véhicule qui le suit est intercepté : ses passagers seront sommairement exécutés par ces militaires réguliers ; on note parmi les victimes des musulmans comme des chrétiens. Entre autres passagers tués, il y a Mahamat Kérima, Fatima Ibrahim, Ahmed Bourkou, Abdoulaye, et des blessés tels que Mahamat Ibrahim, Koïbaye, El Hadji Abdelkérime, Achta Adoum, Marthe Koyaté, etc.

Les militaires mettent le feu au véhicule alors que deux personnes y sont bloquées volontairement par les assaillants. Une femme, attachée à la carrosserie dudit véhicule, est calcinée. Les assaillants retournent tranquillement à Moundou.

Le 26 février 1998, la communauté musulmane de Moundou va exposer les corps de ses coreligionnaires à la résidence du préfet avant d'aller les enterrer.

Au retour de l'enterrement, la communauté musulmane, encadrée par la GR et la Gendarmerie dite nationale, s'en prend à la population civile pour venger les siens : 177 maisons sont volontairement incendiées. Une bonne partie du quartier Kamkoudou dit "Tayé", situé de l'autre côté du fleuve Logone en face de Moundou, est détruite, des effets personnels et des vivres sont calcinés. Incités en cela par un communiqué du gouvernement en date du 24 février 1998, lu par le ministre des Armées lui-même sur les antennes de la Radio et de la Télévision nationale. Dans le communiqué, celui-ci fait l'apologie de la guerre des religions.

Voici la liste de quelques personnes dont les maisons ont été incendiées : Bodolo Alphonse, chef de famille (+7 personnes) ; Mbaïrabéal Innocent (+3 personnes) ; Nguirandodjé Paul (+4 personnes) ; Laoumoundou Bèssimbaye (+2 personnes) ; Laounodji Maurice (+3 personnes) ; Laoukoura Koumangoto (+1 personne) ; Laoundingam Célestin (+4 personnes) ; Nonyo Michel (+2 personnes) ; Djéram Jonas (+10 personnes) ; Yotoïnan Thomas (+4 personnes) ; Ngaba Doba (+5 personnes) ; Mando Léya (+3 personnes) ; Doumyoel Bernard (+1 personne) ; Guelnodji Silas (+4 personnes) ; Nodjiamngon Moïse (+2 personnes) ; Alnodji Aaron (+2 personnes) ; Yondimam Désiré

(+3 personnes) ; Lélégoto Fidèle (+une personne) ; Ngomanan Bernadette (+3 personnes) ; Béré Simon (+2 personnes) ; Dingamnaïwala Michel (+13 personnes) ; Mbairéda Michel (+6 personnes) ; Nénang Cécile (+1 personne) ; Ngaoulemgato, sous-chef de quartier ; Mbaindolébéléa Norbert ; Dénédoum Catherine ; Bouayom Séraphin ; Djimasra Noël ; Néyo Élisabeth (+1 personne) ; Doubé Thérèse (+2 personnes) ; Mbaidiguimel Bernard (+2 personnes) ; Ngambaoudjé Romain (+7 personnes) ; Tarassem André (+6 personnes) ; Assingar Doumngar (+5 personnes) ; Ngondilem Jean (+4 personnes) ; Djékourouboayom Innocent (+2 personnes) ; Tabodombaye Félix ; Mbailem François (+2 personnes) ; Nodjijan Jean-Pierre (+4 personnes) ; Nodjiade Emmanuel (+3 personnes) ; Djimbaye Étienne ; Moundaguelem François (+ 3 personnes) ; Goïlaou Agnès (+1 personne) ; Yorabel Adrien (+5 personnes) ; Marada Gaston (+2 personnes) ; Mbimhongar Bernard (+7 personnes) ; Mboubodjé Bernard (+3 personnes) ; Mbayanbéléa Élie (+2 personnes) ; Beindé Jean-Claude (+4 personnes) ; Djétogombaidjé Brigitte (+2 personnes) ; Béamnda Rose (+2 personnes) ; Masmemel Odile (+5 personnes) ; Djétandoh Albert, chef de carré “Tayé” (+10 personnes) ; Djegangnonkemnde Matilde (+1 personne) ; Dorguelmbaye François (+4 personnes) ; Valentin (+4 personnes) ; Lotodingamgato Rohoutou (+3 personnes), etc.

La Garde présidentielle (GP) – dite Garde républicaine (GR) ou Forces d’intervention rapide (FIR) – est composée exclusivement de membres de la famille ou du clan d’Idriss Déby. La plupart des militaires de cette véritable “garde prétorienne” sont souvent des intégristes soudanais¹. Certains d’entre eux se muent en “commerçants” ou “bergers nomades”, pour les besoins de la mauvaise cause.

Comment comprendre que des personnes qui assistent à l’enterrement des victimes de crimes puissent s’en prendre aux innocents ? Incendier des maisons ? Tabasser les passants, dont des élèves sur le chemin de l’école ? Fermer les marchés ?

1. Idriss Déby est de père originaire de Kournoy, au Soudan. Il est né dans ce pays, y a été relégué, comme le rapporte Bichara Hagggar, et y a grandi.

Narguer la population ? Poignarder des innocents, étrangers à ces crimes sordides ? À qui profite donc toute cette barbarie ?

Voici, par village et à titre d'exemple, quelques noms d'innocentes victimes de cette folie meurtrière d'Idris Déby :

Dans le village de Tilo : Djégangkoubou Noël est égorgé.

Dans le village de Dobara, sont égorgés : Ngonaye Maïoudou, chef de village, et Bétoubambaye Maïoudou, son frère ; Mbaïré Kolmbaye, un autre frère du chef de village ; Djékouambaye, chef de village ; Nodjiardé Laoumaye. En outre, un militaire de la GR viole publiquement une femme enceinte.

Dans le village de Lara, sont égorgés : Mbaïndel Mbaïlaou ; Bëndodjm Laougossou, arrêté à l'église ; Laoukoura Bëndoï ; Reouhoudou Laoukoura.

Dans le village de Dodjigui, sont égorgés : Ningamba Gaston ; Mbainon Siméon ; Mbortoyo Amon ; Laoubara Noël ; Laoukoura, venant de Mbikou (sous-préfecture de Béboudja), etc. Nodjiam, Djémbondé, Laoukounda Dillah, Nodjiam, etc. sont blessés mortellement. Mlle Mila, une fillette est violée publiquement. La plupart des massacres sont perpétrés dans des églises. Des biens de toutes sortes sont pillés, des maisons incendiées, etc.

Beaucoup de blessés fuient en brousse pour échapper à la mort ou pour y mourir.

La Garde républicaine d'Idriss Déby, sous son contrôle, massacre donc les Ngambaye du Logone et du Mayo-Kebbi.

Ensuite, pour économiser les munitions, les militaires obligent leurs victimes à boire l'acide.

Le 11 février 1998, au quartier Mbombaya à Moundou, M. Mbaïnaïwala Osias est arrêté, torturé et emprisonné à la gendarmerie. Tous ses biens sont pillés.

Le 11 février 1998, à Bédogo (canton de Mballa, Logone Occidental), M. Djadoum est arrêté, puis torturé au fer rouge par la GR basée à Maïbo.

Le 13 février 1998, le pasteur de l'église protestante Jacques Djépatamian et son fils, de retour d'une campagne d'évangélisation, sont arrêtés et torturés par la GR basée à Laramanaye. Leur mobylette est arrachée. Le fils du pasteur est depuis porté disparu.

Le 19 février 1998 à Barbina (Moundou), M. François Djéndolé est mortellement blessé par une balle tirée sans raison par la GR basée à Laoukassy (Logone Occidental).

Le 23 février 1998, un camion-citerne se rend à l'usine de la CotonTchad pour y porter du carburant. Un véhicule militaire (VLRA) de la Gendarmerie, venant en sens inverse, dépasse de moitié la citerne, avant de percuter la roue arrière de celle-ci. La faute est imputable à 100 % au véhicule militaire. En dépit de cela, le commandant régional de la Gendarmerie exige des enquêteurs un constat en sa faveur. Quand le gérant de la station Elf exige le dépôt du carburant, ledit commandant procède personnellement à son arrestation, le passe à tabac avant de l'enfermer sans soins dans une cellule insalubre. Naturellement, le carburant est transféré sous bonne garde dans les fûts militaires, au vu et au su de tout le monde.

Le 24 février 1998, le Gong (chef traditionnel) de Léré (Mayo-Kebbi), venant à Moundou, s'arrête à la boulangerie Moll pour y acheter du pain. Un homme lui demande s'il est bien le Gong¹ de Léré, M. Lezouné Payangfou Gondaba². Avant que ce dernier ne réponde par l'affirmative, son interlocuteur lui enfonce un couteau dans la cuisse et dans l'avant-bras, puis disparaît avec la complicité de parents et amis, qui maîtrisent les gardes du corps du Gong pour permettre à l'agresseur de s'en aller. Cet agresseur est un récidiviste, qui bénéficie de la protection et de l'impunité des hautes autorités : il a tué des personnes à Bongor, Pala, Léré (l'une des victimes est le fils du Gong). Arrêté et confié au sous-préfet, il disparaît pour se retrouver libre à Moundou, au vu et au su de tout le monde.

Le 28 février 1998 vers 18 heures, au quartier Gueldjem à Moundou, une dizaine de personnes de confession musulmane se jettent, à l'hôpital, sur M. Jérôme Reoudoum (banque de

1. Le sultan.

2. Idriss Déby met son avion présidentiel à la disposition de Payangfou pour son évacuation sanitaire à Abidjan. À son retour pour N'Djaména, l'avion transporta des meubles et l'équivalent de sept milliards de faux F CFA qu'il débarquera à Lomé (Togo) à l'abri des yeux indiscrets.

sang) pour le poignarder afin de venger les morts du 17 février à Makéné.

Sous prétexte de ramener Laoukein Bardé mort ou vif : les massacres...

Une liste des personnalités et cadres sélectionnés est préalablement établie pour, certainement, faciliter les liquidations physiques comme lors du « Septembre Noir » de 1984. Une deuxième liste est tombée des poches d'un officier, tueur à gage, en opération dans un des villages de la sous-préfecture de Moundou. Celle-ci comporte les noms de personnes à liquider physiquement à savoir : Samuel Koïbé, Padjagoto Laoubara, Madjitolngar (blessé), Djétounako, Morembaye, Rémy, Mbaïnadé, Laoukein Dramane (décédé), Bruno Ngartoskem, Médard Laoukein (en fuite), Nédemari Hélon, Kourkaou Milizor, etc.

Le 19 mars 1998, c'est au tour du quartier Dombao, situé à l'ouest de la ville. Toutes les concessions sont fouillées de fond en comble : tous les jeunes quels qu'ils soient sont arrêtés et conduits au bord du lac pour y être égorgés, fusillés, étouffés ou étranglés, voire obligés de boire de l'acide sulfurique. Interdiction d'inhumer les corps qui jonchent les rives du lac et la banlieue.

Plus de 162 personnes sont tuées au cours des deux jours de « fouille » à Moundou.

Le 6 mars 1998, à Dobara, MM. Thomas Koumbaye, Élysée Mbaiguedem, Mbaïlaou Djétouadé et Djékoudakodé, notables, etc. sont égorgés par la GR. Le même jour, deux notables de Bémian, MM. Gilbert Mbaïtelsem, père de sept enfants, et Édouard Djékourbouayom, père de trois enfants, subissent le même sort.

Le 7 mars 1998, Mme Bernadette Dakeounodji, de Bédoba, mère de sept enfants, est égorgée par la GR pour s'approprier des bœufs d'attelage de son mari. Le même jour, M. Élie Yoaltar, chef de village de Madoba, est également égorgé par la GR.

Le 8 mars 1998 à 22h30, M. Maurice Djétodé, sous-chef de quartier Gueldjem, est arrêté.

Le 9 mars 1998, M. William Mbogo, notable de Tilo, est égorgé.

Le 11 mars 1998 à Moundou, quatre personnes détenues à la gendarmerie sont extraites des geôles et égorgées au bord du

Logone : Moussa Bélyalem, Ramadane Hassan, Djépatarlemgato, dit Dopélé, et Michel Nékouman. Le même jour, M. Ésaïe Békoutou, chef de village de Lara-I, est atrocement torturé avant d'être obligé de manger le drapeau tricolore.

Les exécutions sommaires de Gaston Mbainäibeye, chef de canton de Goré¹ et de tous ses chefs de villages dans la sous-préfecture de Bénoye²

En 1996, M. Gaston Mbainäibeye, chef de canton de Goré (Békiri, dans la sous-préfecture de Bénoye), est accusé à tort suite à une cabale grossièrement montée par le maire, M. Daniel Gadngar Telro, le préfet du Logone Occidental, M. Assaballah Soubiane, dit « la Bavure »³, et les responsables de la gendarmerie. Il réfute point par point tous les faits qui lui sont reprochés dans une lettre de juillet 1996 adressée au préfet, qui l'a assigné à résidence à Moundou. Cette lettre mérite d'être reproduite intégralement : elle montre que l'assassinat du chef de canton et ses chefs de villages était programmé de longue date.

Voici, le contenu de cette lettre prémonitoire :

*Monsieur le Préfet du Logone Occidental à Moundou,
Suite à votre décision par laquelle, je suis astreint de résider à Moundou jusqu'à nouvel ordre, j'ai l'honneur de réfuter en bloc les faits qui me sont imputés et selon lesquels je suis accusé de connivence avec la rébellion armée et détention illégale d'armes de guerre.*

-
1. Il y a plusieurs Goré : le canton de Goré dans la sous-préfecture de Bénoye (Logone Occidental) ; le canton de Goré au nord de la ville de Doba, un village Goré dans le canton et la sous-préfecture de Béboudja, et la ville de Goré, chef-lieu de la sous-préfecture de même nom (tous dans le Logone oriental).
 2. Note d'information de la FORELLI n° 005 du 14 mars 1998.
 3. Après son passage sanglant au ministère de l'Intérieur, et son séjour tout aussi sanglant comme préfet de Moundou, il sera, bien que civil, nommé colonel de l'armée et élevé au grade de grand-officier de l'Ordre national par Idriss Déby (décret n° 279/PR/CH/2000 du 4 juillet 2000).

Pour exposer mon innocence, je me vois obligé de faire ressortir, ci-après, les points essentiels de la séance d'explication qui a eu lieu dans votre bureau en présence du sous-préfet de Bénoué, de Messieurs Ahmed Dari et Samson.

1^{er})- Au cours de cette séance d'interrogatoire, il s'est avéré que des gendarmes déguisés en rebelles se sont présentés chez moi et ont proposé de me confier une arme pour garder afin de revenir récupérer plus tard. Car ils craignaient la présence des militaires dans les environs. J'ai repoussé leur proposition en leur faisant savoir que cela va m'attirer des ennuis. Ils se sont alors éloignés pour revenir quelque temps après en gendarmes à bord d'un véhicule militaire. Ils m'ont, cette fois-ci, demandé des informations sur le passage des rebelles dans le canton. C'est ainsi que j'ai eu à porter à leur connaissance que ce que mon chef de village de Maleldi venant de Keikor m'a dit que les rebelles sont passés par-là et ont procédé à des collectes d'argent en prenant 200 F CFA par personne. Sur leur demande, je les ai fait accompagner par mon secrétaire à Keikor où étaient passés les rebelles.

Au cours de ce déplacement, il y a eu accrochage entre eux et les rebelles, accrochage au cours duquel ils ont réussi à récupérer des armes et divers effets. Lorsqu'ils sont revenus de Keikor, je suis allé les trouver dans leur poste de commandement (PC) et nous sommes venus ensemble à bord de leur véhicule dans ma concession. C'est à partir de là qu'ils m'ont dit que j'avais hébergé la veille les rebelles chez moi et que j'avais aussi envoyé mon cousin Mbayo par un autre chemin pour aller alerter les rebelles à Keikor que les militaires venaient en leur direction.

Sur ce qui est relaté, on me reproche de ne pas jouer franc jeu avec l'administration sinon je devrais prendre l'arme et la porter aux autorités. Que le fait d'héberger les rebelles et de leur signaler la progression des militaires vers eux est une attitude de complicité (sic).

Je déclare formellement que je n'ai ni hébergé les rebelles ni envoyé Mbayo leur annoncer la marche des militaires vers leur position. Quant à l'arme que les gendarmes déguisés en rebelles ont voulu me confier et que j'ai refusé de prendre, c'est vrai car

j'ai voulu éviter de tomber dans un piège d'où qu'il puisse venir. Cela s'est vérifié par la suite qu'il ne s'agissait pas de rebelles, mais plutôt des gendarmes.

2)- Le même jour du mouvement des militaires dans mon canton et dans la lancée de leurs investigations, ils ont procédé à la fouille dans ma concession. Ils ont trouvé dans ma chambre un (1) PM n° D02767 et un (1) couteau commando qu'ils ont saisis.

Au sujet de la détention de cette arme à feu, elle m'a été affectée officiellement en 1993 par les autorités de Bénoye et elle est enregistrée à la brigade de gendarmerie de cette localité. C'est cette arme que mon goumier¹ porte pour m'accompagner dans mes déplacements et le sous-préfet le sait. Aussi, les Chefs de cantons de Bébaïem, Bénoye, Béladjia, Besseye ont la même dotation d'arme. Ce n'est pas une détention illégale comme on m'en accuse.

S'agissant du couteau commando, il m'a été offert par Monsieur Nérabé Joseph du village de Doholo et il appartenait à son fils gendarme décédé. La possession d'un tel couteau est si banale et ne revêt pas le caractère d'un instrument dont la possession est interdite. Il se vend même au marché comme dans des coins des rues.

3)- Je dois dire que quelques jours après la fouille de ma maison, j'ai eu la visite des gendarmes qui m'ont interrogé sur une arme de guerre que je détenais. En ce qui concerne cette arme, elle avait été confiée au nommé Passé du village de Nama par personne venant du Logone Oriental. J'avais pris possession de cette arme pour amener au sous-préfet. Cependant j'avais invité le nommé Passé à me donner l'identité de celui qui lui a confié l'arme avant de la présenter au sous-préfet. Entre temps, Passé s'est rendu à N'Djaména sans me fournir le nom de cette personne. Comme mon canton est sillonné par les rebelles et craignant qu'un jour ils viennent fouiller ma maison pour s'en emparer, j'ai jugé mieux d'en confier la garde à mon administré nommé Datolbeye en attendant le retour de M. Passé.

1. Garde du corps en arabe local.

Ladite arme a été récupérée par les gendarmes pour amener à Moundou et j'ai pris soin de relever la marque et le numéro avant de la leur donner.

Je fais savoir que les gendarmes qui étaient venus chez moi pour la question de cette arme, avaient à leur tête un officier du nom de Dari. Cependant, celui-ci a préféré passer le temps à Békiri chez Saria, ex-chef de canton, pour ne m'envoyer que ses éléments accomplir la mission.

Monsieur le Préfet,

Il me paraît utile de souligner que c'est depuis 1982 que je suis élu et confirmé Chef à la tête du canton de Goré. De cette date à ce jour, je n'ai fait l'objet d'aucune sanction administrative ou judiciaire. J'ai toujours exercé mes fonctions dans la plus grande loyauté et avec dévouement. Dans mon canton même, je vis en parfaite harmonie avec la population. Tout cela peut se vérifier auprès de qui de droit. En toute humilité, je n'arrive pas à réaliser que je sois accusé de complicité avec la rébellion armée et de détention illégale d'arme qui auraient motivé la sanction dont je suis l'objet.

Aussi, est-il nécessaire de rappeler les dégâts causés dans mon canton par les rebelles et que moi-même, j'ai eu maille à partir avec eux.

En effet, le 7 mai 1994, ma maison a été investie par les rebelles qui me reprochaient d'avoir continué à collecter la taxe civique et d'en avoir versé la valeur au trésor. Ils m'ont exigé de leur verser également l'équivalent au risque de mon élimination physique. Devant mon refus de céder à leur exigence, et leur menace de me donner la mort, ma population était obligée de cotiser 70 000 F CFA pour leur verser en échange de ma vie. J'ai, sans tarder, signalé l'événement au sous-préfet.

Une autre fois, les rebelles ont attaqué la marché de Kaïra-I dans mon canton et emporté les marchandises des commerçants. J'ai aussitôt fait porter la nouvelle au sous-préfet.

De même, plusieurs crimes ont été commis par les rebelles dans mon canton. C'est ainsi qu'ils ont tué à Békiri un de mes proches parents et ont emporté tous ses biens. Ils ont également

tué deux (2) personnes à Koutou-Kouni, deux (2) à Mbaguembaye, une (1) à Ngara-Key et enfin une autre à Pié.

Tout cela a fait l'objet de mes rapports au sous-préfet. Si j'étais d'intelligence avec les rebelles, pourrais-je connaître tous ces crimes dans mon canton ?

En effet, je suis un auxiliaire de l'administration et j'ai toujours fait preuve de dévouement dans l'exercice de mes fonctions.

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'affirmer que les tracasseries dont je suis l'objet sont des coups montés depuis Moundou pour me nuire. Derrière cette machination, il y a l'ombre de M. Gadngar Telro, président du Comité de gestion de la ville de Moundou, qui tente par tous les moyens de faire nommer son grand frère Saria à la tête du canton. Car celui-ci propage partout que son frère a déjà tout mis au point avec le Préfet pour son investiture. Voilà donc qu'il est clair et que Monsieur Dari qui est l'ami de Saria se charge de régler les petits détails.

Faut-il signaler que l'animosité nourrie par Gadngar à mon endroit ne date pas d'aujourd'hui. En 1992, en tournée de sensibilisation du MPS à la tête d'une importante délégation, M. Gadngar avait refusé de me saluer quand j'accueillais cette délégation. Il s'est opposé que la délégation prit le repas que j'ai offert et c'est avec l'insistance du Préfet Ourada que le manger a été servi. Il a abandonné les autres membres de la délégation passer la nuit au siège du canton où je réside pour aller passer la nuit à Békiri.

En effet, ces rapports sont nécessaires pour la connaissance de la situation...¹

Cette lettre du chef de canton de Goré, M. Gaston Mbainäibeye, va le condamner définitivement à mort.

Deux ans plus tard, le 10 mars 1998, le sous-préfet de Bénoye, M. Nahim, se rend à Békiri, chef-lieu du canton de Goré, pour exiger de M. Gaston Mbainäibeye la présence à Békiri de tous ses chefs de villages pour leur remettre les tickets d'impôt (taxes par capitation). C'est un piège puisque d'ordinaire, c'est le

1. Lettre adressée, le 31 juillet 1995, par le chef de canton de Goré (sous-préfecture de Bénoye) au Préfet du Logone Occidental à Moundou.

chef de canton qui prend les tickets d'impôt de sa circonscription pour les distribuer à ses chefs de villages suivant la population imposable figurant sur le rôle. Aussitôt dit, aussitôt fait, M. Gaston Mbainibeye se démène pour réunir tous ses chefs de villages.

Le 11 mars 1998 à 9 heures, au lieu du sous-préfet, ce sont les militaires de la GR dirigés par le capitaine Félix Tétangar, qui se présentent pour demander au chef de canton et à ses chefs de villages de monter dans leurs véhicules pour Bénoye où les attend le sous-préfet. Ne se doutant de rien, les infortunés embarquent pour se retrouver au bord du fleuve Logone, à l'extrême est de la sous-préfecture de Bénoye. Là, les militaires les font descendre, les regroupent, les lient les uns aux autres par une corde avant de les exécuter sommairement un à un. Il s'agit de MM. Gaston Mbainibeye, chef de canton de Goré ; Michel Peurbo, chef de village de Tané ; René Djérodji, chef de village de Karwa ; Paul Bégodo, chef de village de Taladi ; Joseph Békaïn, chef de village de Wolo ; Bémadji Cheflengar, chef de village de Ngarando ; François Mbayom, chef de village de Lorem ; Osias Mbaïkounda, chef de village de Kaïra-I ; Isaac Reoudoum, chef de village de Kaïra-II ; Barthélémy Tatolemondé, chef de village de Pié ; Mbaïndoul, représentant du chef de village de Nangnda ; Jason Moudoubé, secrétaire d'état civil de Kaïra-I ; Mojjibaboh, notable de Kaïra-I ; Alphonse Donangdjé, notable de Mbaïtomou ; Raymond Mbaïadjem de Mberi ; Ndodoumngar de Mbeuri.

Un enfant de 12 ans écrasé par un des véhicules de la GR clôt ces exécutions sommaires.

Le 14 mars 1998, M. Basile Mbaïdadjé, professeur des lycées et collèges et censeur du lycée de Bénoye, est extrait de la classe et exécuté dans la cour, au vu et au su des professeurs et élèves dudit établissement.

Le même jour sont égorgés à Tala II (toujours en sous-préfecture de Bénoye), Ganmbaye Daniel, chef de village ; Laoudoumtar Bernard, son neveu ; Morongarti Valentin, le petit frère ; Djérokag Gaius ; Galé Kobro ; Djéria Koumdé ; Mbaïdedjim Mbaïleyo ; Madjigoto Diontol ; Mbaïnaïssem Nasson ; Reoumba, etc. Sont blessés : Mbaïwa Célestin, un autre chef de village, Djikoldion, Mékonlaou Boïmbi, Laoutoudji Tombéd, Mobé, etc.

Le capitaine Félix Tétangar, auteur de ces carnages, est décoré et promu au grade de chef de bataillon par décret d'Idriss Déby. Il est ainsi chaleureusement remercié pour s'être rendu coupable des plus ignobles carnages.

La FORELLI, qui s'est constituée partie civile a joint à sa plainte le rapport établi par M. Salibou Garba, ministre de la Fonction publique et du Travail, et Joseph Madjimbang Mbaïtelda, conseiller spécial d'Idriss Déby, dépêchés sur les lieux, à Moundou, lequel rapport confirme les faits et fait état d'une indemnisation ridicule des parents des victimes à hauteur de 100 000 F CFA par mort, 50 000 F CFA par blessé et 5 000 F CFA par maison incendiée. Des requêtes introduites auprès du Procureur de la République de Moundou sont bloquées jusqu'à aujourd'hui.

Ainsi, est gouverné le Tchad et vivent les Tchadiens sous le régime d'Idriss Déby !

LES MASSACRES DANS LE LOGONE ORIENTAL (1998) :

Dans les sous-préfectures de Goré, Bessao, Mbaïbokoum et Mbaïkoro

Le 23 janvier 1998, plusieurs dizaines de véhicules font mouvement vers Bam, un village situé dans la sous-préfecture de Bessao (camp des pétroliers d'Esso) et ses environs.

Rappelons que cinq mille militaires de la GR sont déployés pour écumer la brousse en vue de capturer le rebelle Laoukein Bardé.

Après Boybessao, Bessao, Delbian, etc. (sous-préfecture de Bessao), Miladi est investi par la GR le 27 janvier 1998, puis Donia du 29 janvier au 1^{er} février.

Le 12 février 1998, quatre chèvres sont arrachées par la GR à Kouloulou.

Le 13 février 1998, à Sibangra, quatre bœufs d'attelage sont arrachés par la GR à M. Jérémie Laoumaye qui, par la suite, est égorgé et tous ses autres biens pillés. Sa femme enceinte est tabassée, provoquant un avortement.

Le 19 février 1998, à Barmbeureu (canton de Mbaïkoro), M. Léon Mianhornad est blessé par une balle tirée par la GR, qu'il

expulsait de sa maison sise à Moundou pour défaut de paiement du loyer.

Le 27 février 1998, les sept maisons du village de Makéné dit Bara, où s'est produit le carnage du 25 février, sont incendiés par la GR.

Le 28 février 1998, M. Gilbert Maoulé, chef de village de Bélegue, est égorgé par la GR., ainsi que le chef de village de Bembeureu et ses trois fils.

Le 8 mars 1998 à 6 heures sont égorgés par la GR à Rongondoh et à Pouly, à côté de Moundou : Victor Bingué, Djékodjikoubou Laoumaye, chef de village de Rongondo-I, Salomon Dionbo, chef de village de Rongondo-II, Mbaïodoum Obed, chef de village et du mouvement de jeunesse dénommé les Flambeaux et Lumière de l'Église évangélique au Tchad, et cinq paysans de Mékapti (canton de Bessao). M. Mianbé, chef de village, et le pasteur de l'Église évangélique de Pouly sont eux aussi égorgés par la GR.

Le 9 mars 1998, le pasteur Dadjé, directeur de l'École biblique de Kou-Bédjem, est exécuté devant ses élèves et son église par la GR.

La sous-préfecture de Béboudja à feu et à sang (1998)

Les cantons de Miandoum, Komé, Béro et Béboni, dans la sous-préfecture de Béboudja (celle des 300 puits de pétrole échantillonnés par Esso), sont à feu et à sang. Mon cousin Djékossé Djéringa Élie, chef de village de Manboye, est arrêté et atrocement torturé. Il a la vie sauve grâce au chef du canton de Miandoum, le vieux Daniel Djasro, qui offre sa vie en échange de celle de son collaborateur. Pour épargner la vie des deux chefs, 550 000 F CFA et deux cabris sont exigés et obtenus par les militaires.

Le 2 février 1998, les cantons de Mbikou (sous-préfecture de Béboudja), Mbaïkoro et Miladi (sous-préfecture de Mbaïkoro), et Donia (sous-préfecture de Goré) sont à leur tour envahis et investis par les militaires. Mbaïkoro devient le centre des tracasseries faites aux camionneurs. N'ayant pas trouvé le rebelle

Laoukein Bardé, c'est la population civile qui paie le lourd tribut et, bien entendu, les malheureux passagers et conducteurs des véhicules qui passent dans la région.

Le 7 février 1998, un convoi de plusieurs véhicules, venant de Doba pour Goré puis Bétogo (Centrafrique) via Mbaïkoro, est intercepté par la GR : le capitaine Félix Tétangar et son garde du corps mettent les chauffeurs en demeure de leur donner de l'argent ; l'un d'eux résiste. Celui-là se fâche, menace le chauffeur récalcitrant avant de lui dire : « *Tu verras, à ton retour de Bétogo !* »

Le chauffeur récalcitrant embarque ses passagers, et démarre. Deux cents mètres plus loin, sa roue éclate. Au moment où il descend de son véhicule pour vérifier l'incident, il est rattrapé et agressé par le capitaine Félix Tétangar, qui le menace de nouveau. Il le suivra jusqu'à Donia.

Arrivé à Donia, le chauffeur s'arrête au marché pour prendre des passagers. À peine a-t-il traversé le pont qui sépare la ville de Donia, il se rend compte qu'une de ses roues est crevée. En attendant Félix Tétangar, un militaire s'approche d'une passagère – c'est un cousin, dira celle-ci –, pour la prévenir qu'une fois à Bétogo, elle n'a qu'à revenir un autre jour avec un autre convoi, car il y va de sa vie. Elle partagera ce "conseil" avec d'autres passagers, qui ne la croient pas. Toutefois, cette femme ne sera pas du voyage pour le retour.

Le lendemain, le même convoi s'ébranle de Bétogo pour Doba en passant par Goré et Timbiri. Croyant pouvoir échapper, il change d'itinéraire et prend celui qui passe par Kaga, Ségué, Manboye et Miandoum. Hélas, le véhicule en queue de convoi est rattrapé. Félix Tétangar ordonne l'attaque entre Ségué et Manboye. À bord du véhicule du chauffeur récalcitrant, les passagers et leurs effets sont pillés. Le butin est estimé à 25 millions de F CFA.

Les passagers, qui ont témoigné devant les enquêteurs de l'ANS (police politique), de la gendarmerie, du bureau des Renseignements militaires et autres contre les auteurs de ce forfait sont menacés par lesdits enquêteurs. La plupart d'entre eux ont formellement reconnu Félix Tétangar, qui a ordonné à ses hom-

mes d'incendier le véhicule du récalcitrant avant de retourner tranquillement à Moundou.

Arrivés sur les lieux de l'attaque, des religieux et religieuses voyageant de Donia à Béboudja repartent à Donia y informer les forces de l'ordre. Au lieu de rechercher les agresseurs, les militaires de Donia arrivés au lieu de l'agression s'en prennent plutôt aux populations de Ségué, Békia, Mékab, Ngalaba, Béndod, Madana, Manboye, etc. dans la sous-préfecture de Béboudja, en tirant sur les populations civiles. Le chef de village de Manboye, qui, une semaine avant, avait échappé à une mort atroce grâce au chef de canton Daniel Djasro, est rossé de coups de crosse au point de sombrer dans le coma.

Le 19 février 1998 à 10h25, une embuscade m'est tendue à Mbikou par le capitaine Félix Tétangar pour me liquider. Informé la veille, je ne fais pas le déplacement comme prévu. Ce sont MM. Jacob Tomeyodel et Djigué, députés URD de Kamougué, qui sont pris dans ce traquenard. « *Vous avez la chance, leur lance Félix Tétangar. C'est la tête de Yorongar que je cherche...* »

Le 24 février 1998, le ministre des Armées déclare : « *Il n'y a plus de rébellion au Sud. Celle-ci est liquidée le 30 octobre 1997* », avant d'ajouter que « *Laoukein Bardé, avec dix de ses éléments, erre à la frontière de la République Centrafricaine (RCA).* »

Dès lors, pourquoi 5 000 militaires dans la région pour kidnapper Laoukein Bardé ? Pourquoi, s'en prendre aux populations civiles innocentes si Laoukein Bardé n'a que dix éléments avec lui ? Ces questions adressées à la Banque mondiale, qui finance le projet pétrolier au Tchad, sont restées sans réponse de sa part.

Le 9 mars 1998 à Komé, canton de Mbikou, Boumbaye Ngaradjé et Pascal Bannodji Bélaou sont égorgés par la GR. Un débile mental dénommé Malon est arrêté et torturé avant d'être lui aussi égorgé.

Le 11 mars 1998, à Bemboura, cinq innocents parents à moi sont exécutés, dont Nandjim Ngotilaou et Peuradengar Mbaïdjé.

Le même jour à Komé, mes cousins M. Bétoudjim Riadingam, notable, tout comme le pasteur de l'église de Mbikou, M. Job Deouleyo, sont arrêtés et atrocement torturés.

Le 25 mars 1998, mon oncle, M. Ésaïe Ndilmbang, chef de village de Békia et frère cadet de feu Élie Kagyo (première victime du pétrole de Miandoum à Maïnkéri), sous le domaine duquel se trouve le site pétrolier dit "Miandoum-I", apprend qu'une dizaine de ses cousins et notables sont égorgés : Ngarbi Boybague, Séraphin Némousnang, etc.

M. Ésaïe Ndilmbang a la vie sauve parce qu'il a fui pour se réfugier en brousse : son crime est d'avoir accordé, **le 25 janvier 1998**, une interview à MM. Martin Pétry, Martin Zint¹, et d'autres journalistes et défenseurs des droits de l'Homme de retour du séminaire pétrolier tenu à Donia.

En avril 1998 à Béboudja, M. Mélaou, professeur d'éducation physique et sportive au Lycée Padre Pio, est arrêté et exécuté à Doungabo. Interdiction est faite par les militaires et les autorités locales de l'inhumer.

Tuer et piller les cotonculteurs tel est l'objectif assigné aux combattants par Idriss Déby

Le 23 janvier 1998, comme je l'ai mentionné plus haut, plus de 5 000 militaires de la Garde présidentielle investissent la région des Ngambaye du groupe ethnique Sara, à savoir le Logone Occidental (Moundou), le Logone Oriental (Doba), l'Ouest du Moyen-Chari (Sarh), le sud du Mayo-Kebbi (Bongor) et de la Tandjilé (Lai). Le but de cette opération est officiellement de capturer le rebelle Laoukein Bardé, qui avait échappé à la GR **le 30 octobre 1997**, pour rassurer la Banque mondiale et le consortium pétrolier que l'exploitation du pétrole se fera en toute quiétude. Sous ce prétexte, les populations civiles paient de leurs biens et de leur vie.

En effet, en cette période, CotonTchad verse aux cotonculteurs près de 70 milliards de F CFA en échange du coton que les paysans produisent. L'occasion est belle pour les éléments

1. Journaliste allemand travaillant pour les ONG.

de la GR de piller, voler, racketter, violer, faire du chantage, tuer, massacrer les cotonculteurs.

Le 4 février 1998, les agents de l'ONDR¹ de Donia (Logone Oriental), MM. Maurice Nodjiasnael et Peurdoum Bémbadem, sont arrêtés et passés à tabac.

Le 6 février 1998, M. Raoul Mbakodjé du village de Boybessao (Logone Oriental), est arrêté et torturé. Il a la vie sauve grâce à 103 000 F CFA versés à ses tortionnaires.

Le 9 février 1998, le chef de village de Maïngaba (canton de Gadjibian, Logone Oriental) est arrêté et égorgé par la GR parce qu'il n'a pas d'argent à donner.

Le même jour, à Nyan-Kou (canton de Gadjibian), M. Clément Naïndouba est arrêté et torturé par la GR. Il a la vie sauve grâce à 110 000 F CFA versés par sa famille à ses tortionnaires.

Le 10 février 1998 à 9 heures, les stocks de coton du chef de canton de Donia, M. Mbaïtar Takoral (pourtant militant zélé du MPS d'Idriss Déby), du chef de village de Barrira (Logone Oriental), M. Faustin Nguirayo, et du fils de ce dernier sont incendiés par la GR. M. Faustin Nguirayo, arrêté, ligoté et passé à tabac, a la vie sauve grâce au versement de 150 000 F CFA, qui correspondent comme par hasard au prix de son coton à lui versé par la CotonTchad.

Le 10 février 1998, le chef de village de Bidanda (Logone Oriental) est arrêté par la GR. Il a la vie sauve grâce au versement de 60 000 F CFA correspondant au prix de son coton vendu à la CotonTchad.

Le 10 février 1998, le chef de village de Dobagne (Logone Oriental), M. Gaston Mbaïlaou, est arrêté, torturé et transféré à la brigade de gendarmerie de Moundou parce qu'il n'a pas d'argent. Sa famille est restée sans nouvelles de lui.

Le 14 août 1999 à 5h30, le commandant du Régiment d'infanterie de Doba fait irruption au domicile de M. Mbaïtolnan Rondoloum, notable à Bémbaïtada (canton de Bodo, sous-préfecture de Doba), pour se saisir de sa personne. Il est conduit

1. L'Office national du Développement rural est chargé d'encadrer les cotonculteurs et de vulgariser les techniques agricoles.

à Bodo pour y être interrogé avant d'être ramené dans son village puis à Koûh-Kobitei où il est sommairement exécuté à 10h30 parce qu'il n'a pas d'argent. Criblé de balles, il est interdit d'inhumation. Il a fallu que le chef de canton de Bodo supplie le commandant Masrané Gali pour obtenir l'inhumation de la victime au deuxième jour. Combien de militants du MPS sont ainsi tués dans cette région selon l'humeur du commandant Gali Masrané ? Combien des maisons et églises incendiées ?

Le 10 février 1998, le chef de village de Koloum (canton de Bâh, Logone Occidental), est arrêté, torturé pendant plusieurs jours à la brigade de gendarmerie de Moundou. Il a la vie sauve grâce à ses bœufs d'attelage qu'il a donnés à ses tueurs.

Le 11 février 1998, la GR arrête le secrétaire cantonal, M. Laoumaye Riabé, à Nyan-Doheur (Logone Occidental). Il a la vie sauve grâce au versement d'une somme dont le montant correspond, comme par hasard, au prix de son coton à lui versé par la CotonTchad.

Le 11 février 1998, le chef de village de Sibangra (Logone Oriental) est égorgé parce qu'il n'a pas d'argent à donner.

Les massacres des populations dans le Moyen-Chari (1998)

Dans le Moyen-Chari, les ethnies du groupe Sara (Baguirmiens, Boua, Niellim, Toumac, Sara-Madjingain, Sara-Kabba, Mbaye, Daye, Gor, Goulaye, Ngama, etc.) paient de leur vie leur appartenance à ces ethnies.

Le 3 février 1998, Idriss Déby ordonne les massacres des populations civiles du Moyen-Chari. Sont, entre autres, arrêtés : Kouba ; Banda Ngamanikila ; Daba Nimaye ; Mbaïkari pour avoir été chef du parc ; Paria Ndingassoum, préposé forestier ; François Diguidi, gardien à la Sonasut ; Justin Kabo, guérisseur ; Nahor Dagal Konogoi, chef de canton de Kokaga ; Mallo Konon, chef de canton de Niellim ; Kodemeté Korowo, chef de canton de Banda ; Dr Nana, médecin à l'hôpital de Sarh, décédé à la suite des tortures faute de soins en prison ; Nahor Achta, sœur du chef de canton de Kokaga, et Nahor Dagal, son frère cadet ; Namaye Nana, élève (12 ans) ; Nadjani Nasagaye, chef du quartier

Kassai (Sarh) ; Ousman Tchori, frère cadet du chef de canton de Niellim ; Nassouroum Dari, chef de village d'Ouani ; Lagoun Lassourga, voyant ; Kinder Nargoun ; Julien Mangueran, secrétaire général de l'UFD (parti politique dont le Dr Nahor fut le Président) ; Taiki Kormon, chef de village de Koni ; Mbaïmar Laoukoura, égorgé pour avoir été agent forestier ; Achta Bédaou ; Nakoye Djan ; Yaya Nargaye ; Nassar Hounou ; Tamdoumal Kadji, chef de village de Danamadja ; Nadjara Nial ; Katcheng Ngaboua ; Katcheng Mogoum ; Maurice Dambel ; Karagoun, etc.

Beaucoup sont morts sous la torture ou égorgés.

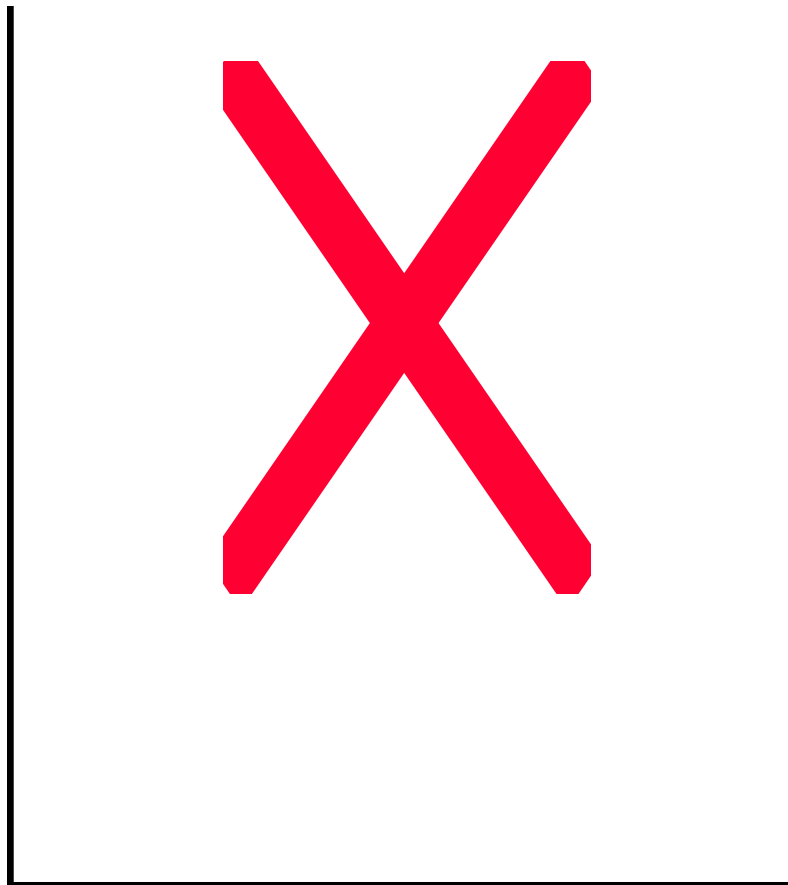
Sont transférés à N'Djaména : Ousmane Tchori ; Manakouman Tchori ; Konogoye ; Nahor Tchori ; Adjari Hassan ; Nassour Gaye ; Démane Hano Moundah ; Abdallah Dabaye ; Kalamdon Naloum ; Kabo Kaman Boura Mafaun ; Lagoum Lassoura ; Tchori Manakouma, etc.

Ceux qui ne sont pas libérés sont sûrement passés en pertes et profits par Idriss Déby, Nagoum Yamassoum, Jacques Haroun Kabadi et autres.

Certainement dans les fosses communes à Sarh...

Le chapitre qui suit relate les massacres perpétrés par les commandos de tueurs.

**Torture au moyen de clous de menuiserie
sous forme de couronne autour du crane provoquant
des souffrances atroces et une mort lente.**



(Image LTDH)

9. LES COMMANDOS DE TUEURS A L'ASSAUT DES MILITANTS DES DROITS HUMAINS ET DES PARTIS POLITIQUES (1998)

En 1997, le ministre de la Défense nationale, M. Youssouf Togoïmi¹, représentant le gouvernement, parvient à conclure un accord avec la rébellion de Laoukein Bardé. Ledit accord est signé en présence du Premier ministre, Koïbla Djimasta, et des ambassadeurs accrédités au Tchad.

Mais Idriss Déby n'accepte pas cet accord. Il reproche à Youssouf Togoïmi d'y avoir trop cédé à Laoukein Bardé. D'où la provocation de sa part pour rompre cet accord. Ainsi, le ministre Youssouf Togoïmi est, sur ordre d'Idriss Déby, bastonné et humilié par les éléments en faction à la Présidence de la République devant son collègue nigérien venu négocier avec les rebelles nigériens. En réponse à cette humiliation, Youssouf Togoïmi démissionne du gouvernement pour ensuite aller dans les rochers du BET y créer sa propre rébellion armée sous le nom de Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT).

1. Trois élèves du Lycée (Youssouf Togoïmi, Dadi Mahadjir et Adoum Khala) et une tenancière (Mme Chédéï) sont pris en otages, comme monnaie d'échange pour le compte du gouvernement Tombalbaye, par l'adjudant-chef Albert Gélinot assisté de Levasseur et Rocard, gendarmes français du CCER (police politique aux méthodes fortes) parce que les rebelles dirigés par Goukouni et Habré, ont, le 21 avril 1974 à Bardaï, pris en otages deux français (Mme Françoise Claustre et M. Marc Combe) et un couple allemand (le docteur Christophe Staewen, dont l'épouse est morte après avoir été blessée au cours des fusillades). Profitant de l'inattention de leurs geôliers, Youssouf Togoïmi arrache le fusil des mains de l'un d'eux. Tandis que Dadi Mahadjir et Adoum Khala tiennent tous les geôliers en respect, Youssouf Togoïmi se précipite au pas de course dans le bureau de Gélinot. Ce dernier est à table en compagnie de Levasseur et Rocard. Togoïmi ouvre le feu sur eux, à bout portant, blessant mortellement Gélinot, qui mourra peu après. Grièvement blessés, Levasseur et Rocard sont évacués en France.

En découdre avec les hommes politiques et les leaders des associations des droits humains

Le 17 mars 1998 à Moundou, les associations des droits de l'Homme, sous la houlette de M. Dobian Assingar, président de la Fédération de la Ligue des droits de l'Homme des Logone et de la Tandjilé, décrètent deux journées dites « ville morte », les 18 et 19 mars, pour protester contre les massacres des populations civiles dans le Logone Occidental (Moundou), le Logone Oriental (Doba) et le Moyen-Chari (Sarh) à partir du 30 octobre 1997.

Le 18 mars 1998, l'abbé Maurice Mopasse, en train de dire la messe de 6 heures à la cathédrale de Moundou, est arrêté en compagnie des fidèles, battu et humilié avant d'être libéré sous la pression de la hiérarchie catholique.

Le même jour, M. Dobian Assingar reçoit à 11h05 des menaces de mort au téléphone, en ces termes : « *C'est vous Dobian ? Il y a quelque chose qui vous attend et vous allez voir bientôt...* » Cette terrible phrase, prononcée au moment où les militaires de la GR quadrillent et mettent sous coupe réglée les quartiers de la ville de Moundou, ne peut être prise pour une plaisanterie. Ce jour-là, des pillages et arrestations massives de civils innocents sont perpétrés dans la ville par la GR. Pour avoir refusé d'égorger ou de tuer par absorption d'acide des personnes arrêtées au quartier Dombao, le capitaine Octave Radé, transfuge des FARF de Laoukein Bardé¹, est égorgé et son corps abandonné à dix km de Moundou sur la route de Mbainamar à Bouloum, dans le canton Bâh.

Le président de l'Assemblée nationale, M. Kamougué Wadal Abdelkader, et le gouvernement par la voix de M. Jacques Kabadi Haroun, ministre de la Communication, multiplient les déclarations de guerre contre les responsables des partis et associations de droits de l'Homme et les personnalités politiques.

1. Le capitaine Octave Radé, transfuge des FARF, est affecté au régiment de Doba et installé officiellement à son nouveau poste par le chef d'état-major général adjoint (CEMGA) et non moins neveu d'Idriss Déby, un certain Abdérahim Barh Itno,

Le 20 mars 1998, un conseil de cabinet présidé par le Premier ministre, M. Ouaidou Nassour Guélendouksia, est consacré essentiellement aux mesures à envisager pour en découdre avec les leaders des partis politiques et des associations des droits de l'homme qui continuent à résister.

Les ultras du régime préconisent l'arrestation de personnalités politiques, des leaders des partis politiques et des associations de droits de l'Homme (ADH) résidant à N'Djaména, au Logone Oriental, au Logone Occidental, à la Tandjilé, au Moyen-Chari, au Mayo-Kebbi, etc.

Le 22 mars 1998, joignant l'acte à la parole, une escouade d'hommes armés débarque à Moundou chez Dobian Assingar, président de la LTDH. Ils escaladent le mur pour l'assassiner. Il réussit à s'enfuir, in extremis, tandis que son domicile est pillé.

Dans la nuit du 25 au 26 mars 1998, venus à bord d'une Toyota non immatriculée, des individus armés escaladent le mur de mon domicile et tentent de forcer portes et fenêtres, très probablement pour s'en prendre à ma personne. La sortie des voisins et les cris de sifflets des jeunes du quartier en guise d'alerte généralisée les obligent à quitter mon domicile et à s'en aller.

La terreur d'État se traduit ainsi par les carnages et la persécution des défenseurs des droits humains qui lui font obstacle. Dans la région de Moundou, outre Dobian Assingar, il s'agit notamment de MM. Mahamat Adoum Konto, Maldoum (connu sous le sobriquet de Godji dit Diamant), Julien Beassemnda¹, Marc Ngaba, etc. Ne sont pas en reste les associations des droits de l'Homme : l'Association des femmes juristes au Tchad (AFJT), l'Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APFLT), l'Association tchadienne pour la non-violence (ATNV), l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), la Fondation pour le respect des lois et des libertés (FORELLI), dont le rapport est accablant², la Ligue tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH) et Tchad non-violence (TNV).

1. M. Julien Béassemnda est ministre du gouvernement d'Idriss Déby.

2. Le rapport d'information de la FORELLI couvrant la période allant de janvier à mars 1998 est repris mot à mot dans le rapport du collectif des ADH.

Ces associations constituent un collectif pour dénoncer le génocide qui gagne du terrain, notamment dans le Logone Occidental, le Logone Oriental, le sud de la Tandjilé et du Mayo-Kebbi, et le Moyen-Chari. L'objectif de ce collectif est de rédiger un mémorandum à l'adresse de la 54^{ème} session de la commission des Nations-unies pour les droits de l'Homme à Genève, et de préparer des manifestations pacifiques contre l'État terroriste. Le collectif décide d'organiser une conférence de presse suivie de deux journées de deuil national et d'un meeting populaire, le samedi 28 mars 1998 à 15 heures à Dembé.

Conformément à la loi de 1962 réglementant les associations, le collectif adresse au ministre de l'Intérieur une lettre pour l'informer du programme de ses activités. Le 25 mars à 11 heures, le ministre de l'Intérieur reçoit le collectif pour lui notifier l'arrêté portant interdiction de toute manifestation publique.¹ Prenant acte de cette décision, le collectif fait savoir au ministre qu'il annule le meeting pour respecter l'esprit et la lettre de l'arrêté, mais qu'il maintient la conférence de presse et les deux journées de deuil, puisque les Tchadiens sont appelés à faire ce deuil à leur domicile. Le ministre accepte la proposition du collectif. Il rend public son arrêté sur les antennes de la Radiodiffusion nationale tchadienne (RNT), à 14h30. Idriss Déby va, entre-temps, décider autrement. À 20 heures, à la surprise générale, la Radiodiffusion nationale tchadienne (RNT) et la Télévision tchadienne (TVT) annoncent que le ministre de l'Intérieur a changé d'avis et qu'il décide, après un discours musclé du Premier ministre, de suspendre sans motif les activités des associations composant le collectif.

Si le gouvernement durcit sa position, c'est que le collectif a trouvé le financement du déplacement de sa délégation à Genève pour y présenter son rapport explosif à la 54^{ème} session ordinaire de la commission des Nations-unies pour les droits de l'Homme – qui a justement pour thème la promotion et protection des droits de l'homme par les « défenseurs des droits de l'homme »².

1. L'arrêté n° 026/MISD/SE/DG/DAPEC/98 du 25 mars 1998.

2. Quelque temps plus tard, je suis invité par les parlementaires Verts européens à prendre parole au sommet du P7 (les 7 pays les plus pauvres du

Selon des indiscretions provenant du quartier général de la Garde républicaine à Moundou, ordre aurait été donné à la GR de procéder aux exécutions des militants des droits de l'Homme et de jeunes de Moundou, après l'extermination des chefs de canton et de village. Une liste de personnes à exécuter ou à empoisonner est établie. Il s'agit d'une entreprise morbide alliant guerre du pétrole, guerre de religions et purification ethnique et religieuse, déclenchée peu après le Séminaire sur le projet pétrolier tenu du 20 au 25 janvier 1998 à Donia (sous-préfecture de Goré, Logone Oriental). N'est-ce pas que le pétrole n'a pas de prix ? N'est-ce pas que, là où coule le pétrole, coule le sang humain ?

Le 25 mars 1998, les cadres résidant à N'Djaména se réunissent, comme d'habitude, pour analyser la situation préoccupante, sont assiégés par des policiers et des gendarmes débarqués de plusieurs véhicules militaires. Comme les portails sont fermés, ces derniers escaladent le mur pour entrer dans la maison d'Alphonse Mbainoungam, chez qui se tient la réunion.

Le même jour, à Moundou, les militants ou responsables des associations des droits de l'Homme sont, soit menacés de mort (notamment MM. Dobian Assingar, président de la LTDH des Logone et Tandjilé, Julien Béassemnda, Ngaba Mougna de l'ATNV), soit arrêtés, tels Mahamat Adoum Konto, Godji alias Diamant, militants et/ou responsables de cellules de la FORELLI, le militant fédéraliste Nadjiadoum Mbaïtoloum, agent des PTT de Moundou et militant fédéraliste, Nérem Le Mbaïrigol, de la Radiodiffusion nationale tchadienne (RNT), militant de la LTDH, etc.

Le 26 mars 1998, les militaires armés jusqu'aux dents investissent les sièges des associations des droits de l'Homme (ADH) et procèdent à leur fermeture sans aucun mandat ni notification de la décision de leur suspension.

Le 28 mars 1998, des gendarmes débarquent au quartier Chagoua, encerclent et bousculent des personnes en deuil : ils croyaient avoir affaire à des participants à l'une de ces réunions

monde, dont le Tchad). C'est à partir de là que la décision de m'embastiller est prise par le tandem Déby-Kamougué.

politiques qu'ils pourchassent. Un homme les conduit au milieu des femmes, soulève le linceul et montre le mort au chef militaire pour lui faire savoir qu'ils sont en deuil et rien d'autre. Confus, ce dernier s'en est allé sans demander son reste.

Idriss Déby en personne contre les leaders des associations des droits de l'Homme et des partis politiques

C'est Idriss Déby lui-même qui dirige, à partir de la Cité de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM), sise au quartier Moursal à N'Djaména, l'opération musclée du directeur général de la Gendarmerie contre les cadres en réunion chez M. Alphonse Mbainoungam, le 25 mars 1998.

Le lendemain, plusieurs cadres originaires du Sud ayant pris part à la réunion sus-indiquée sont convoqués à la police judiciaire, entre autres MM. Mayoroum Laoubara, Antoine Bangui, Naïmbaye Lossimian, Gali Gata Ngothé, Koïlo Laoumbor, Amos Reoulengar, Djasnabaille Abderahman, Valentin Bidi, Alphonse Mbainoungam, le professeur Mbaïhossem...

C'est encore Idriss Déby en personne qui dirige, le dimanche **29 mars 1998** à 20 heures, le débarquement des gendarmes pour encercler le domicile de Maître Jacqueline Moudeina¹, où le collectif des associations des droits de l'Homme a décidé de se réunir.

Le 30 mars 1998, la présidente de l'ATPDH, Mme Delphine Kennéloum, est en visite chez Maître Jacqueline Moudeina, membre de l'ATPDH. Informée par un indicateur de l'ANS, la direction générale de la Gendarmerie envoie plusieurs véhicules dans le quartier pour encercler le domicile de l'avocate et constater qu'il n'y a pas de réunion.

1. Avocate en charge des plaintes déposées par les victimes ou leurs parents contre Hissein Habré devant la justice sénégalaise à Dakar. Qui dit Hissein Habré, dit Idriss Déby. D'où l'acharnement de ce dernier contre Maître Jacqueline Moudeina.

Les hommes de Dieu humiliés également par cette terreur d'État.

Je rappelle qu'en octobre 1997, Mgr Mathias Ngartéri est arrêté et passé à tabac, non pas parce qu'il trempe dans le conflit qui oppose les combattants de Déby à ceux de Laoukein Bardé, mais parce qu'Idriss Déby a la rancune tenace. Mgr Mathias Ngartéri a osé démissionner de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) pour protester contre les fraudes massives organisées, comme nous le verrons plus loin, pour faire élire Idriss Déby. Il refuse, dit-il, de cautionner l'élection d'Idriss Déby décrétée par la Commission nationale de recensement électoral (CNRE), la CENI, le PNUD, le GERDES-Afrique, etc.

Le 4 février 1998, Mgr Mathias Ngartéri et l'abbé Gabriel Djakissera, de retour d'un presbytérium tenu à Donia, sont de nouveau arrêtés et tabassés à Makéné (Logone Oriental), village situé à 12 km de Moundou. Quelques minutes après, un véhicule allant vers Moundou est intercepté par les mêmes "coupeurs de route". Les passagers, pour la plupart des musulmans, tuent un des agresseurs et en blessent un autre. Celui-ci et le troisième militaire disparaissent dans la nature. Le présumé "coupeur de route" tué se révèle être un combattant de la GR en activité à Moundou... Pauvre Tchad !

Même les militants du MPS et/ou ceux des partis alliés paient un très cher tribut

Le 9 mars 1998, M. Nguissibé Boykoundou, chef de canton de Mbainarmar, membre zélé du Comité central du MPS (le parti de Déby) et candidat malheureux aux législatives de 1997, fuit au Cameroun pour échapper à la mort. Les hommes d'Idriss Déby lui réclament le remboursement des 7 000 000 F CFA que lui a remis ce dernier pour le financement de sa malheureuse campagne électorale !

Le même jour, dans la sous-préfecture de Mbainarmar, des membres des cellules de l'URD (Union pour le renouveau et la démocratie, le parti du général Waddal Kamougué, président de l'Assemblée nationale, allié au MPS d'Idriss Déby) sont, un à un,

égorgés par la GR : Élysée Kouyel, secrétaire général de l'URD à Palakoundja, Valéry Laoutabé, secrétaire général de l'URD à Tapol, Mathieu Laoumbor, secrétaire général adjoint de l'URD, Dianoudjiel Nonhungal, chargé de la sensibilisation au sein de l'URD, Mbainaiwala Mbaïyegossou, commissaire de police à Mbaïnarmar, Élysée Wandjé, Raymond Ndoukolbé, Mbaïlalbé et Mbaïouanodji, tous membres de l'URD, etc.

À Beissa, sont égorgés Djjanodji Nonhinga et trois autres membres de l'URD.

À Tapol, sont égorgés Laurent Nguendeng, Michel Mbaïleyo, Nathaniel Nguissibé, Marc Minganodji, Beuré Ndogobel, Philippe Bélalylé, Célestin Kilmbelia, Marda (un élève), etc.

Les pillages accompagnent toujours les crimes et la répression. Ainsi, à Ndoro, 18 bœufs d'attelage sont arrachés à leurs propriétaires ; à Domane-Tapol, 25 bœufs d'attelage sont arrachés aux paysans, etc.

Le 8 mars 1998, des marchands de mil venus de Kélo (Tandjilé), MM. Jason Dionlar, Philémon Djimbaye... sont interpellés et dépossédés respectivement de 650 000 et de 1 360 000 F CFA, avant d'être arrêtés et gardés à la gendarmerie de Moundou. Ils en sont nuitamment extraits et égorgés, bien que le Procureur ait ordonné la restitution de l'argent saisi et leur libération.

Dans ma lettre d'information du 2 janvier 1998, j'adresse la liste des personnes civiles massacrées dans les régions citées plus haut. Ma lettre du 17 octobre 1997 adressée au président de la Banque mondiale au sujet des massacres des Ngambaye, le rapport du Collectif des associations des droits de l'Homme sur le génocide d'octobre 1997, le rapport de la FORELLI et ma communication du 3 novembre 1997 lors de l'interpellation du gouvernement sur les massacres du 30 octobre à Moundou, ont jeté le pavé dans la mare.

Plusieurs de mes lettres continuent ensuite d'éclairer l'opinion : celles du 16 janvier 1998 à M. Kamougué, président de l'Assemblée nationale, et du 30 janvier au président de la Banque mondiale, au sujet desdits massacres ; celles des 9 et 15 février 1998 à Idriss Déby, au sujet de la poursuite du "génocide" au Tchad.

La tentative de Kamougué d'étouffer l'information sur les massacres au sud et surtout les exécutions sommaires des cadres de son parti le discréditent auprès de ses militants et de l'opinion tchadienne en général. « La bouche, qui mange ne parle pas. »

Mme Delphine Kemnéloum Djiraïbé dans le collimateur...

Entre les 10 et 18 septembre 1999, Mme Delphine Kemnéloum Djiraïbé, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), accomplit une mission dans le Moyen-Chari pour le compte de l'UNICEF. Depuis Koumra, elle se rend à Békourou, Koldaga et Moissala avant de revenir à son point de départ. En tournée dans cette région, le préfet, M. Absakine, enjoint au sous-préfet de Koumra de se saisir de la personne de Mme Delphine Kemnéloum Djiraïbé et de la lui ramener manu militari à Moissala. Aussitôt dit, aussitôt fait !

Une fois, à Moissala, le Préfet sermonne Mme Kemnéloum avant de la laisser repartir à Koumra.

Madame Aouij, experte mandatée par la commission de l'ONU pour les droits de l'Homme, manque d'être abattue par l'oncle d'Idriss Déby à la maison d'arrêt de N'Djaména

Le 3 juin 1998, je suis embastillé par le Procureur de la République, M. Adjib Koulamallah, écroué à la maison d'arrêt de N'Djaména, relégué dans la cellule 32 et condamné à trois ans de prison ferme et à 500 000 F CFA d'amende pour diffamation à la suite des plaintes d'Idriss Déby et Kamougué.

Le 14 novembre 1998, un militaire, membre de la famille d'Idriss Déby me fait sortir avant de tirer sur moi au moment où je franchis le portail, faisant un blessé grave. La balle broie la cheville de ce dernier. Quelques jours auparavant, un hélicoptère de l'armée française basée au Tchad fait plusieurs tours avant de rester suspendu au-dessus de la prison. Les passagers qui sont à bord mitraillent ma cellule avec leurs caméras et appareils de photo. Selon les confidences du général Yannick Guillou (déclaré *persona non grata* puis expulsé du Tchad par Idriss

Déby), c'est pour voir s'il est possible de m'enlever. De cet officier qui ne me porte pas dans le cœur, je prends l'information avec des pincettes. La tentative de me liquider le 14 novembre n'est pas le fait d'un hasard. Cet officier supérieur français ne voulait-il pas plutôt provoquer ma liquidation physique par ce simulacre d'enlèvement ?

Le 17 novembre 1998, après m'avoir rendu visite à la maison d'arrêt, Mme Emma Aouij, experte indépendante chargée par la commission des Nations-unies pour les droits de l'Homme de la procédure dénommée 15.03 sur le Tchad, ainsi que son assistant, faillirent se faire abattre par le chef de la garde de la maison d'arrêt, oncle d'Idriss Déby. Il a fallu la promptitude des autres gardes de la prison pour neutraliser leur chef en lui arrachant son fusil. D'après lui, il est intolérable que « *tous ces blancs* » viennent me rendre visite en prison. Informé de cet incident, le Premier ministre décide de relever le zélé gardien. Mais sans succès : ce dernier est toujours en poste à la maison d'arrêt.

Comme les 95 % de la population carcérale sont des jeunes de moins de 25 ans, je vis quotidiennement des drames. Ces jeunes abandonnés à eux-mêmes, car désœuvrés et affamés, font de fréquents séjours en prison. Là, ils ne rêvent que de s'évader. C'est leur sport favori. Lorsqu'ils sont repris, ils sont simplement exécutés par l'oncle de Déby, sans aucune forme de procès, d'une balle dans la bouche, qui fait éclater la tête. Une dizaine de ces jeunes sont ainsi tués lors de mon séjour dans le bagne. Et, à chaque occasion, l'oncle de Déby ne manque de me rappeler que le même sort me sera réservé si je tente de me tirer de cette prison.

Ainsi, sont traités, au Tchad, les défenseurs des droits de l'Homme.

Mort suspecte de Néhémie Bénoudjita, directeur de publication du journal *Le Temps*

Le 26 septembre 1999, notre ami et frère de lutte, Néhémie Bénoudjita, directeur de publication du journal *Le Temps*, plusieurs fois menacé de mort ou objet de tentative d'enlèvement, est fou-

droyé, sans doute par un poison très actif. À l'hôpital, il entre dans le coma, le dimanche 26 septembre, pour rendre l'âme le 29 septembre à 16 heures. Je lui ai rendu visite en compagnie de M. Dobian Assingar, président de la LTDH, avant qu'il ne perde conscience. Il nous a laissé, pour tous ceux qui luttent au Tchad, ce message : « *Ne faites pas le con, regardez constamment autour de vous, faites très attention pour ne pas finir bêtement comme moi aujourd'hui, etc.* »

Animé d'une volonté et d'une détermination inébranlables de lutter pour la paix, la bonne gouvernance, l'État de droit au Tchad, M. Néhémie Bénoudjita n'hésite jamais à dénoncer au vitriol dans son journal, au risque de sa vie, les massacres et les actes de génocide dont les Tchadiens sont victimes, la gabegie, la corruption, les prévarications, les détournements des deniers publics, les trafics de toutes sortes, notamment de drogue et de fausse monnaie dont le clan et Idriss Déby sont coupables, en un mot, tous les maux dont souffre le Tchad. Combien de fois est-il menacé de mort ? Combien de fois des voix anonymes lui disent au téléphone qu'il ne sera pas envoyé « *en taule comme Yorongar, mais au cimetière ...* » ? Combien de fois est-il l'objet de tentatives d'assassinat ou d'enlèvement au cours de cette seule année 1999 ?

Comme on l'a vu plus haut, les défenseurs des droits de l'Homme au Tchad sont soit tués, soit traqués, sans émouvoir ceux qui soutiennent ce régime.

Je rappelle que, **le 21 février 1992**, Maître Joseph Béhidi, vice-président de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme, a payé de sa vie cette lutte contre les violations des droits de l'Homme. On lui reprochait aussi d'avoir hébergé M. Hisseine Lamine, un homme politique venu de France (chef d'agence de la BNP à Paris), accusé par le régime d'être l'éminence grise de M. Maldom Bada Abbas – considéré comme l'auteur du fameux coup d'État des Hadjéraï, qui n'existe que dans l'imagination fertile de Déby et qui sert de prétexte au massacre génocidaire des Hadjéraï rapporté plus haut.

M. Dobian Assingar, l'actuel président de la LTDH, échappe à plusieurs tentatives d'assassinat et est traqué par la police politique

à Moundou. M^e Jacqueline Moudeina, avocate à la Cour et membre de l'ATPDH, est assiégée à son domicile par les militaires de la Garde républicaine au cours d'une des réunions du collectif des associations des droits de l'Homme. Mme Delphine Kemnéloum Djiraïbé, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), est convoquée à maintes reprises par la police politique. M. Julien Béassemnda, président de l'Association tchadienne pour la non-violence (ATNV), est traqué et menacé. Les syndicats et les associations des droits de l'Homme sont régulièrement suspendus, et leurs sièges occupés par des militaires de la Garde républicaine, etc.

Hommes et femmes de la presse ne sont pas épargnés. Nombre d'entre eux ont été éliminés (Duclos, Kodingar, pourtant militant et journaliste du MPS, Laoukoura Ngaou-Agathe, etc.), d'autres emprisonnés, torturés ou battus. Par exemple, Mme Sy Koumbo Singa Gali, directrice de publication du journal *L'Observateur*, et son journaliste, M. Polycarpe Togomissi, tous deux impliqués dans l'affaire de diffamation qui m'a conduit en prison, lesquels sont également détenus pendant dix jours avant d'être libérés et condamnés chacun à un an de prison avec sursis et 500 000 F CFA d'amende.

Feu Néhémie Bénoudjita, directeur de publication du journal *Le Temps*, avait été plusieurs fois menacé de mort, et le régime ne cessait de le traduire pour "diffamation" devant les tribunaux.

MM. Oulatar Bégoto et Dieudonné Djonabaye, respectivement directeur et rédacteur en chef de *N'Djaména-Hebdo*, ont été condamnés à un an de prison avec sursis. Ils ont été plusieurs fois arrêtés et passés à tabac par les hommes de l'Agence nationale de sécurité (ANS, la police politique), et le siège de leur journal saccagé, y compris les matériels informatiques. Des responsables du journal *Le Contact* ont été emprisonnés, etc.

Les chefs des partis politiques ne sont pas épargnés par cette terreur d'État

Les leaders politiques sont également la proie de ce terrorisme d'État. Les chefs des partis politiques tchadiens, alliés

ou pas du MPS au pouvoir, peuvent être soit battus publiquement par les hommes de main de Déby, soit jetés en prison.

C'est le cas de M. Antoine Bangui, président du parti MORENAT : lui, ses deux enfants, dont François, et les membres de sa délégation ont été bastonnés le 26 avril 1995 à Ngondong (Moundou), lors d'une tournée de sensibilisation politique. Bien d'autres ont eu à subir les foudres du régime. Ont, par le fait du prince Déby, séjourné en prison : MM. Saleh Kebzabo, opérateur économique, plusieurs fois ministre d'Idriss Déby, chef du parti UNDR ; Kassiré Delwa Coumakoye, plusieurs fois ministre d'Hissein Habré et d'Idriss Déby, ancien Premier ministre de ce dernier, chef du parti VIVA-RNDP ; Abdérahman Koulamallah, plusieurs fois ministre d'Idriss Déby, chef de parti ; Yaya Batit Ali¹, chef d'un parti politique qui a soutenu Déby au second tour du scrutin présidentiel de 1996, etc.

M. Souleyman Abdallah, militant du CDR d'Acheik Ibn Oumar, est arrêté à Moundou début novembre 1997, transféré à N'Djaména, libéré en août 1998 grâce aux pressions extérieures; arrêté de nouveau en novembre 1998. Il a la vie sauve grâce à Mmes Emma Aouij, experte pour le Tchad de la commission des Nations-unies pour les droits de l'Homme, et Jaffé, de l'association française AVRE, qui l'ont fait libérer et escorter de N'Djaména à Paris. Etc.

Du piment, du canon et de l'électricité dans les parties intimes d'une militante du MPS, le parti d'Idriss Déby

Le 14 septembre 1999, Mme Mariam Daoud, militante du MPS, est arrêtée et gardée à la gendarmerie de N'Djaména puis, dans la nuit du 16 au 17, extraite et conduite au cimetière musulman de Lamadji situé à 15 km au nord de N'Djaména pour y être soumise à des tortures, traitements cruels, inhumains et dé-

1. Yaya Batit assure avoir été torturé par Idriss Déby en personne dans son jardin de Milézi (Farcha-N'Djaména) : le Président lui aurait enfoncé un métal dans le méat du pénis et un canon de pistolet par l'anus. Les traces de tortures sur le dos lacéré de Yaya Batit étaient visibles quand nous étions en prison.

gradants (par exemple du piment et le canon de pistolet dans les parties intimes), sur instruction de M. Abdelkérîm Koïboro, secrétaire particulier de M. Déby. Les auteurs de ces actes ignobles ne sont même pas inquiétés parce qu'ils bénéficient de l'impunité que leur assure Idriss Déby, qui se dit offensé par François-Xavier Verschave.

D'autres militants du MPS victimes de cette terreur d'État

Le 15 juillet 1999, M. Madromngar Ndoubaro, militant du MPS (notre codétenu de la prison de N'Djaména), reçoit sans raison une balle tirée à bout portant par deux individus enturbannés sur une moto non immatriculée. Or les motos non immatriculées appartiennent exclusivement aux militaires de la Garde présidentielle (GP).

Le 19 juillet 1999 à 21 heures, après une course-poursuite, M. Adrien Mallo Bénom, compagnon de Déby et professeur de philosophie à l'Université de N'Djaména, qui commence à se montrer critique dans ses cours à l'égard du régime dont il est pourtant très proche (en tant que cofondateur du MPS), reçoit une balle dans le ventre, tirée à bout portant d'une moto non immatriculée par deux individus enturbannés, membres de la redoutable Garde présidentielle (GR). Message reçu cinq sur (5/5) : depuis lors, Adrien Mallo Bénom se tait, rentre dans les rangs et cesse de critiquer le régime.

L'assassinat du Pr Paul Laoukein Mbainodjiel Keitoyo

Un temps en service à la Présidence de la République, le professeur Laoukein Paul Mbainodjiel refusait d'intégrer le MPS malgré les pressions, entre autres, de son ancien préposé à la CotonTchad, M. Absakine, devenu ministre de la Défense nationale. Il est retrouvé mort dans la forêt de Walya. Le 3 septembre 1999 à 16 heures, Paul Laoukein Mbainodjiel Keitoyo était allé à la clinique Espoir pour y récupérer les résultats de ses examens médicaux. Il avait un autre rendez-vous, avec le ministre Absakine, qu'il tenait à honorer avant celui de la clinique. Il n'est jamais allé à la clinique, ni rentré chez lui. Sa famille le recherche en

vain trois jours durant. Elle le retrouve, le 5 septembre, grâce à M. Nam-Mamou Mayan-Na, expert agréé des tribunaux et cours du Tchad, dans la forêt qui jouxte le cimetière de Walya, à la sortie sud de N'Djaména – le crâne défoncé, le visage tuméfié, le thorax et les parties intimes brûlés. À côté du corps, deux boîtes vides de 60 comprimés de nivaquine, un paquet de cigarettes vide, une bouteille d'acide sulfurique vide, etc. Mais les assassins n'ont pas pris la peine d'effacer les traces de leurs bottines militaires et d'autres indices. Malgré des indices évidents, la police conclut au suicide¹. Un crime parfait.

La plainte de la famille contre X, avec constitution de partie civile, ne prospère pas.

Rappelons que le professeur avait été désigné sur ordre d'Idriss Déby pour représenter la Présidence de la République dans la commission d'enquête sur l'assassinat d'Abbas Koty, perpétré sur ordre du même Déby. Il avait déjà été, quelques années plus tôt, le témoin gênant d'un massacre génocidaire perpétré à Kélo par Idriss Déby en personne. Paul Mbaïnodjiel Laoukein a-t-il appris au sein de cette commission des choses qu'il ne devrait pas apprendre ?

10. INTERPELLATION DU PREMIER MINISTRE A PROPOS DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME (FEVRIER 2001)

Interpellation du 12 février 2001

Voici le texte intégral de l'interpellation du gouvernement que j'ai adressée au Premier ministre, le 12 février 2001, à propos des violations des droits de l'Homme les plus récentes :

« Monsieur le Premier ministre, à N'Djaména.

Objet : Interpellation à propos des violations persistantes des droits de l'Homme à Tapol (Logone Occidentale), Béboudja (Logone Orientale) et sur l'ensemble du territoire national.

¹ C'est M. Nam-Mamou expert en automobile agréé par les Tribunaux et Cours qui l'a découvert. Mais, ni la police ni les juges ne l'ont auditionné.

Monsieur,
À Tapol (Logone Occidental)

Tapol, chef lieu du Poste administratif du même nom est en butte, depuis voici pratiquement trois ans, aux violations des droits de l'Homme dont les populations civiles sont les innocentes victimes.

À l'origine de ces faits se trouve un parent du chef de l'État, analphabète complet, qui est officier de police judiciaire donc auxiliaire de justice. Il s'agit d'un certain Abdelkérîm, l'inamovible et tout-puissant commandant de la brigade de la Gendarmerie de Tapol. Celui-ci tient son arrogance de l'ethnie Zaghawa dont il est issu et de la protection de la Présidence de la République dont il bénéficie de manière permanente. Ces genres de personnages sont légion dans la Gendarmerie, la Police et l'Armée. Ils reçoivent, en guise de butin de guerre et/ou de la "dia" (en arabe local, cela veut dire des réparations matérielles et financières), une portion du territoire sur lequel ils ont droit de vie ou de mort sur la population et ses biens, pour mieux se servir dans un temps très court.

Auteur de plusieurs exactions maintes fois dénoncées, Abdelkérîm est de la pire gent qui règne sans partage sur le pays par la terreur. Je ne retiendrai que quelques-unes de ses exactions pour illustrer mon propos :

Dimanche 10 septembre 2000, le jour de marché de Tapol, une foule nombreuse s'est amassée devant la brigade suite à l'arrestation d'un homme. Des coups de feu sont tirés en l'air pour disperser la foule. Cette dernière fuit en tous sens. Un bébé, attaché au dos de sa mère tombe, piétiné jusqu'à ce que mort s'en suive. L'affaire est purement et simplement classée par ce Commandant hors pair qui, du reste, est l'auteur de cet assassinat parfait d'un bébé innocent.

Mardi 19 septembre 2000, après avoir fait abattre un blanchisseur d'ethnie Moubi du Guéra¹ par son frère qui joue le rôle

1. Un Ngambaye, Sara, Hadjéraï, Baguirmien, arabe, Kabba, Massa, Moundang, Toupouri, Kanembou, Ouaddaïen, Mimi, etc. au Tchad ne vaut pas plus qu'une mouche que l'on peut écraser.

de chauffeur, le tout-puissant Abdelkérîm a demandé à la population de se débrouiller pour payer à sa place la "dia" (réparation matérielle et financière) de ce crime crapuleux qu'il a fixée lui-même à 5 millions de F CFA.

Dimanche 3 décembre 2000, M. Donatien Mbailassem, élève en classe de 5^{ème} au Collège d'Enseignement Général (CEG) de Tapol, est arbitrairement arrêté par ledit Commandant de brigade de Tapol ; ce dernier le soupçonne de vol, parce qu'il a le malheur de posséder quelques biens matériels. M. Mbailassem a subi toutes les tortures possibles et inimaginables : sa tête est couverte d'un plastique épais (dont le point d'attache se fait derrière la nuque) doublé d'une corde nouée autour du cou, pour l'étouffer, bastonnades, bras attachés (les traces sont encore visibles jusqu'aujourd'hui). Le même jour, le commandant Abdelkérîm transporte sa proie à Abi, le village paternel de Donatien, où il perquisitionne son domicile et confisque ses biens notamment : une minichaîne de musique ; un téléviseur ; une gazinière ; seize sacs d'arachide ; une télécommande ; dix-sept cassettes CD et trois vélos. La population, qui ne mange pas de ce pain-là, refusera d'acheter ces biens malgré l'accusation gratuite de "coupeur de route" contenue dans le procès-verbal pour justifier le forfait.

Il n'est pas inutile de rappeler que Mbailassem a été fait prisonnier pendant un mois et cinq jours, avant d'être transféré à Mbaïnarmar pour y être libéré le lundi 8 janvier 2001, sur intervention, sans que ses biens ne lui soient restitués. Oui, sans aucun procès, les biens de M. Mbailassem font l'objet de publicité de vente aux enchères publiques par le juge de Mbaïnarmar, M. Jules Mana Howeï, comme l'indique l'avis de vente aux enchères publiques du 17 janvier 2001 signé de Maître Maurice Tolnadé, en vacances à Mbaïnarmar, oui ! En permission, et nullement en service à la Justice de paix de Mbaïnarmar.

Il n'est pas superflu de noter que Mbailassem a travaillé avec un expatrié français au Cameroun pendant 8 ans, avant de revenir s'inscrire au CEG de Tapol à la recherche du savoir.

Le 1^{er} février 2001, M. Abdelkérîm fait arrêter et garder pendant 24 heures cinq enfants dont deux gamins parce que, dit-il, ces derniers ont invité un Arabe, qui était de passage à venir

manger avec eux. Il ne peut supporter que les "kirdi" demandent à un musulman de manger avec eux. Depuis son arrivée dans la région, le commandant Abdelkérîm fait la pluie et le beau temps. Selon son humeur, il organise des "sorties" dans les villages et quartiers de la circonscription de Tapol, pour capturer bœufs d'attelage, chèvres et moutons, coqs et poules, qu'il vend allègrement ou utilise pour sa propre consommation.

Propriétaire d'une Toyota offerte, d'après lui, par le chef de l'État et toujours sans immatriculation, il effectue régulièrement des allées et venues au Cameroun, pour ramener des sacs de farine, de sucre, etc., qu'il vend à Déli ou Moundou.

Un autre Zaghawa, parent du chef de l'État et militaire, connu sous le nom de Issa, alias « Issa le fraudeur », s'auto-affecte depuis environ cinq ans à Tapol, et fait ce commerce illicite sous l'autorité d'Abdelkérîm. Ni le sous-préfet de Mbainarmar, ni le chef de Poste administratif (PA) de Tapol, ne peuvent rien contre ces puissants personnages que sont Abdelkérîm et son alter ego, « Issa le fraudeur », car ce sont des intouchables.

Le dimanche, jour de marché hebdomadaire à Tapol, Abdelkérîm et une dizaine de Gendarmes encerclent le marché et arrachent leurs vélos aux passants, aux paysans qui en possèdent. Et pour récupérer sa bicyclette, il faut obligatoirement déboursier une somme de 7 500 F CFA.

Se substituant au chef de canton de Tapol, le commandant de brigade, Abdelkérîm, juge toutes les affaires civiles et pénales (dots, adultères, crimes, etc.). Les amendes et les dommages et surtout les intérêts qui en résultent ne vont jamais aux plaignants.

Le chef de Poste administratif (PA) rackette, quant à lui, les paysans. Bilan : 56 sacs d'arachides qu'il stocke chez sa femme à Bongor. Les taxes perçues au marché hebdomadaire par le chef de canton sont désormais perçues par le chef de PA pour, dit-il, une période de 3 mois, comme rançon alimentaire.

Lors du séjour du chef de l'État, en avril 1999, des centaines de cabris ont été arrachés, sans indemnité, sur ordre du sous-préfet, par les chefs traditionnels, à leurs propriétaires dans chaque village, pour l'accueil de ce dernier. À chaque passage du Préfet du Logone Occidental, cette opération est également

de mise. Comme à Tapol, le chef de Poste administratif (PA) de Laoukassy (sous-préfecture de Mbaïnarmar) exige un cabri par village pour sa consommation pendant le jeûne du ramadan. Naturellement, les chefs de canton en profitent pour se servir sur le dos des populations sans défense. En cas de protestation de la part des victimes de ce racket, elles sont purement et simplement emprisonnées.

Comme il fallait s'y attendre, les habitants de villages tels que Abi, Ndoro-I et II, Mbidougou, Argao, Bouado-I, II et III, ont fui massivement au Cameroun voisin, à la recherche d'un cadre de vie plus humain et plus fraternel. Est-ce l'objectif selon lequel « il faut renvoyer au Cameroun et en Centrafrique tous ces mangeurs de rats dont les ancêtres ont été importés de ces pays voisins pour la culture du coton » ? Oui, cet objectif est partagé dans une large mesure par tous ceux qui gouvernent notre pays ou se réclament comme tels. Pour preuves, quelques cas des petits-fils de ces « mangeurs de rats » venus, d'après Déby et les siens, des pays voisins : Gata Ngoulou, Secrétaire général de la BEAC, est débarqué et remplacé par un "pur-sang", car il est "fils de mangeurs de rats" de Kyabé (Moyen-Chari) ; Nguéto Yambaye Tiraina, reçu au test et nommé directeur général du Fonds d'Entretien Routier (FER), est débarqué quelques jours plus tard comme un malpropre, parce qu'il est "fils des mangeurs de rats" du Moyen-Chari ; des "mangeurs de rats" et fils de cotonculteurs du Logone et du Moyen-Chari comme Diondo Tossem et Constance Koblar Djérang (Logone,) tous Directeurs généraux de la Banque de Développement du Tchad (BDT), sont débarqués et remplacés par des "pur-sang" ou bien, pour faire place nette aux "pur-sang", chargés de mener à bon port la contrefaçon et le blanchiment de la fausse monnaie ; Ndomnabaye Béringar Maïna et Joël Oulatar, reçus au test organisé par l'Agence Tchadienne d'Exécution et de Travaux d'Intérêt Public (ATEPIP), n'ont pas été recrutés parce qu'ils sont des "mangeurs de rats" descendant des cotonculteurs du Logone et du Moyen-Chari ; les "mangeurs de rats" du Logone et de la Tandjilé, à savoir Batingar et Modé Asméngar, nommés respectivement Directeur général et Directeur technique à la suite d'un test international, sont limogés de

l'Agence Tchadienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (ATE TIP) pour faire place nette aux "pur-sang" ; Ndougouan, de l'agence de la Francophonie, est rappelé et relégué au chômage depuis 1995, pour disposer de temps afin de se régaler de ces "rats" du Moyen-Chari ; cinq médecins enseignants à la Faculté de médecine, originaires du Logone Oriental, Logone Occidental, Tandjilé, Moyen-Chari et du Mayo-Kebbi, sur 14 signataires d'une pétition adressée au ministre également "mangeurs de rats", à savoir Dr Grâce Kodindo, Dr Djimet Iby Langtar, Dr Crispin Bessané, Dr Léon Rohingalaou Ndoundo, Dr Ndeikoundam Ngangro (celui-ci bien que militant du MPS), et Dr Abourma Kéfas, ainsi que M. Nguémadjingaye Hougoto, sont renvoyés respectivement des facultés de médecine et de sciences pour faire place nette à la géopolitique (pardon : "géomédecine") chère au chef de l'État, parce que, dit ce dernier, ils sont des "mangeurs de rats" et descendants des cotonculteurs de l'ex-Logone et du Moyen-Chari ; l'un des rares ingénieurs de conception des Eaux et Forêts, mon neveu, M. Blaise Mouga Masdewel, du projet Biodiversité au ministère de l'Environnement, qui a obtenu sa place de haute lutte intellectuelle à la suite d'un test, est limogé et remplacé, car il est "fils de mangeurs de rats" du Logone ; Henri Moussa Tcha, candidat au poste de Secrétaire Général-Adjoint de l'OUA, est remplacé parce qu'il est né de cotonculteurs, somme toute, "mangeurs de rats" de la Tandjilé ; Djamon Domkréo, Directeur financier des TIT débarqué de son poste, a fini en prison car il est descendant des cotonculteurs, donc "mangeurs de rats" de Fianga (Mayo-Kebbi) ; Alhoki Blamkakou, Directeur Général de l'ONPT et cogérant des TIT, est viré et réduit au chômage car il est fils des cotonculteurs, bref, "mangeurs de rats" de Fianga (Mayo-Kebbi) ; Félix Mouganodji, nommé agent comptable de l'Agence Nationale de l'Aéronautique tchadienne (ANAT), est débauché de son poste sur intervention d'une des épouses du chef de l'État auprès du ministre des TP et remplacé par un "pur-sang" parce que Félix Mouganodji a la malchance d'être né dans une famille de cotonculteurs, somme toute, "mangeurs de rats" du Logone ; est suspendu, le "mangeur de rats" du Moyen-Chari, Jean Tamkimadji, Directeur général de l'ANAT, pour avoir osé

résister le 9 février 2001, à l'injonction du ministre des TP de nommer directeur administratif et financier son parent Mahamat Taher, dont le recrutement comme stagiaire a été imposé en janvier 2001 ; le "mangeur de rats" du Logone Djéndeï Mbaïnda, du projet GTZ d'Abéché, est renvoyé pour faire place à un "pur-sang" revenu fraîchement des études ; la loi des Finances de 1998 autorise le ministère de l'Eau à intégrer trente cadres forestiers, mais ce sont des agronomes "pur-sang" qui sont intégrés à leur place, parce qu'ils sont nés "mangeurs de rats" du sud et du centre ; etc.

Les représentants de la Banque mondiale, Mme Mary Barton-Dock, du PNUD, M. Diawara, en un mot les bailleurs de fonds multilatéraux ou bilatéraux, s'y sont mis aussi en utilisant des subterfuges pour libérer des postes occupés par des "mangeurs de rats" au profit de "pur-sang". Les entreprises publiques, les projets financés par les bailleurs de fonds sont aux mains de membres du clan aux compétences douteuses. Bien que cadres et militants du MPS, les "mangeurs de rats" tels qu'Étienne Moïta, Nadjita Béassemal, Adrien Béyom Mallo, Paul Mbaïnodoum, Koïbla Djimasta, Ouaïdou Nasssour Guélendouksia, Pascal Yoadimnadjji, Laoutegguelnodji Koumis, etc. ont toujours été des balles de ping-pong aux mains du chef de l'État et du premier cercle du pouvoir.

Combien de diplômés sans emploi ont-ils réussi au concours ou au test, et qui ont été, du fait qu'ils sont "mangeurs de rats", purement et simplement remplacés par des "pur-sang" ? Combien de cadres, ayant servi l'État, ne meurent-ils pas de maladies bénignes, alors que les "pur-sang" soignent leurs maux de tête en Europe ? Combien de jeunes Tchadiens ayant réussi aux concours ou sortis des mêmes écoles avec les mêmes diplômes, ne se sont-ils pas vu évincer par des "pur-sang" ?

La liste est longue, très longue, tant pour les cadres du Sud, de l'Est, du Centre et de l'Ouest du pays, victimes de cette politique d'exclusion.

À Bébédjia (Logone Oriental)

Le nouveau sous-préfet de Bébédjia, M. Ngaré Adda, repris de justice pour détournement des deniers publics, se vante d'avoir été nommé à Bébédjia sur exigence personnelle du chef de l'État, pour « tordre le cou à Yorongar et à ses parents » comme avaient tenté de le faire, déjà en juillet 1996, Joseph Madjimbang Mbaitelda, alors Conseiller spécial du chef de l'État, Jacob Ngarboudjim Medeur, alors sous-préfet de Bébédjia, Silas Loledé Béré, instituteur et militant du MPS, Ndoussou Dobéhoudou, commis aux écritures au Ministère de la Santé et militant du MPS, Pierre Dabo, commis aux écritures au cinquième Arrondissement municipal de N'Djaména, etc.

Son adjoint, muté par décret, dans le Mayo-Kebbi, est maintenu le lendemain de la diffusion de ce décret par un autre décret sur intervention conjuguée du chef de l'État et du Préfet du Logone Oriental. Pour inaugurer son maintien à Bébédjia, il se rend nuitamment à Miandoum pour sommer le chef de canton de construire une mosquée comme à Mbikou et à Donia. Avant que ce dernier ne puisse répondre, il le fait passer à tabac par son garde du corps avec beaucoup de sadisme.

Par ailleurs, non content d'avoir couvert les nomades coupables de destruction des biens d'autrui parce que ces nomades le corrompent en lui donnant des bœufs et en lui gardant son bétail. Le collège de Mbikou (sous-préfecture de Bébédjia), construit par la population de ce canton est détruit sciemment par le bétail de ces nomades sans que les autorités locales ne lèvent le petit doigt pour les rappeler à l'ordre. Mieux, le sous-préfet de Bébédjia, encouragé par le Préfet tout aussi corrompu, taille gratuitement pour lesdits nomades des domaines appartenant aux paysans et ce le long du Logone allant de Mbikou à Bébédjia, avec interdiction aux propriétaires de s'y hasarder pour les travaux agricoles. Bien plus, selon lui, tout contrevenant à ses décisions subira le même sort que son collègue de Goundi a réservé à un ancien combattant de l'armée française à Goundi, au fils et au frère de ce combattant, tous les trois abattus avant d'être liés entre eux et traînés par un cheval sur plusieurs kilomètres. Un dossier sur cet

horrible crime perpétré par des nomades à Goundi a été remis par mes soins au ministre de l'Intérieur.

À Komé-Ndolébet, un préposé d'Esso, et ledit adjoint au sous-préfet, pratiquent la colonie de peuplement, précisément à Danmadja, comme je l'avais déjà mentionné dans une de mes interpellations adressées au ministre de l'Intérieur avec copie à votre sagacité. Aujourd'hui, il saute le pas en accordant à ces nomades un sultanat à Bédia comme ce fut le cas pour les nomades de Mbikou, etc.

Le Préfet du Logone Oriental, à Doba justement, cet ancien agent d'Air-Tchad en Arabie Saoudite, connu pour sa cupidité et ses mensonges grossiers, vous a menti et induit en erreur lors de son interpellation à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la motion de censure déposée contre votre gouvernement.

En effet, je confirme que la note que ce Préfet vous a subrepticement glissée pendant cette interpellation, pour vous dire qu'Émile Bassa n'a pas mené une campagne d'intimidation dans la sous-préfecture de Bébédjia, est un mensonge grossier. Je vous conjure d'ordonner une enquête pour déterminer si cet Émile Bassa, ancien employé des curés de Doba, coupable de vol chez ces prêtres, et agent de la DDS à Bébédjia, aux mains pleines de sang, n'a pas sillonné pendant un mois toute la sous-préfecture de Bébédjia à bord d'une voiture militaire conduite par un militaire pour intimider les chefs traditionnels et les populations de cette circonscription ?

Ces quelques faits qui étaient mon propos sont des pratiques courantes sur l'ensemble du territoire national. »¹.

Oui, ce sont des pratiques qui ont cours sur l'ensemble du territoire.

Oui, traînant aux pieds une casserole d'affaires mafieuses, Idriss Déby a peur de quitter le pouvoir.

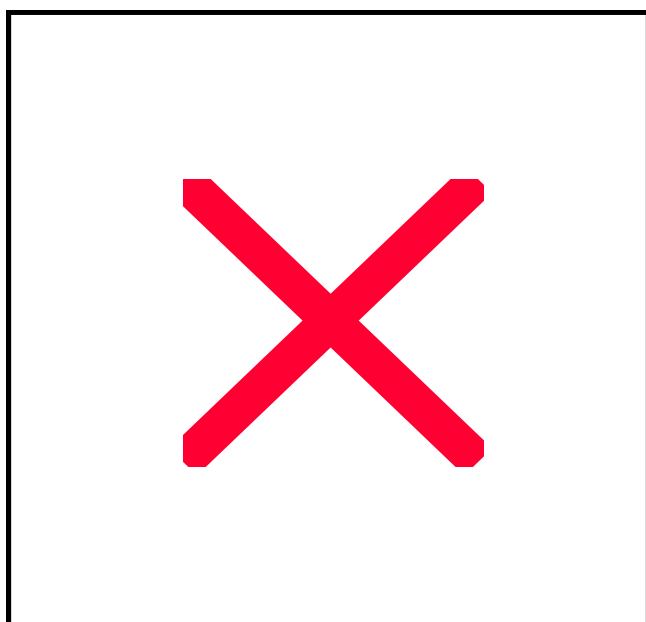
Oui, il a peur de se retrouver avec des menottes aux mains une fois devenu simple citoyen.

1. Cette interpellation distribuée à grande échelle tant au Tchad qu'à l'extérieur a empêché provisoirement Déby de relever ces « mangeurs de rats » de leur postes.

D'où tous les artifices pour conserver le pouvoir comme bouclier conformément à la convention invoquée par le Tribunal à compétence universelle de Bruxelles saisie dans l'affaire Yérodi, ministre des Affaires étrangères de la République Démocratique du Congo. Le Tribunal international de la Haye et le Tribunal de Bruxelles, qui viennent de rendre ce verdict, font ici un pied de nez au droit et la part belle aux violeurs des droits de l'Homme et autres auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité, etc.

Tous les faits rapportés dans ce chapitre à titre indicatif sont confirmés par le rapport établi par le Conseil supérieur de Transition, parlement provisoire, sur la recommandation de la Conférence nationale souveraine.

« Septembre Noir » alias Idriss Déby dans tous ses états »



La Roue n° 000 du 8 septembre 1992

V. POUR LA VERACITE ET LA CONFIRMATION DES CRIMES DE SANG REPROCHES A IDRIS DEBY ITNO

En guise d'épilogue, je produis, ci-après, le rapport accusateur de la mission parlementaire tchadienne sur les massacres perpétrés dans les préfectures du Logone Oriental, Logone Occidental, Tandjilé, Moyen-Chari et Mayo-Kebbi en 1993.

LE RAPPORT ACCUSATEUR DU CONSEIL SUPERIEUR DE TRANSITION (CST)¹ SUR LES MASSACRES AU SUD (1993)

Le rapport de la mission parlementaire, rédigé en avril 1993 par les députés Nabia Ndali et Abakar Kori Mbami, établit la responsabilité d'Idriss Déby dans les massacres visant essentiellement les Tchadiens de religion chrétienne, de la région du sud, du groupe ethnique sara (les ethnies Ngambaye, Sara, Kabbalaye, Massa, etc.).

Ces génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et ces massacres sont restés impunis en dépit de la recommandation de la Conférence nationale souveraine (CNS). Voici, in extenso, ce rapport officiel :

« En application des recommandations de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) et tenant compte de diverses informations faisant état de massacres et de pillages des populations civiles par les forces gouvernementales dans la Préfecture du Logone Occidental, le Gouvernement de Transition a initié et diligenté une mission d'enquête sur le terrain.

Le Conseil Supérieur de la Transition (CST), garant de l'application des mesures édictées par la CNS, a été convié à prendre part à cette mission. C'est à cet effet que deux Conseillers, en les personnes de Messieurs Nabia Ndali et Abakar Kori Mbami, ont été

1. Mis en place par Idriss Déby à l'issue de la CNS, le Conseil Supérieur de Transition (CST) est un Parlement provisoire, qui échappe à son contrôle par ce rapport au vitriol.

désignés par le Bureau du CST pour faire partie de ladite délégation.

Cette délégation comprend, entre autres : MM. Néatobeï Bidj, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, chef de la délégation ; Loum Hinaïssou Laïna, ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ; lieutenant-colonel Béchir Ali Haggar, directeur de cabinet militaire du Président de la République ; Traotobaye Djitogue, inspecteur général de l'Administration du Territoire ; lieutenant-colonel Yosko Hassanil, chef d'état-major adjoint (CEMGA) de l'Armée Nationale Tchadienne ; commandant Mahamat Nil Abakar, chef du 2^e Bureau/EMGA ; commissaire divisionnaire Boulo Soudo, attaché de sécurité au ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Mlle Kemnéloum Delphine Djiraïbé, de l'ATPDH ; MM. Brahim Boy Otchom, de la LTDH ; capitaine Brahim Seïd Bachar, dir-DPSD en second ; capitaine Tordita Simon, Gendarmerie ; Nékim Jean-Claude, du journal N'Djaména-Hebdo ; Abac-Mileo Madouka, caméraman Télé-Tchad ; Ngata Yngamaye Salomon, journaliste RNT.

Objet de la mission : En raison des rumeurs persistantes qui font état de plusieurs massacres de populations civiles, rumeurs dont se sont fait écho les associations des Droits de l'Homme, la mission avait pour objectif de : vérifier les informations concernant les massacres des populations civiles, vérifier la situation des éleveurs et commerçants dans la zone des massacres, rechercher les informations précises concernant une prétendue brigade anti-fraude qui se livrerait à des opérations de pillage et d'assassinat des commerçants, rassurer la population quant à la bonne volonté des organes de transition de ramener la paix dans le pays.

La délégation, tenant compte des objectifs qui lui sont assignés, après concertation au cours d'une réunion tenue le 20 avril 1993 à Doba, a adopté la stratégie suivante de travail :

Méthode de travail : En raison de l'importance accordée à cette mission et surtout des résultats attendus, la délégation a opté pour la saisie des problèmes dans toute leur ampleur. Pour ce faire, elle a choisi : d'organiser des rencontres d'information

avec les populations des villages visités ainsi qu'avec les différentes unités militaires de la place, des investigations sur les lieux des exactions, de mener des enquêtes individuelles auprès des particuliers.

Cette approche a permis d'examiner, dans un délai très court, tous les aspects des problèmes que pose la présence des militaires et des rebelles du CSNPD dans le Logone Oriental.

Durée de la mission : Initialement prévue pour durer quatre jours (du 19 au 22 avril 93), la mission s'est en fait déroulée du 19 au 28 avril 1993, soit onze jours. Cette prolongation de la durée de la mission est due à l'immensité des problèmes rencontrés sur le terrain.

En application de sa méthode de travail, la délégation a effectué plusieurs déplacements dans toute la préfecture ; le principal et le plus long déplacement est celui qui l'a conduite dans les localités suivantes : Doba, Bébo, Tamani, Djagdjal, Bétédjé, Goré, Békan, Kaba-Roangar, Békoninga, Goré, Ddobama, Komonon, Ranga, Bessima, Bélama, Gadjibiri, Manga, Bakaba, Bémsdja, Siagon, Djouh, Yamodo, Beido, Baké, Bakassa, Bébotto, Bitel, Danmadja, Kouh-Maïngar, Doh Sandana, Kouh-Mouabé, Kobiteye, Békolo, Bodo, Béti et Ter.

Le bilan des faits constatés et/ou entendus se présente comme suit (bilan approximatif et non exhaustif, il est en deçà de la réalité) :

Par commodité de présentation, le bilan comprend la situation des villages visités, la situation des villages non visités mais fondée sur les informations fiables reçues, récapitulatif des deux premiers points.

Bilan des dégâts constatés dans les villages visités :

Bébo : le 7 mars 1993, 9 personnes tuées dont le nom d'une personne n'a pas été confirmé. Il y a également 10 blessés. Nous avons observé 4 tombes, le village est vide.

Tamani : la délégation a rencontré une dizaine de femmes et d'enfants. 8 morts non identifiés, 3 femmes blessées.

Djagdjal : village complètement brûlé le 22 mars 1993. Deux victimes ont été signalées. La seule femme rencontrée dans ce village n'a pas confirmé cette information.

Bétédjé : 9 cases brûlées. Il semble qu'il y a eu quatre morts dont 3 femmes. Le village est désert.

Békan : 4 femmes revenues de la République centrafricaine pour chercher du mil ont été aperçues par la délégation. De Goré à Békan, il n'y a que les villages Don et Békan qui sont habités. À Don, les éleveurs ont cassé des branches de manguiers pour leur bétail. Le 18 février 1993, 6 personnes ont été tuées. Depuis lors, la population s'est réfugiée à Bédogo en République centrafricaine. La délégation a constaté un tas de vivres brûlés en dehors du village.

Kaba-Roangar : la délégation a rencontré dans ce village une vieille femme et sa bru, qui veillent sur son époux malade, et deux handicapés mentaux. Ces femmes ont signalé des pillages de vivres par des militaires. Ce même jour, 21 avril 93, il est fait état de huit morts dans ce village.

Békoninga : dans ce village, il n'y a qu'un détachement militaire chargé de veiller à la frontière Tchad-Centrafricaine. Ce détachement a signalé une attaque ennemie dans la nuit du 20 au 21 avril 93 qui n'a causé aucun dégât. Il a été observé également des bœufs abattus par ce détachement pour son alimentation.

Goré : 22 janvier 1993. Il y a eu 9 morts dont 3 militaires. Pillage de la ville par les douaniers et militaires. Les hostilités de Goré ont entraîné un conflit très sérieux entre éleveurs et paysans. Pour preuve, une femme a été blessée à la tête par une flèche le 23 avril 1993 au moment où la délégation quittait Goré. Elle a succombé par la suite. Tant d'autres ont été vus à la brigade territoriale de Gendarmerie de Goré. Il a été rapporté à la délégation que le village Rangar a été à nouveau brûlé par les éleveurs en dépit de sa reconstruction..

À Doumdogo, 4 vieilles femmes ont été enfermées et brûlées dans une case par les militaires.

Yamodo : de Goré à Yamodo, il y a eu 12 villages brûlés et abandonnés. La délégation n'a rencontré personne pour la renseigner. Il est établi que 17 personnes sont tuées.

Beido : le village est brûlé. La délégation a rencontré 4 personnes : une vieille femme et son fils aveugle, un orphelin épileptique qui est brûlé à la jambe gauche et à la main, et un homme revenu de la République centrafricaine. Dix personnes tuées ont été

signalées. La délégation a vu la tombe de l'un d'entre eux, père de l'orphelin brûlé que la délégation a transporté au dispensaire de Béboto.

Baké : une vieille femme et deux de ses petits-fils handicapés y vivent. Il est signalé 12 morts et un blessé.

Bakassa : ce village a connu des exactions à deux reprises. La première le 30 mars 93 et la seconde le 15 avril 93. La 1^{ère} fois les militaires y sont restés trois jours ; la seconde 6 jours. 18 morts sont signalés dont trois ne sont pas identifiés. Pillage: 29 bœufs d'attelage abattus, tous les moutons et poulets abattus. 50 sacs de mil emportés.

Béboto : 16 morts signalés, mais pas de tombe, 2 blessés des villages Bakassa et Doh sont aperçus au dispensaire évangélique. Le CEG est pillé. Tables-bancs utilisés comme bois de chauffe par les militaires. Fournitures scolaires pillées ainsi que les intrants. Des cas de viols sont signalés.

Bétei : village complètement brûlé le 8 mars 93. Bétail emporté par les éleveurs. Pas de perte humaine signalée.

Danmadja : village brûlé entièrement le 11 février 93. 2 morts signalés. Le chef de village et un enfant jeté dans un grenier enflammé. La délégation a vu les deux tombes. D'autres sources indiquent que 700 sacs de céréales ont été pillés et 58 bœufs d'attelage ont été abattus ou emportés.

Kouh-Maïngar : village entièrement brûlé.

Dossandan : pas de perte humaine signalée. Cependant 18 personnes déportées de Kouh-Mouabé y ont été égorgées ou abattues par balles. La délégation y a vu 6 tombes, une douille de 7,62 mm de long et des restes de corps des personnes exécutées.

Kouh-Mouabé : le 5 avril 93, la population de ce village a été rassemblée aux environs de 13h sous prétexte du recensement. Les militaires ont procédé à un tri. Les hommes d'un côté, les femmes et les enfants de l'autre. Ensuite les hommes ont été regroupés dans une pièce de deux chambres, puis embarqués dans cinq Toyota par groupe de 15 et conduits hors du village où ils sont égorgés ou exécutés par balles. Sur place dans le village, une liste de 70 personnes tuées et 44 autres portées disparues a été remise à la délégation par la population. La délégation a pu voir 38 tombes.

D'autres sources d'information font état de 135 morts. Pillage signalé : 12 bœufs d'attelage abattus, 8 emportés, 500 sacs de céréales brûlés dont 283 sacs de mil, 123 sacs d'arachide, 47 sacs de sésame, 26 sacs de pois de terre, et 21 sacs de manioc. Tous les biens de valeur ont été pillés y compris les pagnes des femmes. Aucune trace d'incendie n'a été observée.

Kobiteye : le 15 avril 93, deux morts signalés dont le chef de village. Pillage de 7 sacs de mil et deux moutons.

Békolo : le 5 avril 93, il y a eu 7 morts et trois blessés. Pillage de 400 sacs de mil, 300 000 FCFA emportés chez le pasteur, 1 pièce d'étoffe amercany, trois vélos, 11 bœufs d'attelage.

Bodo : dans ce canton, la population se déclare indistinctement victime des militaires et des éléments du Comité de Sursaut National pour la Paix et la Démocratie (CSNPD). Pour les paysans, ce sont les militaires, pour les éleveurs et commerçants, ce sont les éléments du CSNPD. La délégation a vu un éleveur blessé dans le canton de Koldaga dans la sous-préfecture de Moïssala se trouvant à Bodo. Il a été fait état d'un commerçant tué en date du 5 février 1993 à 5 km de Bodo. Il s'agit de Ousmane Saleh. Toujours à Bodo, le CEG de la localité est occupé par les militaires. Ceux-ci ont pillé l'établissement. Les populations ont signalé des cas de pillage de céréales, d'intrants ainsi que du matériel agricole.

Béti : dans le canton de Béti, 32 personnes ont été tuées. La population a signalé à la délégation des déplacements d'éleveurs armés à cheval par groupe de soixante à cent. Des cas de pillage signalés dans la région : 412 sacs de vivres, 7 bœufs, 8 moutons, une mobylette, une machine à coudre, une pompe GDS, 108 000 FCFA.

Ter : localité située dans le canton Donomanga (sous-préfecture de Laï dans la Tandjilé), le 7 mars 93, jour de marché, un groupe de militaires, se prétendant Brigade anti-fraude, sont arrivés à bord d'une Toyota immatriculée RT 2541 AP, détenteurs d'un ordre de mission n° 283/PR/92 du 8/12/92, ils ont encerclé le marché et tiré. Bilan: 1 mort sur place et six blessés, deux autres blessés succomberont plus tard au dispensaire de Goundi..

Observations et commentaires

Au regard des résultats des investigations menées sur le terrain ainsi que des informations recueillies pendant le séjour de la délégation, on peut classer les problèmes rencontrés en deux catégories, bien qu'il soit très difficile de faire une nette démarcation entre ces deux catégories de problèmes.

I. Problème forces gouvernementales contre les populations civiles paysannes

Le constat fait sur le terrain démontre à suffisance les exactions commises par les militaires des forces gouvernementales sur les populations civiles notamment sur les agriculteurs. Sous prétexte d'une complicité des paysans avec la rébellion de Ketté Moïse, la population civile est prise en otage. La région est sinistrée du fait des tueries massives des populations. Les récoltes, les biens et objets de valeur sont systématiquement pillés et/ou incendiés, détruits. Les forces gouvernementales expliquent leur ignoble comportement par le fait que la population civile serait solidaire et complice des « codos ». Et comme telle, elle doit en subir les conséquences.

Il faut toutefois souligner que, contrairement à la thèse des militaires, nous n'avons trouvé aucune trace des éléments du CSNPD dans la région. La seule manifestation de la présence des "codos" a été la présentation à la délégation de deux bergers peuhls dont le campement (férick) a été attaqué et détruit dans la région de Koldaga (sous-préfecture de Moïssala).

Par conséquent, toutes ces tueries ne peuvent pas seulement s'expliquer par une pseudo présence des éléments du CSNPD.

Il faut chercher les causes ailleurs. Nous reviendrons sur la question lorsque nous chercherons à établir les causes ou les responsabilités.

II. Le problème des éleveurs contre les agriculteurs

À entendre les agriculteurs qui sont les principales victimes de cette situation conflictuelle, le problème paysan/éleveur est un vieux conflit qui a toujours existé mais qui a toujours trouvé une solution à

l'amiable. Cette situation s'est exacerbée depuis le conflit armé de Goré en janvier. Selon les éleveurs, au cours des affrontements entre les forces gouvernementales et les éléments de Ketté, ces derniers auraient, disent-ils, enlevé trois femmes de bergers ; ces trois femmes ont été retrouvées quelques jours plus tard éventrées par les codos alors qu'en réalité ce sont les militaires réguliers qui ont commis ces forfaits. Cela constituerait le mobile de leurs actions de vengeance.

Il y a lieu d'indiquer que ce conflit agriculteur/éleveur risque d'être le plus meurtrier si l'on n'y trouve pas une solution adéquate. Bénéficiant présentement du climat de psychose collective créée par les militaires, selon les informations que la délégation a recueillies, les paysans, précisément ceux de Goré et Béboté, entendent aussi organiser la "vendetta" pour venger leurs parents. Ce qui risque de créer un cercle vicieux de crime-répression, répression-crime.

En outre, ce conflit est le plus dangereux parce qu'il crée une situation de famine dont les effets perdureront sûrement. À ce jour, malgré les premières pluies enregistrées, aucun paysan ne peut mettre le pied dans un champ. Ce qui constitue un risque certain de famine pour deux années consécutives au minimum.

Il ressort de l'analyse objective de la situation qui prévaut actuellement au Logone Oriental que le problème est préoccupant, car la population en général, et en particulier les veuves et les orphelins résultant des massacres commis plus haut, sont menacés de famine. Toutes les agglomérations visitées offrent la triste image de villes ou villages assiégés. On lit sur tous les visages des habitants la désolation, la douleur et l'amertume.

Dans les grands centres, notamment à Doba, la vie s'arrête dès 17h. Nul ne peut s'aventurer à être en dehors de chez lui à 18h. Dès 18h, chaque habitant s'inquiète d'une visite probable des militaires ; au point que les lieux habituels de distraction (bar, cabaret, danse publique traditionnelle, etc.) sont presque tous fermés. Ceux qui se hasardent à ouvrir dans la journée ferment dès 15h ou 16h.

Compte tenu de cette situation déplorable, les principales questions qui viennent à l'esprit sont celles de savoir : quel est ou quels sont les auteurs ou acteurs de cette situation ? Pourquoi cela et comment y remédier ?

Ayant cherché les causes qui viennent d'être soulignées, la mission a, par la même occasion, cherché à déterminer les responsabilités. Il se dégage de l'analyse des faits trois catégories de responsabilité :

A. De la responsabilité du CSNPD

Le CSNPD, qui croit défendre les intérêts du peuple tchadien en général et de la population du Logone Oriental en particulier, est civilement et moralement responsable de ce qui se passe dans la préfecture. Qu'il s'agisse des affrontements qui ont eu lieu à Doba le 17 août 1992 ou ceux de Goré en janvier 1993, le CSNPD, à notre sens, est tenu pour responsable pour n'avoir pas honoré ses engagements et a donné ainsi le prétexte aux forces gouvernementales de se livrer à toutes les exactions possibles. C'est d'ailleurs le principal argument que mettent en avant les auteurs des atrocités commises.

B. De la responsabilité des forces gouvernementales (militaires)

La situation de crime contre l'humanité ou de génocide collectif qui prévaut dans le Logone Oriental peut s'expliquer par deux facteurs :

1^{er} facteur : la volonté de détruire. Tout sur le terrain indique que nos militaires sont animés d'une farouche volonté de détruire. Rien n'est épargné : hommes, femmes, enfants, vieux, commerçants, éleveurs, paysans, biens matériels et autres sont systématiquement détruits. Les villages dont les populations se sont réfugiées en brousse ou en Centrafrique sont de facto incendiés.

2^{ème} facteur : le commandement militaire. Bien qu'appartenant à la région militaire n° 8, la préfecture du Logone Oriental abrite une multitude d'unités militaires relevant de commandements aussi divers que séparés les uns des autres. C'est ainsi que l'on trouve, outre les éléments régulièrement affectés par le CEMAT à la région militaire n° 8, les unités suivantes : les éléments du secteur n° 2 dont la base est Faya-Largeau (notons que le découpage des zones militaires en secteur est aboli par le CEMGA), les éléments de la région militaire n° 7 basés à Massaguet pour assurer la sécurité

des populations dans le Chari-Baguirmi et le Batha, un nombre important de militaires de la Garde présidentielle (GR) dont le commandement relève de la Présidence.

Cette multitude de commandements a entraîné une confusion ou absence d'unité de commandement et a donné libre cours à tous les abus. Profitant de leur autonomie de commandement, les responsables militaires ci-après dénommés ont organisé le massacre massif et le pillage de la population civile soit environ 291 personnes.

Il s'agit de Bakhit Gname ; Hemchi Dogori, commandant Région n° 8 1^{er} adjoint ; Issaka Ali ; Bakhit Adam ; Djoroua Borgo ; Mahamat Khamis Tawilé ; Madjidoumngar Boniface.

Il faut souligner que 95 % des chefs militaires appartiennent à une même ethnie. Il reste également à noter que cette liste n'est qu'indicative. D'autres acteurs sont dans l'ombre.

C. De la responsabilité des autorités administratives et judiciaires

D'autres sources d'investigations ont permis de constater également que cette situation est due à l'incompétence, au laxisme et à la complicité des autorités administratives et judiciaires, précisément le Préfet-Adjoint, M. Guerngar Todjimbaye, du Sous-Préfet sortant de Goré, M. Bachar Ali, et du Procureur de la République près le Tribunal de Doba, M. Ousmane Souleymane. S'agissant de ce dernier, les informations concordantes indiquent qu'il vient au Palais de Justice en tenue militaire avec arme ; il effectue régulièrement des tournées avec les militaires. Ceux-ci le nomment d'ailleurs « commandant ».

Si certaines autorités sont décriées par la population, d'autres sont, au contraire, très appréciées. C'est le cas de M. Hassan Abakar, actuellement Préfet titulaire du Logone Oriental. La population place tout son espoir de trouver une solution heureuse dans la présence du Préfet. Elle réclame par conséquent son maintien.

C'est la même revendication que nous ont présentée les habitants de Béboto concernant son chef de PA, M. Dersou Bonaventure Soulkaddem. Pour la population, si le chef de PA actuel s'en va, elle-même déménagera pour Doba.

Recommandation ou conclusion

1. La suspension de toutes les barrières à l'intérieur de la préfecture, exception faite des barrières de pluie et celles qui sont à la frontière avec la République centrafricaine et le Cameroun ;

2. La relève immédiate de tous les chefs militaires impliqués ;

3. La libération du chef de canton de Béboto..

La délégation propose en outre et à terme :

Le retrait des militaires présents et leur relève par des escadrons de la Gendarmerie.

Une aide d'urgence en vivres aux fins de permettre la réinstallation des populations réfugiées ou déplacées.

Que les auteurs ou les mis en cause soient poursuivis judiciairement.

Notons pour terminer que si la délégation a été contrainte de prendre un certain nombre de mesures pour apaiser la population, il demeure que celle-ci reste méfiante car elle affirme que chaque fois qu'une délégation gouvernementale séjourne à Doba, dès son départ, la population subit les pires représailles.

C'est pourquoi nous émettons le vœu de voir toutes ces propositions être des mesures applicables dans un délai très court.

Fait à Doba, le 28 avril 1993

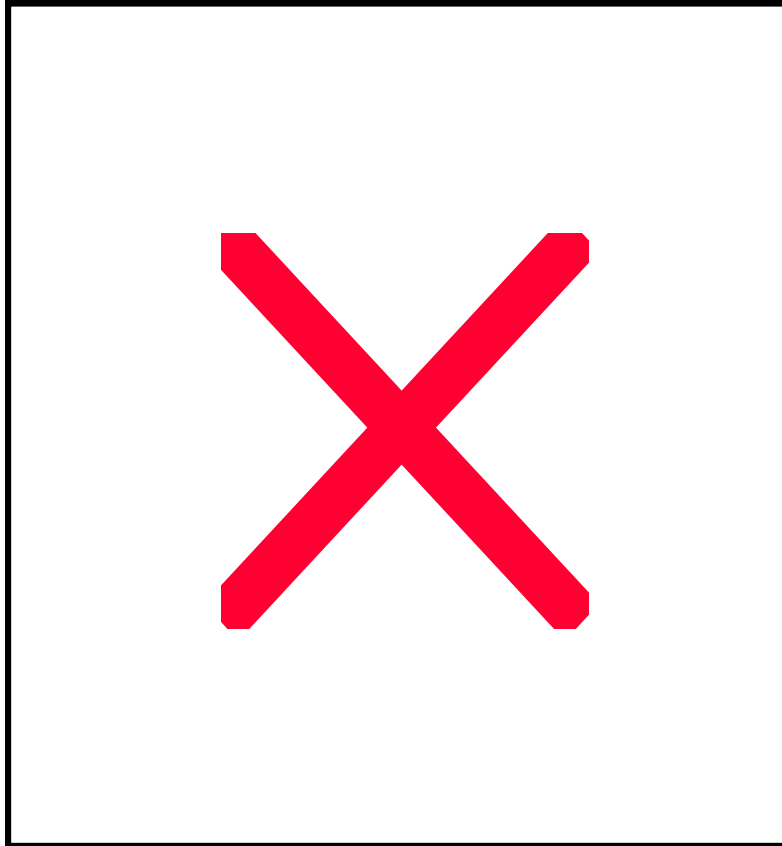
Les parlementaires Nabia Ndali et Abakar Kori Mbami... »

Ce rapport est établi, en 1993, peu après les faits enquêtés, par la délégation officielle composée de ministres, parlementaires, membres du cabinet présidentiel, des services spéciaux, de la police politique, de l'armée et des services officiels d'Idriss Déby, que dirige M. Valentin Bidi, ministre de l'intérieur. Toutes ses recommandations sont restées, bien entendu, lettres mortes. Mieux, tous ceux qui ont participé à cette enquête finissent par la traversée de désert ou en exil.

Monsieur le Président,

Comme vous pouvez le constater, même le Parlement provisoire mis en place par Idriss Déby lui-même ne supporte plus ces faits avérés, vérifiables et vérifiés sur le terrain par sa propre mission d'enquête parlementaire, mais aussi par les organes de presse et les organisations des droits de l'Homme.

Le chapitre qui suit concerne la machine à fabriquer la démocratie tchadienne, version Idriss Déby. À noter que cette machine à fabriquer le Président et les députés du parti au pouvoir, le Mouvement patriotique du salut (MPS), pousse l'homme de la rue à qualifier Idriss Déby et certains de ses députés de « *Président et députés décrétés* ». La voix de cet homme de la rue a été portée à la tribune de l'Assemblée nationale par la députée Marie Koumandial en l'an 2000. Aujourd'hui encore, il y a un Président décrété (Idriss Déby) contre le choix des Tchadiens. Tout comme il y a des députés décrétés par le MPS, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et le Conseil constitutionnel contre la volonté et le choix des électeurs des circonscriptions électorales de Moundou, Bébotou, Goré, Koumra, Kélo, Laï, Déressia, Laramanaye, Mbainarmar, Pala, Gagat, etc.



**Idriss Déby à ses convives de la démocratie consensuelle et participative (DCP) : « Servez-vous. N'ayez aucune crainte. C'est le prix de votre allégeance. Car, le parapluie de l'amitié et de l'impunité nous protège, nous le permet... »
(La roue n° 001-002-003 du 2 novembre 1993)**

VI. IDRISSE DEBY ITNO : UNE DICTATURE ET DES ELECTIONS SUR MESURE

Transformé d'« **assassin invétéré (depuis le Lycée) en chef d'État légitime** » afin de « **perpétuer la dictature criminelle** », Idriss Déby est, reste et demeure un criminel de guerre, un criminel contre l'humanité, un génocidaire (*Noir silence*, page 166).

Voici quelques exemples :

Tout a commencé le 1^{er} décembre 1990, quand M. Idriss Déby a pris le pouvoir à N'Djaména avec le concours des mercenaires soudanais et français, après la débâcle de Hissein Habré, qualifié jusqu'alors d'homme fort. La première déclaration de M. Déby à l'adresse des Tchadiens, fut : « **Je ne vous apporte ni or ni argent, mais la liberté et la démocratie, etc.** »

Cette déclaration, qui doit rassurer les Tchadiens – méfiants à son égard puisqu'il a été le bras droit d'Habré – s'est traduite, comme on l'a vu dans les pages précédentes, par la désolation, les pleurs, les lamentations et le désespoir. Le parti de Déby, le MPS, qui a vu le jour à Bamina au Soudan, se livre alors à une vraie campagne d'intoxication qui contraste avec le comportement des dirigeants et des militaires sur le terrain : mensonges pour gagner du temps et surtout séduire l'opinion internationale (les futurs bailleurs de fonds) dont Déby a besoin pour asseoir son pouvoir. Les bailleurs de fonds ne sont pas si naïfs qu'on peut le croire. Ils soutiennent, en toute connaissance de cause, les régimes comme celui de Déby. Par conséquent, ils sont coauteurs de tous les crimes d'un régime qu'ils financent pour garantir leurs intérêts. À ces

crimes économiques et de sang s'ajoutent le crime électoral et l'escroquerie à la démocratie.

1. CHARTE NATIONALE : UNE TARTUFFERIE GROSSIERE

La Charte des partis politiques est taillée sur mesure pour sauver le MPS d'Idriss Déby. Il fallait cependant faire semblant d'en discuter avec les partis politiques et la société civile. Des communiqués radiodiffusés les invitent aux débats d'une "Commission" ad hoc. Les invités se présentent sans avoir pris connaissance du texte... Notre réticence au sujet de cette Commission¹ se justifie à plus d'un titre. J'y décèle des manœuvres dilatoires. Maintes maladresses révèlent la nature du MPS et sa réelle intention concernant le multipartisme au Tchad. Les subtilités utilisées n'engagent pas le Tchad et les Tchadiens dans la libéralisation de la vie politique. L'objectif recherché par Idriss Déby est de faire du MPS, constitutionnellement, un parti unique.

Quarante-six personnes sont choisies par décret pour confecturer la Charte. Le premier groupe, le plus nombreux, et pour cause, renferme les militants patentés du MPS. Le second, qui avoisine la dizaine de personnalités, est celui des "porteurs de *sakane*²", qui n'hésitent pas, moyennant postes et finances, à vendre leur conscience.

Le troisième groupe enfin ne pèse pas lourd en nombre, pour le malheur de la démocratie : quelque six personnes soucieuses de réel multipartisme. Les deux premiers vont l'emporter aisément.

On doit au dernier groupe d'avoir obtenu la suppression de conditions d'éligibilité telles que la caution financière et la caution morale des chefs traditionnels, exigées auparavant pour qu'un parti soit reconnu. Ces deux conditions, fatales pour les autres formations, ne sont proposées par le MPS que pour consacrer à nouveau le monolithisme politique, qu'à bon droit les Tchadiens estiment révolu. Les chefs traditionnels accordent leur suffrage

1. Créée par décret n° 87 du 7 juin 1991.

2. Sorte de bouilloire servant à faire les ablutions rituelles avant la prière musulmane.

au MPS parce que, depuis son arrivée au pouvoir, Idriss Déby leur distribue, à profusion, voitures 4x4, argent liquide, etc. Ceux, qui résistent à ses sirènes ne sont plus de ce monde.

Les conditions retenues finalement révèlent une autre stratégie dont la finalité est la même : l'omniprésence des éléments MPS au sein des autres partis politiques. Ceci revient à consacrer le MPS comme parti central, autour duquel gravitent des partis satellites (des partis alimentaires), sans réelle opposition.

L'article 11 de cette Charte stipule ainsi : « *la création d'un parti politique ne peut se faire que par trente membres fondateurs au minimum, originaires des dix préfectures, à raison de trois membres fondateurs par préfecture* ».

Cette clause permet d'injecter dans d'autres partis des agrégats "sous-marins", des pions MPS placés comme une cinquième colonne, sans autre conviction que l'intéressement. De quoi faire échouer à coup sûr toute initiative, introduire la paralysie et les contradictions internes dans ces partis. Ainsi, l'opposition sera une opposition stérile.

Les articles 34 à 40 interdisent formellement critiques et révélations. L'information ne doit pas circuler. À cela, s'ajoutent les articles 26 à 33 relatifs au financement des partis politiques. Sans commentaires, l'article 26 dispose que « *les dons et legs ne peuvent provenir que des personnes physiques* », disposition qui permet aux magnats du MPS de blanchir l'argent acquis dans des trafics de toutes sortes sur le compte des satellites de leur parti, tandis qu'elle bride les mouvements indépendants.

L'évident désir d'Idriss Déby est de mettre en coupe réglée le processus et le jeu "démocratiques". L'ordonnance n° 27 du 28 juillet 1962, seul cadre légal permettant aux Tchadiens d'accéder à la liberté digne d'un peuple du XXI^e siècle, est vidée de son sens ; le multipartisme est en train d'être enterré.

Le regroupement tribal ou régional, tant décrié par le MPS, est bel et bien le fonds de commerce de ce dernier. Si tribalisme, régionalisme et confessionnalisme il y a, c'est bien à la présidence de la République et au MPS que les Tchadiens les doivent ! Aucun Tchadien, qui a vécu la guerre civile fratricide ne veut y retomber en créant un parti politique à base tribaliste,

régionaliste ou confessionnaliste. D'ailleurs, l'article 2 de l'ordonnance n° 27 du 28 juillet 1962 s'y oppose formellement.

Cette Charte prépare la mise en place de la machine à frauder. Ce qui suit va le prouver.

2. ÉLECTIONS AU TCHAD : VERSION IDRIS DEBY ITNO

Idriss Déby et Kamougué sont bien ces deux « *larrons en foire* » évoqués en page 480 de *Noir silence*. Le fameux processus démocratique issu de la Conférence nationale souveraine (CNS) de 1993, le référendum constitutionnel et les élections présidentielles de 1996, et législatives de 1997, ne sont qu'une mascarade.

Le “processus démocratique” : une mascarade, un bluff...

Dans un premier temps, Idriss Déby s'est octroyé une période de grâce pour consolider son pouvoir : élimination physique des “compagnons” qui lui portent ombrage, comme Ngar Nédingam dès décembre 1990, Abbas Koty, Bichara Digui ; incarcération de Maldom Bada Abbas, etc. ; mise à l'écart, temporaire comme celle de Nadjita Béassoumal, ou définitive comme pour le colonel Djibrine Dasseret ou Ousman Gam, qui a dû s'exiler au Bénin où il est mort.

Idriss Déby reste seul sur l'échiquier politique du Mouvement patriotique pour le salut (MPS) en vue des élections.

Sur le plan politique, les moyens financiers amassés par le pillage des biens publics et privés, les faux billets de banque et l'argent sale issu de la drogue¹ et du blanchiment permettent de corrompre les hommes politiques, pour se constituer une nouvelle clientèle. Cela finit par ruiner l'État. Ce dernier, sous tension financière dès l'année 1991, est obligé de prendre des mesures

1. Le poisson pourrit par la tête. Un Premier ministre a imité Déby en s'adonnant à la vente de la drogue via sa sœur. Arrêtée par la police, cette dernière est relâchée pour des raisons évidentes. Le Premier ministre en question menace de faire des révélations. Dans cette jungle, le principe « *Tiens-moi, je te tiens* » est de rigueur.

drastiques qui se soldent par l'affaiblissement du pouvoir d'achat des agents du secteur public, ce qui provoque la crise.

La plupart des chefs traditionnels influents font l'objet d'une corruption active. De grosses sommes d'argent, des fusils, de grosses cylindrées leur sont distribués, ainsi qu'à certains cadres, contre une allégeance totale. L'attribution des postes de responsabilité se mesure au zèle des nouveaux venus au MPS.

Sur le plan administratif, les cadres honnêtes de l'État en poste avant l'arrivée au pouvoir de Déby (1990) sont remplacés par des gens sans compétence. Les directions des entreprises publiques jugées "juteuses" (offrant la possibilité de s'enrichir facilement) et tous les postes de responsabilité au sein de la fonction publique sont monopolisés par la famille et le clan, les alliés de Déby se contentent des postes de seconde zone. Les marchés publics résultant des grands projets d'investissement, des aides bilatérales ou multilatérales (IDA, FIDA, BAD, Union européenne, Banque mondiale, etc.) sont de véritables vaches à lait : ils sont attribués, après des simulacres d'appels d'offres, à des entreprises prête-nom aux mains de parents, amis ou alliés, civils et militaires. Une opacité incroyable entoure la gestion de ces aides extérieures. Ce ne sont pas M. Cissé et Mme Mary Barton-Dock de la Banque Mondiale, MM. Diawara du PNUD, Fessaguet de l'Union européenne, Janier, Courbin et de Boispéan, tous trois ambassadeurs de France au Tchad, qui me démentiront.

Le verrouillage juridique du "processus démocratique" a débuté en février 1991, on l'a vu, avec la mise en place de la Charte nationale. Puis, avec la complicité de la classe politique – toutes sensibilités confondues –, le régime fait semblant de relancer le débat démocratique à travers une Conférence nationale souveraine (CNS). Idriss Déby prend soin de truffier la salle de conférence de participants acquis à sa cause. La quasi-totalité des 900 délégués conviés à la CNS et qui doivent constituer le collège électoral du processus démocratique, sont à la solde de Déby. La classe politique, victime de ses propres turpitudes, sait pertinemment que l'on retrouve parmi ces délégués les membres du gouvernement appartenant au MPS ; les maires, chefs d'arrondissements et officiers supérieurs appartenant au MPS ; les

ambassadeurs, les cadres civils ; les membres du Conseil provisoire de la République (CPR, sorte de parlement consultatif) ; les partis politiques satellites ou croupions (Abdérachman Koulamallah se vante d'avoir, à lui seul, créé une douzaine de partis politiques avec l'argent du MPS), les associations de la société civile suscitées ou créées par le MPS pour noyauter l'opposition, les chefs traditionnels présentés abusivement comme représentants du « monde rural », etc.

Tout est fait pour grossir la mouvance MPS au sein de la CNS, et entériner les décisions concoctées par le Comité technique institutionnel (CTI).

Si on peut estimer qu'au départ, les débats ont été démocratiques, tout a été très vite verrouillé par la loi de la majorité mécanique. Les deux mois et demi de débat sur la procédure, les exposés sur le programme de transition et la mise en place des organes de la transition n'ont accouché que d'une souris. À la fin, Idriss Déby garde la présidence de la République et du Conseil supérieur de la Transition (CST), sorte d'assemblée provisoire prévue pour 12 mois, mais qui durera quatre ans. Le troisième organe est le gouvernement de transition conduit par un Premier ministre coopté, avec des ministres assis sur des sièges éjectables. Idriss Déby sort gagnant de la Conférence nationale souveraine. Il contrôle seul la suite du "processus démocratique". Un à un, les satellites qui se disent de l'opposition sont condamnés à disparaître ou intégrer le MPS, à court, moyen ou long terme.

M. Déby abuse des remaniements gouvernementaux pour se débarrasser des membres de l'exécutif à sa guise, à commencer par les Premiers ministres. On a vu ainsi défiler durant ce fameux "processus démocratique" les Premiers ministres suivants : Jean Alingué Bawoyeu, président de l'Assemblée nationale sous Hissein Habré, dont le frère est enlevé, torturé et égorgé ; Joseph Yodeiman, dont le village est incendié et les habitants massacrés ; Fidel Mianmadingar Mounkar, dont le père est battu par les hommes d'Idriss Déby à Doba, et qui a fini par fuir le Tchad ; Kassiré Delwa Coumacoye, qui sera envoyé trois mois en prison afin de l'empêcher de se présenter à l'élection présidentielle ;

Djimasta Koïbla, qui a failli être tué par Idriss Déby à Doba, en 1982, lors de la conquête du Sud par les FAN ; Nassour Guélendouksia, dont le village est soumis à l'esclavage; Nagoum Yamassoum, dont le grand-frère Ngarari Yamassoum a été égorgé par Idriss Déby.

Le Parlement provisoire, composé en quasi-totalité des membres de son parti, est à sa dévotion : il adopte des lois taillées sur mesure. La Constitution et la loi électorale, amendées au fil des difficultés rencontrées dans le « processus électoral », lui permettent de couvrir la fraude : ainsi, entre mars 1996 et janvier 1997, la loi électorale sera amendée plusieurs fois pour les besoins de la cause avant d'être abrogée et remplacée par une autre. Une fois le référendum constitutionnel adopté grâce à une fraude massive (le non est transformé en oui), le MPS procède aux manipulations nécessaires pour s'assurer la victoire aux élections présidentielle et législative. Des bureaux de vote sont ouverts à l'étranger, notamment au Soudan, à profusion : plus de cent bureaux dans ce pays où Déby a des racines, ouverts grâce à un amendement de dernière minute ; pour les besoins électoraux, les Tchadiens résidant au Soudan passent de moins de cent mille à plus de trois millions ; des bureaux de vote sont créés dans toutes les circonscriptions du Soudan, comme si c'était ce pays qui organisait l'élection et non le Tchad !

Avant les législatives, un amendement du code électoral transforme la proportionnelle, pourtant l'œuvre de Déby, en un scrutin de listes : il s'agit d'éliminer les personnalités populaires de la société civile ou les candidats des petits satellites. Pire, les actions conjuguées du gouvernement et du Parlement provisoire permettent à Déby de disposer d'une majorité mécanique dans la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et la Commission nationale de recensement électoral (CNRE), dont dépend la transparence électorale. Au sommet de la pyramide se trouve la Cour d'Appel, composée de magistrats qui n'ont d'indépendant que la façade. Ils avalisent les faux résultats envoyés par la CENI. Beaucoup d'entre eux sont récompensés par de hauts postes au gouvernement ou dans l'administration.

Voilà planté, le décor des élections « démocratiques et transparentes » organisées six ans après l'avènement au pouvoir de Déby : le référendum du 31 mars 1996, le premier et le second tours des présidentielles en juin et juillet 1996, les législatives de janvier 1997.

Monsieur le Président, à vous de juger !

3. FRAUDES ELECTORALES (1996-1997)

Le hold-up électoral au référendum constitutionnel, aux scrutins présidentiel de 1996 et législatif de 1997

L'élection d'Idriss Déby en 1996 est une première en matière de fraudes. Elle a été acquise grâce à la complicité de M. Jérôme Grand d'Esnon, spécialiste en fraudes électorales à la Ville de Paris ; M. Nour Eddine Driss, conseiller en matière de fraude électorale du Secrétaire général des Nations-unies ; M. Diawara, représentant résident du Programme des Nations-unies pour le Développement (PNUD), maître à penser des fraudes électorales au Tchad ; M. Alao, président de l'officine GERDES-Afrique qui vend, clef en main, les élections des chefs d'État en Afrique noire francophone ; M. Janier, ambassadeur de France au Tchad, etc.

D'importants moyens financiers, humains et matériels sont mobilisés par les décideurs de la communauté internationale pour mettre au point, au profit de Déby, un vaste hold-up électoral. Cette opération de fraude inclut : l'inversion de l'ordre des élections recommandé par la Conférence nationale souveraine ; la création d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI) inféodée en fait au MPS ; la partialité de l'administration et de l'armée tchadiennes ; les soutiens extérieurs apportés à Déby par l'armée française, l'ambassade de France, le groupe d'experts en fraudes électorales piloté par Jérôme Grand d'Esnon et GERDES-Afrique.

La Conférence nationale souveraine avait recommandé au gouvernement de la transition d'organiser les différentes élections dans l'ordre suivant : communales ; législatives ; présidentielles. Mais Déby a voulu et tenu à gagner d'abord, coûte que coûte, la

présidentielle, afin de consolider sa position et remporter, ensuite, les élections législatives, départementales, régionales et municipales.

Voici comment, il s'y est pris pour y parvenir.

Le référendum constitutionnel (mars 1996)

Comme Déby tient absolument à faire adopter la Constitution et le Code électoral que le Comité technique institutionnel (CTI) a taillé à sa mesure, il met tout en œuvre pour transformer la victoire du “non” en celle du “oui”, alors que le “non”, recommandé par la plupart des formations politiques de l’opposition, est majoritaire dans plusieurs préfectures très peuplées dont le Mayo-Kebbi, la Tandjilé, les deux Logone, le Moyen-Chari, le Chari-Baguirmi, etc.

Le 31 mars 1996, par un tripotage des résultats, le “oui” l’emporte par 61,46% des suffrages. Le référendum “à la Déby” est donc avalisé, frauduleusement.

L’élection présidentielle (juin-juillet 1996) : Idriss Déby auto-décrété Président élu

Étant donnée l’importance de cette consultation, les manœuvres frauduleuses se multiplient avant même le scrutin.

Ainsi, en dépit de l’annulation du recensement électoral par la Fondation pour le Respect des Lois et des Libertés (FORELLI), pour manipulation des listes électorales, Idriss Déby ordonne : l’élimination de candidats potentiels tels que Maurice Adoum Hel-Bongo et Antoine Bangui, sous le fallacieux prétexte de défaut de conformité du certificat de résidence ; dans le BET, région natale de Déby, censée acquise à sa cause, l’accroissement inattendu du nombre d’électeurs (62 196 électeurs pour 73 185 habitants, soit 93,18%) ; l’étalement sur quatre jours du vote des nomades, permettant la multiplication du vote au profit du MPS, seul parti à couvrir leurs déplacements ; l’émission de “vraies-fausse” cartes électorales par le ministère de l’Intérieur, distribuées exclusivement aux partisans de Déby ; la création par décret, l’avant-veille du scrutin, de centaines de bureaux de vote pour les Tchadiens du Soudan évalués à 3 millions d’âmes (soit près de la moitié de la population tchadienne !) ; le rachat de cartes électorales par les partisans de Déby, puis la redistribution des cartes rachetées aux électeurs non recensés, moyen-

nant de faux billets de banque ; la distribution de faux billets CFA aux électeurs des zones supposées défavorables au MPS ; la distribution de formulaires de vote par procuration aux partisans de Déby, etc.

Cette liste de manœuvres frauduleuses est loin d'être exhaustive. Le scrutin se déroule de surcroît dans un climat de terreur et de violence. Durant les élections, est remarquée un peu partout sur l'ensemble du territoire la présence intempestive, dans les isolements, d'agents de l'Agence nationale de la sécurité (ANS, police politique), de gardes nationaux et nomades (GNNT), d'éléments de la Garde présidentielle (GR), de militaires de l'Armée nationale tchadienne (ANT), etc. À Massaguet (dans le Chari-Baguirmi) et dans la préfecture de Biltine, des représentants des candidats autres que ceux de Déby sont ligotés, bastonnés et abandonnés en pleine brousse, avec des membres cassés. À N'Djaména, dans le quartier d'Amtoukougne, des militaires enlèvent des urnes avant la fermeture de bureaux de vote. Dans le BET, la CENI préfectorale est étroitement encadrée par des militaires et des combattants du MPS ; dans de nombreuses localités de cette préfecture, seul le bulletin de Déby est disponible ; un peu partout, les militaires votent sans isolement, sous l'œil de leurs chefs, et les soldats n'ont à introduire dans l'urne qu'une enveloppe déjà garnie du bulletin Déby ; lesdits militaires menacent les électeurs de mort à l'aide de leurs armes ; etc.

La vaste opération de tripotage informatique des résultats, menée par l'équipe de l'expert français Grand d'Esnon, permet à Déby de se retrouver élu au premier tour avec 50,14 % des voix.

Mais ce résultat provoque une telle tension qu'une véritable panique gagne Paris, où les parrains de Déby ordonnent qu'on repasse sous la barre de 50 % – afin de ménager jusqu'au bout l'apparence d'une compétition démocratique.

Lorsque le score de 50,14 % a été connu du public, il s'en est fallu de peu qu'éclate une insurrection populaire à N'Djaména. Pour éviter le pire, MM. Jérôme Grand d'Esnon et Janier, ambassadeur de France, se rendent à Moussoro, à 300 km environ au nord de N'Djaména. Idriss Déby s'y est retiré, emmenant les cadres militaires de son clan et un armement lourd au cas où il ne

serait pas élu, comme le laissent croire les résultats officieux. Les deux émissaires réussissent à lui arracher la tenue d'un second tour, grâce à des scores revus et corrigés : 47,86 % des votes sont attribués à Déby et 11,08 % à Kamougué.

Les jeux étant faits, le général Kamougué se contenta au second tour d'accompagner le général Déby, moyennant quelques cadeaux de consolation que nous verrons par la suite.

Lors de ce second tour, alors que je soutiens la candidature de Kamougué dans le Logone Oriental, du Logone Occidental et de la Tandjilé, je suis arrêté et atrocement battu avant d'être ramené manu militari à N'Djaména, grâce aux pressions des associations des droits de l'Homme et de défense de l'environnement, de personnalités politiques locales et étrangères. Toute la nuit du 2 au 3 juillet, des militaires tirent dans les préfectures du Logone Oriental, du Logone Occidental et de la Tandjilé pour effrayer les électeurs.

Le climat de terreur et de violence sur l'ensemble du pays a facilité naturellement le déroulement de l'opération de fraude. Une fraude gigantesque, comme le montrent les quelques chiffres ci-dessous, concernant le premier tour.

Dans la préfecture de Biltine, considérée à tort ou à raison comme acquise à la cause de Déby, le taux officiel de participation est porté à 120,90 %. Dans le Logone Occidental, Kamougué est privé de près de 100 000 suffrages, ce qui ramène ses voix de 185 010 à 88 996. Dans le Moyen-Chari, région d'origine de Kamougué, le score de Déby est multiplié par dix environ, et celui de Kamougué divisé par quatre : Déby est crédité de 124 470 voix et Kamougué de 55 193, alors que les délégués de ce dernier ont décompté 275 050 voix ; mais la vérité éclate au second tour, puisqu'au Moyen-Chari Déby ne recueille plus que 35 000 voix, contre 235 000 à Kamougué. Dans le Ouaddaï, au premier tour, le candidat Abbas Mahamat Ambadi voit son score divisé par huit, passant de 30 % à 4 %. Etc.

Au cours d'une conférence de presse tenue le 10 juin 1996, le président de l'Union pour la Démocratie et la République (UDR), M. Jean Alingué Bawoyeu, déclare : « *Les cas de fraudes qui se sont opérées chez nous dépassent toutes les imaginations. Des*

experts en fraudes électorales qui parcourent l'Afrique pour vendre leurs compétences pourront en faire des hypothèses d'école... »¹

Ce sentiment est celui de tous les candidats.

L'élection législative (janvier 1997)

Après s'être décrété président de la République par les méthodes que l'on sait, Idriss Déby se lance à la conquête de la majorité parlementaire pour pouvoir manœuvrer librement. Il va, une fois de plus, user des moyens les plus grossiers pour gagner. Dans bon nombre de circonscriptions électorales, la victoire des partis de l'opposition est détournée au profit du MPS et de ses alliés, soit par la Commission électorale nationale indépendante (CENI), soit par la Cour d'Appel de N'Djaména. À Moundou et à Mbaïnarmar, dans le Logone Occidental, la victoire du FAR/Parti Fédération, dont j'assume la coordination de la direction, est kidnappée : l'URD de Kamougué vole nos six sièges avec la complicité du MPS et de la CENI ; en échange de ce hold-up, le MPS prend les deux sièges de l'URD à Kyabé (Moyen-Chari).

À Bénouye (Logone Occidental), l'AND de Salibou Garba, alliée du MPS, remporte haut la main la victoire : elle n'a pourtant qu'un score de 13 183 voix, contre 15 258 à l'Action tchadienne pour l'unité et le socialisme (ACTUS). Malgré le recours introduit par l'ACTUS auprès de la Cour d'Appel et la motion de contestation déposée par les électeurs de Bénouye, la Cour d'Appel confirme la victoire de la liste AND. À Léré (Mayo-Kebbi), l'Union nationale pour la démocratie et le renouveau (UNDR) de Kebzabo perd le siège face au MPS, qui rassemble pourtant moins de voix qu'elle : la CENI locale fait le nécessaire, puis la Cour d'Appel confirme la victoire du MPS. En échange de strapontins ministériels, l'UNDR abandonne sa propre victoire.

Dans le 1^{er} arrondissement de N'Djaména, le MPS vole la victoire de la liste des fédéralistes, par CENI locale interposée. Dans le 2^e arrondissement, le parti LINGUI, crédité de 14 610 voix, "perd"

1. Déclaration de M. Alingué Bawoyeu, candidat à l'élection présidentielle de juin 1996, au cours d'une conférence de presse le 10 juin.

au profit du MPS qui ne récolte pourtant que 8 878 voix. Le candidat MPS, M. Ahmed Soungui, convaincu de la victoire de son rival Mersilé Atti du LINGUI, est allé féliciter ce dernier chez lui. Le soir venu, M. Soungui apprendra à la radio nationale qu'il est finalement "élu", grâce à la Cour d'Appel. Dans les 3^e et 4^e arrondissements de N'Djaména, le RDP de Lol Mahamat Choua s'est fait voler sa victoire par le MPS avec la complicité de la CENI et de la Cour d'Appel. Dans le 5^e arrondissement, la fraude propulse le MPS au second rang lors du premier tour, pour qu'il soit face à l'UDR d'Alingué au second tour.

Dans la partie nord du pays, c'est à mains armées que le hold-up est perpétré : les électeurs sont "caporalisés" par les militaires et assimilés, assistés des chefs traditionnels, pour qu'aucun siège n'échappe au MPS. Tous les sièges au nord de N'Djaména sont "réquisitionnés", l'arme au poing, par le MPS et ses alliés – à l'exception des quatre sièges de Mao, au Kanem, remportés par le RDP de Lol Mahamat Choua.

À Abougoudam, dans le Ouaddaï, l'élection au premier tour du candidat du MONARE (Mouvement national pour la Rénovation) de Brahim Tideï est purement et simplement annulée par la Cour d'Appel de N'Djaména parce que le candidat MPS, sultan de son état, est mort d'une crise cardiaque en apprenant son échec électoral. Brahim Tideï a rejoint depuis le MPS avec armes, bagages et militants en échange d'un strapontin à la CotonTchad, pour une durée de quelques mois. L'un des candidats de VIVA-RNDP est mort peu après que la Cour d'Appel de N'Djaména le dépossède de son siège au profit du MPS. L'UNDP de Elie Roumba, alliée au FAR/Parti Fédération, ferme les yeux sur la victoire des candidats de son parti à Kyabé en échange d'un poste de conseiller à la présidence de la République. Etc.

Cette liste de victoires volées par le MPS n'est pas exhaustive. La mascarade des élections législatives suscite de nombreuses réactions de colère et d'indignation au sein de l'opposition tchadienne. Celle-ci ne croit plus à la démocratie plurielle. Dans un communiqué de presse publié le 28 avril 1997, le FAR/Parti Fédération attire l'attention de l'opinion nationale et internationale : « *La CENI est une véritable machine de fraude élec-*

torale au service d'Idriss Déby. [...] Les élections qu'elle organise sont un véritable hold-up, un scandale électoral, voire une escroquerie au processus démocratique. En inversant l'ordre électoral, Idriss Déby et ses maîtres à penser ont voulu s'assurer de son élection avant de lui donner la majorité à l'Assemblée Nationale pour saigner le Tchad et continuer à massacrer le pays en échange de l'exploitation du pétrole. »¹

Propos relayé par la motion de contestation des électeurs de Bénouye (Logone Occidentale), qui « *rejettent en bloc les députés fabriqués de toutes pièces par le MPS et ses acolytes.* »²

Le moins que l'on puisse dire est que ces élections de 1996-1997 n'honorent pas ceux qui, au Tchad et ailleurs, ont organisé, financé ou participé à cette mascarade électorale, à seule fin de conforter Idriss Déby à la tête du Tchad contre la volonté de son peuple. Elles n'honorent pas non plus ceux qui, en France et ailleurs, soutiennent le régime antidémocratique de Déby.

Des précautions sont évidemment prises par le pouvoir MPS pour confier la direction de la CENI à ceux-là mêmes qui ont présidé aux destinées du Comité technique institutionnel (CTI), auteur de la Constitution tchadienne et du Code électoral, taillés sur mesure pour Déby. Contrairement à la CENI du Niger, dont les membres se sont battus courageusement pour préserver l'indépendance de leur organe, celle du Tchad a montré sa soumission à toutes les manipulations du pouvoir.

La soumission de la CENI amène Mgr Mathias Ngartéri, évêque de Moundou, à en démissionner pour ne pas cautionner l'inversion des résultats du référendum constitutionnel du 31 mars 1996. Il a, nous l'avons vu précédemment, payé un lourd tribut pour son audace. Un an plus tard, il est arrêté et passé à tabac.

Il n'est pas étonnant qu'après la présidentielle de 1996 et les législatives de 1997, plusieurs membres de la CENI se retrouvent gratifiés de portefeuilles ministériels ou de postes-clefs : M. Pascal Yoadimnadj, son président, est nommé ministre des Mines et du Pétrole, puis de l'Environnement avant d'être parachuté à la tête

1. Communiqué de presse du 28 avril 1997, par le FAR/Parti Fédération.

2. Motion de contestation des électeurs de la sous-préfecture de Bénouye quand leur victoire a été volée par l'AND de Salibou Garba, ministre de Déby.

du Conseil constitutionnel pour gérer les élections de 2001 ; M. Liman Mahamat, vice-président de la CENI, est nommé conseiller juridique d'Idriss Déby, puis ministre de la Justice, juste le temps de me faire condamner à trois ans de prison ferme, puis secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur ; M. Adjib Koulamallah est promu Procureur de la République avant d'être parachuté à la Cour Suprême ; M. Abdelaziz devient directeur général du ministère de la Justice puis commissaire du gouvernement près la Cour Suprême alors qu'il n'a pas rempli les conditions pour conseiller à cette juridiction ; M. Issa Sokoye, un temps inspecteur général des services judiciaires au ministère de la Justice, sera lui aussi propulsé à la Cour Suprême ; Abakar Adoum Hagar, est nommé directeur général de la Société tchadienne d'eau et d'électricité (STEE), puis coordinateur général du dossier pétrole à la présidence de la République ; Moussa Faki est promu directeur général de la Société sucrière du Tchad (Sonasut), puis directeur du cabinet civil d'Idriss Déby, et aujourd'hui ministre, etc.

En vue de ces élections de 1996 dites « libres, démocratiques et transparentes », le pouvoir MPS avait mis en place un cadre susceptible de neutraliser tous ceux qui ne soutenaient pas Déby. Il avait littéralement nettoyé l'administration et l'armée de leurs éléments valeureux. Ces deux institutions nationales, ne renfermant plus que des proches de Déby ou de zélés courtisans, voire des repris de justice, se sont investies corps et âme dans les opérations de fraude, assurant ainsi la « victoire » de Déby et de ses partisans.

Telle est la criminalité électorale et l'escroquerie démocratique dont j'ai parlé au début de ce chapitre, criminalité et escroquerie organisées, financées et soutenues par ceux qui n'ont que mépris pour les Tchadiens – parce que, disent-ils, la démocratie est un luxe pour les Africains.

4. IDRISSE DEBY ITNO DECRETE ELU PRESIDENT PAR SES SOUTIENS EXTERIEURS (1996)

Les soutiens extérieurs n'ont pas manqué pour l'élection de Déby – du plus petit poisson au plus gros.

Le GERDES-Afrique d'Alao

Dirigée par M. Alao, un Béninois, cette ONG a pour ambition de coordonner l'observation des élections en Afrique. Oubliant complètement son rôle d'observateur, elle s'est impliquée dans des opérations frauduleuses en faveur d'Idriss Déby. Il faut rappeler que beaucoup de membres dirigeants de la Commission technique institutionnelle (CTI) et de la CENI appartiennent à la section tchadienne du GERDES !

Une fois, Idriss Déby décrété élu, ces derniers ont été un à un récompensés pour leurs bons et loyaux services, comme on l'a vu plus haut : Pascal Yoadimnadj ; Yokabdjim, recteur de l'Université du Tchad ; Jonathan Djato, conseiller juridique auprès du Premier ministre, etc.

M. Janier, ambassadeur de France, et le général Guillou

L'ambassade de France au Tchad et l'armée française sont mobilisées pour soutenir Déby. Une équipe d'experts en fraudes est dépêchée au Tchad pour superviser les opérations relatives aux présidentielles, avec à sa tête MM Jérôme Grand d'Esnon, Nour Eddine Driss, conseiller en matière électorale auprès du Secrétaire général des Nations-unies, MM. Boutros Boutros-Ghali, Diawara, représentant-résident du PNUD au Tchad, etc. Ces trois hommes ont pour mission de faire élire, par tous les moyens, Idriss Déby. Pour ce faire, ils disposent des moyens appropriés : saisie informatique des listes électorales, centralisation informatique, bulletins de vote, procès-verbaux, encre "délébile", messages radio, etc. Par ailleurs, en dépit des fonds alloués par la communauté internationale pour informatiser les listes électorales, l'argent de l'opération de saisie est purement et simplement détourné.

L'armée française, sous la houlette d'officiers supérieurs dont le général Guillou, dirige de bout en bout l'opération d'achemi-

nement des urnes, des bulletins de vote et des procès-verbaux grâce aux véhicules, hélicoptères et avions Transall de l'opération "Épervier". Des procès-verbaux sont enlevés par l'armée française, au niveau des bureaux de vote, pour être "revus et corrigés" à N'Djaména, ont été relevés et dénoncés. Un général de l'armée française (nous taisons son nom) passe au Tchad plusieurs semaines à préparer cette vaste escroquerie électorale.

Quant à l'ambassadeur de France M. Janier et au général Guillou, Idriss Déby les paiera en monnaie de singe pour leurs "bons et loyaux services" à la fraude électorale au Tchad.

Alors que, pour son départ définitif vers la France, M. Janier, a invité à sa résidence tous les corps constitués, Idriss Déby le fait poireauter à la Présidence, des heures durant, sous prétexte qu'il doit absolument le rencontrer ce jour-là. Ne pouvant quitter les salons d'Idriss Déby sans créer un incident diplomatique, l'ambassadeur est dans l'impossibilité de rejoindre ses invités. Enfin de retour à sa résidence, humilié, M. Janier éclate en sanglots quand il prend la parole pour s'excuser auprès des invités et prononcer le *laïus d'usage* en de telles circonstances.

Quant au général Guillou, il sera déclaré *persona non grata*, accusé d'avoir fabriqué la prise d'otages des français à Banda (Sarh) par le Dr Mahamout Nahor.

Le successeur de M. Janier, l'ambassadeur de Boispéan, sera également déclaré *persona non grata* par le sieur Idriss Déby pour lui avoir transmis la lettre d'un joaillier français, victime d'une escroquerie de la part du « président tchadien ».

Diawara, représentant-résident du PNUD à N'Djaména

Le rôle joué par les deux « experts » du PNUD délégués auprès de la CENI est fortement contesté par les Tchadiens. D'une manière générale, M. Diawara, représentant des Nations-unies à N'Djaména, leader des bailleurs de fonds et ami de Déby, cautionne les actes frauduleux et les abus. Notons en passant que M. Diawara remplace M. Mathieu Cyr Samake, dont le pouvoir MPS a demandé le départ parce qu'il fait de la transparence des élections au Tchad son cheval de bataille. À raison des services rendus par M. Diawara, Idriss Déby demandera par

écrit au Secrétaire général de l'UNESCO de lui trouver un poste autrement plus rémunérateur que celui du PNUD.

5. LE TRUQUAGE ANNONCE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE DE 2001 ET LEGISLATIVE DE 2002

L'opposition tchadienne aurait dû tirer les leçons des scrutins de 1996 et 1997, afin de mieux affronter l'avenir. Elle aurait dû s'organiser pour revoir le code électoral, le découpage administratif et électoral, le choix des observateurs internationaux, l'implication de la France et des bailleurs de fonds dans les élections tchadiennes à venir, etc.

La France, première partenaire du Tchad, ne semble guère, elle non plus, avoir tiré les leçons des élections de 1996 qui ont failli entraîner, de nouveau, des troubles à N'Djaména – n'eût été le deuxième tour « arraché » sous la pression de la rue. Elle vient d'annoncer, par la voix de son ministre de la Coopération qu'elle va financer le scrutin présidentiel de 2001, et ce en dépit de l'opposition des Tchadiens – attestée par la lettre qu'une trentaine de partis politiques ont adressée aux bailleurs de fonds : ces partis demandant de ne pas financer l'élection présidentielle dans les conditions actuelles, où toutes les machines de fraude sont déjà mises en place.

Le peuple tchadien est las, déçu par ceux-là mêmes qui utilisent la démocratie pour l'escroquer ; déçu également par ceux qui doivent veiller à la transparence mais qui, par opportunisme, cautionnent, voire mettent en place une véritable machine à frauder ; déçu par les nomades politiques au ventre et poches élastiques, qui font de la transhumance politique un fonds de commerce ; déçu enfin par ceux qui ferment les yeux au prétexte que les Africains, et singulièrement les Tchadiens, ne seraient pas mûrs pour la démocratie pluraliste, qui versent dans le soutien aveugle à Idriss Déby au lieu d'encourager le processus qui peut mettre fin aux soubresauts guerriers. Car, c'est en désespoir de cause que des Africains prennent les armes pour s'exprimer. Ces bailleurs de fonds les y invitent-ils ?

Pour la présidentielle du 20 mai 2001, Idriss Déby va droit au but dans la composition de la CENI et de la CNRE. Sur 31 membres de la CENI, 29 appartiennent à la majorité présidentielle. Des partis de l'opposition représentés à l'Assemblée nationale, seul le FAR/Parti Fédération refuse d'envoyer un représentant dans cette institution.

Il en va de même pour la CNRE. La CENI et la CNRE sont donc quasi-exclusivement composées de membres de la DCP (mouvance présidentielle).

Le recensement des Tchadiens, à l'intérieur comme à l'extérieur est "modulable".

Les cartes électorales, adressées aux préfets, sont tenues dans les sous-préfectures de manière à ne satisfaire que les militants du MPS recensés depuis novembre 2000. Ces préfets et sous-préfets, nommés pour les besoins de la cause, confisquent les cartes d'électeurs dans le Sud, considéré comme hostile au régime, alors que dans le Nord, même des mineurs sont recensés. Mieux, les cartes d'électeur ne comportent pas les dates de naissance comme l'exige la loi, mais seulement l'âge, ce qui permet toutes les manipulations.

En outre, au Logone Oriental, les électeurs des sous-préfectures de Béboudja, Bodo, Béboto, Goré, Bessao, Mbaïbokoum, etc. sont interdits de carte d'électeur. Et donc de vote. À Béboudja, l'adjoint au sous-préfet – protégé du préfet du Logone Oriental et de la présidence de la République – fait lui-même le recensement. Il ne recense que les nomades sur leurs sites, moyennant 1 000 F CFA par électeur recensé. Les autres électeurs sont "oubliés" dans leur majorité.

À Mbikou (sous-préfecture de Béboudja, mon canton d'origine), un des agents recenseurs, militant du MPS, est obligé par la population de démissionner car il ne sait ni lire ni écrire. À Moundou, dans les quartiers à dominante musulmane, seuls les électeurs de confession musulmane sont recensés ; dans les autres quartiers, les électeurs de confession chrétienne ou animiste sont recensés sur la base du recensement sélectif du MPS de novembre 2000. Les électeurs des Postes administratifs de Déli et Bao, des sous-préfectures de Moundou, Bénoué,

Mbainamar et Krim-Krim sont eux aussi, dans leur majorité, privés de carte d'électeur et donc empêchés de voter. De même, les électeurs des préfectures du Moyen-Chari, de la Tandjilé et du Mayo-Kebbi sont "punis" pour avoir affiché publiquement leur hostilité au régime.

Par contre, nombre de responsables civils et militaires, appelés communément les "décrétés", possèdent plusieurs dizaines de cartes électorales chacun ! Au nord du Tchad, la situation est identique dans les régions jugées hostiles à la « Démocratie consensuelle et participative (DCP) », tandis que dans les régions considérées comme acquises, les hommes, femmes et même les enfants de dix ans sont recensés en violation de la loi.

Par exemple, le sous-préfet de Melfi somme les recenseurs de distribuer les cartes d'électeur aux militants de la DCP (le MPS et ses alliés) ; il doit écouler toutes les cartes mises à la disposition de sa circonscription. Les Kanembou, Boudouma et autres ethnies des préfectures du Kanem et du Lac sont, dans leur majorité, privés de carte d'électeur, parce que présumés hostiles au régime ; seuls ont été recensés les militants de la DCP.

Autre exemple de fraude : M. Mahamat Hissein, présumé né à Tiné, présumé âgé de 20 ans, présumé résidant à Dourbali, présumé de confession et culture musulmanes, sans profession, est recensé dans la commune de N'Djaména pour voter dans la circonscription électorale de cette ville alors qu'il est mentionné sur sa carte d'électeur qu'il habite la sous-préfecture de Massénya. Celui-ci, qui m'a remis personnellement sa carte d'électeur, se dit au centre d'un vaste trafic de cartes délivrées à la présidence de la République !

La tendance est d'augmenter de manière ridicule le nombre d'électeurs du Nord pris en otage par le système Déby qui, sous la férule de la GR, contrôle cette région : aucun candidat ne peut s'y hasarder pour sa campagne. Dans le même temps, le régime s'emploie, de manière tout autant ridicule, à réduire le nombre

des populations du Sud. Voici quelques exemples chiffrés pour illustrer la mascarade du recensement électoral¹:

Après le recensement général de 1993², la population de Ouadi-Hawar dans le Nord, d'où Idriss Déby est originaire, passe de 7 917 hommes, femmes et enfants confondus à 21 021 électeurs ! De même, la population totale de Salal (Kanem), au Nord, n'a que 8 991 âmes au recensement de 1993, mais 12 021 personnes en âge de voter en 2001... La sous-préfecture de Fada, région d'Idriss Déby, ne compte que 2 891 hommes, femmes et enfants, tous âges confondus, en 1993. Est-ce normal que le nombre des électeurs en 2001 excède de 4 119 la population totale de 1993 ?

La sous-préfecture de Michemiré, au nord du Tchad, compte 2 116 habitants en 1993 et 25 938 électeurs en 2001, soit 126 % de plus que la population totale recensée 8 ans plus tôt. Est-ce normal ?

La sous-préfecture de Moussoro, au Nord, qui compte 55 673 âmes en 1993, a 68 439 électeurs en 2001. Celle de Massaguet passe de 29 276 âmes en 1993 à 32 070 électeurs en 2001. Celle de Gama, de 11 624 habitants à 13 147 électeurs. Celle de Dourbali, de 36 083 âmes en 1993 à 39 840 électeurs en 2001, Celle de Moïto passe de 36 883 habitants à 38 889 électeurs. Est-ce normal ?

L'une des sous-préfectures les plus peuplées, celle de Kélo, située au Sud du pays et considérée comme hostile au pouvoir de Déby, compte 214 728 habitants en 1993. En 2001, elle ne compte que 98 002 électeurs. Idriss Déby les a-t-il décimés ?

La sous-préfecture de Pala, au Sud, également très peuplée et perçue comme hostile au régime, compte 170 419 hommes, femmes et enfants en 1993. Est-ce normal qu'en 2001 elle ne compte que 74 346 électeurs ? Idriss Déby les a-t-il décimés ?

La sous-préfecture de Mbaïbokoum, au sud du pays, qui comptait 67 945 âmes en 1993, n'a plus que 9 945 électeurs en

1. Les chiffres sont ceux du décret n° 195/PR/2001 du 5 avril 2001, portant publication des listes électorales.

2 Financé par la Banque mondiale

2001. La sous-préfecture de Doba passe de 113 225 habitants, en 1993 à 53 903 électeurs en 2001. Est-ce normal ?

Dans quel autre pays le nombre des électeurs dépasse-t-il celui de la population totale ?

Faut-il par ailleurs rappeler que, sur plus de 70 partis, 98 % ont été créés par le pouvoir, sans respect des règles édictées par la Charte des partis politiques ? Donc, parler d'opposition au Tchad est un leurre !¹

M. Déby ne veut pas entendre parler d'un État de droit, d'un processus démocratique, donc d'élections libres et transparentes. Parce qu'il n'aurait alors aucune chance d'être élu en 2001². Pas plus qu'en 1996. Mais si la France continue d'avaliser ses scrupules truqués, Déby n'a rien à craindre.

Quarante ans après les indépendances africaines, je pense que la politique de partis uniques et de pouvoirs forts a creusé la tombe de nos pays, au lieu d'être le creuset de leur unité natio-

1. Quand les résultats du pool informatique commun aux six candidats (Jean Alingué, Waddal Kamougué, Salet Kebzabo, Ibni Oumar et Ngarléjy Yorongar, liés par un accord) confirment mon élection, Kamougué m'apostrophe brutalement au cours de l'une de nos réunions en ces termes peu amènes : « *Yorongar, tu me vois ministre dans ton gouvernement, moi, Kamougué ? Tu crois, Yorongar, que je vais accepter de siéger dans ton gouvernement ? Il faut que tu cesses de rêver* », lance-t-il avec haine... Ce à quoi un observateur choqué par ces propos lui rétorque : « *En quoi Malloum, Lol, Goukouni, Habré et Déby dépassent Yorongar alors que tu sièges dans leurs gouvernements ?* »

L'informaticien d'un autre candidat, Salet Kebzabo, est chargé du pool informatique par les six candidats, dont moi-même. Il annonce que, quelles que soient les fraudes des hommes de Déby, Yorongar gagne avec 57 % des voix sur l'ensemble du pays. Kebzabo lui remonte brutalement les bretelles : « *Ne répète plus jamais ça !* » C'est ainsi que les cinq candidats malheureux se sont entendus avec Idriss Déby pour permettre à ce dernier de conserver le pouvoir contre la volonté des électeurs. J'envisage de consacrer un livre à ces élections.

2. Une fois décrété élu par la CENI et le Conseil constitutionnel, Idriss Déby, en tournée à l'Est du pays, a déclaré à l'attention des militants du MPS : « *Je suis élu grâce à la technicité de mes militants de la CENI et du Conseil constitutionnel et non par vous, les électeurs. Vous vous dites musulmans avant d'être militants, mais je suis battu dans vos circonscriptions par Yorongar, un chrétien...* »

nale. L'Afrique a passé déjà quarante ans à s'autodétruire. Il faut stopper cette drôle d' « aide » et nous laisser développer un vrai processus démocratique, afin de baliser la voie d'un véritable État de droit, de la bonne gouvernance, du respect de nos lois et de la personne humaine.

Car sans démocratie, point de développement, point de respect des lois, point d'alternance, point d'alternative, point de salut !
L'histoire jugera...

**Ngarléjy Yorongar dans la cellule n° 32
(prison centrale de N'Djaména juin 98-fév. 98)**

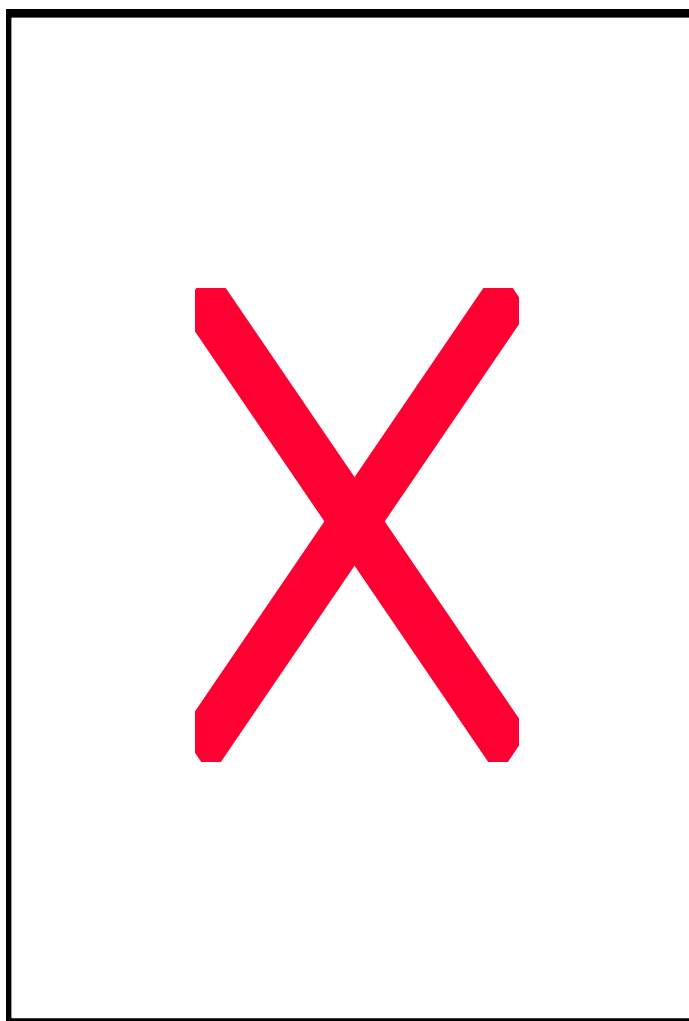


Photo prise discrètement par mon codétenu, Souleyman Abdallah, arrêté en octobre 1997 à Moundou, torturé, transféré à N'Djaména, libéré en même temps que moi, arrêté et torturé de nouveau avant d'être libéré et exilé en France grâce aux pressions de Mesdames Aouij (ONU) et Jaffé (AVRE), qui l'ont emmené avec elles à Paris pour lui éviter la mort.

VII. MES SEJOURS EN PRISON (1990-2001)

Onze séjours en prison en dix ans de pouvoir d'Idriss Déby pour avoir dénoncé ses pratiques telles que décrites dans cette lettre.

En tant que militant des droits humains et démocratiques (FORELLI) et membre actif d'un parti politique (FAR/Parti Fédération), je suis amené à prendre parti dans tout ce qui touche à la protection et au respect des droits du peuple tchadien et de mon pays. Je crois pouvoir dire que j'ai tracé de façon conséquente une ligne de démarcation entre les forces du mal, incarnées par Idriss Déby et autres dictateurs successifs qu'a connus et endurés le Tchad, et les forces du progrès.

1. EN PRISON COMME EN LIBERTE, J'ACCUSE...

Le pétrole ou la mort de Yorongar, Kennéloum et leurs complices !

Le 3 octobre 1998, de la prison, j'écris au président de la Banque mondiale. Voici le contenu de cette lettre. Elle a failli me coûter la vie, le 14 novembre 1998, parce que le président James Wolfensohn réagit en adressant une lettre à Idriss Déby. Rappelez-vous qu'à cette date je suis l'objet d'une tentative d'assassinat. Un parent d'Idriss Déby a été envoyé spécialement pour commettre ce forfait.

« Prison centrale de N'Djaména

Cellule n° 32

Prison centrale de N'Djaména, le 3 octobre 1998

*Monsieur James E. Wolfensohn
Président de la Banque mondiale
1515 M, Street N.W,
Washington (USA)*

Objet : Déguerpissement des populations des 300 puits de pétrole.

Monsieur le Président,

Du fond de ma cellule n° 32 de la Prison Centrale de N'Djaména où, depuis quatre mois, je suis injustement et illégalement détenu pour avoir dénoncé la braderie du pétrole tchadien, la corruption, les violations flagrantes, iniques et cyniques des droits de l'Homme, la destruction de l'environnement et son impact négatif sur le développement, la flore et la faune,

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'exploitation du pétrole tchadien ne devra pas se faire :

- sur le sang continuel et les cadavres d'innocents paysans massivement et collectivement massacrés par les forces génocidaires dénommées Garde Républicaine (GR) ; .
- ni sur les vies des familles détruites et anéanties ;
- ni sur les cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants tués par asphyxie, par absorption d'acide et par des coups de gourdins de la GR afin de faire l'économie de munitions ;
- ni par la déportation des populations entières (hommes, femmes et enfants) vers le Nord désertique pour y être asservies et soumises à l'esclavage comme c'est le cas actuellement des jeunes du Sud déportés et réduits à l'esclavage dans cette partie du pays.

Monsieur le Président,

En dépit de vos nobles recommandations sur certains aspects inquiétants du projet-pétrole, notamment les droits de l'Homme, la bonne gouvernance donc la bonne gestion des ressources pétrolières, l'environnement, recommandations auxquelles le gouvernement du Président Idriss Déby reste sourd, je crains fort que vous ne deveniez complice d'un génocide dont je vous ai parlé en janvier dernier lorsque j'assistais impuissant aux massacres massifs et collectifs des populations civiles innocentes.

Toutefois ces recommandations ont eu le mérite de prendre en compte certaines doléances de ces populations meurtries des zones du pétrole et des Tchadiens.

À la veille du Conseil d'Administration et surtout de la réunion à N'Djaména de votre institution avec le gouvernement et le Consortium en vue de dissiper les « derniers » obstacles au projet pétrole de mon pays que tous les Tchadiens, sans exclusive, appellent de tous leurs vœux, je me permets d'attirer votre attention sur ce qui suit :

1°) Les trois cents (300) puits de pétrole se trouvent dans la sous-préfecture de Béboudja dont je suis l'élu et dans les sous-préfectures périphériques, à savoir Moundou, Bénoye, Doba, Goré, Mbaïbokoum, Mbaïnarmar, Pala, Kélo, Laï, Koumra...

Trois cents (300) conduites de production du pétrole partiront de ces trois cents (300) puits pour lézarder et saigner la brousse et les villages, déraciner les arbres et désherber les herbes vers les trois (3) champs, à savoir 37 vers Miandoum, 213 vers Komé et 50 vers Bolobo alors qu'à ce jour, le Consortium et le gouvernement du Tchad affirment, la main sur le cœur, qu'il n'y aura pas de déguerpissement des populations de cette zone considérée. Est-ce possible ?

Mieux, le coordinateur socio-économique de Esso, M. Joël Pastor affirme dans le mensuel, Jeune Afrique Économie n° 265 du 1^{er} au 14 juin 1998, que « ... le tracé du pipeline ne touche aucun village et notre objectif est de déplacer zéro famille. » Comment peut-on dire pareille énormité quand on sait que trois cents (300) tuyaux vont traverser villages, maisons et champs ?

La sous-préfecture de Béboudja dont, par exemple, la densité de la population très forte (cantons Béboudja 32 habitants au km², Mbikou 53, Miandoum 24, Béro 20, etc.) sera traversée en tous sens par trois cents (300) conduites de pétrole, des stations de pompage, d'injection d'eau et des collecteurs. Où doit-on installer les 80 000 hommes, femmes et enfants qui vivent dans cette sous-préfecture ?

Les deux sous-préfectures les plus concernées par le pipeline, à savoir Béboudja et Mbaïbokoum, comptent 180 000 habitants soit deux fois la population totale du Borkou-Ennedi-Tibesti (BET).

Le gouvernement et le Consortium affirment que juste 60 familles se déplaceront juste à côté pour continuer tranquillement

leur vie et leurs travaux champêtres. Comment est-ce possible lorsque la carte d'étude d'impact sur l'environnement n° 6.4.4 démontre le contraire ?

Si l'on tient compte des deux premières Préfectures les plus concernées, à savoir le Logone Oriental et le Logone Occidental, on a 900 000 âmes qui sont touchées par l'exploitation du pétrole tchadien. À cela s'ajoutent les populations de la Tandjilé, le Moyen-Chari, le Mayo-Kebbi, qui ne seront pas épargnées.

Que devient ce beau monde ?

2°) L'objectif fixé par la Banque mondiale est de faire en sorte que les ressources du pétrole soient destinées en priorité à la lutte contre la pauvreté. Ce qui pose nécessairement la question de la bonne gouvernance. Comment peut-on accorder crédit à un gouvernement qui, après avoir massacré collectivement et massivement les populations civiles par ses forces génocidaires, spolié les morts et pillé les rescapés, etc. ? Ces rescapés ont dû se battre pour faire passer, par exemple, l'indemnisation d'un manguier de 3 000 FCFA à 500 000 FCFA, alors que le manguier procure l'équivalent de 10 à 20 000 000 FCFA de revenu au paysan propriétaire et à sa descendance. Un manguier ne vit-il pas plus de cent ans ?

Comment peut-on poser la question de lutte contre la pauvreté lorsqu'on n'est pas en mesure d'indemniser équitablement les premières victimes du projet pétrolier que sont les populations des sites ?

Ne pas imposer une juste indemnisation rend illusoire voire suspecte cette politique de lutte contre la pauvreté préconisée par votre Institution. Tout comme ne pas imposer une bonne gouvernance à ce gouvernement serait l'inciter au pillage, au gâchis¹. Un seul ministre ne détourne-t-il pas quatre milliards de FCFA sans être inquiété ? Un fonctionnaire ne pille-t-il autant les deniers de l'État sans avoir de remords ? Les exemples de pillage sont légion.

¹ Le Canard Enchaîné n° 4063 du 9 septembre 1998.

Si le Projet pétrole tchadien dans sa forme actuelle ne sert pas à indemniser à juste rémunération des populations victimes, à qui profite-t-il ?

3°) Je constate avec amertume que, pendant que les populations des 301 puits de pétrole luttent pour leur survie en réclamant justice, le gouvernement du Président Idriss DÉBY accorde des avantages exorbitants au Consortium comme le stipule l'article 23 de l'Avenant N°2 à la convention du 19 décembre 1988. C'est encore là une bagatelle de plusieurs milliards de dollars de « cadeau fiscal », fait au Consortium par le gouvernement à travers cet avenant.

Par exemple, si le Tchad rembourse les 702 millions de dollars, soit 351 milliards de F CFA, qu'occasionnent les frais de prospection, d'études et autres, le Tchad devient naturellement le propriétaire exclusif de l'exploitation du pétrole. Dans ce cas, le Consortium ne peut exploiter ce pétrole qu'en régie ou en gérance libre.

Toujours selon cet avenant, les dépenses effectuées à titre privé par le Consortium, sous de fallacieux prétextes de dépenses entrant « dans la poursuite des opérations pétrolières », seront considérées comme des coûts d'exploitation déductibles des bénéfices accordés au Tchad.

De même que seront exonérés d'impôts les sous-traitants, contractants et prestataires du Consortium sur l'ensemble des rémunérations qu'ils percevront. Ce sont encore ici des milliards de dollars US offerts aux amis pétroliers du Président Idriss Déby sur le dos du Tchad !

4°) Dans chaque région du Tchad, la terre appartient, depuis des générations, à des familles généralement paysannes dûment connues, identifiées et recensées notamment au Kanem, au Lac, au Ouaddaï, au Batha, au Chari-Baguirmi, au Guéra, au Salamat, au Biltine, au BET, ... dans le Nord du pays.

Au Sud du Tchad, les sédentaires propriétaires des terres et singulièrement ceux de la zone pétrolière mettent gracieusement leurs terres en friche à la disposition des bergers nomades

venus du Nord pour faire paître leur bétail en saison sèche et qui repartent au Nord à l'approche de la pluie¹..

Depuis 1982, les gouvernements qui se sont succédés au Tchad, dont les Présidents sont issus des familles des bergers nomades originaires du Nord (Hissein Habré, Idriss Déby), ont imposé au Consortium l'indemnisation de ces bergers nomades au détriment des propriétaires légitimes du Sud. Mieux, ces gouvernants arment ces bergers nomades contre les agriculteurs sédentaires et propriétaires terriens légitimes.

Voilà encore une injustice que la Banque mondiale ne devrait pas cautionner. Car ce problème de violation du droit à la propriété foncière est une grave injustice, source de conflits agriculteurs et éleveurs.

5°) Les populations du site pétrolier de Sédigui dans le Kanem-Lac et des Préfectures environnantes notamment le BET, le Batha et le Chari-Baguirmi ont aussi droit au bien-être social et économique. C'est pourquoi céder en acceptant la mini-raffinerie à N'Djaména au lieu de l'exploitation de ce pétrole sur place serait une caution inacceptable de la part de la Banque mondiale, qui du reste, sait pertinemment que cette mini-raffinerie à N'Djaména n'est pas rentable.

De même, la juste indemnisation des populations de la zone pétrolière de Sédigui est une exigence. Le gouvernement et le Consortium, sous l'arbitrage de la Banque mondiale doivent, pour indemniser ces populations, tenir compte de leurs maisons, arbres, terres de pâturage, etc.

6°) S'agissant de la formation des cadres pour le besoin du Consortium et du gouvernement, le chef de l'État, M. Idriss Déby, ne reconnaît-il pas en présence des membres du Haut Conseil de la Communication (HCC) en 1997 qu'il a effectivement fait envoyer ses parents en études supérieures dans le cadre du pétrole notamment une vingtaine en Algérie ? Et tout dernièrement en recevant les Associations de Béboudja, le Représentant du

1. Loi n° 4 du 31 octobre 1959 portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la République du Tchad.

Consortium affirme gratuitement qu'il n'y a pas de cadres compétents originaires du Sud, du Centre, de l'Ouest et de l'Est du pays susceptibles d'être recrutés alors qu'il est de notoriété publique que le Sud regorge des cadres supérieurs relégués au chômage. Ceci se passe de commentaires.

7°) Quant aux clans et autres membres de la famille qui gèrent le dossier, ai-je besoin de rappeler que MM. :

- Daoussa Déby est le grand frère de Déby ;*
- Hassan Adoum Bakit Haggar est le neveu de M. Idriss Déby ;*
- Les jumeaux Hissein et Tom Erdimi sont les oncles de M. Idriss Déby ; Tom est le représentant permanent du Tchad auprès du Consortium à Houston (USA) ;*
- Abakar Adoum Haggar est le cousin germain de M. Idriss Déby (leurs mères sont des sœurs) ;*
- Bichara Daoussa Chérif Haggar est un cousin de M. Idriss Déby ;*
- Abdérahmane Dadi est du clan, originaire du BET comme M. Idriss Déby ;*
- Orozi Foudeibou est également du clan, originaire du BET comme M. Idriss Déby, etc.*

Les enfants à papa envoyés au Canada pour y être formés dans le domaine du pétrole viennent de se livrer, sans merci, une bagarre rangée aux couteaux. Ceci se passe de tous commentaires.

8°) Un seul exemple de gestion catastrophique de ce dossier suffirait à vous convaincre. Persistant et signant la mini-raffinerie du pétrole de Sédigui à N'Djaména comme tirelire (tiroir-caisse comme dirait l'autre), en dépit des conseils sages de la Banque mondiale qui estime que ce projet n'est pas rentable, le chef de l'État, M. Idriss Déby, impose mordicus l'installation de la mini-raffinerie à N'Djaména. Ainsi, M. Hassan Adoum Bakit Haggar, homme-pétrole, signe un contrat de construction du pipeline de Sédigui à N'Djaména et de livraison clé en main de ladite mini-raffinerie avec une société française. Ce contrat estime le coût total de l'opération à 160 millions de dollars. Mais, suspectant ce coût de 160 millions de dollars trop excessif, la Banque mondiale

commande une contre-expertise qui le ramène à une somme beaucoup plus modeste de 80 millions de dollars soit la moitié moins. Ceci ne se passe-il pas de commentaires ?

Monsieur le Président,

La lutte contre la pauvreté des Tchadiens et du Tchad par ce pétrole vous commande la fermeté.

9°) La figure n° 42 de l'étude d'impact sur l'environnement indique et compare les trois couloirs (pipeline) pour le système de transport par l'oléoduc du pétrole tchadien des trois champs de Béboudja (Miandoum, Bolobo, Komé) vers le Cameroun. Le couloir A qui va de ces trois champs vers le port pétrolier de Limbé (Cameroun) est le meilleur. Meilleur sur le plan écologique et environnemental. Meilleur sur le plan économique. Par ce couloir A, l'exploitation de ce pétrole aura ainsi le mérite d'éviter la destruction des forêts, des villages des pygmées, de la meilleure plage au monde qu'est Kribi, etc.

Votre Institution se doit de rectifier les erreurs de l'ancien Représentant de la Banque mondiale au Tchad, M. Cissé, ex-Premier ministre du Niger, révoqué de son poste pour incompétence par le Président de la République du Niger. C'est en échange de ce poste de Premier ministre du Niger, négocié pour lui par le chef de l'État du Tchad M. Idriss Déby (une fois avec le Président Mamane et la dernière fois avec le Président Barré Maïnassara), que M. Cissé a participé corps et âme à la braderie du pétrole tchadien.

Oui, Monsieur le Président, je vous prie, au nom du peuple tchadien dont je suis député, de rectifier la braderie du pétrole tchadien dans l'intérêt bien compris des Tchadiens et du Tchad.

Monsieur le Président,

Ma détention illégale et injuste à la maison d'arrêt de N'Djaména depuis quatre mois prouve à suffisance la justesse de ma lutte.

Ci-joint le recueil des textes relatifs à cette détention.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le 5 octobre 1999, le MPS d'Idriss Déby fait organiser un défilé spécialement pour me vilipender. Faute de militants, le MPS loue les services de Camerounais de Kousseri, ville camerounaise située de l'autre côté du fleuve Chari en face de N'Djaména. Ceux-ci arrivent avec des comparses sur leurs motos. Le MPS fait, en outre, appel à la communauté des intégristes islamistes soudanais de N'Djaména pour la circonstance. Tout en récitant des versets du Coran et en lançant des appels au meurtre, ces militants sur commande défilent contre moi et contre tous ceux qui critiquent la gestion du projet pétrolier. Le lendemain, 6 octobre 1999, le Préfet de Moundou réunit les Chefs de service, tous les responsables des partis politiques et ceux de la société civile pour les sommer de dénoncer systématiquement Yorongar et tous ceux qui osent s'opposer, de loin ou de près, au projet pétrolier, avant, pendant et après le passage de la délégation de la Banque mondiale à Moundou conduite par son Directeur général. Un véritable appel à la délation et au meurtre est ainsi lancé.

Le vendredi 8 octobre 1999, l'imam de la grande mosquée de N'Djaména emboîte le pas aux islamistes de N'Djaména et au préfet de Moundou pour lancer un appel au meurtre contre ceux qui s'opposent, d'une manière ou d'une autre, au projet pétrolier. Je suis particulièrement visé par cette fatwa de l'imam diffusé par des haut-parleurs assez puissants pour couvrir une grande partie de la ville de N'Djaména, fatwa relayée à satiété par les médias publics. Quelques mosquées de N'Djaména, pressées par les autorités, ont également lancé une fatwa contre moi.

Le 10 octobre 1999, pour avoir donné le point de vue du collectif des ONG qu'elle représente aux assemblées générales de la Banque mondiale à Washington, Mme Delphine Kemnéloum Djiraïbé, présidente de l'Association tchadienne de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme (ATPDH) ainsi que du réseau des ONG, est prise violemment à parti par la Radiodiffusion nationale tchadienne (RNT), radio d'État : c'est un véritable appel au meurtre lancé contre elle.

Le 23 octobre 1999, le Préfet de Doba, M. Thomas Pofinet décide à son tour de tenir une réunion à Béboudja avec les six chefs de canton de la sous-préfecture de Béboudja dont je suis

l'élu, les représentants des partis politiques de la place, des associations des droits de l'Homme, des ONG, etc.

Au cours de cette réunion, M. Pofinet déclare : « *Le sous-préfet et le maire de Béboudja sont chargés de confectionner des milliers de banderoles à distribuer à la population de Komé, Miandoum, Béboni, Béro et Béboudja pour montrer que les Tchadiens sont d'accord pour l'exploitation du pétrole contrairement à Yorongar. Il est hors de question que quelqu'un ose dire un petit non lors du passage de la délégation de la Banque mondiale. Celui qui oserait dire non à cette occasion doit immédiatement être arrêté et mis en prison pour trouble de l'ordre public...* »¹

Le 23 octobre 1999, deux ministres originaires du Logone Oriental, David Houdéingar, secrétaire général du Gouvernement, et Pascal Yoadimnadj, ministre de l'Environnement et de l'Eau, à la tête de plusieurs délégations des associations de la société civile hâtivement créées pour la circonstance, sont dépêchés sur les sites pétroliers pour emboîter le pas au préfet Thomas Pofinet dans son acharnement et ses menaces contre les contestataires à l'occasion du passage de la délégation de la Banque mondiale, passage prévu le 29 octobre 1999 à Komé, Béro et Miandoum et le 30 octobre 1999 à Béboudja et à Moundou.

Outre les chefs de canton, les représentants des partis politiques et des ONG, cette délégation rencontre les délégués des paysans qui se sont rendus au Nigeria, à savoir Mme Martine Nénodji, de Komé, M. et Mme Eugène Lari, de Béro, Urbain Morombaye, de Miandoum, le représentant de Timbéri, etc.

L'objectif recherché par cette visite des sites pétroliers nigériens est de constater de visu les dégâts de l'exploitation du pétrole en Afrique. Y prennent également part, des Camerounais de la zone de passage du pétrole tchadien.

En fait, on ne m'a pas jeté en prison pour avoir « diffamé » Kamougué et Idriss Déby, mais, en réalité, c'est pour me faire taire, comme le dit clairement Idriss Déby, le 2 février 1999, aux

1. Déclaration de M. Thomas Pofinet, préfet du Logone Oriental, au cours d'une réunion publique tenue à Béboudja avant l'arrivée de la délégation de la Banque mondiale dirigée par son Directeur général.

cadres et notables du Logone (ma région d'origine) spécialement convoqués afin de leur annoncer ma libération, le 4 février 1999.

Voici l'une des multiples lettres que j'ai écrites à propos des massacres perpétrés sur les sites pétroliers : celle du 11 août 2000 adressée à James Wolfensohn, président de la Banque mondiale. Lequel, en dépit de ces informations précises et en violation des conditionnalités de la Banque, donnera son aval en juin 2001 pour l'exploitation du pétrole :

*« N'Djaména, le 11 août 2000
Monsieur James WOLFENSOHN,
Président de la Banque mondiale
À Washington (USA)*

Objet : Massacres des populations du site pétrolier par des hélicoptères de l'armée nationale tchadienne (ANT).

Monsieur,

Depuis quelques jours les hélicoptères pilonnent villages, champs, hameaux, hommes, femmes, enfants, etc. dans le Logone Oriental semant la mort et la désolation dans la population. Que s'est-il donc passé ?

En effet, il y a deux semaines, le journal Le Progrès affirme, dans son édition n° 555 du 2 août 2000, que les rebelles de M. Ketté ont attaqué un convoi des commerçants pour les dépouiller de leur argent et de leurs biens.

Contrairement à ces affirmations du journal Le Progrès, la réalité est toute autre.

Après vérification de cette information, il ressort que les biens récupérés sur les commerçants lors de l'attaque de ce convoi entre Djagdjayé et Béboungaye (Béboté), au retour du marché de Bétogo (République Centrafricaine), sont vendus sur le marché de Goré au vu et au su de tout le monde. Comment ces biens qui sont récupérés au cours de cette attaque à mains armées d'un convoi se vendent-ils impunément sur un marché public sous l'œil des autorités administratives et surtout militaires qui écument la région ? Comme en janvier 1998 à Makenné sur l'axe Doba-Moundou à 12 km de Moundou, n'assistons-nous pas

à la réédition d'un subterfuge pour permettre aux militaires massacreurs de piller et aux tueurs à gage en uniforme qui écument la brousse de massacrer les populations du sud du pays notamment des sous-préfectures de Béboto, Goré, Doba, Béboudja, Bessao, Mbaïbokoum, Moundou, Mbainamar, Krim-Krim, Koumra, Moïssala, Bénoye, Kélo, Laï, Gagat, etc. comme d'habitude ?

En tout cas, le 5 août 2000, force est de relever que ce sont les populations de la région de Doba sud. qui paient de leur vie. Le chef de village de Béboungaye (village de M. Ketté) a été recherché par l'ANT pour être tué comme nombre de ses administrés. Il a échappé à cette mort déjà connue maintes fois depuis 1982 dans son village en traversant le fleuve pour se réfugier dans le canton de Komé (sous-préfecture de Béboudja). Ce 5 août 2000, le village de Béboungaye est pris en otage. Les habitants de ce village sont rassemblés avant d'être passés à tabac un à un. La femme dudit chef de village est arrêtée, torturée et battue à mort par les militaires de l'ANT pour qu'elle leur montre là où se trouve son mari. Dans leur course-poursuite, ces militaires de l'ANT à la recherche du chef de Béboungaye ont incendié plusieurs villages sur leur passage notamment Bebeu, Békoura, dont le chef, Monsieur Beurdé, est passé sommairement par les armes, Békondjo, etc. dans la sous-préfecture de Béboto, incendie imputé à la rébellion par le journal Le Progrès du 10 août 2000. Arrivés à Ngara (Komé, sous-préfecture de Béboudja), situé de l'autre côté du fleuve, ils investissent le quartier Kousseri. Ils y tuent d'innocents paysans dont M. Mbatné avant d'arriver à Koumbo, le 6 août 2000. Ils pillent tous ces villages et tuent quelques paysans. Le lendemain, ils continuent à Makobo où ils tuent également plusieurs personnes dont un paysan venu de Béboungaye (Bébéoto). Arrivés à Nala, ces militaires de l'ANT ont tué des paysans, etc. À la tête de son régiment, le tueur à gage Masrané, commandant du régiment, les rejoint à Sindalolo où il ordonne l'exécution sommaire de quelques pauvres paysans à titre d'exemple pour dissuader toute velléité de rébellion dans la sous-préfecture de Béboudja, site des 300 puits de pétrole. Les ministres des cultes religieux sont particulièrement visés et

les parents de M. Ketté également¹. Sa femme, arrêtée et atrocement torturée, se trouve présentement à Moundou.

Les populations de ces sous-préfectures (Doba, Béboudja, Bodo, Béboto, Goré, Bessao, Mbaïbokoum, etc.), fuient massivement en République Centrafricaine (Centrafrique) ou au Cameroun. Ceux qui décident de rester en dépit des risques évidents pour leur vie sont formellement interdits d'aller aux champs. Ainsi, s'ils ne meurent pas de balles et de tortures, ils finiront tout de même de mourir de faim.

Dans la semaine du 6 au 13 août, l'avion qui transportait les responsables d'Esso (leader du Consortium pétrolier) essuie des tirs nourris dans la région de Mbaïbokoum. Reparti en catastrophe, l'avion est revenu à N'Djaména.

Informé de ce qui s'est passé à Mbaïbokoum, M. Idriss Déby envoie deux hélicoptères qui pilonnent villages, champs, ha-meaux, hommes, femmes, enfants, etc., semant la mort, la désolation et incendiant tout ce qui peut brûler. Est-ce, là encore, la mise en scène de l'ANT pour justifier le pillage et les massacres des populations ou bien réellement l'œuvre de la rébellion ?

Depuis lors, systématiquement, les responsables du Consortium sont contraints par le gouvernement à demander obligatoirement l'escorte pour tous leurs déplacements dans la zone pétrolière.

Dans les brousses et villes de la préfecture du Logone Oriental, des rafles ont été opérées parmi les populations originaires de Béboto et Bodo.

Lorraine (Éric SANJUAN)

1. Piégé, arrêté à N'Djaména, transféré à Moundou selon Hassan Fadoul Kittir et décapité, Ketté Nodji Moïse termine ainsi tragiquement son destin. Sa tête est remise en place pour le besoin de la photo. À propos de Ketté Nodji Moïse, n'ai-je pas dit : « Idriss Déby est un tueur, qui a commencé à tuer en culotte courte. Il a liquidé Abbas Koty (son beau frère), et Kafine, le colonel hadjérai foudroyé en pleine Conférence nationale souveraine (CNS) après avoir bu un café. D'autres suivront, Laoukein Bardé Frisson, le rebelle de Moundou, et peut-être Moïse Ketté Nodji, s'il reprend le maquis. » Propos rapportés par Pierre Darcourt dans son livre *Le Tchad, 15 ans après : Hissein Habré, la Libye et le pétrole*, Éditions Grancher, Paris, page 278.



Ainsi, par exemple, le capitaine Togadnan Mbaïssaroua (55 ans), le sous-lieutenant Mbaïadem Tépat (34 ans), Guelmbaye Philippe (sous-officier assimilé de 29 ans), etc. sont arrêtés à Moundou du seul fait qu'ils sont originaires de cette région. Ces compagnons d'infortune, soumis sur instruction de la hiérarchie à la diète par leurs geôliers, sont de véritables épaves. Le commissaire de police qui a, sur instruction de Déby, joué les bons offices entre ce dernier et le rebelle Moïse Ketté, bons offices ayant débouché sur le premier contact entre Ketté et Koïbla, médiateur, est arrêté depuis le 4 août 2000 dans des conditions inhumaines et ce, sur instruction du Préfet de la place. Il est tenu, jusqu'à date, au secret sans être présenté au Procureur de la République. À Doba également, sont arrêtés, entre autres, MM. Hassan Mbaïkogoum, assesseur à la justice, Fidèle, agent de l'Office national céréalier (ONC), etc. sur instruction du Préfet de Moundou, ancien chef d'État-major de l'armée nationale, ancien ambassadeur du Tchad à Paris, autoproclamé gouverneur du Logone et non moins neveu d'Idriss Déby.

Des pasteurs protestants sont sommairement exécutés dans la région. Parmi eux, on peut citer le Révérend Pasteur Nestor Service de Pao près de Larmanaye, près de Mbaïbokoum et celui de l'école biblique dans la sous-préfecture de Béboto, etc.

De retour d'une conférence religieuse comme il en a l'habitude et ne se doutant de rien, le Révérend Pasteur Victor Service de l'église protestante de Pao, près de Larmanaye (Mbaïbokoum) est innocemment arrêté en chemin par la garde prétorienne d'Idriss Déby, placée sous le commandement du Préfet de Moundou. Il est atrocement torturé avant d'être sommairement exécuté et abandonné dans la brousse comme l'indique la présente photo. Trophée de sa chasse préférée offert par Idriss Déby à la Banque mondiale en remerciement de son accord pour l'exploitation du pétrole de Doba. Et ce, à la veille de l'inauguration prévue pour le mois d'octobre prochain. Ainsi donc, les 300 puits de pétrole et le pipeline Doba-Kribi sont tachés de sang. Tel n'est-il pas le prix du pétrole tchadien ?

Massacrées et traquées par les tueurs à gage de Monsieur Idriss Déby, les populations de cette région vident les villages, errent à travers la brousse ou se réfugient dans les pays voisins tels que la République centrafricaine et le Cameroun.

En juin dernier, nous avons, une fois encore, attiré votre attention sur le fait que, pour M. Idriss Déby, l'autorisation que vous lui avez donné pour l'exploitation du pétrole de Doba équivaut à une autorisation de tuer, de massacrer, d'incendier et de génocider. Nous y voilà, n'est-ce pas ? Dans ce cas, la Banque mondiale a le sang tchadien sur sa conscience.

M. Idriss Déby suspecte tout le monde à Bangui. Tout dernièrement, l'ambassadeur du Tchad à Bangui est démis de ses fonctions sans ménagement. De même, le Colonel Miskine, commandant du centre d'instruction militaire de Bouar (Centrafrique) et son détachement d'instructeurs qui forment la garde présidentielle pour le compte de M. Ange-Félix Patassé sont également rapatriés manu militari à N'Djaména où leurs jours sont comptés. Tout comme le Colonel Daoud de la MINUCentrafrique (Centrafrique) est limogé, déclaré persona non grata et rapatrié à N'Djaména. Ils sont tous accusés de trop regarder et de trop tendre l'oreille en direction de M. Moïse Kotté au sud et de Youssouf Togoïmi au Nord.

La suite de tous ces événements et surtout la scène de ménage entre Patassé et Déby au sommet des chefs d'État à Malabo (Guinée Équatoriale) nous édifiera.

Les rafles opérées parmi les enfants de Faya ces derniers temps et à N'Djaména ces jours-ci comme chair à canon prouvent que la situation au BET n'est pas rassurante. Ces enfants pour lesquels le Tchad a ratifié la convention internationale y relative meurent par centaines au combat contre Youssouf Togoïmi. Il suffit de visiter les tentes dressées comme hôpitaux de fortune pour accueillir les blessés aux combats pour se rendre à l'évi-

dence des horreurs. Ces enfants blessés sont fourrés dans ces hôpitaux de fortune pour éviter les regards des curieux bavards et des témoins gênants. À N'Djaména, ces rafles sont des sources de racket. Les parents qui ne veulent pas offrir leurs enfants comme chair à canon sont obligés de déboursier 6 000 F CFA par enfant libéré et ce, à l'abri des yeux indiscrets et bien entendu sans reçu.

Nous osons espérer que vous exercerez des pressions sur M. Déby pour mettre un terme à ces massacres inutiles qui discréditent votre institution aux yeux de l'ensemble des Tchadiens quoi que des fallacieux rapports de votre représentation à N'Djaména affirment le contraire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée. »

2. L'ÉTAT DES LIEUX DES PERSECUTIONS SUBIES

En ce qui me concerne, l'état des lieux se résume en persécutions. En onze ans d'administration d'Idriss Déby Itno, je suis allé onze fois en prison.

Voici la lettre qu'a adressée mon directeur de cabinet, feu Ngana Béramgoto, au Secrétaire général de l'Union Interparlementaire à Genève (Suisse). Cette lettre résume, à elle seule, ce que j'ai enduré sous le régime d'Idriss Déby.

« Comme suite à votre communication téléphonique, ci-après quelques dates des arrestations, persécutions, interpellations, tentatives d'assassinat, et des privations de toutes sortes subies par M. Ngarlejy Yorongar depuis l'avènement au pouvoir de M. Idriss Déby, le 1^{er} décembre 1990 :

– Janvier 1990. Alors que Yorongar était en exil en France pour échapper à sa mort programmée par le tandem Malloum-Kamougué, qui a gouverné le Tchad de 1975 à 1979, tout avait été mis en œuvre pour le faire taire sur le coup d'État militaire du 13 avril 1975 dont il était l'artisan principal, coup d'État ("opération Koro") qui les avait hissés au pouvoir. Ce tandem a tenté de le faire liquider par les services spéciaux dont le Centre de Coor-

dination et d'Exploitation des Renseignements (CCER) dirigé par le commandant Roassengar. Celui-ci avait, en 1984, fait des confidences à M. Yorongar à Brazzaville, en marge de la Conférence de Réconciliation Nationale parrainée par le Président Sassou Nguesso du Congo-Brazzaville. « C'est grâce à moi, dit-il, que tu es en vie sinon les Kamougué et autres allaient te faire liquider à Paris par l'intermédiaire de feu Gourvenec. » M. Gourvenec était un agent du SDECE (aujourd'hui DGSE) français, mis à la disposition du Président Tombalbaye, puis de Malloum. Il est mort dans des circonstances obscures.

– Septembre-octobre 1990. Deux ministres d'Hissein Habré, dont celui de la Justice, sont allés en France pour tenter de capturer M. Yorongar, coupable d'avoir joué un rôle déterminant, comme en avril 1975, dans le coup d'État du 1^{er} avril 1989 avec M. Hassan Djamouss, commandant en chef des Forces Armées Nationales Tchadiennes (FANT), et le Colonel Idriss Déby, conseiller à la Défense et à la Sécurité à la Présidence de la République. C'est grâce à l'intervention de M. Guy Labertit auprès de Son Excellence M. Blaise Compaoré, du Burkina Faso, que M. Yorongar a eu la vie sauve.

En effet, M. Guy Labertit a demandé au Président du Faso de l'accueillir. Ce qui fut fait le 15 octobre 1990, date à laquelle M. Yorongar a été placé sous protection des autorités burkinabé à Ouagadougou après le refus du Préfet des Yvelines (France) d'accéder, comme ce fut le cas en 1976 avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), à la demande d'asile politique de M. Yorongar.

– Décembre 1990. Le 1^{er} décembre, prise du pouvoir par M. Idriss Déby à N'Djaména, avec la contribution de la plupart des Tchadiens. Le 20 décembre, pour avoir dénoncé les premiers massacres des militaires du Mouvement Patriotique du Salut (MPS) et avoir refusé le poste de Premier ministre que lui a offert M. Idriss Déby, chef de l'État, M. Yorongar est arrêté par le Directeur-Adjoint des Renseignements Généraux, M. Ngartorangal, sur instructions de M. Idriss Déby, chef de l'État, transmises par le Commissaire à l'Intérieur (ministre), M. Mahamat Saleh Adoum. C'est grâce

également à l'intervention expresse du Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, qui le fera ramener à Ouagadougou, à celle de M. Guy Labertit, Secrétaire du Parti Socialiste Français pour l'Afrique, et celle enfin de la presse internationale (RFI, Africa N°1, etc.), que M. Yorongar a eu la vie sauve.

– Janvier 1991. Il est interpellé deux fois sur instructions du même Commissaire à l'Intérieur (ministre), M. Mahamat Saleh Adoum, pour avoir dénoncé à Radio France Internationale (Mme Carmen Bader) les massacres perpétrés par les militaires du Mouvement Patriotique du Salut (MPS) sur les axes allant de N'Djaména à Sarh, de Sarh à Moundou et de Moundou à N'Djaména.

– Février 1991. Il est interpellé deux fois sur instructions du même Commissaire (ministre) à l'Intérieur, M. Mahamat Saleh Adoum, pour avoir dénoncé les massacres des militaires MPS au média français La Lettre du Continent (M. Antoine Glaser).

– 20 avril 1991. arrêté à minuit par le Directeur des Renseignements Généraux, M. Ngartorangal, sur instructions du chef de l'État, et menacé de mort, M. Yorongar a été gardé 3 jours pour avoir dénoncé le prix Umberto Biancamano que la Fondation italienne de même nom s'apprêtait à décerner au chef de l'État, M. Idriss Déby, pour "contribution à la paix au Tchad". C'est grâce à l'intervention conjuguée des promoteurs de ce prix, du Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, de M. Guy Labertit, Secrétaire du Parti Socialiste Français pour l'Afrique, d'Amnesty International, des Associations des Droits de l'Homme européennes, etc. qu'il a eu la vie sauve et la liberté. Un procès intenté contre les auteurs de cette arrestation, à savoir MM. Ngartorangal, Saleh Maïkambo, Mahamat Bourma dit MB, est torpillé par le Procureur de la République, Adjib Koulamallah. Ce procès n'a jamais connu son dénouement malgré quelques audiences obtenues par le juge, M. Mahamat Abdérahmane. Celui-ci est affecté à Bongor pour éviter que le procès ne suive son cours. Il faut rappeler que Mme Yorongar a avorté à la suite de l'enlèvement, à minuit, de son mari, dont le domicile a été littéralement pillé par les policiers placés sous l'autorité de M.

Ngartorangal Ngaidet assisté de Saleh Maikambo et Mahamat Bourma .

– Février 1992. M.Yorongar est arrêté par les commissaires de police Daïkréo et Krayo sous la direction de M. Ngartorangal, Directeur des RG, et ce, sur instructions du chef de l'État, pour avoir dénoncé auprès du Sous-secrétaire d'État US pour l'Afrique, M. Herman Cohen, les massacres gratuits de populations de Moursal, Chagoua, Boudouloum, Walia. C'est au cours de ces massacres que les militaires du MPS font descendre d'une auto la belle-sœur de M. Yorongar, Mme Augustine Yogueade, pour l'abattre à bout portant. Rappelez-vous que c'est la balle qui la tua qui a fauché le thorax de sa fille, Irène Rémadji Ngarnaïndoro Misngaal. En outre, M. Yorongar dénonce avec force détails l'assassinat de Maître Béhidi Joseph, Vice-Président de la Ligue tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH), par les hommes de main du pouvoir. Accusé à tort ou à raison par le pouvoir Déby d'avoir hébergé et facilité la fuite d'Hissein Lamine à l'ambassade de France, à la suite du génocide des Hadjeraï en 1991-1992 par la Garde Présidentielle, Maître Béhidi Joseph a été abattu par les tueurs de Déby à 03 heures du matin non loin de chez lui. Arrêté et transféré à la Police Judiciaire, M. Yorongar est libéré par le Directeur de la Police Judiciaire (PJ), M. Djibrine Hissein, pour défaut de charges en dépit des instructions fermes du ministre de l'Intérieur Ahmat Hassaballah Soubiane. Relevé de ses fonctions pour avoir libéré M. Yorongar contre l'avis du commissaire Pierre Malahude, son conseiller technique français, M. Hissein Djibrine connaîtra une traversée du désert plusieurs années durant avant d'être nommé Commissaire central à Moundou. De nouveau relevé de ses fonctions pour avoir laissé Yorongar libre de pousser les populations de cette ville à huer M. Déby en avril 1994 lors de la tournée de celui-ci dans cette ville, M Hisseine Djibrine a frôlé de peu la prison comme le Préfet de Moundou, M. Ahmat Annadif, et tous les autres chefs de service de sécurité de cette ville.

– Mai 1992. Le ministre Abbas Koty convoque l'ambassadeur d'Allemagne, M. Steapan, pour lui notifier vertement que

« M. Yorongar n'est pas plus important que ceux qui sont abattus comme des chiens. » Il demande expressément à l'ambassadeur de transmettre ce message à « son ami Yorongar ». Quelques mois plus tard, M. Steapan est rappelé définitivement en Allemagne. Tandis que Abbas Koty est exécuté sur ordre de son beau-frère, Idriss Déby, qui le fera enterrer dans la forêt qui sépare le quartier Moursal et l'école de police après lui avoir envoyé un cou de pied dans sa partie intime sur le perron du palais de Djambalngato .

– Octobre 1992. Pour avoir dénoncé les massacres des Boudouma et des Kanembou par la Garde Présidentielle, M. Yorongar est interpellé par le Directeur des Renseignements Généraux pendant quelques heures avant d'être relâché.

– Janvier 1993. En dépit de la résolution de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) invitant M. Yorongar à ces assises, interdiction formelle est faite à celui-ci par M. Idriss Déby de participer à la CNS.

– 3-10 mars 1994. M Yorongar est arrêté par M. Ngartorangal, Directeur des Renseignements Généraux, sur instructions écrites d'Idriss Déby¹, pour avoir dénoncé la tentative d'assassinat organisé à son endroit par le Préfet du Logone Oriental, M. Abdoulaye Douto, à l'instigation du chef de poste administratif de Béboto, M. Bassa Émile. En effet, au début de l'année 1994, M. Ange Félix Patassé, Président de la République Centrafricaine (Centrafrique), a demandé à M. Yorongar, lors de son séjour pour le Sommet de l'UDEAC, de l'aider à signer l'accord de Bangui avec le gouvernement tchadien, en usant de son influence auprès du CSNPD. C'est ainsi que M. Yorongar s'est rendu à Moundou puis à Béboudja pour y rencontrer les émissaires du Président du CSNPD et M. Laokein Bardé. Ce dernier avait refusé le déplacement de Bangui tandis que M. Ketté Nodji Moïse avait tenu parole en se rendant à Bangui comme convenu. C'est au cours de ce déplacement que les ennemis de la paix tels que le Préfet Abdoulaye Douto et Bassa Émile ont voulu attenter à la vie de M. Yorongar

1. La Roue du 16 mai 1994.

qui, ayant échappé à ces derniers, est quand même arrêté sur instructions écrites d'Idriss Déby. Pour avoir libéré M. Yorongar en dépit des charges prescrites impérativement par le chef de l'État, le Procureur de la République, M. Abdoulaye Cheik, sera démis de ses fonctions et affecté par mesure disciplinaire dans le grand Nord, à Faya-Largeau (BET), par le ministre de la Justice et Garde des Sceaux, M. Youssouf Togoïmi.

– Mai 1994. Interdiction à M. Yorongar de sortir de N'Djaména, faite par message du ministre de l'Intérieur, M. Abderahmane Izzo Miskine. Ordre est ainsi donné par celui-ci aux Préfets, sous-préfets, militaires, gendarmes, policiers, chefs de postes administratifs, procureurs de la République de se saisir de sa personne, si sa présence est signalée dans le ressort de leur circonscription respective. Les câbles et compteurs électriques qui alimentent le domicile de Yorongar et le siège de la FORELLI sont arrachés, tout comme les tuyaux d'alimentation d'eau.

– 13 mai 1994. Dissolution de la FORELLI, dont M. Yorongar est le Président, par décision du ministre de l'Intérieur, M. Abderahmane Izzo Miskine.

– 8-9 août 1994. M. Yorongar est séquestré à son domicile, qui sert également de siège à la FORELLI, par la police sur recommandation écrite du ministre de l'Intérieur, M. Abderahmane Izzo Miskine.

– 1995. Pour avoir invité et reçu M. Yorongar au Séminaire sur la bonne gouvernance, organisé par le PNUD, au cours duquel ce dernier propose aux Nations Unies de déclarer hors-la-loi l'argent issu des détournements des deniers publics et de la corruption comme l'argent sale issu de la drogue, M. Cyr Mathieu Samaké, représentant du système de l'ONU au Tchad, a eu des ennuis avec le gouvernement qui a demandé et obtenu son départ du Tchad. Aujourd'hui, il est au siège des Nations Unies à New York (USA).

– 1995. Maître Diarra Ndouré, avocate du barreau du Mali, chargée par la Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme à Genève d'enquêter sur les violations des Droits de l'Homme au Tchad, l'a appris à ses dépens : pour s'être rendue

au siège de la FORELLI et au domicile de M. Yorongar, Maître Diarra Ndouré a dû quitter sur la pointe des pieds le Tchad pour un nouveau poste au Rwanda.

– 2 juin 1996. M. Yorongar est candidat fédéraliste à l'élection présidentielle. Son succès inattendu va le conduire en prison au second tour à Béboudja, le 3 juillet 1996. Il est torturé, battu toute la nuit du 3 au 4 juillet. M. Yorongar est resté handicapé depuis cette date.

– Du 3 au 16 juillet 1996. Alors qu'il représentait le candidat Kamougué au second tour du scrutin des présidentielles dans les Préfectures du Logone Oriental et de la Tandjilé-Est, M. Yorongar est arrêté sur ordre de M. Madjimbang Joseph Mbaïtelda, conseiller spécial du chef de l'État assisté de MM. Loledé Silas, Ndoussou Djingar Dobéhoudou, Pierre Dabo, militants d'Idriss Déby ; sans plainte ni mandat ; torturé dans le bureau et sous la direction de M. Ngarboudjim Jacob, sous-préfet de Béboudja¹, M. Yorongar est transféré à la prison de la gendarmerie à N'Djaména où il a été séquestré jusqu'au 16 juillet 1996 avant d'être libéré grâce aux pressions nationales et internationales. M. Ngarta, Procureur général près la Cour d'Appel de N'Djaména, qui a signé son ordre de mise en liberté, est relevé de ses fonctions un an plus tard et remplacé par M. Dolotan Noudjalbaye, protégé de Kamougué².

1. Certificat médical délivré par un collège de médecins composé des Drs Djimet Hiby Langtar et Jean-Pierre Baptiste, délivré le 12 octobre 1996. Les séquelles des tortures sont mises en évidence dans ce certificat médical.

2. M. Édouard Ngarta, Procureur général près le parquet général écrit sur l'ordre de mise en liberté non datée qu'il m'a délivré : « *M. Yorongar Ngarleje s'engage à s'assagir et se tenir tranquille (sic)* ». Ce faux et usage de faux dont s'est rendu coupable le procureur général, Édouard Ngarta pour faire plaisir au prince n'empêchent pas celui-ci de le relever de ses fonctions. Il est remplacé par le protégé de Kamougué, Dolotan Noudjalbaye, pour piloter le procès qui m'oppose à Déby (chef de l'État) et Kamougué (président de l'Assemblée nationale), procès dont le verdict est connu par le public avant son prononcé : 3 ans de prison ferme et 500 000 F CFA pour diffamation non consommée.

– 5 janvier 1997. M. Yorongar est élu député fédéraliste sur sept candidats dans la “circonscription des 300 puits de pétrole” par 83 % des électeurs. Les candidats présentés par son parti, le FAR/Parti Fédération, dans le Moyen-Chari (Kyabé), le Logone Oriental (Doba), la Tandjilé (Lai) et le Logone Occidental (Moundou, Mbaïnarmar) sont élus mais sont dépossédés de leur victoire par la manipulation du MPS de Déby et l’URD de Kamougué.

– Janvier 1997. Au garage de Béboudja, sabotage de la voiture de campagne électorale législative de M. Yorongar, qui a failli se tuer à Bémboura à 10 km de Béboudja, en route vers Moundou.

– 19 septembre 1997. Pour avoir refusé d’accéder à la plainte conjointe formulée par les six candidats malheureux aux élections législatives de la circonscription électorale de Béboudja, plainte tendant à l’annulation de l’élection de M. Yorongar, et pour avoir par ailleurs demandé à M. Kamougué Wadal Abdelkader, président de l’Assemblée Nationale, de retirer sa plainte en diffamation contre M. Yorongar, seul candidat régulièrement élu au premier tour et seule voix discordante à l’Assemblée Nationale, M. Maki Adam Issaka, Président de la Cour d’Appel, est limogé.

– 19 février 1998. Une embuscade est tendue à Mbikou contre M. Yorongar par les GR sous le commandement du capitaine Félix Tétangar. M. Yorongar ne s’étant pas rendu de Moundou à Mbikou ce jour, ce sont les députés de l’URD de M. Kamougué qui ont failli y laisser leur peau.

– Mars 1998. Le Président de l’Assemblée Nationale, M. Kamougué Wadal Abdelkader, porte plainte à la Cour d’Appel contre le député M. Yorongar pour avoir fait figurer sur son entête sa fonction de Président de la FORELLI.

– Fin mars 1998. Suspension des Associations des Droits de l’Homme dont la FORELLI, pour les empêcher d’aller prendre part à la session de la Commission des Nations Unies pour les Droits de l’Homme qui traitait le cas du Tchad.

– 1^{er} au 30 avril 1998. Interdiction faite à M. Yorongar d’effectuer une tournée en Europe (France, Suisse, Belgique, Allemagne, Hollande, Grande-Bretagne, Italie, etc.) pour parler du pétrole

tchadien aux organisations de Droits de l'Homme et de l'Environnement¹.

– 1^{er} mai au 3 juin 1998. Alors que son immunité n'est pas encore levée, M. Yorongar est assigné à résidence surveillée par les agents de l'ANS (police politique), pour l'empêcher de participer au congrès du groupe P7, organisé à Bruxelles par les députés Verts du Parlement Européen, au cours duquel M. Yorongar devait faire une déclaration sur le projet pétrole tchadien. L'ANS l'a accompagné le 2 juin 1998 à la Section nationale de recherches judiciaires (SNRJ) de la Gendarmerie pour son audition, puis devant le Procureur de la République, M. Adjib Koulamallah, le 3 juin 1998..

- Mai 1998. M. Ali Abderahmane Haggar, Secrétaire général de la Présidence de la République, profère des menaces graves contre M. Yorongar pour avoir répondu aux injures du chef de l'État, M. Idriss Déby, qui l'a traité d'Iblis (Satan) lorsqu'il a reçu les chefs traditionnels venus des quatre coins du Tchad pour accueillir le colonel Kadhafi à N'Djaména. En effet, depuis plus d'un an, M. Déby ne cesse d'injurier M. Yorongar chaque fois qu'il parle de l'exploitation du pétrole. Ainsi, lors de la fête du sacrifice des moutons, M. Déby a appelé les musulmans du Tchad au meurtre en désignant M. Yorongar comme coupable d'avoir, par sa campagne en Europe, empêché l'exploitation du

1. Le Chargé de mission à l'ambassade d'Allemagne, dont le pays assume la Présidence de l'Union européenne, décide de m'accompagner à l'aéroport pour des raisons de sécurité. Mais, il est sommé par l'ambassadeur de France, M. de Boispéan, de ne pas se mêler de cette affaire, car, dit-il, je vais incessamment être arrêté soit chez moi soit à l'aéroport et jeté en prison. Il lui demande de ne pas prendre un risque inutile. Donc, l'ambassadeur de France était parfaitement au courant de mon arrestation avant le dépôt des plaintes d'Idriss Déby et de Kamougué. De même, sous la pression d'Amnesty International Australie, le gouvernement australien interpelle le gouvernement français à propos de mes fréquentes arrestations par Idriss Déby. Comme il se doit, le gouvernement français transmet la correspondance à l'ambassadeur de France, M. Janier, pour suite à donner. Celui-ci répond en disant que je suis le principal animateur de la rébellion armée dirigée sur le terrain par M. Laoukein Bardé Frisson.

pétrole. Il rééditera ces propos à Bahai lors de l'intronisation de son petit frère, M. Timane Itno, comme sultan des Zaghawa. Il livrera M. Yorongar à la vindicte populaire à l'occasion du meeting coprésidé par le colonel Kadhafi à l'hippodrome de N'Djaména. Après ces injures et autres menaces, Idriss Déby a juré d'avoir la tête de cet Iblis de Yorongar un jour ou l'autre. Ces propos recueillis par les médias, dont la RNT, sont disponibles.

– 25 mai 1998. Visite de Ali Abderahmane Haggar, Secrétaire de la Présidence, pour rassurer M. Yorongar que la levée de son immunité parlementaire n'aura pas lieu.

– 26 mai 1998. Le même Ali Abderahmane Haggar, Secrétaire de la Présidence, réunit les députés MPS pour leur exiger de voter la levée de cette immunité, sinon le Président de la République dissoudra l'Assemblée Nationale !

– 3 juin 1998. M. Yorongar est arrêté et détenu à la prison centrale de N'Djaména sans mandat de dépôt ni procès-verbal d'interrogatoire par le Procureur de la République, M. Adjib Koulamallah¹. Et ce, contre la Constitution, la loi, la procédure, la logique et le bon sens. Il est séquestré arbitrairement à la maison d'arrêt de N'Djaména.

– 5 juin 1998. Simulacre de procès dirigé par M. Ousmane Souleymane Haroun, récusé avec preuves à l'appui. Marche pacifique de solidarité des femmes et des jeunes jusqu'au domicile de M. Yorongar.

– 12 juin 1998. Reprise de la parodie de procès par M. Ousmane Souleymane Haroun dont la récusation est rejetée sans motif par le Président de la Cour d'Appel, M. Issa Kogri. Grande manifestation des femmes et des jeunes devant le Palais de Justice de N'Djaména contre cette parodie de procès

1. À cet effet, le choix par les plaignants du Procureur de la République Adjib Koulamallah n'est pas le fait d'un hasard. Celui-ci ne rêve que de venger feu son père, arrêté plusieurs fois par feu Tombalbaye. M. Adjib Koulamallah me prend ainsi à partie parce que je suis un « chrétien sudiste » comme Tombalbaye. À quelques rares exceptions près, tous les Tchadiens au sud du Chari sont pris à partie par les cadres originaires du Nord du Chari.

intenté par MM. Idriss Déby et Kamougué contre Mme Sy Koumbo Singa Gali, M. Togomissi Polycarpe et le député fédéraliste Yorongar.

– Juin 1998. Alors que M. Yorongar est en prison, le chef de l'État en tournée sur le site de pétrole de Sédigui, traite M. Yorongar et la population du Sud du pays en général et celle des sites des "300 puits du pétrole" en particulier, de « mangeurs de rats » qui tentent d'empêcher l'exploitation du pétrole pour une prétendue défense de l'environnement. Peu après, les intégristes musulmans lui emboîtent le pas, dirigés par le Rassemblement de la Jeunesse du MPS (RJMPJS), en exigeant le maintien de M. Yorongar en prison à vie.

– 16 juillet 1998. Coup de force d'Adjib Koulamallah, Procureur de la République, et de M. Ousmane Souleymane Haroun, Président du Tribunal¹, pour arracher le dossier des mains du Parquet Général. M. Abderahmane Koulamallah, grand frère du Procureur, nous a confié que ce raid a été opéré pour empêcher la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de statuer sur la détention illégale dont M. Yorongar est victime, car, son Président n'est pas un magistrat acquis à la cause de l'exécutif. Notons que M. Abderahmane Koulamallah était écroué et placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de N'Djaména pour sept chefs d'accusation, entre autres vols, faux en écritures privées, abus de confiance, escroquerie... Grâce à son petit frère, il s'en tirera avec deux ans de prison avec sursis.

– 20 juillet 1998, condamnation de M. Yorongar, présumé "deuxième complice"² à trois ans d'emprisonnement ferme ; pour l'auteur principal présumé, Mme Sy Koumbo Singa Gali, deux ans de prison avec sursis, ainsi que pour l'autre complice présumé, M. Togomissi Polycarpe.

– Juillet/août 1998. Une voiture japonaise toute neuve est offerte par la Présidence de la République à M. Adjib Koulamallah,

1. Idriss Déby Itno a imposé sa condamnation à son parent, Ousman Souleyman Haroun, Président du Tribunal de N'Djaména, et aux conseillers de la Cour d'Appel que dirige M. Kogri issu du clan du BET.

2. Code de la presse, n° 0029.PR/94 du 22 août 1994.

Procureur de la République, pour jugement et harcèlement judiciaires bien menés. Combien de fonctionnaires perdent-ils leurs postes pour avoir fréquenté le bureau de la FORELLI, adhéré au FAR/Parti Fédération, pour s'être rendus chez M. Yorongar ou être simplement son parent ? Ligne téléphonique, fax de M. Yorongar sont sur table d'écoute. Pour la petite histoire, lorsque M. Yorongar était assigné à résidence surveillée, il s'en était plaint auprès du Procureur, qui lui a demandé de lui adresser sa plainte par écrit. Bien avant que la plainte ne soit déposée par le planton, les agents de l'ANS, qui ont placé M. Yorongar sur table d'écoute ont fait irruption dans le bureau dudit procureur pour se saisir de la plainte (M Adjib lui-même l'a raconté à M. Yorongar en présence de témoins tels ses avocats, Mme Delphine Kemnéloum Djiraïbé, Présidente de l'ATPDH, M. Mianbé Romian : « Comme vous savez, vous êtes placé sur table d'écoute de manière permanente ». Un député, M. Yadjj, promet de ramener des documents qu'il avait empruntés à M. Yorongar ; dès sa sortie, il sera coincé par les agents de l'ANS qui le mettent en demeure de s'expliquer.

– 17 septembre 1998. Grève des prisonniers pour revendiquer leurs droits et des conditions humaines en général, et pour sauver la vie d'Armand Grah, conduit nuitamment par le Procureur de la République, M. Adjib Koulamallah, à la maison d'arrêt avec ordre de le placer en cellule des condamnés à mort, cellule où l'on reste enfermé 24 heures/24.

– 18 septembre 1998. Interdiction de visite pour M. Yorongar, notamment les visites de ses médecins, ses avocats, sa famille.

Octobre 1998. Quatre tueurs Zaghawa de la GR sont envoyés à la maison d'arrêt avec mission d'éliminer physiquement Yorongar. Informé de leur intention grâce à un prisonnier Zaghawa et protégé par ses codétenus, M. Yorongar ne sort pas de sa cellule. Avant de quitter la maison d'arrêt, les tueurs à gage ont confessé le projet que leur a imposé la Présidence de la République. Ils demanderont des excuses à M. Yorongar. La FORELLI a dénoncé le projet d'assassinat dans un communiqué rendu public.

– 29 octobre 1998. L'oncle du chef de l'État tente d'assassiner l'avocat de M. Yorongar, Maître Zassino. Interdiction est

faite formellement à M. Yorongar de sortir de sa cellule, de recevoir des visites de ses médecins, de ses avocats, de sa famille, de ses amis. Interdiction est faite, en outre, à sa famille de lui apporter à manger pendant 45 jours alors que M. Yorongar est sous régime médical alimentaire. Nous avons craint pour sa santé car pour éviter qu'il soit empoisonné, il ne mangeait que des œufs et ne prenait que des boissons sucrées hermétiquement capsulées. Naturellement, une telle alimentation pour quelqu'un qui est sous régime comme Yorongar aura des conséquences fâcheuses tel que l'augmentation du taux de sucre et de cholestérol.

– 14 novembre 1998 à 14 heures 00. Tentative d'assassinat de M. Yorongar par un militaire de la GR envoyé spécialement par la Présidence de la République pour cette sale besogne. Le nommé. Ahmat Ourou a tiré à bout portant sur Yorongar sans l'atteindre ; un jeune prisonnier nommé Ahmat Djido, qui se trouvait par hasard à côté de lui a pris la balle qui lui a broyé une cheville.

– Novembre 1998. Pour avoir rendu visite à M. Yorongar deux fois dans la même journée, Mme Aouij, Présidente de la Cour d'Appel de Tunisie et rapporteure spéciale sur le Tchad de la Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, a failli être assassinée par l'oncle d'Idriss Déby, le capitaine Idriss, chef de la GNNT en service à la maison d'arrêt. Mme Aouij devait assister personnellement au procès. Elle a été obligée de quitter précipitamment le Tchad pour regagner Genève.

– 24 décembre 1998. Confirmation de la condamnation de M. Yorongar par la Cour d'Appel de N'Djaména : 3 ans de prison ferme et 500 000 F CFA d'amende. Etc.

Pourquoi suis-je arrêté, le 3 juin 1998, jeté en prison, condamné à trois ans de prison ferme et libéré le 4 février 1999 – soit huit mois derrière les barreaux ? C'est parce que j'ai, en tant que député, interpellé le Premier ministre à propos de la mauvaise gouvernance et la braderie du pétrole tchadien. Voici en intégralité ladite lettre :

*« N'Djaména, le 25 juin 1997
Monsieur le Premier ministre,
Chef du Gouvernement
à N'Djaména*

Objet: Pétrole des bassins de Doba et du Lac (Sédigui)

Monsieur,

Nous vous remercions de tout cœur d'avoir bien voulu répondre à notre correspondance citée en objet. Toutefois, votre lettre appelle de notre part les observations suivantes:

Vous dites dans votre lettre que nous soulevons dans notre correspondance "plusieurs sortes de questions allant des sujets à la limite de la calomnie à des sujets plus sérieux comme l'environnement".

Avant d'ajouter : "Je passe sur toutes les questions qui visent directement des hautes personnalités nationales et étrangères".

Il n'est pas dans nos habitudes de calomnier ou d'accuser faussement les hautes autorités nationales ou étrangères.

Comme vous le savez, les premiers ministres qui se sont succédé (Alingué, feu Yodoïman, Mounkar, Kassiré et Koïbla) et les différents ministres du "Pétrole" qui ont défilé ne sont pas informés de ce dossier de pétrole. Il en sera de même pour vous également.

Contrairement aux chiffres avancés par M. Abdérahmane Dadi, Secrétaire général Adjoint de la Présidence, chargé du dossier pétrole (maître d'œuvre du séminaire sur le pétrole organisé à l'attention des députés), plus de 3 milliards de dollars US soit environ 1 500 milliards de F CFA seront investis pour produire et transporter 1 milliard de barils de brut sur une période de 30 ans, soit 33 millions de barils de brut par an, à partir de Komé jusqu'au port de Kribi au Cameroun (source : livre blanc de Robert Mott, économiste conseil).

Ce dossier, dont l'importance dans le développement des deux pays n'est plus à démontrer, est, pour la partie tchadienne, exclusivement et strictement géré, piloté et traité par les seuls parents du chef de l'État, M. Idriss Déby.

Monsieur le Premier ministre,

Comme vous le savez également, en dehors d'eux, aucun Premier ministre et aucun ministre du Pétrole n'ont accès à ce dossier.

Si ce pétrole est un patrimoine national, il ne saurait être question pour une seule famille, fût-elle celle du chef de l'État, de le gérer comme c'est présentement le cas.

Comme vous le savez pertinemment enfin, des membres de la famille du chef de l'État sont massivement envoyés dans les pays censés les former dans le domaine pétrolier notamment en France, aux États-Unis, en Algérie, en Irak, en Iran, en Arabie Saoudite, etc. en perspective de l'exploitation du pétrole tchadien.

D'autres parents de M. Idriss Déby bon teint seront bientôt nommés représentants du Tchad ou envoyés à Houston (USA) se préparer à gérer le pétrole si ce n'est déjà fait.

Vous avez la même liste que nous des parents du chef de l'État, M. Idriss Déby, envoyés dans les grandes écoles de ces pays formateurs.

Vous le savez autant que nous, Monsieur le Premier ministre, tout comme vous savez pertinemment les raisons pour lesquelles ce projet reste intentionnellement muet sur le chapitre recrutement et formation des cadres.

Après la construction de la route de pipe-line par 1 700 à 2 000 ouvriers venus de tous horizons, notamment des chauffeurs de Bolivie, en Amérique Latine, que se passerait-il alors ? Pendant ce temps sur le tronçon camerounais de pipe-line travailleront plus de 2.600 camerounais.

Ce silence sur le recrutement et la formation des cadres tchadiens dans le domaine pétrolier n'est-il pas sciemment entretenu dans le projet pour le besoin de la cause des parents du chef de l'État en formation ?

Le pétrole tchadien ne procurera au Tchad aucune ressource pendant plus de dix ans. Et c'est, après l'expiration de ce délai qu'une broutille peut annuellement être versée au trésor du Tchad (source : Dadi), alors que dans le livre blanc commandé par la Banque mondiale, on estime à 7 milliards de dollars, soit 3 500 milliards de F CFA, les recettes pour la période consi-

dérée, 116,67 milliards de F CFA par an les impôts et taxes diverses pour le Trésor tchadien, et 500 millions de dollars ou 250 milliards de F CFA pour le Trésor camerounais.

Est-ce normal, Monsieur le Premier ministre, que l'on cache la vérité des chiffres ainsi aux députés du Tchad ?

Et dire que c'est avec les fonds publics que le pipeline sera construit, c'est avec les fonds publics que ce pétrole sera mis en exploitation et c'est grâce aux fonds issus des exonérations des impôts et taxes de tous les matériels pendant cette période, matériels servant à la construction du pipe-line et à l'exploitation, c'est en un mot grâce à l'argent du Tchad que l'exploitation de ce pétrole est rendue possible.

Dans ce cas, à l'expiration de ce délai de dix ans, l'exploitation du pétrole tchadien reviendrait-elle de jure au Tchad en compensation des exonérations de ses impôts et taxes ?

N'est-ce pas, en définitive, le Tchad qui a entièrement financé l'exploitation de ce pétrole ?

Dans ce cas, pourquoi l'avenant n° 2 de la convention ?

Quelles sont les dépenses qu'opère concrètement le Consortium pour qu'il soit rentré dans ses fonds par cet avenant n° 2 que réclame ledit Consortium ?

Il faut humblement, Monsieur le Premier ministre, admettre que ce dossier est mal, très mal géré par les parents du chef de l'État et mal, très mal négocié avec les partenaires du Tchad au lieu de défendre une cause perdue d'avance.

Pour preuves, Monsieur le Premier ministre :

1)- Pas de code pétrolier.

Qu'advierait-il, Monsieur le Premier ministre, si un conflit ou un contentieux survient ?

2)- Pas de législation sur l'environnement.

Qu'advierait-il, Monsieur le Premier ministre, si un contentieux se produit au cours de l'exploitation de ce pétrole ?

3)- Le Consortium a empoché 150 millions de dollars US, soit 750 milliards de F CFA, sur le dos du Tchad par l'intermédiaire de la société financière internationale (SFI), une des filiales de la Banque mondiale (source : Les Amis de la Terre et Agir ici). Ce

n'est pas par hasard que le projet de loi d'adhésion va être adopté avec précipitation par l'Assemblée Nationale par la procédure de discussion immédiate.

4)- La Banque mondiale accorderait également 200 millions de dollars US, soit 100 milliards de F CFA, par l'intermédiaire de sa filiale dite Association internationale de développement (AID), pour financer les participations du Tchad et du Cameroun au capital de COTCO en territoire camerounais, tandis que TOTCO au Tchad appartient presque exclusivement au Consortium.

Ainsi pour COTCO, les 2/3 des 100 milliards de F CFA reviennent au Cameroun (pays de passage du pétrole) pour une prise de participation de 8,5 % du capital de cette société, tandis qu'un seul petit tiers (1/3) est réservé au Tchad (pays producteur dudit pétrole) pour 5 % du capital (source : Abdérahmane Dadi, Maître d'œuvre du dossier, et Études d'impact sur l'environnement Tchad-Projet de développement de Doba, partie Tchad, Déposé et Confidentiel, 13 mars 1996). [...]

6)- Alors que le Cameroun dispose déjà d'un port pétrolier à Limbé, Elf oblige les parents du chef de l'État qui négocient avec le Cameroun à accepter la construction d'un autre port en eau profonde à Kribi parce qu'elle ne veut pas voir passer le pétrole francophone du Tchad par le territoire anglophone du Cameroun.

Est-ce que, Monsieur le Premier ministre, vous trouvez normal que les parents de M. Déby accordent un tel cadeau à Elf au nom de la francophonie ? D'exécuter, sans aucune forme de procès, les intérêts du Tchad sur l'autel de la francophonie ?

7)- Mieux, la convention avec le Consortium est en défaveur totale du Tchad.

L'État tchadien n'est pas le propriétaire des gisements, la gestion technique et économique est entièrement aux mains du Consortium.

La Banque mondiale n'est-elle pas ici induite en erreur dans ce dossier par M. Cissé, son représentant à N'Djaména, dont la préoccupation principale est de cultiver ses relations avec les princes des lieux en vue de monnayer sa place de Premier ministre du Niger ?

N'est-ce pas en compensation des services rendus par Cissé que les princes des lieux ont fait de lui deux fois le Premier ministre de la République du Niger ?

8)- Une telle braderie n'est plus de mise de nos jours car depuis 1966, plus de 40 pays en tête desquels se trouve l'Indonésie pratiquent l'association (joint venture), le contrat de service à risque et le contrat de partage de production. Dans le contrat de partage, le Consortium finance entièrement les opérations.

En conséquence, il a droit à une partie de la production pour recouvrer ses coûts et il partage le reste de la production avec le pays producteur conformément aux pourcentages consentis dans le contrat.

Or, ce n'est pas le cas au Tchad.

9)- Le Tchad va habituellement à Lagos ou à Apapa au Nigeria ou à Douala au Cameroun à plus ou moins 2 000 km pour y chercher les carburants et autres lubrifiants.

Pourquoi, Monsieur le Premier ministre, le Tchad n'ira-t-il pas à Sédigui, au Kanem géographique, situé seulement à 345 km à l'intérieur du pays, chercher le pétrole tchadien pour son alimentation ?

Pourquoi créer inutilement des charges supplémentaires en construisant un pipe-line de Sédigui à N'Djaména alors que le raffinage de ce pétrole sur place amoindrirait les coûts en faisant réaliser une économie de plus de 18 milliards F CFA de construction de pipe-line ?

En plus de ces 18 milliards de F CFA d'économie, la région du Kanem-Lac aurait profité des grands investissements de la raffinerie, évalués à plus de 22,5 milliards F CFA, et de 12 milliards de construction d'une centrale électrique, soit 40,5 milliards de grands investissements. Ce qui ferait développer à coup sûr cette pauvre région du Kanem géographique.

Admettons que ce pétrole se trouve à Biltine ou à Fada, région dont est originaire le chef de l'État, M. Idriss Déby, serait-il raffiné sur place ou bien également à N'Djaména, sous les fallacieux prétextes des sites de grande consommation ?

Trouvez-vous normal, Monsieur le Premier ministre, que des étrangers aux intérêts du Tchad comme Elf et Cissé puissent

dicter leur volonté à souhait au Tchad à travers les parents du chef de l'État ? Trouvez-vous normal qu'un groupuscule brade notre pétrole ? Trouvez-vous normal que ce groupuscule fasse de notre pétrole le plus cher, donc non compétitif, par rapport au pétrole de nos voisins, en l'occurrence celui du Nigeria ?

Ce projet tel que géré par les princes des lieux est entièrement à revoir, Monsieur le Premier ministre.

Si vous avez les mains libres, Monsieur le Premier ministre, c'est ce à quoi vous devez vous atteler au lieu de prendre la défense des causes indéfendables et perdues d'avance.

Tel que géré sans le code minier, sans la législation sur l'environnement, sans les règles de gestion, ce pétrole enrichira encore plus sinon davantage la famille du chef de l'État, qu'elle ne l'est maintenant.

Et ce, au détriment du Tchad et des populations concernées, livrés à leur corps défendant aux conséquences écologiques, environnementales, économiques et sociales graves.

L'idée de l'enrichissement des princes des lieux par l'exploitation de ce pétrole l'emporte sur la logique en la matière, le bien-être des Tchadiens, l'intérêt du Tchad et le développement.

Trouvez-vous normal, Monsieur le Premier ministre, que les populations concernées notamment ne soient ni associées aux négociations, ni informées des résultats des négociations comme il se devait dans des cas pareils ?

Oui, Monsieur le Premier ministre, l'idée de tirer profit de ce projet l'emporte sur l'intérêt national.

Oui, Monsieur le Premier ministre, l'idée de tirer le maximum de profits de l'exploitation de ce pétrole l'emporte sur le souci légitime des populations concernées face aux conséquences dramatiques à l'ogoni du Nigeria

10)- Oui, Monsieur le Premier ministre, si ce projet est géré dans l'intérêt national, il devrait être accompagné d'un plan de développement économique, social et culturel de l'ensemble du pays. Or ce n'est pas le cas.

Obnubilés par leurs intérêts bassement matériels, les enfants à papa qui négocient ou qui pilotent ce projet sacrifient notre pays sur l'autel des diktats d'Elf qui a, du reste, pris le projet-

pétrole tchadien en marche dans des conditions que vous savez autant que nous.

Ainsi, au lieu d'aller chercher l'énergie ailleurs, il y a les chutes Gauthiot de Fianga dans votre Mayo-Kebbi natal qui ne demandent qu'à être mises en exploitation pour parer à la carence dans le domaine énergétique.

Au lieu d'aller chercher le ciment ailleurs pour la construction du pipe-line et autres, il y a le ciment de Pala dans votre Mayo-Kebbi natal qui ne demande qu'à être exploité conséquemment.

Au lieu d'aller recruter la main d'œuvre ailleurs, notamment des chauffeurs de Bolivie en Amérique du Sud, il y a une main d'œuvre locale qui ne demande qu'à être utilisée pour résoudre le problème persistant de chômage.

Au lieu de raffiner le pétrole de Sédigui sur place pour promouvoir le bassin du Lac (Kanem-Lac) et les régions environnantes, les princes des lieux préfèrent opérer des dépenses inutiles en installant la raffinerie à N'Djaména à plus de 345 km du site, et ce pour des raisons avouables et inavouables.

Au lieu de développer les voies d'accès au site du pétrole, à savoir Léré-Sarh en passant par Moundou et Doba, Bongor-Goré en passant par Doba, Goré-Mbaïbokoum, Moundou-Mbaïbokoum, Moundou-Tcholiré, Mbaïbokoum-Loumbogo, etc., les princes des lieux ne s'en tiennent dans le projet qu'à l'unique route Komé-Cameroun.

Cette unique route ici citée, qui va de Komé au Cameroun, sera latéritique et non asphaltée alors qu'il s'agit ici de l'exploitation du pétrole (source : Étude d'impact sur l'environnement, version préliminaire, partie Tchad, document export system, Esso-TCHAD Inc.).

La voie ferrée Douala-Ngaoundéré sera utilisée à ce niveau sans aucune possibilité de sa prolongation au Tchad comme le prévoit un vieux projet au temps de la colonisation, etc.

Au lieu que le gaz découvert lors des recherches ou récupéré lors de l'exploitation du pétrole serve au développement de notre pays ou à la lutte contre la déforestation, il est tout simplement répandu dans la nature avec les conséquences que l'on sait. Or, seul le gaz peut développer le Tchad. Non pas le pétrole.

Si le souci de développer harmonieusement le Tchad préoccupait les princes des lieux, la plupart des régions du Tchad trouveraient leur compte dans ce projet notamment notre beau et grand Mayo-Kebbi.

À quel titre et pour quel intérêt, Elf finance-t-il à coup de milliards les campagnes électorales de certains candidats dont Idriss Déby et Kamougué aux Présidentielles ? Est-ce une avance sur les royalties ?

Alors, comme vos prédécesseurs, vous serez responsable du gâchis du patrimoine national et des dégâts en tous genres qui adviendraient de l'exploitation de ce pétrole bradée contre les intérêts des princes des lieux.

Oui, Monsieur le Premier ministre, seul le Cameroun peut se targuer de profiter des miettes du pétrole tchadien.

Quant au Tchad, son sort est scellé sur l'autel des intérêts personnels et mesquins de la famille de M. Idriss Déby, chef de l'État du "Tchad".

Comme dans d'autres pays africains producteurs du pétrole, la famille de M. Idriss Déby seule et les courtisans profiteront de ce pétrole. Le Consortium (Elf, Shell, Esso) doit tenir compte des expériences malheureuses des autres pays notamment au Congo-Brazza, au Gabon, au Cameroun, Nigeria, etc.

Comme vous le savez, plus de 40 000 des 80 000 âmes soit un peu plus de la moitié de la population qui vivent dans la sous-préfecture de Béboudja, à savoir principalement les populations de Miandoum, Béro, Komé..., seront déguerpies de force ou de gré de leur terroir. Il en sera de même des populations vivant le long de l'espace réservé à la construction du pipe-line et de la route du pétrole de Komé à la frontière du Cameroun.

Les Camerounais également n'en seront pas épargnés.

Pour ce faire, des militaires tchadiens retraités ou déflatés, tous originaires de la même région natale que le chef de l'État, M. Idriss Déby, sont massivement recrutés à la police, entraînés aux techniques de répression pour mater éventuellement les récalcitrants le moment venu.

Aussi, les Tchadiens ne doivent pas se prendre à rêver et se leurrer, car ni le bassin de Doba, ni le bassin de Doséo, ni le bassin du Lac Tchad ne leur profiteront. Même s'il est permis de rêver.

Monsieur le Premier ministre,

De même, votre fameux plan d'action 1997-2001 établi par M. Raynaud et arrêté par le Gouvernement de la République du Tchad pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion économique et financière à l'ère pétrolière n'est que poudre aux yeux des Tchadiens pour mieux les asservir. Comme d'habitude. Car le pétrole tchadien ne sert pas à développer le pays, mais à l'ajustement structurel. D'où des avenants injustifiés gracieusement accordés au Consortium.

Si le Consortium croit s'appuyer sur la dictature actuelle pour exploiter le pétrole tchadien à son profit et à celui de la seule famille du chef de l'État, M. Idriss Déby, nous avons des inquiétudes et nous craignons que la violence appelle la violence.

Monsieur le premier ministre, toute vérité n'est pas bonne à dire, n'est-ce pas ? Mais tant qu'il n'y a pas de consensus en la matière, il serait difficile d'exploiter ce pétrole dans la paix, la sérénité, la quiétude souhaitées par tous.

Vous souhaitant, de tout cœur, bon courage, bonne chance dans vos fonctions actuelles et bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de notre considération distinguée.¹

À la suite d'une formidable campagne internationale des ONG² ; de chefs d'État et de gouvernement, et pas des moindres³ ; de

1. Sur ma réponse à la lettre n° 708/PM/CAB/CEFI/97 du 23 juin 1997, Idriss Déby donne l'ordre écrit au Ministère public de procéder à mon arrestation : « *Ministère public, pour une réponse et affaire à la Justice (sic)* ».

2. L'Union interparlementaire de Genève, qui a envoyé des missions d'enquête, Amnesty International Allemagne, USA, France, etc. ainsi que le siège en Grande Bretagne, Survie, Agir ici pour un monde solidaire, Agir ensemble pour les droits de l'Homme, l'AITEC, les Amis de la Terre, le Cédétim, l'ACAT, Human Rights Watch, l'ADELIT, la FIDH, la Ligue des droits de l'Homme française, etc.

3. Leurs Excellences Bill Clinton, qui a envoyé le président Abubakar du Nigeria pour exiger ma libération, Jacques Chirac et Abubakar, présidents des États-Unis, de France et du Nigeria ; le Chancelier allemand, Gerhard Schröder, et le Premier ministre français, Lionel Jospin.

personnalités politiques¹ et de la société civile² ; de hautes autorités des institutions spécialisées des Nations-unies³ ; de personnalités tchadiennes de tous horizons politiques ; de leaders des partis politiques⁴ ; des associations de la société civile tchadienne⁵ ; de responsables de la presse tchadienne⁶, africaine⁷ et internationale⁸ ; de communautés chrétiennes du Tchad Tchad et de l'extérieur ; de communautés musulmanes du Tchad, etc., je sors de prison le 4 février 1999, après 246 jours derrière les barreaux.

L'ambassadeur de France au Tchad, M. de Boispéan, adresse le même jour, à ce sujet, un message chiffré au ministre français des Affaires étrangères : « [...] *Monsieur Yorongar est sorti de prison ce matin comme me l'a confirmé le ministre de la Justice [...]. Cette libération va lui permettre de retrouver aussitôt son siège de député. Il fera sa rentrée parlementaire lors de la*

-
1. Les ministres français des Affaires étrangères et de la Coopération, Hubert Védrine et Charles Josselin. Des députés allemands, belges, français – notamment Noël Mamère, Marie-Hélène Aubert, Pierre Brana, Henri Cuq, Patrick Ollier, etc.
 2. M. et Mme Adolphe et Irène Mandeau, M. François-Xavier Verschave, Mmes Margo Klute, Sharon Courtoux, Marie-Line Ramackers, Annick Jeantet, Françoise Vanni, MM. André Barthélémy, Denis Pryen, etc.
 3. M. James Wolfensohn, président de la Banque mondiale, la Commission des Nations-unies pour les droits de l'Homme, etc.
 4. Une pétition est signée par le Secrétaire général Ali Golhor au nom du MRP, par le président du PAPJS, Valentin Bidi Néatobeye, par Laoubara Mayoroum du RPT, par Nguélet Jacob du FAR, etc. S'y sont associées des personnalités indépendantes telles que Roné Bèyem et des associations comme FORELLI, représentée par M. Sokoum Nahor, etc.
 5. LTDH, ATPDH, TNV, APLFT, etc.
 6. *Le Temps*, *L'Observateur*, *N'Djaména-Hebdo*, *Tchad et Culture*, *Tchad Fédéral*, *Le Contact*, etc.
 7. La presse sénégalaise, ivoirienne, malienne, sud-africaine, nigérienne, camerounaise, nigériane, kenyane, zimbabwéenne, gabonaise, congolaise, algérienne, égyptienne, etc.
 8. RFI (MM. Christophe Bouabouvier, Jean-Karim Fall, Carmen Bader, etc.), Africa n° 1, La Voix de l'Allemagne, BBC, La Voix de l'Amérique, *Le Nouvel Afrique-Asie*, *Africa International*, *Billets d'Afrique*, *Afrique Express*, *L'autre Afrique*, l'AFP, *Le Figaro*, *Le Monde*, *Libération*, des médias belges, allemands, suisses, d'Amérique du Nord et du Sud, etc.

prochaine session de l'Assemblée qui s'ouvre le 5 mars [...]. Nonobstant les provocations et les maladresses du parlementaire, il était capital de lui rendre sa liberté, car cette affaire ternit fortement l'image du pays et pesait aussi lourdement sur le dossier pétrolier essentiel. Cela étant, la libération de M. Yorongar renforce évidemment en même temps l'aspect politique du procès qui lui était intenté. Cette décision sera perçue dans ces conditions comme l'aveu d'une erreur (d'Idriss Déby). Et c'est le député fédéraliste qui sort en définitive indemne de ce bras de fer. Nul doute qu'il fasse entendre à nouveau sa voix, même si l'on murmure ici dans les milieux bien informés qu'il aurait touché une importante somme d'argent pour prix de son silence. On ne peut totalement exclure cependant que, les choses étant ce qu'elles sont au Tchad, M. Yorongar n'exerce dans un avenir rapproché des responsabilités encore inimaginables il y a quelques semaines... »¹.

Voici brièvement décrite à l'attention de Mme Irène Mandeau, d'Amnesty Allemagne, la vie quotidienne dans ce mouvoir appelé prison :

1. Cent cinquante ans après le calvaire du métis Alexandre Dumas, il y a encore parmi les Français des gens comme de Boispéan qui n'acceptent pas les noirs tels qu'ils sont. Pour preuve, ce message chiffré, à diffusion restreinte, de M. de Boispéan. Il a, comme nombre de diplomates, des préjugés racistes à l'égard des Africains. Pour lui et ses semblables, tous les Africains font de la politique alimentaire. Pour lui et ceux de même bord, les noirs sont des sous-hommes sans aucun sens de discernement, incapables de réflexions et de convictions profondes. Par conséquent, étant comme les autres, j'irai également à la soupe d'Idriss Déby en acceptant « *une importante somme d'argent* » ou « *des responsabilités inimaginables encore il y a quelque temps* ». Il est vrai que Déby paie le prix du sang ou de la prison en nature, par des postes de responsabilité ou en liquidités (les Premiers ministres Djimasta Koïbla pour avoir été passé à tabac, Jean Alingué pour avoir vu égorger son petit frère, Nagoum Yamassoum pour avoir vu son grand frère égorgé par Idriss Déby, Kassiré Coumakoye, Nassour Guélendouksia Ouaidou, le ministre d'État Salet Kebzabo, etc.). Mais pas tous les Tchadiens.

*« Le député Ngarlejy Yorongar
Prison Centrale de N'Djaména
Cellule n° 32
Maison d'Arrêt de N'Djaména
Le 10 septembre 1998*

Ma chère Irène,

J'espère que tu es rentrée des vacances et que ces vacances se sont bien passées. Comment se porte Adolphe ?

[...] Ma dernière lettre, par laquelle je t'ai faite un compte-rendu de mon séjour à la Maison d'Arrêt de N'Djaména, a provoqué un effet de boomerang. D'abord parce que l'ANS (Présidence de la République) a eu copie de cette lettre par table d'écoute interposée installée sur ma ligne téléphonique tant en communication vocale qu'en fax ou internet. Ensuite, Mme Schartz a dû interpellé le gouvernement qui, par lettre n° 0317/MJ/CAB/98 du 7 août 1998 du ministre de la Justice, M. Limane Mahamat, répond en niant en bloc tout ce que je t'ai rapporté. Or, que s'est-il passé depuis lors ?

Outre Anicet Bemba, abattu le 26 juin 1998 pour avoir tenté de s'évader, il y a, entre autres, Dobaye Walli, Ali Hissein, Adoum Abakar, Armand, Haroun Abdoulaye, etc. abattus à bout portant également. Quant à Adoum Abakar, il est mort par suite des tortures tandis que Djikoloum Jacob, Babanguida, etc. sont morts par refus de les évacuer pour recevoir les soins appropriés. À ceux-ci s'ajoute Dr Demane Nana, arrêté sur le lit de l'hôpital à Sarh pour l'affaire Nahor. Tout comme Timane Togoï, mort le 23 juin des suites des tortures. Le 17 août 1998, M. Mahamat Yaya a tenté de s'évader. Il a eu la malchance de descendre et de se retrouver nez à nez avec un garde qui le neutralise puis lui loge le canon de Kalachnikov dans la bouche avant de tirer. Sa tête a explosé. Le 5 septembre 1998, Ahmat Dadi (Gorane) est poignardé par Adam Hassane (Zakawa). Le Procureur de la République qui descend sur les lieux n'a même pas ordonné l'arrestation de l'agresseur. Le 6 septembre 1998, l'agresseur nargue la garde en sortant de la prison. Et quand le

capitaine IDRISS (oncle de DÉBY) arrache le couteau qui a servi de poignard à Adam Hassane, il sera maîtrisé par les Zakawa pour permettre à Adam Hassane de récupérer son couteau. Pendant ce temps, pour un oui ou pour un non, les Tchadiens non Gorane et non Zakawa sont passés à tabac.

Le même jour, 5 septembre 1998, un prisonnier du clan de l'agresseur est venu me dire que les autorités judiciaires ont décidé de fouiller les cellules le lendemain 6 septembre. Comme il n'y a pas eu de fouilles ce jour-là, c'est reporté au 7, puis au 8, et c'est seulement le 9 septembre que la fouille générale a eu lieu, à 8h30.

Donc, les autorités judiciaires ont laissé le temps (4 jours) aux détenteurs des armes de les dissimuler. L'agresseur, qui est de l'ethnie de Idriss Déby, n'est toujours pas inquiété.

S'agissant de ces simulacres de fouilles, je suis le seul avec un autre détenu politique, YAYA Batit (4 ans de prison, dont 2 fermes), à être fouillé corporellement. Ma cellule est mise sens dessus-dessous par un Sergent-Chef rempli de haine à mon égard.

Moralité, les militaires qui fouillent les cellules ont emporté avec eux les livres d'école des prisonniers fournis.

Ce qui se passe ici à la Maison d'Arrêt est à l'image de la République de famille, du clan et des courtisans. Ainsi la structure à l'intérieur de la prison est entre les mains des Zakawa (cuisine, brigade de discipline interne, comité des prisonniers...).

À la tête de toutes ces structures internes sont imposés les Zakawa. Il en est de même des structures officielles de dehors.

En attendant de répondre point, par point à la lettre du ministre de la Justice, dont copie en annexe, je te donne la primeur de ce qui se passe à la Maison d'Arrêt de N'Djaména depuis bientôt un mois.

Je ne sais pas pour quelle raison, je suis interdit de visites. Mais si cela continue, je n'accepterai pas.

Aussi, mon dossier est arrivé au parquet général en vue de son examen par la Cour d'Appel. Mais si la chambre d'accusation saisie pour détention illégale n'a pas eu le dossier en priorité, si tel que je vois dessiner à l'horizon la composition de la deuxième

Chambre Correctionnelle par M. Ngarta pour le besoin de la même cause, je vais devoir faire grève aux conséquences souhaitées par MM. Idriss Déby et Kamougué Wadal Abdelkader.

Je n'accepte plus cette manipulation éhontée de la Justice par ces derniers. J'ai marre d'être l'otage d'une justice aux ordres... »

Après ma libération, en décembre 1999, j'ose me rendre dans ma région pour remercier mes électeurs de leur soutien indéfectible. Contre toute attente, je suis accueilli en triomphe.

La population de Moundou m'attend à l'aéroport de Koudou situé à une dizaine de kilomètres de la ville. Elle m'oblige à marcher jusqu'à mon domicile. À peine arrivé chez moi, je reçois de la part du Préfet, M. Mahamat Ali Abdallah, neveu d'Idriss Déby, une lettre par laquelle il proférait des menaces contre moi¹. Sans lui répondre, je me suis rendu à Bénoye puis à Bébaïem honorer nos martyrs au monument qui surplombe la ville.

Après un grand meeting à Bénoye, je repars à Moundou. Je prends ma plume pour répondre à la lettre du Préfet.

Le lendemain, je préside un très grand meeting qui a drainé pratiquement toute la population de la ville de Moundou.

Alors que je m'apprête à continuer ma tournée dans ma circonscription électorale de Béboudja (Logone Oriental), je reçois une lettre de menace du Préfet du Logone Oriental à Doba, M. Thomas Pofinet². À cette lettre, je réponds également, une fois sur place à Béboudja, dans des termes identiques.

À Béboudja, je me rends dans les six cantons qui composent la sous-préfecture de Béboudja, « *circonscription des trois cents puits de pétrole* ».

Le 19 décembre 1999, alors que je m'apprête à aller tenir mon premier meeting depuis mon élection à l'Assemblée nationale, le chef du bataillon militaire de la place envoie le chef de canton de la localité pour me dire que si je tiens ce meeting, il y aura un mort : ou lui, ou moi ! Et il a joint le geste à la parole, pointant son pistolet sur le chef de canton, M. Silas Mara, pour lui montrer qu'il

1. Lettre n° 424/PLOC/99 du 9 novembre 1999.

2.. Lettre n° 171/PLOR/99 du 12 novembre 1999.

ne badine pas. Le message est si clair que le chef de canton me supplie de quitter la ville.

Monsieur le Président du Tribunal de Paris,
Ainsi va le Tchad d'Idriss Déby.

Oui, en votre âme et conscience, à vous de juger MM. François-Xavier Verschave et Laurent Beccaria, qui n'ont fait que porter à la connaissance du public une infime partie de l'iceberg des hauts faits d'Idriss Déby.¹

1. Tous ces massacres collectifs et massifs, ces génocides, ces crimes contre l'humanité et crimes économiques sont balayés d'un revers de la main par l'ambassadeur de France au Tchad, Son Excellence Monsieur Yves Aubin de la Messuzière. Me recevant dans son bureau, il me dit : « *M. Yorongar, ces genres de faits divers ont toujours existé, même en France ...* »

POSTFACE DE FRANCOIS-XAVIER VERSCHAVE

Le témoin du courage...

En l'an 2000, j'avais en 600 pages dénoncé le *Noir silence* sur la "Françafrique" – cette politique néocoloniale caricaturale de la France en Afrique, qui a installé et soutenu dans les ex-colonies françaises tant d'autocrates goulus.

Trois de ces personnages, Omar Bongo, Denis Sassou Nguesso et Idriss Déby, se sont sentis visés par cet exposé de la confiscation des indépendances africaines, œuvre cynique d'une cohorte de décideurs français. Ils en sont de longue date les complices ostentatoires. Mais leurs parrains métropolitains se sont bien gardés d'intenter eux-mêmes de hasardeux procès en diffamation : ils ont cru pouvoir faire condamner à coup sûr le livre, l'auteur et son association (Survie) en activant l'archaïque et inique délit d'« offense à chef d'État étranger ». Il suffit en principe d'avoir été déplaisant pour être automatiquement stigmatisé par la justice française, même si l'on dit vrai. Les détracteurs d'Hitler, Mussolini, ou « Baby Doc » Duvalier en ont fait l'expérience.

Ce que n'avaient pas prévu les plaignants et leurs inspireurs français, c'est que tant de témoins viendraient à la barre faire le procès des escroqueries et des atrocités commis par la Françafrique, cette association de malfaiteurs français et africains¹. Parmi ces témoins, les africains faisaient preuve d'un courage exceptionnel, sachant ce dont sont capables leurs « présidents ».

Ainsi, ce procès contre trois Goliath se mua en une bataille historique où resurgirent toutes les horreurs néocoloniales. Contre toute attente, l'offensive des "offensés" aboutit à une triple défaite : le procès concourut à ruiner davantage leur réputation et leur légitimité ; il justifia la nécessité d'une dénonciation et d'une répudiation des mœurs françafricaines ; il mit à mal le délit même d'offense à chef d'État étranger, ou du moins son iniquité originelle, puisque la Cour d'appel, rompant avec une jurisprudence séculaire, a relaxé l'auteur au nom de sa « bonne foi ». Autrement dit, on a enfin le droit, en France,

d'« offenser » impunément un chef d'État étranger si l'on peut démontrer qu'il l'a amplement mérité...

Ainsi, s'agissant d'Idriss Déby, l'on peut selon la Cour dire qu'il « *entretient soigneusement sa réputation de tueur, par des carnages réguliers* », signaler son « *irrésistible attirance* » vers « *le pillage de l'État, la mise à sac des populations adverses et leur "terrorisation"* », écrire qu'il est « *goulu de transactions illégales* ». En effet, selon le jugement en appel, « *les documents versés et les témoignages recueillis au cours de la procédure [...] établissent non seulement l'importance et l'actualité des sujets évoqués mais aussi le sérieux des investigations effectuées.* »

Parmi ces témoignages, celui de Ngarlejy Yorongar a été essentiel. Et pourtant, il n'a eu le loisir d'exposer à la barre qu'une toute petite partie des souvenirs et documents qu'il a rassemblés en vue de ce procès historique. Il a enfin trouvé la possibilité de publier, chez l'Harmattan, l'intégralité du témoignage qu'il avait préparé. Un fleuve... Où je découvre que les reproches faits à Idriss Déby dans *Noir silence* sont bien en-deçà d'une réalité presque inimaginable, que les « offenses » prétendument subies par le plaignant sont sans commune mesure avec les souffrances infligées au peuple tchadien.

Comme les Gabonais ou les Congolais, les Tchadiens se sont débrouillés pour suivre les péripéties de ce procès. Ils ont eu connaissance de l'intervention si résolue de Ngarlejy Yorongar, amené en civière par suite d'une sciatique invalidante consécutive aux tortures pratiquées par les sbires de Déby. Son témoignage courageux a contribué à forger l'image du résistant, ancré dans la mémoire des faits. Cette image est désormais si forte, si présente, que le vote Yorongar a tout balayé lors de l'élection présidentielle de 2001 : c'est cet homme-là qu'incontestablement les Tchadiens ont désigné pour fermer l'ère Déby, et seule une fraude éhontée, validée par la Francafrique, a pu retarder l'échéance.

Entrant dans le détail du long témoignage de Ngarlejy Yorongar, j'ai été bouleversé : à travers le parcours et la mémoire de cet homme, de ce résistant, ce sont trois décennies terrifiantes et méconnues de l'histoire du Tchad qui se donnent à lire, trois décennies de crimes et de saccage. Ce pays est à

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	11
TRIBUNAL DE PARIS : TEMOIGNAGE A CHARGE ...	17
1. Mon identité et mon itinéraire	18
2. Les raisons de mon combat	19
I. DE TOMBALBAYE A HISSEIN HABRE (1960-1990)	27
1. Pourquoi renverser Tombalbaye ?	28
2. L'opération "Koro" (1975)	50
3. Tandem Habré-Déby : coupable de crimes contre l'humanité (1979)	71
4. Chasser Hissein Habré du pouvoir : une obsession...	76
II. «SEPTEMBRE NOIR» ALIAS IDRIS DEBY ITNO : UN GENOCIDAIRE, PSYCHOPATHE OU TUEUR INVETERE...	89

l'agonie. Pour soigner le mal, il faut oser en sonder la profondeur. Il faut donc se plonger dans ce livre.

Le 31 mai 2003 à Annemasse, lors d'une conférence-débat du contre-G8 (avec le reggaeman Tiken Jah Fakoly), Ngarlejy Yorongar a évoqué l'un des instruments chéris du système néocolonial : la peur, qui annihile le refus de l'inacceptable. Yorongar a puisé dans le meilleur des traditions africaines le courage de vaincre la peur. Il s'inscrit en cela dans la lignée de tous ceux qui, depuis un demi-siècle, ont montré à l'Afrique la voie de la décolonisation ; et qu'elle pouvait produire des leaders autrement entraînants que les proconsuls néocoloniaux, histrions, pantins et bourreaux. Évidemment, l'Afrique ne gagnera que si ces hommes-là sont moins seuls, au-delà de la peur.

François-Xavier Verschave

1. Idriss Déby Itno : un tueur en série (septembre 1984)	90
2. L'opposition aux tueries...	109
III. DEBY : UN PILLARD-TRAFIQUANT A LA TETE DE L'ETAT	119
1. Les confidences d'Hassan Fadoul Kittir	119
2. Le détournement des aides taiwanaise et allemande	121
3. Le pillage de la société cotonnière du Tchad	124
4. Le trafic international de fausse monnaie	131
5. Le trafic international de drogue	134
6. Le trafic international de mercenaires	135
7. Le trafic d'esclaves	137
8. Les trafics et rapt de gamines	142
IV. LE PETROLE, LA BANQUE MONDIALE	
ET L'INSTRUMENTALISATION DU GENOCIDE	147
1. Un projet pétrolier rendu opaque par les courtisans...	148
2. Le Tchad : un eldorado africain	156
3. L'or noir et la corruption	159
4. Les revenus pétroliers serviront à la criminalisation	164
5. Pétrole : silence Idriss Déby Itno tue...	170
6. La FORELLI, plusieurs fois partie civile	208
7. Les escadrons de la mort (1996-1997)	215
8. Les tueurs à gage d'Idriss Déby Itno... (1998)	218
9. Les commandos des tueurs à l'assaut des militants...	240
10. Interpellation du Premier ministre...	255

V. POUR LA VERACITE ET LA CONFIRMATION DES FAITS :	
LE RAPPORT ACCUSATEUR DU CST... (1993)	265
VI. IDRISSE DEBY ITNO : UNE DICTATURE	
ET DES ELECTIONS SUR MESURE	279
1. Charte nationale : une tartufferie grossière	279
2. Élections au Tchad : version Idriss Déby Itno	282
3. Fraudes électorales (1996-1997)	286
4. Idriss Déby Itno décrété élu par ses soutiens extérieurs	294
5. Le truquage annoncé des élections... (2001-2002)	296
VII. MES SEJOURS EN PRISON (1990-2001)	303
1. En prison comme en liberté, j'accuse	303
2. L'état des lieux des persécutions subies	319
POST-SCRIPTUM	349
A. Mes propositions de 1997 au président de la Banque...	349
B. Maître Jacques Vergès a la mémoire courte	356
C. Adresse aux avocats d'Idriss Déby	359
IMAGES :	
A. Carte d'identité militaire de la GR du capitaine A. I. Korom	364
B. Moïse Ketté Nodji est décapité à N'Djaména...	365
C. Komé, zone de production pétrolière	366
D. Carte des cinq premiers gisements rendus publics (Temit, Bongor, Doba, Doseo et Salamat)	367
E. Carte des 300 puits de pétrole tchadien échantillonnés dans la région de Béboudja et la direction d'écoulement des eaux souterraines	368
LES RAISONS DE MON COMBAT CONTRE L'EXPLOITATION DU PETROLE TCHADIEN DANS DES CONDITIONS ACTUELLES : L'EXEMPLE DU NIGERIA EN IMAGES	
A. A côté des villages ogoni passent des pipelines	370
B. Ces fleuves qui longent des villages Ogoni et Ijaw sont pollués et les terres transformées sont en cailloux	371
C. La terre et le ciel chez les pays ogoni et Ijaw sont pollués par le pétrole dont les torchères s'allument 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365 depuis 1958	372

D. Comme la plupart des villages ogoni et Ijaw, ce village cohabite avec des puits de pétrole	373
E. Un chef traditionnel ogoni devant son taudis en compagnie de M. Ngarleji Yorongar	374
F. Les habitants d'un village ogoni et leur chef traditionnel montrent à M. Ngarleji Yorongar les dégâts causés par le pétrole sur leur environnement	375
G. En chapeau le père et assise la mère de Ken Saron Siwa lors de la visite de M. Ngarleji Yorongar en pays ogoni et Ijaw	376
POSTFACE par François-Xavier Verschave	377